
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Huitième séance – Mardi 29 juin 2021, à 20 h 35

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 20 h 35 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M^{mes} Bénédicte Amsellem, Roxane Aubry, Albane Schlechten*, *MM. Eric Bertinat, Pierre de Boccard, Simon Brandt* et *Didier Lyon*.

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler*, maire, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, et *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 16 juin 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour lundi 28 juin et mardi 29 juin 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Questions orales.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. J'aimerais donner quelques réponses aux questions des conseillères et conseillers municipaux posées hier, à commencer par celle de M^{me} Danièle Magnin au sujet de vingt arbres sur une trentaine situés au centre de l'avenue Louis-Aubert qui sont recouverts de lierre et du potentiel caractère mortifère de ce dernier. Une équipe du Service des espaces verts (SEVE) s'est rendue sur place pour vérifier l'ampleur de cette végétation et la réduire si nécessaire, ce qui n'est pas automatique. Cela étant, le lierre n'est en principe pas nuisible pour les arbres; au contraire, il peut même être bénéfique à la biodiversité.

Je passe à la question de M^{me} Menétrey, en lien avec la motion M-1585, sur la pose de voiles d'ombrage pour protéger du soleil le skate-park et la pataugeoire du bois de la Bâtie. Si vous n'avez pas encore eu l'occasion de le visiter je vous recommande d'aller voir ces magnifiques nouvelles installations, du côté des terrains de football, où de nombreuses plantations ont été réalisées au cours de l'hiver passé pour se développer dans les prochaines années et créer à terme des cordons boisés continus. La forêt se trouve du côté sud de la zone de loisirs.

Le problème d'ombrage se limite au centre de l'espace et sera de courte durée; cette situation ne justifie donc pas la pose de toiles d'ombrage. Néanmoins, nous déposerons prochainement une proposition dans ce sens car le problème est plus complexe qu'il n'y paraît. D'abord, une certaine robustesse du matériel est nécessaire et des questions de durabilité et de moisissures sont aussi à prendre en compte. Nous sommes en train de faire un certain nombre d'essais pour qu'on puisse poser des toiles d'ombrage dans plusieurs endroits en ville, pas nécessairement au bois de la Bâtie, mais par exemple pour protéger des pataugeoires.

Quant à la question de M. Didier Lyon relative aux moutons pour tondre les pelouses, à laquelle j'avais déjà partiellement répondu, j'avais indiqué qu'il y en avait du côté des Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) et du parc Trembley. Le SEVE collabore avec un berger qui suit ses moutons tous les deux jours, car nous avons quelques moutons qui se déplacent. Les collaboratrices et collaborateurs du SEVE gardent un œil sur eux et les suivent. D'habitude ils restent trois semaines sur le même site, puis ils sont déplacés. Contrairement à ce que j'ai dit, le SEVE m'a confirmé que ce mode de gestion pose très peu de problèmes et qu'ils sont plutôt très satisfaits. Par conséquent, j'aborderai à nouveau cette question avec le service pour voir si nous pouvons augmenter le cheptel. Contrairement à ce que j'ai dit hier, imaginons que, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, nous puissions exporter de la laine de mouton dans un proche avenir; les finances de la Ville en ont bien besoin. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller administratif. Avant de passer au traitement des urgences votées hier, je vous informe que nous sommes saisis d'une motion d'ordre déposée par M. Pascal Holenweg demandant le débat accéléré pour toutes les urgences; je la sou mets à votre vote.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 34 oui contre 13 non.

Le président. Je passe à la première urgence, qui émane du Parti libéral-radical, le projet de délibération PRD-294.

5. Projet de délibération du 28 juin 2021 de M^{mes} et MM. Nicolas Ramseier, Michèle Roulet, Maxime Provini, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Jean-Luc von Arx, Nadine Béné et Vincent Latapie: «Aménagement des bords du Rhône» (PRD-294)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le plan directeur cantonal 2030 «Genève envie» et sa fiche A11, «Développer le réseau des espaces verts et publics»;
- le plan directeur communal de la Ville de Genève «Genève 2020» et son projet localisé «PL1 Jonction»;
- la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve);
- l'acceptation de la motion M 2213, «Pour un parc public à la pointe de la Jonction» au Grand Conseil;
- la pétition P 2107, «Sécurisons les eaux du Rhône entre le barrage du Seujet et le pont de la Jonction, en demandant la présence de sauveteurs bénévoles ou professionnels équipés de bateaux à moteur»;
- que les étés caniculaires poussent la population citadine à se baigner dans le Rhône;
- que la baignade est actuellement dangereuse, dès lors que de nombreux accidents sont à déplorer, dont plusieurs ont entraîné la mort;
- que des incivilités répétées sont observées, notamment exposées par les rapports de l'association La barje, dans le cadre de son projet «Lâche pas ta bouée!», allant des nuisances de toutes sortes entraînant la pollution des eaux et du sol, de la consommation de stupéfiants à l'entreposage de larges amas de détritus, ainsi que la tenue de barbecues sauvages;
- les décisions de justice sur le sujet qui relevaient la nécessité d'aménager la zone de manière globale;
- la faible densité d'espaces verts et publics dans le quartier de la Jonction;
- la possibilité d'installer un pont piétonne parallèle au pont de Sous-Terre;
- la possibilité d'installer des pontons le long des berges ou de les prolonger afin d'augmenter la capacité des espaces de baignade;
- la possibilité d'engazonner la promenade des Saules;
- la possibilité d'installations utiles ou de plaisance comme des lieux d'aisance et d'espaces de douche, des espaces de sport urbain, des espaces pour que les

¹ Annoncé et motion d'ordonnancement, 462.

Projet de délibération: réaménagement des bords du Rhône à la Jonction

baigneurs puissent stocker leurs affaires, ou l'ouverture d'un marché public à cet effet;

- les problématiques de la pollution de l'eau et du sol, donc la nécessité d'interdire certaines pratiques y contribuant;
- la possibilité de l'ouverture d'un marché public pour permettre une petite restauration;
- la nécessité probable de mettre en place une surveillance sur la zone afin de prévenir les incivilités et la prévision d'infrastructures comme des drapeaux et des bouées afin de permettre d'éviter des accidents liés à la baignade;
- la possibilité d'installer des échelles supplémentaires, ainsi qu'une zone de mise à l'eau avec une délimitation claire des zones;
- la nécessité d'harmoniser et de coordonner les présents aménagements avec ceux prévus pour le parc de la Jonction, de coordonner entre le Canton et la commune les constructions dans le territoire concerné, dont la présente, et de coordonner entre Canton et commune la régulation du débit du Rhône avec les habitudes de baignades estivales,

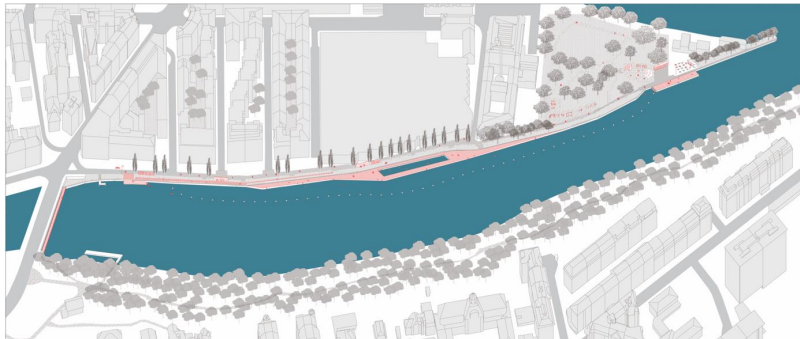
LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études en vue de la réalisation d'un réaménagement de la zone allant des berges de la pointe de la Jonction en suivant le sentier des Saules jusqu'au pont de Sous-Terre, ainsi que de l'autre côté du viaduc de la Jonction en suivant le sentier de Sous-Terre jusqu'au pont de Sous-Terre.



Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Préconsultation

Le président. Je donne la parole aux auteurs de ce projet de délibération qui le développent pendant une minute; Monsieur Ramseier, c'est à vous.

M. Nicolas Ramseier (PLR). J'aimerais dire que depuis ma réélection dans ce Conseil municipal j'ai l'impression de ne m'exprimer que lors de débats accélérés, ce que je trouve dommage car nous avons été élus de manière démocratique pour justement pouvoir discuter. Je trouve très fâcheux qu'avec sa majorité la gauche nous impose à chaque fois des débats accélérés. Je vais donc présenter rapidement ce texte en rappelant que nous traversons des étés de plus en plus chauds, ce qui est regrettable, mais c'est un fait. Les habitants de notre ville ont envie de se baigner dans le Rhône; je les comprends et j'en fais partie. Ce texte propose justement de réaménager les bords du Rhône afin d'offrir aux usagers la possibilité de se baigner de manière plus sécurisée, adaptée et confortable. Je reprendrai la parole plus tard pour exprimer la vision du Parti libéral-radical et expliquer pourquoi cet objet est nécessaire selon nous.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous rappelle que, en débat accéléré, c'est cinq minutes par groupe. Je vous fais voter l'entrée en matière sur cet objet.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée sans opposition (48 oui et 4 abstentions).

M. Nicolas Ramseier (PLR). La raison qui nous pousse à déposer ce texte aujourd'hui vient d'un constat que le groupe a fait en se baladant entre la Jonction et le pont Sous-Terre, à savoir que les aménagements en place n'étaient pas forcément adaptés. Nous pensons qu'il serait bien d'offrir à la

population un réaménagement pour une baignade plus sécurisée grâce à l'installation d'échelles, une mise à l'eau facilitée et une passerelle piétonne. Je pense que nous pouvons aussi aller plus loin et nous intéresser à la zone qui se trouve légèrement en amont, c'est-à-dire dans les 15 à 30 m autour. Ça pourrait aussi être l'occasion de réaménager le terrain en engazonnant et en installant un espace plus convivial qui pousse les Genevoises et les Genevois à se réunir. Nous pourrions favoriser la petite restauration et créer un espace de vie à la fois pour les baigneurs et les habitants.

De plus, nous avons fait un réel travail de consultation avec le Canton en vue d'une collaboration, ce qui n'est pas toujours le cas dans ce plénum, étant donné que le territoire des bords du Rhône est sous la gouvernance de la Ville mais que l'eau est cantonale. Les députés du Parti libéral-radical au Canton ont déjà déposé un objet allant dans ce sens. Par conséquent nous vous invitons à défendre ce beau projet et à voter son renvoi en commission de l'aménagement et de l'environnement afin qu'il soit rapidement traité, que nous puissions aller de l'avant et que nous ayons rapidement des bords aménagés de manière agréable qui permettront à la population de se baigner, de profiter du beau temps et de vivre un peu mieux ces étés de plus en plus chauds. Merci infiniment de m'avoir écouté.

M. Pascal Altenbach (UDC). Il y a déjà eu de nombreux projets d'aménagement des berges du Rhône du côté de la rive gauche, celle-ci demeurant plus que jamais inhospitalière, c'est le moins qu'on puisse dire. En 2018 déjà, les plans de la Ville et du Canton restaient bloqués en justice et on déplorait un délai d'au moins trois ou quatre ans selon l'ancien conseiller administratif Rémy Pagani. Il est donc nécessaire d'offrir des infrastructures bien meilleures que celles existantes, car les concitoyens doivent pouvoir mieux profiter de l'eau en journée et durant les longues soirées d'été pendant les grandes chaleurs lorsque les appartements sont de véritables fours et que des milliers de personnes cherchent à fréquenter des lieux propices à la détente et à la fraîcheur.

Pourquoi devoir prendre la voiture ou un deux-roues pour aller plus loin alors que nous avons ce bel espace en pleine ville? Quand on voit qu'à Berne les beaux aménagements le long de l'Aar existent depuis des décennies, on se demande pourquoi, dans notre ville de Genève, ville de plus de 200 000 habitants, les bords du Rhône n'ont pas de véritables aménagements dignes de ce nom, dédiés à la détente en toute sécurité et avec les meilleures possibilités d'accès pour tous, enfants compris bien sûr. La densité de notre ville est de plus en plus importante; l'augmentation de la fréquentation des lieux de baignade était donc facilement prévisible. Ne pas mieux aménager ces lieux, c'est être responsable de nombreux accidents. Car des habitants seront toujours tentés d'aller plus loin sur les berges et, à la jonction même des deux fleuves, les eaux très froides de l'Arve peuvent

provoquer un chaud-froid mortel chez le baigneur aventureux. Combien de touristes ignorants du danger plongent dans ces eaux au risque d'un choc thermique?

Ne pas mieux aménager ces lieux plus en amont, c'est tolérer des amas de détritus de toutes sortes qui jonchent le sol et s'y infiltrent; en avant la puanteur et le risque de s'entailler les pieds avec des éclats de verre. C'est aussi tolérer des campements, des barbecues sauvages et des drogués qui viennent se vautrer sur ces berges avec le trafic qui l'accompagne, tout cela en présence d'enfants. Quelle honte pour nos autorités responsables de l'ordre, de la salubrité et de la santé dans notre ville!

Il va de soi que la mise en place d'une surveillance digne de ce nom aurait déjà dû être faite depuis très longtemps, pas seulement en raison des incivilités mais aussi pour le contrôle et la surveillance des malveillants. Un projet de parc à la pointe de la Jonction permet de disperser les usagers qui pourraient s'installer loin des immeubles d'habitation afin de respecter autant que faire se peut la tranquillité des habitants. L'idée de construire un pont pour piétons le long du pont Sous-Terre est excellente, cela permettra de libérer de l'espace sur le pont pour les véhicules qui sont de plus en plus nombreux à l'emprunter, ne serait-ce que pour contourner le centre-ville. L'idée d'amortir l'étude et la réalisation sur la durée de cette dernière est également excellente. Il y a longtemps que tout cela aurait dû être fait; il faut se remettre au travail au plus vite. L'Union démocratique du centre est très favorable à ce projet et y apportera tout son appui.

M. Gazi Sahin (EàG). Ensemble à gauche votera le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement de ce texte, car il propose un projet de réaménagement des deux berges du Rhône. A nos yeux, il est complémentaire au projet en cours. Cela a été dit, cet endroit est déjà très fréquenté depuis quelques années, surtout par les jeunes, et est en constant changement. Il est nécessaire qu'ici, au Conseil municipal, nous apportions plus de réflexion à ce lieu et que nous accompagnions le développement de cet espace de la Ville avec des propositions et autres initiatives. Toutefois, nous exprimerons certaines critiques lors des débats de commission, la première parce que cet objet ne fait pas référence au projet en cours du parc de la pointe et le réaménagement alentour. La deuxième critique concerne le fond du texte et l'envie de mettre de l'ordre dans un endroit populaire et de liberté, car cette ingénierie sociale nous dérange, à vrai dire. En résumé, s'agissant de ce lieu dans les années prochaines, Ensemble à gauche défendra d'un côté la démarche participative des habitants tout en veillant d'un autre côté à son développement dans un esprit de liberté populaire.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (57 oui).

Résolution: pour que la Ville s'engage publiquement
en faveur de la loi sur le mariage pour tous

- 6. Résolution du 19 mai 2021 de M^{mes} et MM. Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Léonore Baehler, Ana Barciela Villar, Salma Selle, Christel Saura, Louise Trottet, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx et Fabienne Beaud: «Mariage pour toutes et tous: la Ville de Genève dit OUI!» (R-285)¹.**

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- la loi cantonale E 1 27 du 15 février 2001 instaurant un partenariat ouvert aux couples de même sexe qui est la première loi adoptée en Suisse à offrir un cadre juridique aux couples homosexuels;
- l'engagement de longue date de la Ville de Genève en faveur de l'égalité des personnes LGBTQ+;
- la corrélation démontrée entre la reconnaissance du mariage pour toutes et tous et un recul du taux de suicide dans plusieurs pays²;
- l'arrêté fédéral du 18 décembre 2020 portant modification du Code civil suisse («Mariage pour tous»), voté par une large majorité du Parlement avec des soutiens provenant de tous les groupes politiques (UDC, socialistes, PLR, Vert.e.s, Centre, Vert'libéraux, Ensemble à gauche);
- l'aboutissement du référendum contre cette loi et la probable votation populaire en automne 2021,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'afficher publiquement et par tout moyen utile le soutien de la Ville de Genève à la modification du 18 décembre 2020 du Code civil suisse («Mariage pour tous») en vue de la votation fédérale.

Préconsultation

M. Matthias Erhardt (Ve). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, les Vertes et les Verts vous demandent ce soir de voter une résolution en soutien au mariage pour toutes et tous. Une partie de ce plénum est peut-être opposée à ce projet, ce que je regrette naturellement.

¹ «Mémorial 178^e année»: Annoncée, 8088. «Mémorial 179^e année»: Motion d'ordonnancement, 463.

² *Suicide among persons who entered same-sex and opposite-sex marriage in Denmark and Sweden, 1989-2016: a binational, register-based cohort study*, Journal of Epidemiology & Community Health (bmj.com); *Difference-in-Differences Analysis of the Association Between State Same-Sex Marriage Policies and Adolescent Suicide Attempts*. Adolescent Medicine, JAMA Pediatrics, JAMA Network.

Résolution: pour que la Ville s'engage publiquement
en faveur de la loi sur le mariage pour tous

Le mariage pour toutes et tous est une évolution logique du mariage qui s'est toujours adapté aux réalités sociales et aux valeurs sociétales. M^{me} la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a donné tous les bons arguments en faveur de ce projet lors de sa conférence de presse la semaine passée. Une autre partie de ce parlement se demande sans doute pourquoi le Conseil municipal d'une commune devrait se prononcer sur un objet fédéral. Effectivement, le mariage pour tous est bien un objet de compétence fédérale, car il s'agit d'une modification du Code civil, or ce n'est pas pour autant que ce projet ne nous concerne pas. Le sujet nous concerne d'abord parce que la votation du mois de septembre aura un impact direct sur les droits de nombreux habitants et de nombreuses habitantes de la ville de Genève. Selon un sondage récent, 6% de la population suisse se définissent comme gays, lesbiennes ou bisexuel-le-s, un pourcentage qui devrait être considérablement plus élevé dans une grande ville comme Genève, centre de sa région. Le nombre de personnes habitant en ville de Genève touchées directement par cette loi pourrait directement atteindre les 20 000, une raison qui à elle seule devrait suffire à notre Conseil pour la soutenir.

Il y a aussi une autre raison, un enjeu plus large. En décembre 2011, Hillary Clinton, alors ministre des affaires étrangères des Etats-Unis, a tenu un discours historique devant le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ici à Genève. Le message central de son discours se résume en une phrase qui m'a beaucoup impressionné; elle disait en anglais: «Gay rights are human rights and human rights are gay rights.» En substance, Hillary Clinton nous rappelait la valeur universelle des droits des personnes LGBTQI+, car non, les droits des personnes gays, lesbiennes, bi, trans, intersexes et queer ne sont pas un caprice des Etats occidentaux et de la gauche. En réalité il s'agit de droits fondamentaux, inaliénables et innés pour toute personne. Selon notre conception des droits humains, parmi ces droits figurent le droit à la famille et de fonder une union familiale reconnue par l'Etat. Par conséquent, toute différenciation basée sur l'orientation sexuelle ou sur l'identité de genre constitue une discrimination non justifiable. La Ville de Genève, siège du Conseil des droits humains de l'ONU, ne peut pas rester indifférente face à une telle question. Elle a au contraire toute la légitimité pour s'exprimer et prendre parti pour la réalisation et la reconnaissance des droits humains, ce d'autant plus que nous assistons aujourd'hui au cœur de l'Europe, en Hongrie, à l'adoption d'une législation qui vise à effacer les personnes LGBTQI+.

Les Vertes et les Verts vous demandent de soutenir ce texte et de le renvoyer au Conseil administratif. Ce vote aura tout son sens à moins de cent jours de la votation fédérale et en ce mois des fiertés, comme l'a rappelé M. Dujoux hier. Plus symbolique encore, les 28 et 29 juin marquent l'anniversaire des émeutes de Stonewall survenues en 1969, un soulèvement en réponse à des raids de police dont ont été victimes des personnes gays, lesbiennes et trans pour une bonne partie

Résolution: pour que la Ville s'engage publiquement
en faveur de la loi sur le mariage pour tous

racisées; cet événement est considéré aujourd'hui comme le premier exemple de lutte des personnes queer pour leurs droits. Votre soutien à ce projet de mariage pour toutes et tous sera un signal fort pour les couples du même sexe qui pourront enfin se marier, il enverra un message d'acceptation aux jeunes qui ici à Genève questionnent leur identité et qui se cherchent. Ce message pourra peut-être même rayonner au-delà des frontières de notre cité et donner de l'espoir à ceux qui voient toujours leurs droits fondamentaux bafoués. Au nom des Vertes et des Verts, je vous invite à dire oui, je le veux. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la résolution est acceptée par 50 oui contre 11 non (1 abstention).

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Ensemble à gauche s'associe pleinement à la résolution des Verts pour que la Ville exprime haut et fort son oui à ce projet de loi fédérale, dit «Mariage pour tous». Personnellement, j'ai vécu ma jeunesse dans les années 50 et 60 dans un climat très homophobe. J'ai connu des amis qui se débattaient avec douleur et crainte contre la violente discrimination qu'elles et ils devaient subir; le suicide était une des voies pour y échapper. J'ai beaucoup admiré celles et ceux qui ont osé affirmer et revendiquer leur homosexualité dans les années 1968, entraînant leurs amis à créer un Front homosexuel d'action révolutionnaire joyeux et subversif qui a enclenché les changements de mentalité. Grâce à elles et eux la pire période d'opprobre est dépassée, certes, mais elle a imprégné la société en profondeur. Une dame prénommée Maria, interviewée samedi par *Le Courrier*, rappelait que nous vivons dans un pays où on lance encore des référendums contre les homosexuels. Il est donc utile que les nouvelles valeurs de respect et d'égalité envers les personnes homosexuelles soient bien affichées par la Ville et soient surtout vécues en ville. Ainsi nous serons en phase avec toutes les villes d'Europe qui affichent des drapeaux arc-en-ciel en ce moment pour proclamer respect et solidarité. Nous saluerons aussi la Marche des fiertés en septembre. Nous vous demandons donc de renvoyer cette résolution au Conseil administratif.

M. Vincent Latapie (PLR). Le Parti libéral-radical de la Ville de Genève est pour le mariage pour tous, il en va de même du Parti libéral-radical genevois et suisse. Il en va également de même pour la grande majorité des partis politiques qui siègent dans ce plénum et ce, aux échelons communal, cantonal et fédéral. Le Parti libéral-radical se réjouit de cette juste réforme qui permet enfin un peu plus d'égalité de droits et de devoirs. Toutefois, Mesdames et Messieurs, chers collègues, il n'appartient pas à la Ville de Genève de mener campagne en faveur de cette réforme, comme de n'importe quelle autre réforme de rang fédéral d'ailleurs. L'article 83 de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Résolution: pour que la Ville s'engage publiquement
en faveur de la loi sur le mariage pour tous

prévoit en effet que, je cite: «Les communes ne sont pas autorisées à faire de la propagande électorale, ni à supporter les frais de celle des partis politiques, autres associations ou groupements.» La propagande appartient aux partis politiques, n'ayez donc pas peur de vos propres formations politiques, Mesdames et Messieurs, faites en sorte qu'elles s'engagent en faveur de la votation qui se déroulera le 26 septembre prochain en tenant des stands, en éditant des flyers, en prenant position dans le cadre de la future brochure électorale, ou encore en portant le débat sur la place publique notamment. Tout cela n'est pas le rôle de la Ville de Genève. Le Parti libéral-radical ne soutiendra donc pas ce projet de résolution; il s'abstiendra ou le refusera.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il n'appartient pas au Conseil municipal et encore moins au Conseil administratif de faire campagne dans une votation fédérale; c'est même interdit par la Constitution, j'aimerais le rappeler. Une fois de plus, on dépose un texte pour se faire mousser et pour montrer qu'on est soi-disant plus beau que les autres. Or, je suis désolé de rappeler que ce n'est pas une votation municipale et que par ailleurs l'exécutif n'a pas le droit de mener une quelconque campagne, qu'elle soit municipale, cantonale ou fédérale.

J'approuve donc les propos qui viennent d'être tenus par M. Latapie. Le Mouvement citoyens genevois accepte également le mariage pour tous et appelle à voter oui, mais ce n'est pas à nous au sein de ce Conseil municipal de demander au Conseil administratif de faire campagne pour cette votation. Je le répète encore une fois: ce n'est pas de notre compétence et c'est formellement interdit à un exécutif de faire campagne pour un objet. Par conséquent nous refuserons ce texte, qui n'a pas lieu d'être ici. Une fois de plus, on se retrouve comme nous l'avons déjà été et comme nous le serons à nouveau, tant au niveau des urgences que de l'ordre du jour, avec plein de textes qui sont soit illégaux soit pas du tout de la compétence de ce Conseil municipal. Je vous invite donc à refuser cette résolution.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). C'est avec plaisir que le Parti démocrate-chrétien soutiendra au contraire cette résolution, vous rappelant qu'une résolution restera toujours une déclaration d'intention qui a pour but de réunir les idées et les gens, d'avancer sur un certain nombre de causes que l'on considère comme fondamentales et importantes pour des victimes et d'autres personnes concernées. La cause dont il est question ici, Mesdames et Messieurs, est importante et fondamentale. Enfin, on arrive à une situation qui permet l'égalité entre des couples de sexualité différente et les autres; enfin, on reconnaît l'existence de personnes qui souffrent dans leur vie et qui ont aussi le désir de pouvoir s'unir

Résolution: pour que la Ville s'engage publiquement
en faveur de la loi sur le mariage pour tous

et de vivre heureux ensemble. Le Parti démocrate-chrétien vient de donner son soutien à ce projet de loi au niveau cantonal, cependant je ne vous cache pas que l'unanimité n'était pas totale car des questions techniques fondamentales se posent pour nous en tant que groupe, surtout concernant l'adoption d'enfants et de procréation médicalement assistée (PMA). Néanmoins, la grande majorité de notre parti a rejoint l'idée d'être en faveur de cette loi et des droits des personnes LGBTQI+. Voilà ce que je voulais vous dire sur notre position vis-à-vis de cet objet; je vous remercie.

M^{me} Salma Selle (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le mariage pour toutes et tous est avant tout une question d'égalité. Dans sa forme actuelle le mariage est discriminant pour les personnes LGBTQI+ et pour les familles arc-en-ciel; le mariage leur est interdit car c'est un droit dont seules les personnes hétérosexuelles peuvent bénéficier. Quel est le rôle de la Ville dans un contexte tel que celui-ci? La Ville lutte déjà grâce aux actions qu'elle déploie dans l'Agenda 21 et elle soutient également les associations LGBTQI+ depuis de nombreuses années. N'oublions pas non plus que la Ville de Genève accueille depuis de nombreuses années la Pride, autrement dit la Marche des fiertés, où de nombreux participants et participantes se sont réunis par milliers pour manifester en faveur des droits LGBTQI+. Ne fermons donc pas les yeux et ne trouvons pas non plus des excuses ni des prétextes pour nier la nécessité de soutenir le droit au mariage pour toutes et tous. Le statut actuel est discriminant et violent pour les personnes LGBTQI+ concernées, qui sont trop souvent invisibilisées et minorisées. En vue d'une votation qui permettrait de garantir un droit trop longtemps refusé aux personnes LGBTQI+ et aux familles arc-en-ciel, le Parti socialiste soutiendra cette résolution.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Le moins que l'on puisse dire est que je me réjouis d'entendre ce soutien unanime au mariage pour tous et à cette égalité. Je trouve que cette unanimité est extrêmement importante; je la salue, car c'est aussi un changement. Cela me fait entrevoir, je l'espère, une acceptation de ce projet de loi du mariage pour tous à un pourcentage bien supérieur à celui qu'a connu l'Irlande dernièrement, à 62 ou 63%. C'est d'autant plus important que s'il y a une unanimité dans notre canton, voire en Suisse, on sait que ce n'est souvent pas nécessairement le cas dans le reste du monde, c'est pourquoi il est essentiel que cette campagne ait une résonance au-delà de nos frontières. Elle ne concerne pas que la Suisse, elle va même bien au-delà de l'Europe.

Comme vous le savez, nous vivons dans des contextes sociaux extrêmement difficiles et sommes témoins de graves atteintes aux communautés LGBTQI+. Je mentionnerai en passant les dernières lois homophobes édictées en Hongrie,

Résolution: pour que la Ville s'engage publiquement
en faveur de la loi sur le mariage pour tous

qui sont un véritable scandale, mais aussi un certain nombre d'agressions contre la communauté LGBTQI+ ici à Genève et encore pas plus tard qu'il y a quelques mois. La situation est toujours un peu tendue, c'est pourquoi une très forte mobilisation de l'ensemble des partis politiques est importante, tout comme celle de l'ensemble de la société civile et de l'ensemble des autorités. Si les villes ne peuvent évidemment pas payer des affiches en faveur d'une position, elles peuvent néanmoins faire campagne, exprimer leur opinion et soutenir des résolutions, comme cela a été fait à diverses reprises pour d'autres sujets.

Il s'agit aussi de porter le débat au sein de notre pays, car je tiens à souligner que l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (ILGA World) classe la Suisse à la 22^e place sur 49 pays; nous avons encore pas mal de travail à faire aujourd'hui dans ce domaine. Le premier pas très important à franchir concerne bien entendu le mariage pour toutes et tous et la filiation pour tous les couples; c'est une question d'égalité qui ne devrait pas être questionnée. L'ensemble de la société doit soutenir ces communautés ainsi que des familles et des enfants qui existent déjà aujourd'hui au sein de ces couples et qui devront subir une remise en cause de leur existence lors de cette votation, ce qui s'annonce difficile. C'est une question de solidarité, aussi pour l'ensemble de la communauté, c'est pourquoi il est important de compter sur le soutien plein et entier de la Ville de Genève et de ses autorités; ce n'est pas seulement moi qui le dis.

Samedi, lors de la Marche des fiertés, nous avons eu une très belle manifestation de soutien au lancement de la campagne. J'étais bien sûr présent au nom du Conseil administratif, tout comme M^{me} Nathalie Fontanet du Parti libéral-radical, qui au nom du Conseil d'Etat a bien indiqué que ce dernier s'engagerait évidemment dans ce combat. Quand j'entends ici les membres du Parti libéral-radical dire qu'ils et elles ne voteront pas cette résolution parce que ce n'est pas notre rôle de le faire, permettez-moi de vous dire que même à l'intérieur de leur parti il y a des personnes qui pensent autrement. Aujourd'hui, je vous engage donc à faire ce pas et à oser tout simplement dire que, oui, vous voterez en faveur de cette résolution. En le faisant, nous indiquons à une partie de la communauté nationale, qui encore ne bénéficie pas des mêmes droits ni de l'égalité, que l'ensemble des partis politiques et de leurs instances sont derrière toutes et tous. Je vous conjure, oserais-je dire, de voter unanimement ce texte, car il est extrêmement important de défendre l'égalité et la liberté de chacun d'être qui il est. Voter en faveur de cette résolution sera un très beau message que vous lancez à la Suisse et que cette dernière lancera au monde à travers sa votation du 26 septembre. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Mis aux voix, le renvoi de la résolution au Conseil administratif est accepté par 48 oui contre 11 non (9 abstentions).

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'afficher publiquement et par tout moyen utile le soutien de la Ville de Genève à la modification du 18 décembre 2020 du Code civil suisse («Mariage pour tous») en vue de la votation fédérale.

7. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:

- la motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!» (M-1288 A)¹;
- la motion du 13 novembre 2019 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit» (M-1478 A)².

Rapport de M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni.

La motion M-1288 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, a étudié cette motion lors de la séance du 17 septembre 2020 et a décidé de la lier à la motion M-1478. La rapporteuse remercie M^{me} Richard pour sa très bonne gestion des débats.

La motion M-1478 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous la présidence de M. Didier Lyon, a donc étudié les deux motions (M-1288 et M-1478) lors de ses séances des 28 janvier et 4 et

¹ «Mémorial 177^e année»: Développée, 2166.

² «Mémorial 178^e année»: Développée, 2702.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

18 mars 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION
(M-1288)

Considérant que:

- un contrat de quartier pour les Pâquis a vu le jour en avril 2014 et que cinq habitantes et habitants du quartier ont été élus par la population pour participer à son élaboration et à sa mise en œuvre;
- après trois années de rencontres et de réunions, à notre connaissance, aucune des propositions du contrat de quartier n’a été mise en œuvre et que, en conséquence, les personnes élues par les habitants ont démissionné en bloc pour marquer leur désapprobation vis-à-vis de cette situation;
- les habitants des Pâquis – l’un des plus densément urbanisés de notre pays – manifestent un attachement très fort à leur lieu de vie caractérisé tant par un très important brassage de population résidente ou visiteuse que par un engagement récurrent des Pâquisards dans des luttes à caractère politique (circulation, culture, loisirs, vie de quartier, logement, etc.);
- ces habitants font état, depuis plusieurs années, d’une dégradation progressive de plus en plus visible de l’espace public, notamment en matière d’offre et de consommation d’alcool et de stupéfiants et d’une augmentation constante des nuisances nocturnes;
- de nombreux dispositifs ont été mis en œuvre pour tenter d’agir, sans grands résultats positifs, sur ce contexte, notamment: patrouilles d’agents de police municipale (APM) intensifiées, présence de travailleurs sociaux hors murs (TSHM), implication d’associations, efforts de la voirie, disponibilité accrue de la gendarmerie, expérience en cours de vidéosurveillance;
- les travaux menés au sein du contrat de quartier des Pâquis ont permis de faire s’exprimer, parfois avec force, l’émotion et le mécontentement de nombreux habitants qui ont constaté le bien-fondé des actions entreprises et l’engagement des acteurs impliqués mais qui se sont aussi inquiétés des limites auxquels ceux-ci sont confrontés et du peu de résultats obtenus;
- il demeure au sein de la population un fort besoin de voir son cadre de vie respecté et apaisé par une diminution drastique des nuisances qui pourrissent la vie des habitantes et des habitants;
- il est indispensable, après trois années de tergiversations et d’atermoiements des autorités, de mettre en œuvre rapidement les solutions novatrices imaginées et proposées dans le cadre du contrat de quartier afin que les habitantes

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

et les habitants des Pâquis ne soient pas les victimes oubliées de la nature spécifique de leur quartier et de la passivité voire de l'incurie des autorités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser les principaux points prévus dans le contrat de quartier des Pâquis sur proposition des habitantes et des habitants qui ont été élus par leurs pairs;
- notamment, à mettre sur pied, dans les plus brefs délais mais au plus tard pour l'été 2017, un programme pilote déployant dans le quartier des Pâquis une équipe de «correspondants de nuit» engagés par la Ville de Genève, à l'instar de ce qui s'est fait à satisfaction en France dans les quartiers difficiles de Paris mais aussi à Vernier, à Thônex et bientôt au Grand-Saconnex, afin de réduire les incivilités, de ramener le calme et le respect des lieux et d'orienter le cas échéant l'action répressive des forces de l'ordre si nécessaire.

PROJET DE MOTION
(M-1478)

Considérant:

- que plus de mille jeunes gens et jeunes filles sont en situation de vulnérabilité ou de décrochage scolaire à Genève;
- que le taux de couverture de travailleurs sociaux et des travailleuses sociales hors murs (TSHM) en Ville de Genève se situe à moins de 5% (taux de couverture TSHM par tranche de 100 jeunes de 12 à 25 ans, y compris les heures de moniteurs et de monitrices), ce qui représente 12 ETP et reste très faible contrairement à la plupart des autres communes qui ont un taux s'élevant entre 10 et 15%;
- les difficultés rencontrées par les jeunes gens et jeunes filles pour accéder au marché du travail;
- que les phénomènes de violence ne sont pas plus nombreux mais plus graves;
- que l'avenir de la police de proximité reste incertain suite à la publication du rapport de la Cour des comptes à ce sujet;
- que le travail de réseau (travail social, santé, école, police) est nécessaire pour garantir une véritable politique de proximité coordonnée dans le but:
 - de rétablir le lien social au sein des quartiers et faciliter la communication entre les personnes et/ou groupes;
 - de poser un diagnostic terrain, quartier par quartier, et d'identifier les besoins;
 - d'informer et d'orienter vers les services pertinents;
 - de prévenir les violences et toutes les formes de discrimination;

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

- d'intervenir sur les questions de harcèlement de rue;
- de participer à la gestion de conflit;
- de favoriser les vivre ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de travailleurs sociaux et de travailleuses sociales hors murs et/ou d'ajouter dans les missions actuelles celle du travail social hors murs afin d'arriver à une couverture d'au minimum 15%;
- d'engager des médiateurs et des médiatrices de nuit formés en médiation sociale, présents sur le terrain 365 jours par an, de 18 h à 2 h.

Séance du 17 septembre 2020

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire (motion M-1288)

M. Gauthier indique que la motion lui a été suggérée par des membres du Contrat de quartier des Pâquis (CqP). L'objet du CqP est de proposer la mise en place d'un dispositif de correspondants de nuit afin de compléter l'action de la police. Un correspondant de nuit fait partie d'un dispositif pédagogique et social, il a été initié en France dans certaines communes et mis en place dans plusieurs quartiers de Paris dès 2010 comme résumé dans les documents fournis aux commissaires.

M. Gauthier trouve le délai de traitement des motions regrettable compte tenu des tensions existantes dans les quartiers. Il avoue avoir été agréablement surpris de la proposition de M^{me} Kitsos qui a tout de suite annoncé à la presse la mise en place d'un service de médiateurs sociaux. Il s'est demandé si, sachant que ce projet existe, la motion était encore valide. Il explique avoir consulté les membres d'associations de quartier actives (SURVAP, CqP, Bien vivre aux Pâquis) qui lui ont répondu par courrier que les considérants avaient changé mais pas la proposition. Le comité de SURVAP ainsi que celui de Bien vivre aux Pâquis ont désiré maintenir cette motion car la problématique des incivilités, des nuisances sonores en particulier nocturnes et plus généralement des conflits d'usage dans l'espace public reste entière aux Pâquis et s'est même intensifiée notamment avec les restrictions applicables aux bars et aux discothèques liées à la lutte contre le Covid-19, qui ont engendré un usage accru de l'espace public. Un correspondant de nuit est le chaînon manquant entre la police et le travail social. Les policiers font sans doute souvent du travail social et les travailleurs sociaux sont souvent sollicités pour faire un travail de police. La confusion que cela engendre génère une incapacité à gérer certaines problématiques qui émergent dans certains quartiers. Le principe du correspondant de nuit est par ailleurs d'être identifiable, disponible, accessible et d'être une interface entre la

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

population et les autorités. Initiateur du projet des travailleurs sociaux hors murs (TSHM), il explique avoir connaissance des problématiques liées à ce type de travail social et qu'il est vrai que les travailleurs sociaux sont souvent appelés pour des questions d'ordre policier, ce qui ne lui semble pas juste. En revanche un correspondant de nuit patrouille dans les quartiers, est identifiable, abordable par n'importe qui et transmet aux autorités compétentes les problèmes qui leur sont soumis, ils ne les règlent pas eux-mêmes. Il juge cette formule intéressante et a pris contact avec les trois communes qui ont mis en place ce dispositif: le Grand-Saconnex, Thônex et Vernier. Seule la commune de Vernier lui a répondu. Il serait intéressant d'en auditionner les responsables. Il conclut en affirmant avoir des contacts en France avec la personne qui a mis en place ce dispositif à Paris. Ce dispositif a été évalué positivement à plus de 50%. A Genève, un taux de satisfaction de 50% serait extraordinaire.

Questions des commissaires

Une commissaire trouve la problématique intéressante mais affirme que la présentation pose des questions car elle a entendu les termes «contrôle social», «patrouille». La police municipale, censée être une police de proximité indentifiable et abordable, patrouille déjà et elle aimerait savoir quelle est la différence entre les APM et les médiateurs sociaux.

M. Gauthier trouve aussi le terme de «contrôle social» malheureux. La médiation est la recherche de solutions acceptables par les deux parties en conflit sans passer par un système obligatoire ou judiciaire. Le rôle du médiateur social est de réunir les gens et de faire en sorte qu'ils trouvent une solution acceptable pour tous. La police, à son avis, a plutôt un rôle de répression ou de définition des limites quant à des lois. Quand il s'agit de relations entre des gens, le médiateur social a pour rôle d'apaiser les conflits. Par ailleurs, la plupart des documents disponibles sur les correspondants de nuit insistent sur la différence entre un correspondant de nuit et un policier. L'idée de la patrouille est d'être accessible à des heures où la plupart des services (administratifs) sont fermés. Le correspondant de nuit repère les problèmes, investigate auprès des gens et rapporte à son autorité qui prend la décision. Ils ne sont qu'une interface et pas des acteurs au sens policier.

Deux commissaires demandent quelle est la formation des correspondants de nuit.

M. Gauthier répond ne pas savoir s'ils ont une formation de travailleur social, mais il pense qu'ils ont tous une formation de médiateur social. Il ajoute que dans le système français, les correspondants ont des profils généralement spécialisés dans les secteurs de la médiation et de la sécurité et sont formés durant deux

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

mois à la gestion du stress et des conflits, aux gestes techniques professionnels d'intervention, au secourisme et ils reçoivent une formation de droit pénal (ils peuvent donc informer les gens des risques pénaux qu'ils encourent). Dans le rapport fourni, il est mentionné que les correspondants de nuit cherchent à limiter l'amalgame entre eux et la police car leurs missions sont différentes (médiation et veille sociale) et que leur formation initiale leur permet de limiter la prise de risque et de rester prudents dans leurs interventions. Ils doivent apparaître comme des interlocuteurs neutres pour la population. Leurs missions ne sont en aucun cas des missions de répression mais consistent plus en des missions touchant aux problématiques de voirie, d'hygiène publique, de tapage, de détresse sociale, etc. Il ajoute que les TSHM ciblent la jeunesse alors que les médiateurs sociaux toucheraient des problématiques plus larges.

M. Gauthier répond qu'il ne peut préciser les chiffres de la ville de Vernier. La ville de Paris, elle, compte 120 médiateurs pour un budget de 450 000 euros par an.

Une commissaire demande si la motion qui sera discutée bientôt par rapport aux maires de nuit serait complémentaire de celle-ci.

M. Gauthier ne peut pas répondre.

Une commissaire rétorque qu'elle trouve beaucoup de similarités entre ces deux motions.

M. Gauthier répond que ces deux dispositifs peuvent, voire doivent collaborer pour bien fonctionner.

Une commissaire demande de combien de personnes sont constituées les patrouilles.

M. Gauthier répond qu'à Paris il s'agit de patrouille de deux à quatre personnes. Il pense que des groupes de deux ou trois sont nécessaires mais qu'il ne peut pas répondre précisément. Il répète que des informations détaillées pourraient être apportées si la CCSJ auditionnait des professionnels du secteur.

Un commissaire trouve que le contexte parisien n'est pas le même que celui de Vernier ni des Pâquis. Aux Pâquis les problèmes sont liés aux populations de passage qu'elles soient illégales, délinquantes ou liées à la drogue alors qu'à Vernier les problématiques sont endogènes. Il précise qu'il ne cible pas les populations étrangères mais les personnes de passage qui n'ont pas de lien avec le quartier. Il aimerait que les correspondants de nuit travaillent aux Pâquis.

M. Gauthier répond avoir reçu un courrier de l'association des habitants des Pâquis affirmant que «la police semble relativement impuissante face à cette situation (des habitants excédés qui cherchent des solutions à ces problèmes) et

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

nous pensons qu'il serait pertinent d'explorer en parallèle une autre voie avec une présence continue et des interventions davantage axées sur le dialogue social. L'enjeu est véritablement celui d'apaiser les tensions grandissantes entre les différentes populations qui se côtoient aux Pâquis et de leur permettre de cohabiter pacifiquement dans le respect mutuel qui est dû.» Il pense que les problématiques sont différentes selon les lieux, mais que les problématiques urbaines se retrouvent tout le temps avec des pondérations différentes en fonction des quartiers. Il n'a pas d'informations qui lui permettraient de juger quelles populations engendrent quels problèmes mais il pense que la typologie des problèmes reste la même alors que la pondération varie: des problèmes de prostitution à ceux de la drogue en passant par le dépôt d'ordures.

Un commissaire pose une question sur le statut des correspondants de nuit.

M. Gauthier pense qu'à Vernier ils sont employés communaux, mais c'est le Conseil administratif qui en décidera.

Un commissaire aimerait savoir si M. Gauthier avait eu des retours quant à l'expérience de Vernier.

M. Gauthier répond avoir transmis une présentation que le responsable des correspondants de nuit lui a fournie en lui disant vouloir être auditionné par la commission.

Un commissaire voudrait connaître le retour du CqP.

M. Gauthier a transmis le projet in extenso du CqP; les informations relatives aux correspondants de nuit se trouvent à la page 15.

Une commissaire remarque qu'on ne peut comparer les Pâquis, Paris et Vernier. Elle estime que la politisation de ce quartier tient de la surenchère car les travailleurs sociaux y font leur travail et des dynamiques collectives inhérentes au quartier existent. Elle pense qu'ajouter un échelon supplémentaire provenant de l'extérieur du quartier n'apporterait rien car il ne toucherait pas le cœur du quartier. Elle pense qu'il faut tenir compte des particularités sociologiques du quartier et qu'une solution envisageable pour ce faire serait de renforcer la maison de quartier des Pâquis.

M. Gauthier pense que la réponse pourra être donnée par les associations demanderesses.

La présidente remercie M. Gauthier et lui donne congé. Elle poursuit en demandant si les commissaires ont des propositions d'auditions.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

Discussions et votes

Une commissaire Verte suggère de demander à la commune de Vernier de présenter son programme.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois aimerait auditionner la conseillère administrative Christina Kitsos.

Une commissaire socialiste aimerait auditionner SURVAP en premier.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de transmettre à la CCSJ les documents reçus par la Ville de Lausanne relatifs aux correspondants de nuit.

Proposition d'audition de la conseillère administrative Christina Kitsos

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Proposition d'audition des communes de Vernier, Thônex et du Grand-Saconnex

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), cette proposition d'audition est acceptée.

Proposition d'audition de SURVAP

Cette proposition d'audition est acceptée à l'unanimité.

Proposition de passation des documents des correspondants de nuit du Flon par la commissaire d'Ensemble à gauche

Cette passation est acceptée à l'unanimité.

Proposition d'auditionner SURVAP avant la magistrate

Par 9 non (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 4 oui (1 EàG, 3 S) et 2 abstentions (S, Ve), la priorisation d'audition est refusée.

La présidente suggère qu'une demande soit faite lors de la prochaine séance plénière afin que la motion M-1478 de M^{me} Kitsos soit renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour y être traitée simultanément.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de demander à M^{me} Kitsos si elle maintient sa motion; dans l'affirmative, elle propose que le bureau demande l'urgence.

La présidente propose de voter cette proposition.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

La proposition de demande à M^{me} Kitsos quant à son souhait de maintenir sa motion, et le cas échéant que le bureau demande l'urgence, est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire socialiste complète les propos de deux commissaires quant aux Pâquis. La problématique liée aux dealers de passage qui n'ont pas de lien avec les Pâquis découle plus des clients que des dealers qui posent peu de problèmes compte tenu du temps qu'ils passent dans la rue. Le passage des clients est problématique, beaucoup de voitures, de bruit, de bagarres, des négociations, des personnes dans des états seconds, etc. La problématique découle plus des consommateurs plus que des dealers. Les problèmes de harcèlement sont une réalité aux Pâquis et les dealers sont plus une réponse qu'une source dans ce cas de figure. En outre ils sont des aides pour certaines personnes du quartier, notamment les personnes âgées. Ainsi, elle affirme que la problématique des dealers est plus vaste que leur simple statut. Un vrai problème des Pâquis est l'alcoolisation dans les rues et les troubles psychologiques. La commissaire socialiste pense que le fait que l'alcool soit si peu cher aux Pâquis et que la loi sur la vente d'alcool ne soit pas respectée pose un problème. Elle ajoute que des problèmes psychologiques existent: de solitude et de détresse psychologique comme la schizophrénie, etc. Elle estime que pour parler de l'utilité de ces correspondants de nuit il faut acquiescer une vue d'ensemble des problématiques. Elle aimerait que la possibilité que ces médiateurs soient accompagnés de psychologues soit investiguée.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche affirme qu'une réflexion sur une présence différente entre les différentes associations a été menée au sein de Bien vivre aux Pâquis. L'audition de SURVAP pourra éclaircir la situation. Elle explique qu'il est vrai que SURVAP reçoit souvent des plaintes d'habitants qui trouvent que certains établissements rendent la situation insupportable en ne régulant pas leurs clients.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois précise qu'on ne peut comparer toutes les zones du quartier des Pâquis. Il s'accorde avec une commissaire socialiste sur la diversité des problèmes des Pâquis.

La présidente propose de voter afin de lier les motions M-1288 et M-1478.

La commission passe au vote sur cette proposition de liaison, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M^{me} Amanda Ojalvo, motionnaire (motion M-1478)

M^{me} Ojalvo rappelle qu'elle n'est pas l'autrice de ce texte mais en est cosignataire. Elle rappelle les considérants qui avaient amené au dépôt de cette motion:

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

cela faisait écho au meurtre qui s'était produit dans les sous-sols du parking du centre commercial des Charmilles et des rixes entre bandes de quartiers rivaux dans d'autres quartiers. Partant de ces événements et du constat fait par les services sociaux et les MdQ à l'époque, les signataires avaient choisi de demander une augmentation du dispositif des TSHM et des correspondants de nuit. Elle ne parle plus de médiateurs de nuit car il s'agit d'un métier à proprement parler et ce n'est pas ce dont parle la motion mais bien de correspondants de nuit comme on peut déjà en trouver à Vernier. Le taux de couverture se situe à moins de cinq TSHM pour 100 jeunes entre 12 et 25 ans. Le but est d'augmenter ce quota à 15% au mieux pour couvrir les besoins de la population concernée. Dans la culture populaire, beaucoup font appel à la police municipale ou cantonale, ce qui est problématique aux yeux des signataires car qui dit forces de l'ordre dit rivalité, ton pas forcément adéquat et les jeunes sont souvent pris en étau, ce qui ne permet pas la résolution de certaines situations. Il faut donc étendre le travail déjà fait au travers des MdQ via les TSHM. Selon ses recherches, il y a actuellement 13 TSHM en Ville et deux moniteurs ainsi qu'un responsable pour toute l'équipe. La Ville ne fait pas partie de la Fédération genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) contrairement à d'autres communes, mais en faire partie signifierait ne plus être maître de la situation. Il faudrait discuter avec eux pour voir dans quelle mesure ils peuvent ou non étendre leur champ d'action à la Ville de Genève. Le constat en janvier 2021, après tous les événements cumulés à la crise du Covid, est que les jeunes ont été oubliés et livrés à leur sort malgré ce que le DCSJ a mis en place. Il manque des moyens humains pour répondre à ces besoins. Dans la culture populaire, on constate aussi que qui dit jeunes populations dit nuisances sonores et plaintes du voisinage. Mais s'il y a une plainte à déposer, la population n'ose généralement pas s'adresser à la police par peur de déranger pour ce genre de tracasseries. Ce sont donc clairement des situations où les TSHM et les correspondants de nuit pourraient venir renforcer les dispositifs déjà existants et maintenir le dialogue en créant un lien de confiance avec la jeune population. Elle ajoute que des discussions entre Vernier et Genève ont eu lieu lors du changement de magistrature et la première proposait d'étendre son dispositif au quartier Europe-Charmilles et Ouches pour une phase test. La plus-value observée avec les TSHM et les correspondants de nuit est qu'ils ne portent pas d'uniforme, ce qui leur permet d'aller à la rencontre d'un groupe sans a priori et sans faire fuir les jeunes. Ils ont un rôle de grand frère ou de grande sœur, les jeunes se confient à eux et savent qu'ils vont d'abord gérer les situations via la négociation, la gestion de conflits et la médiation pour éviter d'entrer en conflit.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il y a des données plus récentes par rapport aux problématiques rencontrées par les jeunes et sur les quartiers concernés.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

M^{me} Ojalvo répond qu'elle n'a pas de données spécifiques sur les quartiers, mais que contrairement à ce que l'on peut penser les Pâquis ne sont pas prioritairement ciblés. Elle ajoute que les problématiques sont actuellement liées aux mesures découlant de la pandémie plutôt qu'aux affrontements entre clans: coupure dans la vie sociale, temps libre surabondant, regroupements de plus de cinq personnes, etc.

Une commissaire demande comment les jeunes sont traités par la police et si beaucoup de jeunes sont incarcérés.

M^{me} Ojalvo répond qu'elle n'a pas ces informations.

Une commissaire demande quel retour les motionnaires ont de M^{me} Kitsos à propos de ce texte très précis dans ses invites, sachant qu'elle a parlé d'une phase de projet pilote et d'observation dans le quartier des Charmilles lors de son audition.

M^{me} Ojalvo répond que selon ses propres informations, le sujet lui tient à cœur et c'est un des axes de sa politique pour la législature actuelle. Elle est effectivement en phase test pour le quartier de Charmilles-Ouches-Europe. Elle pense que c'est en lien avec la proposition de collaborer avec Vernier et ses échanges avec M. Staub. C'est un sujet qui ne sera pas minimisé ou mis de côté face à d'autres problématiques et elle pense que M^{me} Kitsos maintiendra cette thématique en priorité avec les chiffres mentionnés dans la motion.

Une commissaire demande si M^{me} Ojalvo sait comment cela se passe à Lausanne.

M^{me} Ojalvo répond que selon ses recherches, les correspondants de nuit mis en place à Lausanne fonctionnent, offrent de bons résultats et la récolte de données est toujours en cours.

Une commissaire remarque que le dispositif de Lausanne s'est fixé deux objectifs, dont un vise à réduire les risques liés aux différents types de consommation et orientations en fournissant des éthylo-tests et des préservatifs. Elle aimerait savoir si la Ville compte faire la même chose.

M^{me} Ojalvo ne pense pas pouvoir répondre car ce détail ne fait pas partie de la motion et elle n'est pas employée par la Ville. Elle trouve toutefois cette remarque pertinente.

Une commissaire a un problème de compréhension avec la première invite («augmenter le nombre de TSHM et/ou d'ajouter dans les missions actuelles celles du travail social hors murs afin d'arriver à une couverture de 15%»). Elle demande si le travail social hors murs existe dans les missions actuelles.

M^{me} Ojalvo pense qu'il n'est pas assez développé et que c'est la raison pour laquelle le texte a été formulé comme tel. Elle suggère de s'adresser au département.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

Un commissaire demande s'il serait intéressant d'auditionner la FASE.

M^{me} Ojalvo pense que leur expertise en la matière, notamment via la gestion de ce genre de thématiques et de dispositifs similaires dans d'autres communes, serait très utile pour savoir si la Ville pouvait entrer dans leur boucle ou juste en tant que conseil pour le dispositif que M^{me} Kitsos est en train de mettre en place pour la Ville.

Discussions et votes

Un commissaire propose d'inclure cet objet dans les auditions prévues pour la motion M-1288.

Le président demande s'il propose de lier ces objets.

Un commissaire répond que oui.

Un autre commissaire aimerait auditionner la FASE.

Le président remarque qu'il y a déjà eu beaucoup d'auditions.

Le commissaire propose d'attendre l'audition des magistrats des autres communes pour décider de celle-ci.

Une commissaire propose d'auditionner la police ou le département de la sécurité et des sports.

Une autre commissaire aimerait que sa question sur la première invite soit adressée par écrit à M^{me} Kitsos.

Le président remarque qu'elle sera auditionnée le 4 février 2021. La question pourra être posée lors de cette audition.

La commissaire est d'accord.

Votes

Proposition de liaison des motions M-1288 et M-1478

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1288 et M-1478 sont donc liées suite à la décision de la commission.

Proposition d'audition d'un responsable des APM de la Ville de Genève

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 2 VE, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (Ve), la proposition d'audition est acceptée.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

Séance du 4 mars 2021

Audition de M. Bruno Da Silva, conseiller administratif délégué à la cohésion sociale de la commune de Thônex

M. Da Silva explique que la commune de Thônex s'est dotée depuis plus de six ans d'un service de correspondants de nuit avec, au plus fort du service, six collaborateurs qui assurent une permanence de terrain cinq jours sur sept de 18 h à 1 h ou 2 h du matin, sauf le mardi où la présence commence dès 14 h pour faire un lien avec les autres services de l'administration communale.

Les missions de ce service sont de faire de la veillée sociale (beaucoup de tournées dans les quartiers dont certains subissaient des tensions, notamment à proximité de la frontière entre bandes de jeunes et moins jeunes). Les correspondants de nuit semblaient être une bonne solution entre le TSHM en journée (qui assure des suivis individuels) et la police municipale (qui est un organe de répression). Les correspondants de nuit ont donc un travail intermédiaire qui comble un vide dans la présence publique notamment de nuit. En plus ils réalisent un travail de médiation dans des conflits légers: une identification du problème lors des rondes ou après des appels donne lieu à une prise de rendez-vous avec les personnes concernées.

Ainsi, assurer une présence de l'autorité publique de nuit et assumer le travail de relais et de médiation sont les deux principales missions du service. C'est un service qui a posé un certain nombre de problèmes, notamment car il a été difficile de recruter les personnes avec le bon profil pour constituer cette équipe. En effet, le métier de correspondant de nuit n'est pas un métier reconnu en tant que tel en Suisse et le métier de médiateur de nuit est peu connu et peu développé. Il a donc été difficile de trouver les bons profils qui mêlaient connaissance du terrain et bagage théorique. Les gros enjeux ont donc été le recrutement, assurer la relève au départ d'un collaborateur et élargir le service.

Ce défi a été relevé en partie grâce à une collaboration avec les communes de Vernier et du Grand-Saconnex qui a permis un partage et une aide précieux sans lesquelles la commune de Thônex n'aurait pas pu assumer ce défi.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quel profil correspond le plus aux attentes liées à ce métier. M. Da Silva répond qu'il faut des personnes qui ont une formation de médiateur (le correspondant de nuit n'existait pas et est un mélange entre un travailleur social et un médiateur, une sorte de grand frère), de travailleur social, d'assistant socio-éducatif, mais avec une forte expérience de terrain. C'est un métier difficile, aux horaires durs et il y a donc eu très peu de candidatures. Il précise que beaucoup de Français ont postulé car le métier de correspondant de

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

nuit est déjà développé de l'autre côté de la frontière. Ceux-ci ont apporté une expérience précieuse pour développer le service et connaissaient les enjeux de ce travail. Il regrette que cette profession et cette formation ne soient pas aussi développées en Suisse.

Une commissaire demande si des assistants socioéducatifs (ASE) ont été engagés et, au vu du manque de formation professionnelle de ce métier, si cette problématique a été remontée à la Haute école du travail sociale (HETS).

M. Da Silva répond que le service a employé deux ASE et un ancien TSHM sur les six ans. Thônex n'était pas dans le groupe de réflexion sur le développement de la profession par manque de moyens, mais la commune de Vernier a fait un grand travail de fond et de collaboration avec d'autres villes de Suisse dans l'établissement d'un référentiel autour de cette profession.

Le président demande si la commune de Thônex a embauché des Français.

M. Da Silva répond que oui.

Le président demande selon quel ratio.

M. Da Silva répond qu'ils attachaient une grande importance à avoir des personnes qui connaissaient le terrain, mais en restant conscients que connaître le terrain à Thônex c'est aussi connaître les dynamiques transfrontalières. Il y avait déjà une collaboration avec les services sociaux des communes françaises voisines qui a permis ces recrutements. Il souligne que leur apport a été très précieux.

Une commissaire demande où en est le travail de recrutement et si un équilibre a été trouvé entre frontaliers et Suisses.

M. Da Silva répond que l'équipe comporte cinq collaborateurs actuellement et qu'il a été difficile de pourvoir le dernier poste qui s'est libéré (il précise que l'équipe comporte deux Genevois sur les cinq collaborateurs).

Une commissaire demande si ces gens ont une fidélité à la commune ou s'ils sont susceptibles de partir pour aller travailler ailleurs. M. Da Silva répond qu'il n'y a pas de souci de loyauté. Il y a évidemment des départs, selon les phases de vie des collaborateurs et il précise que trois des collaborateurs sont là depuis le début du projet.

Une commissaire demande à quel pourcentage ces collaborateurs sont engagés.

M. Da Silva répond qu'ils sont tous engagés à 80% pour laisser une certaine flexibilité.

Une commissaire demande à quel genre de problématiques ils sont confrontés.

M. Da Silva répond qu'elles sont diverses: querelles de voisinage, tapage nocturne (où l'envoi de la police est jugé trop musclé), etc. Leur présence dans les

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

quartiers permet une synergie avec les services de jour (service social, police municipale, etc.) en identifiant des problématiques (jeunes en décrochage), ce qui permet d'élaborer des stratégies de jour pour la résolution de ces problèmes.

Une commissaire demande s'ils travaillent le week-end.

M. Da Silva répond que oui, selon des tournus. Il ajoute qu'il y a des horaires d'hiver et d'été car les problématiques ne sont pas les mêmes et les horaires ont été adaptés de manière flexible selon les problématiques et les besoins des équipes.

Une commissaire demande comment ils ont fait pour recruter.

M. Da Silva répond qu'une annonce a été publiée, puis les partenaires de la commune ont été sollicités.

Une commissaire demande si le poste a été libellé comme correspondant de nuit et selon un profil spécifique.

M. Da Silva répond que oui avec un court descriptif de la mission et en mentionnant le besoin d'une expérience de terrain et d'une formation dans le travail social ainsi qu'une connaissance du réseau socio-associatif genevois.

Une commissaire demande si le travail a déjà duré plus tard que 2 h du matin.

M. Da Silva répond que non. Les horaires sont déjà difficiles et s'ils étaient prolongés trop tard dans la nuit, ils seraient un frein à l'embauche. De plus, les problématiques et le public ne sont plus les mêmes à partir d'une certaine heure et ces collaborateurs ne sont pas agents de sécurité et ne sont pas formés à des approches sécuritaires sur le terrain. Ce sont aussi les horaires qui correspondent à la présence de la police municipale. Il s'agit d'un souci de confort et de sécurité. Il ajoute que lorsqu'il parle de service jusqu'à 2 h du matin, la présence sur le terrain se termine vers 1 h ou 1 h 30 pour laisser place au débriefing ainsi qu'à la rédaction de la main courante.

Une commissaire demande combien il estime d'interventions par nuit.

M. Da Silva répond que c'est très variable. Ils ne font parfois que de la ronde. Il ajoute qu'à force ils savent où se rencontrent les gens, quels lieux sont le plus fréquentés et cela permet de désamorcer les situations et d'éviter les problèmes. Cette présence génère une confiance auprès de la population.

Une commissaire demande si l'équipe est mixte.

M. Da Silva répond qu'elle est mixte (deux femmes et trois hommes actuellement).

Un commissaire demande quelle est la collaboration entre la commune de Thônex et la FASE.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

M. Da Silva répond que le financement des correspondants de nuit est entièrement à la charge de la commune. Il n'y a pas de partenariat pour ce projet contrairement aux TSHM.

Un commissaire demande s'il faut faire une distinction entre correspondants de nuit et TSHM ainsi qu'entre médiateur de nuit et correspondant de nuit.

M. Da Silva répond que les TSHM travaillent de jour et pas sur appel. Quant à la distinction entre médiateur et correspondant il est difficile d'en faire une, surtout à Thônex.

Un commissaire demande si le cahier des charges a été créé en collaboration avec la FASE.

M. Da Silva répond qu'il n'y a pas eu de collaboration avec la FASE autour de ce projet. Il y a eu beaucoup d'échanges avec la commune de Vernier cependant.

Une commissaire demande comment les collaborateurs sont soutenus, si un débriefing a lieu avec un psychologue ou un collaborateur formé.

M. Da Silva répond qu'il faut se rendre compte de la réalité de la commune de Thônex. Il y a trois collaborateurs administratifs pour le service social, une assistante sociale et deux assistants socioadministratifs chapeautés directement par le secrétaire général et le Conseil administratif (qu'il est). Ensuite il y a des partenaires externes (TSHM et collaborateurs de la MdQ). La commune n'a pas les ressources capables d'assumer un débriefing avec un psychologue une fois par semaine. L'équipe répond directement au responsable du service social et elle est intégrée au réseau social de proximité (réunions ponctuelles une fois par mois avec les différents partenaires: FASE, MdQ, Centre d'action sociale, etc.) pour une mise en réseau des différentes expériences et assurer un travail en synergie.

Une commissaire demande s'il n'est pas envisageable d'organiser un encadrement plus important.

M. Da Silva répond que oui, bien sûr, la santé psychologique de tous les collaborateurs de la commune est un souci du Conseil administratif, mais le besoin d'avoir un tel soutien n'est pas remonté de la part de l'équipe.

Une commissaire demande s'il y a eu des agressions à leur égard.

M. Da Silva répond que non. Ils sont reconnus comme grands frères plus que comme une force de répression. Leur professionnalisme fait qu'ils sentent les situations et sont capables de les désamorcer avant qu'elles ne dégénèrent. Ils n'hésitent pas à passer le relais à la police municipale ou cantonale si les situations dérapent ou sont perçues comme trop dangereuses. Ils ont d'ailleurs des numéros prioritaires pour contacter la police municipale et cantonale. Aucune agression n'est à déplorer.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

Le président demande s'ils opèrent toujours par binôme.

M. Da Silva répond qu'en général ce sont toujours des trinômes. En période d'hiver, lorsqu'ils sont quatre, ils sont parfois séparés en deux binômes car la situation est plus calme.

Le président demande s'ils ont un véhicule de fonction.

M. Da Silva répond qu'ils ont des vélos électriques ou font des rondes à pied. Leur rôle est d'être visibles et abordables.

Le président demande s'ils peuvent être appelés pour intervenir.

M. Da Silva répond que oui.

Une commissaire demande quel est le coût du dispositif.

M. Da Silva répond un peu plus de 450 000 francs toutes charges comprises pour cinq collaborateurs à 80% (4 EPT).

Une commissaire demande quelles sont les relations avec les communes françaises et s'ils arrivent à éviter des problèmes grâce à ces interactions.

M. Da Silva répond qu'il y a des discussions régulières avec les services sociaux des villes frontalières (Annemasse, Gaillard, etc.). Des séances de réseau bisannuelles permettent un échange et un retour d'expérience sur les pratiques de chacun. L'atout des collaborateurs frontaliers est qu'il y a une connaissance des réseaux de part et d'autre de la frontière ainsi que des fonctionnements respectifs. Cette collaboration est primordiale pour la commune de Thônex.

Un commissaire demande comment s'articule la collaboration entre les correspondants de nuit et la police municipale ou cantonale. Il demande un exemple concret.

M. Da Silva répond qu'il a été difficile de faire comprendre quels étaient les champs d'action de chacun, où se terminait le mandat des APM et où commençait celui des correspondants de nuit. Les séances de réseau qui ont été multipliées comprennent un représentant de la police municipale et ont permis cette synergie. En novembre, dans le cas de jeunes en possession de produits illicites, les correspondants de nuit ont été engagés en premier pour les sensibiliser mais les jeunes ont finalement posé problème par leurs actions au cours de la soirée avec des comportements plus agressifs et les correspondants de nuit se sont désengagés et ont appelé la police municipale pour prendre le relais.

Un commissaire demande s'il y a une possibilité de mesurer l'impact de ce dispositif ou si quelque chose permet de dire que cet investissement vaut la peine et apaise la situation.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

M. Da Silva répond que le retour des professionnels est positif, ainsi que celui des citoyens. Il y a régulièrement des échantillons de personnes qui ont fait appel aux correspondants de nuit qui sont rappelées pour mener des enquêtes d'opinion afin de connaître le niveau de satisfaction de la population. Il y a aussi la demande du terrain: les régies, les concierges, etc., ont fait appel à la commune pour leur mettre à disposition des flyers. Il y a des bons retours de la population dont le nombre contraste nettement avec les retours négatifs.

Un commissaire demande quels étaient les retours négatifs.

M. Da Silva répond que des citoyens qui sont dérangés par une fête appellent les correspondants de nuit qui interviennent et demandent aux personnes de se calmer, mais la fête recommence à leur départ; ils sont donc rappelés ou font leur ronde et reviennent, la fête se calme puis recommence à battre son plein à leur départ. Mais passé 2 h du matin, les correspondants de nuit ne sont plus là et les citoyens dérangés appellent la police cantonale qui met plus de temps à intervenir et cela génère une frustration chez les personnes dérangées qui ont fait appel à un service communal qui n'a pas pu régler leur problème. Mais ce service est vite démuni lorsqu'il n'y a pas de compréhension de la population fauteuse de troubles et lorsque la police, l'organe répressif, ne réagit pas assez vite.

Un commissaire demande s'ils portent des tenues spécifiques.

M. Da Silva répond qu'ils ont une tenue spécifique: des polos ou des vestes où est indiqué «correspondant de nuit» devant et derrière. Les vélos sont estampillés aussi. Les rendre visibles est important.

Un commissaire demande quelles sont les formations des collaborateurs actuels.

M. Da Silva répond ASE, TSHM, animateurs de rue, etc. toujours des gens qui ont fait du social sur le terrain et avec des publics jeunes.

Un commissaire remarque que la motion traite des problématiques des Pâquis où il y a moins de problématiques de jeunes que d'alcoolisation, de drogue, de harcèlement de rue, etc. Elle demande si les correspondants de nuit sont un bon moyen pour agir contre ces problématiques spécifiques.

M. Da Silva pense que cela peut être un service adapté en fonction du cadre et des objectifs qui leur sont imposés. En l'occurrence, le profil recherché par la commune de Thônex était adapté à sa réalité.

Un commissaire demande si une diminution des interventions de police a été constatée. M. Da Silva répond que ce service décharge la police municipale de toute une série d'interventions pour lesquelles la police n'est pas adaptée en tant qu'organe de répression, ou du moins connoté comme tel. Ce service a permis de bien différencier les problématiques et leurs prises en charge en réorientant mieux les demandes des citoyens.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

Une commissaire demande sur quelle base salariale ils sont.

M. Da Silva répond que la commune de Thônex a sa propre grille salariale. Ils sont au bénéfice d'indemnités pour le travail de nuit et du week-end, mais il ne peut cependant pas avancer de chiffres.

Audition de M. Michel Pomatto, conseiller administratif délégué à la cohésion sociale de la commune du Grand-Saconnex et de M^{me} Nicole Hauck Bernard, cheffe du service de l'action sociale et communautaire

M. Pomatto rappelle que la question des correspondants de nuit s'est posée en 2017 pour le Grand-Saconnex, et que la prestation s'est construite sur le modèle de Vernier. Le système a été mis en place en juillet 2017. L'objectif de ce dispositif, après une phase test, était d'assurer une veille sociale dans les quartiers, de répondre aux demandes de la population qui avait l'impression de ne pas avoir de répondant, de favoriser le lien social en établissant un lien entre la commune et ses habitant-e-s et fondamentalement de faire baisser le sentiment d'insécurité même si les études ont montré qu'il était toujours présent, bien que diminué. Il rappelle qu'il y a une diminution de la présence de la police cantonale qui ne se déplace évidemment pas pour des incivilités ou nuisances sonores. Selon une étude, il est important de relever que pour ceux qui savent quel est le travail des correspondants de nuit, il y a un sentiment de présence important... Les gens ont l'impression que cela permet de résoudre certaines nuisances ou en tout cas de les diminuer. Il ajoute qu'un travail est fait envers les personnes sans abri et que le système permet aussi à la commune d'avoir un panel plus large ainsi qu'une présence, des objectifs et une finalité différents. Même s'il n'est pas simple de faire en sorte que les uns comprennent les missions des autres, tous sont nécessaires pour couvrir l'entier du spectre. Les correspondants de nuit ont un uniforme, mais ne peuvent pas sanctionner et s'ils interviennent cela reste dans le cadre du lien social. Le service comporte trois personnes à mi-temps et des auxiliaires pour les remplacer en cas de nécessité.

Questions de commissaires

Une commissaire demande quel est le type de formation des correspondants et quelles sont les interactions entre eux et les services sociaux de la municipalité et la police municipale.

M^{me} Hauck Bernard répond que les trois correspondants de nuit fixes ont des parcours différents. Il n'y a pas de prérequis hormis une formation de base terminée. Il y a actuellement une femme qui est masterisée en psychologie, un homme qui a à peine terminé sa scolarité obligatoire mais qui avait un parcours de vie et un savoir-être intéressants. Enfin un homme qui avec un profil riche en nombres d'expériences professionnelles avec un petit peu de sécurité et qui est

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

bénévole au Paléo, responsable du staff des grands frères du festival. Au niveau du recrutement, ce sont les compétences de savoir-être et de justesse dans la communication verbale qui ont compté. Un groupement romand de la médiation urbaine a été constitué et est en train de réfléchir à une formation commune aux différentes entités afin de donner les bons outils aux correspondants (médiation urbaine, gestion des conflits, etc.).

M. Pomatto répond qu'il y a des liens entre les services puisqu'ils sont employés du service social. Il est intéressant de mentionner que des réunions ont lieu entre les TSHM, le service social, la police municipale, les correspondants de nuit et parfois le magistrat pour échanger et se coordonner (ce qu'ils appellent des «réunions météo»). Ce n'est pas toujours simple car tous doivent être au courant de la finalité des objectifs et du rôle des autres.

Le président demande s'ils ont un uniforme.

M^{me} Hauck Bernard répond que oui, mais ce n'est intentionnellement pas un uniforme trop formel (polos, jaquettes, casquettes bleu nuit avec le logo du service). Il permet d'identifier les correspondants de nuit, mais ils ont clairement comme indication de ne pas mettre de chaussures de type rangers. Elle distribue des flyers.

Le président demande s'ils ont des véhicules de fonction.

M^{me} Hauck Bernard répond que le 99% du temps ils marchent. De plus, ils marchent lentement afin de permettre une prise de contact facile.

Le président demande comment les contacter.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'ils peuvent soit être rencontrés durant leurs patrouilles soit en contactant le numéro indiqué sur le flyer. Elle précise qu'ils ne travaillent que du jeudi au samedi et qu'ils ont aussi une adresse mail pour être contactés.

Le président demande si la police municipale peut estimer qu'il faut d'abord envoyer les correspondants de nuit.

M^{me} Hauck Bernard répond que oui et inversement. Elle ajoute que le but des séances météo est de permettre aux uns et aux autres de se connaître afin d'éviter que certains acteurs s'accaparent le territoire. Si les correspondants de nuit sont en contact avec un groupe sur l'espace public à un moment donné, les autres acteurs n'interviennent pas, par exemple, et vice-versa.

Le président demande à quel titre ils sont engagés.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'il y a trois CDI (à 50%) et des auxiliaires payés à l'heure pour assurer les remplacements et permettre de toujours avoir des binômes.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

Le président demande s'ils habitent tous Genève, le Grand-Saconnex ou le Canton.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'un jeune auxiliaire vient du Grand-Saconnex et que les trois correspondants habitent le canton, ainsi que les autres auxiliaires.

Un commissaire demande s'il est arrivé que les correspondants reviennent avec des demandes d'actions spécifiques dans leur domaine de compétence lors des séances météo ou en direct.

M^{me} Hauck Bernard répond que oui, c'est aussi à cela que servent les séances météo. Une journée intercommunale de sensibilisation sur les dangers de la route a d'ailleurs été mise en place en 2018 avec un représentant des TSHM, des correspondants de nuit et de la police municipale. Le groupe des correspondants de nuit a d'ailleurs acheté un éthylomètre pour faire de la prévention sur le terrain, et des sacs de couchage à fournir aux personnes sans abri identifiées, etc.

Une commissaire demande si le dispositif est satisfaisant et s'il répond aux besoins en termes d'incivilités.

M. Pomatto répond que oui. Le dispositif sert d'interface et permet d'avoir une présence auprès des habitants. Le bilan a été présenté récemment en commission de la sécurité et en commission sociale. L'évaluation de la qualité de vie et des correspondants de nuit est arrivée le 19 mai 2020 et c'est dans ce rapport que les points positifs ont été formulés. La population a l'impression que cela permet de diminuer les nuisances et les incivilités en plus de permettre de les dédramatiser ou de les faire comprendre différemment. Il a l'impression que cela permet d'avoir des entrées différentes entre la police municipale et les correspondants de nuit dont la synergie est essentielle. Cela remplit donc la fonction qu'ils s'imaginaient au départ.

Une commissaire remarque qu'une des motions traite des problématiques des Pâquis où il y a moins de problématiques de jeunes que d'alcoolisation, de consommation de drogue, de harcèlement de rue, etc. Elle demande si les correspondants de nuit sont un système adapté à ces problématiques.

M. Pomatto répond que les problématiques du Grand-Saconnex sont aussi de répondre rapidement ou directement à l'appel de quelqu'un. Il estime d'ailleurs que c'est une réponse essentielle. Des incivilités largement plus lourdes que du tapage nocturne se produisent parfois et dépassent la mission des correspondants de nuit. Ce n'est pas le rôle d'un correspondant de nuit de régler des problèmes de trafic de drogue. D'ailleurs ce n'est pas non plus celui de la police municipale.

M^{me} Hauck Bernard répond que si l'on a affaire à une population «fidèle» (si ce sont toujours les mêmes qui occupent l'espace public), les correspondants de nuit ont toujours la possibilité d'aller à leur rencontre avant que les problèmes liés à la

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

prise de substance ne prennent le dessus sur la personne. Par contre, leurs correspondants de nuit ont développé un très bon lien de confiance avec les occupants de l'espace public, peu importe l'âge ou le milieu. Les gens ont réalisé qu'il valait mieux se faire interpellé par les correspondants de nuit que par la police municipale. Les gens, en fonction de leur niveau de consommation, sont bien conscients de leur intérêt à avoir affaire aux correspondants de nuit. Néanmoins, arrivé à une certaine heure, lorsque les correspondants de nuit sont contactés pour une situation qu'ils savent ne pas être en mesure de traiter, ils suggèrent de contacter la police. Si les personnes sont toujours les mêmes, une confiance réciproque s'installe et permet la discussion et la négociation. Cela présente de très bons résultats.

Une commissaire demande s'ils interviennent sur les problématiques de harcèlement de rue ou de sexisme.

M^{me} Hauck Bernard répond que le problème au Grand-Saconnex tient surtout dans l'effet de groupes où les jeunes ne sont juste pas conscients de l'impact qu'ils ont, notamment lorsque des femmes font un détour pour éviter un groupe de jeunes. Néanmoins lorsqu'on leur parle et qu'on les sensibilise, ils sont à même de comprendre et changent leur comportement. Enfin, leurs correspondants de nuit n'ont pas affaire à des problèmes de violences dans l'espace public.

M. Pomatto ajoute que le Grand-Saconnex n'a pas de bars de nuit, les gens se rendent en ville à partir d'une certaine heure et cela limite probablement les problèmes de ce type.

Un commissaire demande si les autres acteurs (TSHM et APM) sont satisfaits du travail des correspondants de nuit.

M^{me} Hauck Bernard répond que la collaboration entre les TSHM, les APM et les correspondants, moyennant six mois d'ajustements et d'adaptations, se déroule très bien. Dans leur cas, elle a été plus compliquée avec les TSHM car ils ne sont pas des collaborateurs communaux et voient les correspondants comme une concurrence et une menace dans leur lien avec les jeunes. Des «conflits de territoires» peuvent exister, c'est pour cela que les séances météo sont essentielles. D'ailleurs actuellement cela se passe très bien et les services sont soudés dans les moments de crise.

M. Pomatto ajoute que sa collègue en charge de la police et de la sécurité est très contente de la collaboration qui s'est mise en place entre les services, notamment à Halloween.

Le président demande de qui dépendent les TSHM.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'ils dépendent de la FASE.

Un commissaire demande quel est le coût du dispositif.

M^{me} Hauck Bernard répond que son coût se situe entre 150 000 francs et 200 000 francs pour trois personnes à mi-temps trois soirs par semaine. Elle

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

ajoute que l'étude de M. Blaise Bonvin a été faite à l'an 0, ce qui représentait un risque, et trois ans plus tard pour voir si des changements ont été obtenus. Les indicateurs sont positifs.

Un commissaire demande si le dispositif vaut la peine et pourquoi se limiter à trois soirs par semaines.

M. Pomatto répond que oui. Le dispositif n'aurait pas été maintenu après la phase test s'il n'avait pas fait ses preuves.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'elle imagine qu'au départ il a été décidé de trois soirs pour faciliter le passage du projet budgétairement. De plus, la problématique découlant plus de l'accaparement du territoire par la jeunesse n'avait lieu que le week-end. Les correspondants sont annoncés au public trois soirs par semaine, mais entre Pâques et les vacances d'octobre, une quatrième tournée aléatoire est ajoutée en fonction du calendrier des manifestations, sans annonce de leur présence au public.

M. Pomatto ajoute que la commune du Grand-Saconnex est une commune qui a grandi de façon importante en quelques années (de 8000 à 12 000 habitants). Il a fallu mettre en place énormément de services (social, culturel, scolaire, petite enfance) sur un laps de temps très court et il fallait expliquer l'importance des projets pour faire voter des budgets, notamment la nécessité sociale liée à ce projet spécifique.

Une commissaire remarque que leur site internet mentionne une activité sur le terrain de 15 h à 23 h et une permanence téléphonique de 23 h à 2 h du matin. Elle demande s'il n'y a donc personne sur le terrain entre 23 h et 2 h.

M^{me} Hauck Bernard répond qu'il n'est pas à jour et que c'est l'horaire de la période hivernale et en lien avec la situation du Covid. Il a été décidé d'avancer l'horaire pour qu'ils aillent à la rencontre d'un public qu'ils ont moins l'habitude de rencontrer. Dès début mars ils reviennent sur l'horaire de 18 h à 2 h du matin. De plus, quand il n'y a pas possibilité de mettre en place un binôme, ils assurent une permanence téléphonique et réorientent les appelants vers les services concernés en cas de besoin. Le président demande s'il n'y a pas double emploi avec la patrouille de sécurité.

M. Pomatto répond que non, ils ne font que de la surveillance.

Audition de M. Martin Staub, maire de Vernier, accompagné de M. Erkan Mustafi, responsable du dispositif verniolan des correspondants de nuit du service

M. Staub explique que les correspondants de nuit sont un dispositif de médiation sociale généraliste qui s'adresse à toutes les populations. Il ajoute que c'est un dispositif de sécurité au sens large tout comme la police municipale est

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

un dispositif social au sens large. Les différents domaines peuvent se rejoindre même si les rôles ne sont pas les mêmes.

M. Mustafi présente un Powerpoint qu'il transmettra à la commission. Il explique que le service de la cohésion sociale a pour objectif d'améliorer les conditions de vie et le bien vivre ensemble à Vernier. Il s'est focalisé sur l'aide individuelle notamment via la délégation de l'action sociale ou la délégation à l'emploi ou la délégation senior. Il y a également d'autres délégations qui agissent sur les conditions collectives et c'est dans ce pan-là qu'interviennent les correspondants de nuit. La première évocation de l'idée d'avoir des correspondants de nuit vient du diagnostic local de sécurité de 2007 qui recommandait de tendre vers un dispositif hybride entre social et sécurité pour intervenir dans des situations où la police ne peut pas intervenir, soit parce que le degré d'urgence n'est pas assez élevé, soit parce qu'ils ne sont pas assez formés dans un certain domaine et surtout pour éviter de faire intervenir la police pour toute sorte de problèmes de faible intensité, ce qui peut faire augmenter le sentiment d'insécurité de la population (l'effet psychologique des gyrophares tend plutôt vers la génération d'un sentiment d'insécurité).

Après ces premières recommandations établies par la police cantonale, Vernier a décidé de mener une enquête auprès des travailleurs sociaux de la commune, des TSHM, de la gendarmerie, la police municipale, des concierges et de la population en leur demandant quels étaient les obstacles à la cohésion sociale, au bien-être et au vivre ensemble. Après cette enquête, il est sorti qu'une dégradation du lien social avait lieu dans les quartiers, des conflits réguliers entre groupes ou voisins, une absence de dialogue et enfin des incivilités qui apportent un sentiment d'insécurité. Après ces diagnostics, la réflexion a émergé pour se demander comment créer un service de médiation urbaine. Dans ce cadre, des enquêtes ont été menées auprès d'autres villes en Europe pour voir ce qui existait. Un projet pilote a démarré pour un seul secteur (Avanchets, Châtelaine et Balexert) avec une petite équipe durant deux ans, soumis à une évaluation interne à la Ville et à une évaluation externe. Ces évaluations ont été très positives et le dispositif a été étendu à un deuxième secteur (Libellules, Lignon et Gordon-Bennett). Là aussi les évaluations ont été positives et le dispositif a été étendu à toute la commune de Vernier.

M. Staub explique qu'il y a quatre objectifs stratégiques: faire baisser le sentiment d'insécurité et ce via la synergie entre plusieurs dispositifs (de police et sociaux) sans toutefois être un dispositif de sécurité à proprement parler; favoriser le lien social dans les quartiers concernés en établissant des liens de confiance de long terme; éviter les dégradations via de la prévention notamment; servir d'intermédiaires pour que les gens puissent se parler. Les correspondants de nuit ont donc la capacité d'accéder aux gens contrairement à la police ou aux travailleurs sociaux qui n'ont pas les mêmes horaires ni les mêmes objectifs. Enfin, assurer une veille

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

sociale dans les quartiers pour prendre le pouls de ceux-ci et en dresser un portrait pour savoir où il est nécessaire d'intervenir avec d'autres moyens.

M. Mustafi fait la différence entre les correspondants de nuit et les travailleurs sociaux, les TSHM et la police. Les travailleurs sociaux font un travail individuel suivi selon le principe de libre adhésion. Ils essaient d'augmenter le pouvoir d'agir de cette personne dans sa situation complète. La police a un pouvoir de répression et leur intervention, aussi sociale soit elle, a pour objectif de faire respecter l'ordre. Les correspondants de nuit interviennent en uniforme pour être connus et reconnus entre ces deux dispositifs et via une veille sociale. La population peut appeler les correspondants de nuit en tout temps. Ce sont des employés municipaux qui interviennent en tant que tiers et écoutent les plaignants ainsi que les personnes qui sont mises en cause.

Il présente les axes d'actions: les correspondants sont engagés 365 jours par an de 18 h à 2 h du matin et au minimum deux équipes sont sur le terrain pour accompagner la population. Le but premier est la sensibilisation ou la prévention selon une technique similaire à celle des TSHM en créant du lien sur le long terme. Grâce au travail jusqu'à 2 h du matin et au bénéfice de ce lien avec la population, les personnes et les groupes abordés prennent plus facilement sur elles et font en sorte que leurs besoins s'accommodent à ceux des autres en modifiant leur comportement. Les correspondants agissent soit proactivement sur le terrain, soit par téléphone. C'est une équipe de généralistes qui agit à des heures où la plupart des services et administrations sont fermés. Leur travail est aussi de réorienter ou de mettre en relation la population et les personnes vers des spécialistes (de la commune ou du canton) durant la journée en fonction des situations. Enfin l'idée est d'avoir un dialogue constructif avec la population.

L'équipe est composée de 12 postes de correspondants au bénéfice de formations diverses mais disposant d'une maturité avant tout. Ils suivent une formation interne en matière de médiation. Parallèlement, les correspondants sont liés au projet de First Responder (cantonal), partenariat et engagement bénévole. Il s'agit d'une application mobile, où à chaque fois qu'un arrêt cardiovasculaire est signalé et qu'une ambulance est envoyée, une alerte est envoyée et l'équipe, formée aux soins de premier secours, se rend sur place pour pratiquer les premiers gestes. Plus le temps de prise en charge après un AVC est diminué, plus les chances de survie sont augmentées et les séquelles diminuées. Le secteur de Vernier étant vaste et la période entre 18 h et 2 h du matin étant creuse, la présence des équipes de correspondants de nuit sur le terrain permet de diminuer ce temps de prise en charge.

Il précise que le service fête ce mois-ci dix ans d'activité. Le dispositif fonctionne, a eu des succès et est une maille supplémentaire dans le filet social et sécuritaire. C'est un dispositif rassurant, rattaché à une municipalité et qui est

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

là pour répondre à la population, construire des solutions et remonter auprès du Conseil administratif, du Conseil municipal et de l'administration ce qui ne fonctionne pas, pour que les politiques changent et pour mieux appréhender les situations et changer les dispositifs. Après dix années ce dispositif continue de créer son identité et cette identité est à défendre sur le plan du travail social et sécuritaire. Si chacun avait peur que l'on rajoute de nouveaux collaborateurs, au fil du temps un travail collectif a été construit entre les travailleurs sociaux, les MdQ, les correspondants de nuit, les APM et la police cantonale. Ce n'est que grâce à cette synergie que Vernier arrive aujourd'hui à faire un bon travail et peut répondre à toutes les situations en fonction du degré d'importance en déterminant quelle équipe est la plus appropriée pour éviter une péjoration des situations. Ce dispositif a demandé du travail, social et sécuritaire, car les correspondants ont parfois dû mettre autour de la table les TSHM et la police pour leur expliquer pourquoi collaborer et les bénéfices que chacun en tirerait.

Il aborde les perspectives d'avenir pour la médiation: une charte professionnelle a été créée au niveau romand, un référentiel métier est sur le point d'aboutir ainsi que la mise en place d'un cursus de formation continue au niveau romand avec des modules. L'idée est d'avoir la formation la plus proche des besoins des correspondants. Or, comme c'est un nouveau métier il est encore impossible d'avoir une formation que la HETS pourrait fournir. Un engagement des ASE ne serait pas suffisant, par exemple. L'idée est d'avoir des modules de formation interne au niveau romand où la masse d'employés serait suffisante. Enfin, l'amélioration de la communication est essentielle: journaux de bord entre l'équipe et la direction, construire des passerelles entre les acteurs sur le terrain, etc.

Durant la pandémie, une adaptation des missions a été décidée car Vernier voulait garder ses équipes sur le terrain en changeant d'approche et en mettant un point d'orgue sur la prévention aux gestes barrières, des visites aux personnes isolées, etc. Enfin, il fait un point sur les chiffres de 2019: 356 appels ont été reçus, 5532 préventions ont été réalisées auprès d'habitants (déchets, nuisances sonores, mise en danger, alcool, sexualité, etc.) et 874 contacts ont été développés avec le réseau (police, santé, etc.). Par ailleurs, dans ces chiffres le travail que lui-même effectue en journée, notamment de coordination et de suivi des situations plus complexes ou précaires qui nécessitent plus d'appui (police, services sociaux, régies, etc.), n'apparaît pas mais reste conséquent.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si des problèmes de recrutement ont été rencontrés.

M. Staub répond que non. Ce sont des profils atypiques et il faut avoir la possibilité d'être inventifs dans le genre de profils. Il ajoute que lorsque les formations continues seront abouties, le recrutement deviendra plus facile. Enfin,

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

il remarque que Vernier dispose d'une réputation prouvée au niveau du travail social et se base là-dessus pour recruter.

M. Mustafi répond que généralement il n'y a pas de problème de recrutement. Les correspondants de nuit sont le seul dispositif social tout public. Leur vision, pour rendre le travail plus intéressant, est de créer des pôles par publics (certains collaborateurs sont forts dans le contact avec les jeunes, d'autres avec les seniors, etc.) en plus des compétences de suivi de base. Le fait d'avoir un dispositif pérenne et stable a permis de construire le recrutement autour des profils dont Vernier avait besoin.

Un commissaire demande des précisions sur les formations internes.

M. Mustafi répond que les équipes sont formées en médiation sociale auprès d'une société privée, et une formation continue régulière est menée à l'interne en collaboration avec les RH sur des problématiques ciblées en fonction des besoins.

Une commissaire demande quelle est la cause du malaise et des incivilités très agressives au Lignon. Elle demande si les correspondants ont subi des agressions.

M. Staub répond que Le Lignon n'est statistiquement pas un quartier violent. Il a le délicat avantage d'être célèbre et, dès qu'il y a un problème, le quartier est mis en avant systématiquement, tout comme lorsque quelque chose de bien s'y déroule. Il tient à démonter le mythe d'un plus haut taux de criminalité au Lignon qu'ailleurs. Il y a certes eu des problèmes avec une frange de la population et le problème ne doit pas être sous-estimé, mais Le Lignon n'est pas plus violent que bien des quartiers de la Ville de Genève. Le sentiment d'insécurité peut naître d'un ensemble de choses, même d'une petite minorité qui par ses actions trouve une résonance qui amplifie ce sentiment.

M. Mustafi répond qu'en dix ans il n'y a eu aucune agression répertoriée à Vernier à l'encontre des correspondants de nuit. Les correspondants sont connus et reconnus des jeunes qui ont compris l'avantage de leur présence plutôt que de celle de la police.

Une commissaire demande comment les correspondants de nuit sont soutenus face à ces activités prenantes. Elle demande si un soutien psychologique leur est offert.

M. Mustafi répond que dans l'organisation du travail un débriefing est programmé tous les soirs entre les binômes et l'équipes, puis un deuxième niveau de débriefing avec lui-même. Un troisième niveau de débriefing se fait en supervision d'équipe et enfin un quatrième niveau est possible en passant par les RH qui peuvent aussi offrir un suivi. Si les collaborateurs sont amenés à intervenir pour des premiers secours, ils ont un suivi par des psychologues d'une association genevoise spécialisée. Enfin, il ajoute que dans une situation d'extrême tension

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

avec une forte présence policière, les correspondants peuvent coordonner les deux corps de police, la population et les jeunes pour expliquer ce que fait la police afin d'éviter qu'ils se sentent envahis. Cela permet de baisser le niveau de tensions. Ensuite, si des interventions plus musclées avaient lieu, les correspondants avaient les deux versions et pouvaient responsabiliser les jeunes, les sortir d'une posture de victimisation tout en permettant aux forces de police d'effectuer leur travail correctement.

Un commissaire demande quelle est la collaboration avec la FASE.

M. Staub répond que sur le terrain la collaboration est très bonne et complémentaire car le métier n'est pas le même entre les TSHM et les correspondants et cela a été expliqué et compris.

M. Mustafi répond qu'il y a plusieurs types de collaboration avec la FASE; son équipe passe dans les MdQ chaque fin de semaine pour prendre la température et les collaborateurs de la FASE partagent leurs informations car ils connaissent les limites de partage de données des correspondants avec la police. La collaboration est très bonne avec les TSHM, leur travail est complémentaire car les tranches horaires qui se chevauchent permettent une synergie entre le suivi individuel de jour des TSHM et la veille des correspondants. Concrètement, si un TSHM a besoin de contacter les correspondants de nuit, il passe par le numéro gratuit. A l'inverse, si les correspondants doivent savoir quel TSHM travaille, il y a des groupes de communication à l'interne. A l'échelle des cadres, il s'agit d'une vision de coordination (par exemple lorsqu'ils ressentent qu'un certain groupe est tendu et fermé) organisée lors des réunions entre la cheffe des TSHM, le chef de poste de la police, pour orienter les actions sur le terrain.

M. Staub remarque que dans la motion qui appelait à la fois l'augmentation du nombre de TSHM (il précise qu'il y a neuf TSHM pour l'ensemble de Vernier), il y avait une possibilité de mélange avec la question des correspondants de nuit. Il répète que c'est un dispositif généraliste et, bien que l'on parle des jeunes, il intervient dans une multitude de situations et c'est sa force. Cela l'aide à être efficace et efficient auprès des jeunes. Il ne faut pas faire l'erreur de se dire que c'est exclusivement un système dirigé vers les jeunes. Il risque d'y avoir des frustrations par rapport à cela et cela engendrerait un risque de louper la vocation généraliste de ce dispositif.

M. Mustafi conclut en expliquant qu'il faut comprendre que les premiers plaignants sont la pointe de l'iceberg. Cela cache souvent des souffrances sanitaires, personnelles ou sociales. Ce dispositif permet de débloquer des situations à travers des solutions construites avec les personnes en souffrance.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

Séance du 18 mars 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel, et de M^{me} Christine Camp, commandante de la police municipale

M^{me} Barbey-Chappuis explique qu'elle est là pour répondre aux questions de la CCSJ car cette motion relève du département de M^{me} Kitsos. Elle explique cependant que le diagnostic local de sécurité 2020 relève des liens entre précarité et insécurité. Tout ce qui relève de la création du lien social est donc bon à prendre et son département soutiendra ce projet pilote. Pour des raisons déjà évoquées par M^{me} Kitsos, ce n'est pas le quartier des Pâquis qui a été choisi, contrairement à ce que ce texte propose, car les problématiques qui s'y jouent et la population mouvante ne permettent pas forcément d'y créer le lien social escompté avec l'action des correspondants de nuit.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que le quartier choisi pour le projet pilote est celui des Charmilles, or la motion date de 2017 et provient des habitants des Pâquis. Leur demande n'est donc pas prise en compte sous couvert d'une problématique liée à des fêtards de passage et le résultat est effectif pour les habitants est bel et bien une nuisance. Cette réalité-là n'est pas abordée dans le diagnostic qu'elle ne remet pas en question, mais elle pense que la volonté des habitants des Pâquis est de trouver une solution et elle demande si cette solution paraît adéquate.

M^{me} Barbey-Chappuis répète que le choix du quartier ne dépend pas de son département et elle n'a pas à se positionner sur le choix du département de M^{me} Kitsos. Elle affirme être consciente des problématiques du quartier des Pâquis qui fait l'objet d'une attention toute particulière des services de la police municipale qui y est très mobilisée et y travaille en temps normal jusqu'à 3 h du matin pour prévenir et sanctionner ces comportements en minimisant les incivilités. Elle est aussi consciente de la nuisance difficilement supportable et elle précise que ses services ont sollicité le Canton pour que la police municipale puisse agir contre les pratiques des dépanneurs qui leur sont remontées en début d'année.

M^{me} Camp explique que le quartier des Pâquis est une zone prioritaire du contrat local de sécurité (CLS). La police municipale met l'accent depuis plusieurs années sur le «carré magique» (centre des Pâquis) et toutes les forces du CLS y sont engagées tant par la police cantonale en patrouilles mixtes que municipale. La problématique est liée aux dépanneurs qui vendent de l'alcool consommé par

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

les personnes sur la voie publique qui génèrent des nuisances de tous ordres. Par rapport à la vente d'alcool, un changement législatif (la LTGEAT) est actuellement en discussion au Canton et la police devrait obtenir les prérogatives pour intervenir à la source de ces problématiques. Son service est actif avec l'association des habitants du quartier des Pâquis qui peuvent composer le 2222 en cas de besoin. Elle précise que la pression n'est pas relâchée au niveau du quartier.

Une commissaire met tout de même un focus sur le fait qu'il y a des besoins aux Pâquis depuis longtemps quel que soit le projet pilote. Elle demande si les auditionnés partagent ce diagnostic.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que oui, bien sûr, mais le diagnostic de sécurité démontre qu'il y a d'autres quartiers où la situation ne va pas nécessairement dans le bon sens et sur lesquels l'attention doit être portée avant que cette situation ne se dégrade. Le secteur choisi par le département de M^{me} Kitsos fait partie des quartiers où la vigilance doit être accrue. Elle pense que M^{me} Kitsos aimerait avoir plus de forces à déployer pour répondre à toutes les problématiques, mais pour l'instant il s'agit d'un projet pilote duquel un bilan devra être tiré. A terme, ce dispositif pourra peut-être être étendu à d'autres secteurs.

Un commissaire demande si une discussion a été menée avec le DCSS sur la répartition des rôles et la complémentarité entre le dispositif de nuit et les APM. Il demande aussi si M^{me} Camp s'attend à un soulagement en termes d'interventions et de charge de travail des services de police.

M^{me} Camp répond qu'une collaboration étroite a lieu avec M^{me} Pédat, cheffe du Service de la jeunesse. La police municipale a été intégrée dès le départ du projet pour s'assurer que les correspondants de nuit, les TSHM et les APM puissent être complémentaires sur le terrain en répartissant les forces pour gagner en efficacité sur la réduction des incivilités. La répartition est claire: la police municipale est la seule compétente pour sanctionner les comportements délictueux, elle assume l'aspect répressif. La police municipale gardera un volet préventif mais ne marchera pas sur les plates-bandes des autres acteurs. La police municipale a de grandes attentes quant à l'amélioration de la situation et au déchargement dans le quartier préposé à ce dispositif où la situation devient dramatique entre les rassemblements de jeu, la violence entre eux et envers les forces de l'ordre. Le but est donc la complémentarité: les correspondants de nuit agissent essentiellement en termes de prévention via des actions ponctuelles, les TSHM ont quant à eux pour mission de créer du lien en accompagnement des jeunes via un suivi. Les correspondants auront aussi pour mission de faire une veille technique, à savoir l'évaluation d'aménagements à faire pour réduire le sentiment d'insécurité. La police municipale a donné son ressenti sur les différents quartiers et les horaires (de 22 h-23 h à 3 h du matin) afin d'aider le DCSS à déterminer où et quand un projet pilote serait pertinent.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

M^{me} Barbey-Chappuis précise que des rencontres auront lieu une fois par semaine entre les APM, les TSHM et les correspondants de nuit et des rencontres mensuelles entre M^{mes} Camp et Pédat pour partager les expériences et les informations et ajuster le dispositif si nécessaire.

Le président demande s'il ne serait pas mieux d'augmenter le nombre d'APM et de se passer des animateurs de rue.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que l'effectif d'APM est conséquent (presque 200) et l'objectif est d'ajuster cet effectif en fonction des besoins opérationnels. L'axe des APM est plus répressif que préventif et ce dispositif serait donc complémentaire à ce que la police municipale peut faire. De tels dispositifs expérimentés dans d'autres villes (Lausanne, Vernier, etc.) ont porté des résultats probants dans la création de lien social. Elle pense donc qu'il vaut la peine de mener cette expérience en Ville de Genève. Elle ajoute que le diagnostic local de sécurité stipule qu'il faut penser l'action publique de manière transversale et interdépartementale. Le projet développé touche donc cette cible.

Le président résume et demande si cela permettra de soulager la police municipale pour qu'elle se concentre sur des tâches plus sécuritaires.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'elle n'a pas dit cela. Il s'agit de deux métiers différents et complémentaires. Elle pense qu'il vaut la peine de tester ce dispositif et considère que l'effectif de la police municipale est suffisant à ce jour.

Une commissaire Verte remarque que la motion est liée aux Pâquis et aimerait savoir si actuellement, par rapport à la demande de 2017 des habitants, le renforcement de la police répond à cette demande. Elle demande s'il faudrait aussi envisager ce double dispositif aux Pâquis.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il faut poser la question aux habitants, mais elle espère qu'ils constatent l'action soutenue de la police municipale. Elle répète que le choix de ne pas établir ce projet pilote aux Pâquis est celui du département en charge du projet. Ce dispositif pourrait être étendu aux Pâquis, mais il faudra que le DCSS fasse le bilan du projet pilote avant tout. Il est vrai qu'aux Pâquis les habitants souffrent d'incivilités, mais la population y est plus mouvante et il serait plus compliqué de lancer un projet pilote dans ce type de quartier plutôt que dans un quartier où il y a une réelle possibilité de créer des liens avec les habitants.

Le président informe que toutes les auditions ont eu lieu pour ces objets. Il demande si les commissaires ont des propositions.

Une commissaire socialiste propose que la commission ne vote pas ce soir. Elle estime que les commissaires ont encore besoin de temps, elle n'est pas satisfaite des réponses concernant les Pâquis et aimerait consulter l'association des

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

habitants du quartier dont le diagnostic est différent de celui des services de M^{me} Barbey-Chappuis et de M^{me} Kitsos. Elle estime devoir en parler à son groupe.

Un commissaire Vert affirme que les Vert-e-s sont convaincus par ce projet et sont favorables à ce qu'il soit étendu à tous les quartiers de la Ville à terme. S'il y a un besoin de clarifications du côté du Parti socialiste, les Vert-e-s le suivront.

Une commissaire libérale-radicale affirme au nom de son parti que la question des Pâquis dans la deuxième motion soulève encore des questions et elle aimerait pouvoir entendre l'association des habitants du quartier. Le Parti libéral-radical aimerait avoir un peu de temps pour voir comment le projet pilote évolue pour pouvoir se positionner. Le Parti libéral-radical est pour le report du vote et propose l'audition de l'association des habitants du quartier des Pâquis.

Discussion et votes

Le président propose de voter sur le fait d'effectuer un vote ce soir.

La commission passe au vote sur cette proposition.

Par 8 oui (1 UDC, 3 Ve, 3 S, 1 EàG) contre 5 non (2 PDC, 3 PLR) et 2 abstentions (S, MCG) la proposition est acceptée, l'objet sera voté ce soir.

Une commissaire socialiste propose un amendement à la motion M-1288: remplacer la deuxième invite par «notamment à mettre sur pied dans les plus brefs délais des médiateurs de nuit aux Pâquis et dans les quartiers qui en ont besoin».

Une commissaire libérale-radicale explique que son parti refusera les objets ce soir car les commissaires n'ont pas eu le temps de faire un retour à leur groupe.

Un commissaire Vert affirme que les Vert-e-s sont satisfaits du travail de commission et des auditions. Ce dispositif de nuit est un travail social de terrain complémentaire à celui de la police et les Vert-e-s accepteront ces deux motions avec l'amendement proposé par le Parti socialiste.

Une commissaire démocrate-chrétien explique que son parti aurait eu besoin d'une discussion avec son groupe pour étayer ses arguments. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra ce soir et reviendra en plénière avec une position sur ces deux objets.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe est satisfait du travail de la commission et votera pour les deux objets avec l'amendement du Parti socialiste.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre est satisfaite du travail de commission et que toutes les auditions réalisables ont été faites,

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

notamment les communes de Vernier, du Grand-Saconnex et de Thônex. Ce dispositif permettra de décharger la police municipale de certaines tâches et l'Union démocratique du centre estime que la police municipale doit s'occuper de tâches sécuritaires. L'Union démocratique du centre votera pour ces objets et l'amendement du Parti socialiste.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'il s'abstient pour faire un retour à son parti.

Une commissaire socialiste affirme qu'elle salue le travail fait par la commission et a été impressionnée par le travail réalisé par les communes sur ces questions. Ce dispositif répond à un véritable besoin ressenti à Genève et dans ses quartiers. Le Parti socialiste votera donc pour ces deux objets en se réjouissant que ces dispositifs soient mis en place rapidement.

Le président propose de voter sur l'amendement de la deuxième invite proposée par le Parti socialiste («notamment à mettre sur pied dans les plus brefs délais des médiateurs de nuit aux Pâquis et dans les quartiers qui en ont besoin»).

Amendement du Parti socialiste, remplacement de la deuxième invite

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 6 abstentions (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG) l'amendement est accepté.

Vote de la motion M-1288 amendée

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 3 abstentions (1 MCG, 2 PDC) la motion M-1288 ainsi amendée est acceptée.

Une commissaire libérale-radical explique que son parti refusera cette motion parce qu'il n'a pas eu le temps d'en discuter avec son groupe même si elle salue le travail effectué par la commission. Elle précise que ce refus est technique.

Un commissaire socialiste affirme au nom de son parti que cette motion répond à un besoin clair et vient en soutien à une action déjà lancée qui doit être renforcée.

Une commissaire démocrate-chrétien affirme que son groupe souligne le travail fait par la commission mais aimerait discuter avec son groupe. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

Un commissaire Vert affirme au nom des Vert-e-s que les auditions ont été intéressantes. Il estime que la sécurité n'est pas une thématique à ne traiter que par la punition et la répression mais doit aussi être traitée par l'intégration et l'écoute au sens social. Les Vert-e-s saluent que Genève fasse son rattrapage

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

avec les possibilités qu'offre le travail social de jour comme de nuit. Les Vert-e-s acceptent.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche affirme que son parti votera pour cette motion pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la motion précédente. Il est satisfait du travail de commission et estime qu'il faut rapidement renvoyer ces objets pour arriver à une résolution rapide.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe s'abstiendra car elle n'a pas pu s'entretenir avec celui-ci. Elle remercie la commission pour son excellent travail d'auditions.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre acceptera pour soulager le travail des APM et pour que les tâches sécuritaires soient entièrement dédiées à la police municipale alors que les médiateurs de nuit s'occupent de tâches moins régaliennes. L'Union démocratique du centre acceptera la motion M-1478.

Vote de la motion M-1478

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 non (PLR) et 3 abstentions (1 MCG, 2 PDC) la motion M-1478 est acceptée.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE
(M-1288)*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser les principaux points prévus dans le contrat de quartier des Pâquis sur proposition des habitantes et des habitants qui ont été élus par leurs pairs;
- notamment à mettre sur pied dans les plus brefs délais des médiateurs de nuit aux Pâquis et dans les quartiers qui en ont besoin.

Le président. Je donne la parole aux présidents de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, respectivement M^{me} Patricia Richard et M. Didier Lyon, qui ne la prennent pas. Je donne la parole à la rapporteuse, M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni.

M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni, rapporteuse (S). Les motions M-1288 et M-1478 ont été liées suite à un vote de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Outre les motionnaires, la commission a auditionné M^{mes} les magistrates Kitsos et Barbey-Chappuis, les communes de Vernier, de Thônex et

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

du Grand-Saconnex ainsi que l'Association des habitants des Pâquis (Survap). Elle s'est aussi penchée sur les documents des correspondants de nuit du Flon à Lausanne. Les auteurs de la motion M-1288, qui date de 2017, ont indiqué être préoccupés par le délai de traitement des motions, mais agréablement surpris par l'annonce de M^{me} Kitsos relative à la mise en place d'un service de prévention de la vie nocturne. Interrogés par les motionnaires, les membres des associations de quartier ont répondu que les propositions restaient les mêmes bien que les considérants aient changé. En effet, les restrictions applicables dans la lutte contre le Covid-19 ont engendré un usage accru de l'espace public.

La motionnaire auditionnée sur la motion M-1478 a précisé que ce texte fait écho au meurtre qui s'était produit dans les sous-sols du parking du centre commercial des Charmilles et aux rixes entre bandes de quartiers rivaux dans d'autres quartiers. Le correspondant de nuit représente le chaînon manquant entre la police et le travail social, il travaille lorsque les services administratifs sont fermés, il est facilement identifiable, il peut être abordé par n'importe qui, il repère les problèmes, investigate auprès des gens et transmet les problématiques aux autorités compétentes qui prennent une décision. Sans uniforme, les correspondants de nuit vont à la rencontre d'un groupe sans a priori et sans faire fuir les jeunes; ils sont plutôt abordés comme des grands frères ou des grandes sœurs auxquels les jeunes se confient, sachant que ces professionnels vont d'abord gérer la situation via la négociation, la gestion des conflits et la médiation pour éviter d'entrer en conflit.

Cette motion propose donc d'engager des correspondants de nuit comme ceux existant déjà à Vernier, à Thônex et au Grand-Saconnex où le retour des professionnels et des citoyens est positif. La mise en place de correspondants de nuit répond aussi à une demande du terrain. Pour la Ville de Genève, M^{me} Camp, commandante de la police municipale, et M^{me} Pédat, cheffe du Service de la jeunesse, travaillent en étroite collaboration. La police municipale a été intégrée dès le départ du projet pour s'assurer que ses agents, les correspondants de nuit et les travailleurs sociaux hors murs (TSHM) puissent être complémentaires sur le terrain en répartissant les champs d'action afin de gagner en efficience sur la réduction des incivilités. La police municipale assume le volet répressif alors que les correspondants de nuit agissent essentiellement en termes de prévention via des actions ponctuelles, dans un but de complémentarité. Les TSHM ont quant à eux pour mission de créer du lien en accompagnant les jeunes via un suivi. Les correspondants de nuit devront aussi effectuer une veille technique, à savoir évaluer les aménagements pour réduire le sentiment d'insécurité. La police municipale a donné son ressenti sur les différents quartiers et les horaires afin d'aider le département de la cohésion sociale et de la solidarité à déterminer où et quand un projet pilote serait pertinent. Le dispositif sera ajusté au fur et à mesure des besoins.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

La motion M-1478 a été acceptée par la commission, tout comme la motion M-1288 avec la modification de la deuxième invite afin que le Conseil administratif mette notamment sur pied dans les plus brefs délais des médiateurs de nuit aux Pâquis et dans les quartiers qui en ont besoin. Cet amendement a été accepté pour que la motion M-1288 réponde aux besoins du terrain tant au niveau des priorités établies par le département que par les demandes des habitants et habitantes du quartier des Pâquis.

Je terminerai en précisant que le travail effectué par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a été extrêmement instructif et intéressant. Les commissaires se félicitent du travail accompli et ne peuvent que relever la parfaite adéquation entre le contenu de ces deux motions et un des axes de la politique actuellement menée par M^{me} Kitsos.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chères et chers collègues, il est temps que l'on prenne mieux en compte la nuit de la vie en ville. Comme le dit un rapport de 2017 du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) intitulé «Genève, la nuit: stratégie territoriale pour la vie nocturne, culturelle et festive», on étudie beaucoup la ville de jour mais sa dimension nocturne est souvent ignorée. La vie observée en ville correspond aux horaires d'ouverture des bureaux. La nuit, la ville reste un territoire obscur, un espace-temps qui garde une part de mystère malgré sa colonisation et son artificialisation de plus en plus intenses. Pour Ensemble à gauche il est important d'y réfléchir de manière ouverte, positive, proactive et préventive, comme l'ont fait plusieurs communes genevoises ainsi que des villes romandes et suisses allemandes, et comme le propose aussi le Canton en intégrant une nouvelle fiche A21 dans son plan directeur cantonal pour élaborer une stratégie d'aménagement des lieux de vie nocturne culturels et festifs.

Les deux motions que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a décidé de lier ont en commun d'apporter de nouvelles propositions de médiation nocturne. L'une s'adresse aux jeunes et un projet pilote dans ce sens vient de débiter dans le quartier Charmilles-Europe. L'autre s'adresse au quartier des Pâquis, dont elle provient, et est ouverte à d'autres quartiers si besoin. Dans les deux cas la protection et la préservation de la vie dans l'espace commun sont recherchées. Les conseillers administratifs auditionnés des communes de Thônex, du Grand-Saconnex et de Vernier, qui appartiennent à des partis politiques différents, parlent de manière positive de leur expérience adaptée à chaque fois aux particularités de leur commune. Ils l'appellent veillée sociale et constatent que la présence de correspondants de nuit permet de désamorcer des situations de tension, de créer un dialogue, de gérer des situations conflictuelles en élaborant des solutions dans la proximité, de relayer si nécessaire sur les réseaux sociaux ou à la police. Ce sont

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

des équipes visibles, disponibles, faciles d'accès et à l'écoute, qui sont formées en médiation sociale assurant ainsi un rôle de prévention non pas par rapport à l'individu, mais par rapport à la collectivité et à l'utilisation de l'espace public.

Ces projets ont aussi été évalués de manière positive par les habitants. Ce sont des dispositifs de sécurité au sens large face à des problèmes de faible intensité souvent, qui impliquent leur travail et une bonne coordination entre tous les acteurs. Une telle présence est souhaitée depuis plusieurs années dans la motion relative aux Pâquis, c'est-à-dire depuis qu'un contrat de quartier a été instauré. Favoriser la coexistence nocturne de différents usagers jeunes, noctambules occasionnels ou réguliers et habitants, est une préoccupation des habitants et des différentes associations du quartier.

Cette proposition n'est pas une solution miracle, car il est impossible de tout résoudre dans ce cadre, mais il s'agit à notre avis d'une approche extrêmement utile à développer et à inventer. Accepter ces deux motions est un pas dans cette direction. Merci donc de les voter telles qu'amendées par la commission.

M. Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Ces motions font écho à un des axes de la politique développée par M^{me} la conseillère administrative Christina Kitsos. En effet, dans le volet stratégique du programme de législature 2020-2025 intitulé «Pour une Genève porteuse de justice sociale et qui défende le respect de la dignité humaine» les actions suivantes sont détaillées: mettre en place un dispositif de prévention nocturne auprès des jeunes en particulier afin d'apaiser les tensions; rétablir le lien social et faire acte de prévention; renforcer le travail social hors murs afin de garantir les tournées de rue et répondre aux besoins des jeunes par un suivi individualisé. Ces deux motions répondent à cette vision et nous ne pouvons que saluer ces actions de prévention au moment où nous apprenons que les infractions des jeunes au Code pénal ont augmenté de 10% entre 2019 et 2020. Le Parti socialiste soutiendra donc avec grand plaisir l'urgence d'Ensemble à gauche.

M^{me} Anne Carron (PDC). Des changements ont eu lieu dans notre commune depuis le dépôt de ces motions, à savoir que les élections municipales se sont déroulées en mars 2020 et qu'elles ont notamment porté à la présidence du département de la cohésion sociale et de la solidarité la première signataire de la motion M-1478, M^{me} Kitsos, qui a non seulement les leviers pour mener la politique qu'elles souhaite, mais en plus une majorité de gauche au Conseil municipal pour soutenir ses propositions. La configuration est idéale pour la magistrature et les élus de l'Alternative; on peut donc présager que les deux motions dont il est question ici devraient sans autre passer la rampe et que le débat de ce soir n'y changera rien.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

Sur le fond, les problèmes liés aux incivilités, aux nuisances sonores et aux conflits sur le domaine public sont tenaces dans certains quartiers de la Ville, les Pâquis étant particulièrement touchés. Ce quartier n'est malheureusement pas le seul puisque les Charmilles bénéficient actuellement d'un projet pilote de médiateurs de nuit, cela a été dit, dont l'évaluation sera connue prochainement. Ces deux quartiers ont néanmoins des caractéristiques qui les différencient. La vie du quartier des Pâquis est davantage marquée par la présence de population de passage, une vie nocturne exacerbée avec les dérives liées, notamment l'alcoolisation et les nuisances sonores.

Nous avons accueilli avec intérêt le projet pilote de M^{me} Kitsos portant sur le quartier des Charmilles qui a ses problèmes, différents de ceux des Pâquis, mais qui nécessitent aussi une présence sur le terrain pour prévenir les incivilités, apaiser les tensions, enregistrer les plaintes et circonscrire les problèmes à régler. Nous n'avons pas d'a priori négatif sur l'efficacité de l'action des correspondants de nuit en général et sur l'augmentation du nombre de TSHM. Les auditions des communes de Vernier, de Thônex et du Grand-Saconnex ont fait état d'expériences positives, cela étant ces seuls constats ne suffisent pas à nos yeux pour engager des TSHM et des correspondants de nuit en nombre et au plus vite, et ce sans attendre l'évaluation du projet pilote des Charmilles.

Nous ne voulons pas nous engager tête baissée dans de nouvelles dépenses sans éléments plus précis, ce d'autant plus que les besoins dans le domaine social sont en forte augmentation et que l'on ne pourra pas tous les satisfaire. Des arbitrages devront être faits, vu les dernières annonces relatives au projet de budget 2022. Le sans-abrisme nous a bien préoccupés depuis le début de la législature et nous ignorons quels besoins devront encore être couverts par la Ville. L'évolution de la crise sanitaire fait planer encore beaucoup d'incertitudes sur de nouvelles dépenses que la Ville devrait engager. Hier soir nous étions d'ailleurs saisis d'un nouveau crédit pour le nettoyage des bâtiments scolaires. Estimant que nous mettons la charrue avant les bœufs dans le traitement de ces deux motions, nous les refuserons dans l'attente de l'évaluation du projet pilote des Charmilles.

M. Matthias Erhardt (Ve). Je vais être extrêmement bref, d'autant plus qu'après la présentation du rapport par M^{me} Marthaler Ghidoni, M^{me} Carron a aussi bien résumé le travail de commission qui était très riche et important. Nous sommes arrivés à la conclusion que les demandes formulées dans ces deux motions sont extrêmement justifiées, notamment pour les Pâquis où nous avons l'impression que le quartier a besoin d'apaisement aujourd'hui; les personnes qui habitent et fréquentent le quartier souffrent de ce qui s'y passe. Nous trouverions donc intéressant que le Conseil administratif puisse examiner la mise en place de correspondants de nuit aux Pâquis, c'est pourquoi nous soutiendrons ces motions.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

M^{me} Patricia Richard (PLR). Pour les mêmes raisons que celles évoquées par le Parti démocrate-chrétien, le Parti libéral-radical refusera ces textes, car nous souhaitons effectivement d'abord connaître le résultat du projet pilote mené dans le quartier des Charmilles-Saint-Jean. Nous tenons à rappeler tous les projets que M^{me} la magistrate Kitsos a mis sur le métier alors que les moyens de la Ville ne sont pas illimités. Nous ne pouvons pas municipaliser les crèches de manière rampante et mettre des médiateurs de nuit dans tous les quartiers; s'il est ici question des Pâquis, parlons aussi de Plainpalais qui est actuellement une zone complètement sinistrée, ainsi que la rue de Carouge et la rue Blanvalet. D'autres rues sont complètement prises d'assaut par des jeunes qui n'ont malheureusement pas beaucoup de respect pour le sommeil et la tranquillité des autres.

Nous avons un problème, c'est clair, mais le principal problème reste l'argent, c'est le nerf de la guerre. Le Parti libéral-radical ne souhaite pas voter ce projet supplémentaire tant qu'on n'aura pas les résultats du premier projet pilote et tant qu'on ne nous dira pas où on ira chercher les moyens dans notre budget pour réaliser cela. Les membres de la commission des finances devront voter le projet de budget 2022 d'ici trois mois et on entend déjà que le secteur de la petite enfance est encouragé à dénoncer sa convention collective de travail (CCT) et qu'on veut suspendre les annuités. Bien que cette coupe aille dans le sens de notre vision pour faire des économies, je ne pense pas qu'elle suffira. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical ne votera pas en faveur de ces motions.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Comme l'ont dit mes collègues M^{mes} Richard et Carron, nous sommes en train d'ajouter une couche supplémentaire aux dépenses. J'aimerais tout de même rappeler que lors du budget 2020 nous avons voté en faveur d'un projet pilote que M^{me} Kitsos voulait lancer au sujet des médiateurs de nuit. Or, lancer un projet pilote nécessite que celui-ci soit analysé et qu'un bilan soit dressé avant de lancer un nouveau projet. Cela étant, je pense que vous voulez noyer le poisson dans l'eau en accumulant les appellations différentes à ces postes – entre les médiateurs de nuit, les correspondants de nuit et les TSHM –, sans oublier votre souhait d'avoir un maire de nuit, en espérant qu'elles vous permettront d'avoir plus d'argent et de finances. J'invite donc les bancs de la gauche à lancer deux résolutions, une demandant que la population passe d'une espèce diurne à une espèce nocturne, l'autre demandant peut-être de scinder le budget afin d'avoir des finances de jour et des finances de nuit.

M. Daniel Sormanni (MCG). (*Rires.*) Madame Roulet, vous avez oublié de dire qu'il faut aussi générer tout ça...

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Ah oui!

M. Daniel Sormanni. Je partage ce qui a été dit par M^{mes} Carron et Roulet, c'est-à-dire qu'il faut commencer par faire le bilan de ce projet pilote, pour lequel on n'était déjà pas très chauds. Pourquoi? Non pas parce qu'il n'y a pas de problèmes, car il y en a. Cela étant, vous pouvez utiliser toutes les appellations que vous voulez – correspondants de nuit ou autre –, ce n'est pas ça l'important mais bien de savoir si ces personnes sont véritablement capables d'arriver à faire le contact avec cette population et ces jeunes qui sont en quelque sorte en perdition. Je n'y crois pas, je ne crois effectivement pas qu'un fonctionnaire de plus, quel que soit son titre, ses capacités, son nom ou quoi que ce soit, arrivera à établir le contact. Comme déjà observé à beaucoup d'endroits et probablement que ce sera pareil aux Charmilles, des associations présentes sur le terrain ont le contact avec les gens, elles savent comment les approcher et leur parler; c'est donc ces dernières qu'il faut soutenir.

Je suis persuadé que la problématique des Pâquis existe aussi ailleurs, car de nombreux autres quartiers rencontrent hélas des difficultés. C'est donc à travers les associations qu'on peut réussir quelque chose, car elles ont déjà créé un contact avec ces jeunes et connaissent les problématiques de terrain. Ce n'est malheureusement pas avec des fonctionnaires en plus. Je dis malheureusement parce que dans le fond ça serait presque trop simple de pouvoir résoudre ces problèmes en multipliant les travailleurs de nuit ou les correspondants, quelle que soit l'appellation que vous choisirez. Je crois que ce n'est pas aussi simple et qu'on augmentera les charges pour un résultat qui sera probablement nul.

Je crois que nous devons en premier lieu attendre le résultat du projet pilote aux Charmilles afin de voir dans un second temps comment adapter d'éventuelles autres actions dans d'autres quartiers du même type. Je dis «éventuelles», car je suis persuadé que ce n'est pas de cette manière que nous devons agir; peu importe le nom, la réalité reste la même. Nous n'approuvons donc pas non plus ces motions et vous invitons à faire de même.

M. Matthias Erhardt (Ve). Je m'excuse de reprendre la parole, mais suite à l'intervention de M^{me} Roulet je souhaitais rétablir une vérité historique. M^{me} Roulet nous recommandait d'attendre les résultats du projet pilote en précisant que nous l'avions voté lors du budget 2021, or en réalité le Parti libéral-radical nous avait proposé de supprimer ces postes afin d'augmenter la subvention à l'Orchestre de chambre de Genève (OCG). Ce choix appartient au Parti libéral-radical, mais qu'on ne vienne pas nous dire après que nous devrions

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

attendre le résultat du projet pilote que nous avons voté. C'est la gauche qui a voté ce projet et qui le porte, ce dont nous nous réjouissons.

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Comme rappelé ce soir, les inégalités ont augmenté et la jeunesse a été particulièrement exposée durant la pandémie. Plusieurs études en cours montrent qu'on ne vit pas ou que l'on n'a pas vécu cette situation de la même manière selon le contexte dans lequel on se trouve, selon le milieu familial, selon si l'on est en cours de formation ou de scolarité. Lorsqu'on est en phase de développement, qu'on doit être en contact avec ses pairs et pouvoir sociabiliser, il est certain que la période que nous venons de traverser a dû être particulièrement difficile. Aujourd'hui nous observons des effets sévères qui, conformément aux observations des expertes et experts, prennent des formes d'isolement et aussi de décompensation parfois. Ces conséquences posent de véritables interrogations sur la jeunesse, c'est pourquoi il me semble important de mettre en place un plan post-Covid destiné spécifiquement aux jeunes gens et jeunes filles. Pour ne pas dresser un portrait complètement noir, il est sûr que ces périodes peuvent aussi être porteuses d'opportunités, car des personnes peuvent se révéler. La notion de résilience est très importante ici, je pense donc que c'est sur celle-ci qu'on doit miser et que les collectivités publiques doivent travailler. Pour ce faire, il est important de se concentrer sur la prévention.

Comme vous le savez et comme ça a été très justement dit, la Ville de Genève emploie actuellement 13 TSHM, pour un équivalent temps plein de 10,4 personnes. Le taux de couverture des TSHM pour les jeunes entre 12 et 25 ans est donc inférieur à 5% en Ville de Genève, alors qu'il se situe entre 15 et 20% dans les autres communes genevoises; notre taux est effectivement très faible. Cette problématique est d'ailleurs soulevée depuis plusieurs années. Si on veut pouvoir augmenter la fréquence des tournées de rue, élargir les missions et être présents de manière beaucoup plus systématique auprès des jeunes, nous devons augmenter ce taux, puisque le rôle des TSHM est bel et bien d'apporter un suivi individuel et de créer des liens de confiance. Sans TSHM quotidiennement présents dans les mêmes quartiers il est évidemment plus difficile de construire ces liens et de mettre en place un suivi individuel, bien que cela se fasse tout de même avec l'équipe existante. Il faut rappeler aussi que la densification de la Ville de Genève est très forte et que les besoins augmentent alors que le nombre de TSHM stagne.

Concernant la prévention nocturne la dimension est différente, car il ne s'agit pas de suivi individuel mais de ce qu'on pourrait appeler de la veille sociale, de la médiation sociale. Ici, on prend en compte les dynamiques collectives qui se jouent au sein d'un quartier et qui ne touchent pas forcément

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

que la jeunesse ou la thématique sociale. Les enjeux peuvent être d'ordre urbanistique, notamment concernant l'éclairage, ou relatifs à des incivilités, d'où la nécessité de travailler en réseau, ce que nous faisons. Dans ce but, nous avons eu plusieurs séances avec ma collègue Marie Barbey-Chappuis ainsi qu'avec différents services, que ce soit la police municipale et divers acteurs du domaine social. Je pense toutefois que nous devons encore élargir ce réseau en travaillant aussi avec l'Etat. Je formule un vœu, cela étant j'ai déjà exprimé ce souhait auprès du Canton afin d'envisager la question de la rupture des jeunes, pas uniquement en termes de scolarité ou de formation, mais aussi en termes de rupture sociale et familiale.

La question de la santé doit aussi être incluse au cœur de notre engagement, que ce soit la santé physique ou mentale ainsi que la problématique des addictions, tout comme la possibilité de travailler en réseau avec Point jeunes de l'Hospice général, Cap formation au sein du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), la Ville évidemment, les associations – ça me paraît très important – et les acteurs du domaine de la santé. Nous devons mener un travail en continuité avec les actions déployées par le Bureau d'information sociale (BIS) où plusieurs acteurs sont réunis pour résoudre des situations individuelles. M. Sormanni l'a dit, les associations représentent aussi un levier important...

Le président. Vous êtes à cinq minutes de temps de parole, Madame la conseillère administrative; nous sommes en débat accéléré.

M^{me} Christina Kitsos. D'accord, Monsieur le président. Je disais que les associations ont des liens au quotidien dans les quartiers et donc un ancrage très fort, ce qui en fait de vrais partenaires. Je vais conclure sur le projet pilote en cours dans le secteur Ouches, Concorde, Franchises, Servette, Charmilles et Saint-Jean, qui sert de méthode à la vision que je vous ai exposée. Nous allons faire ce que nous avons dit et l'évaluer. On sait que les bilans sont positifs dans les autres communes, ça nous permet déjà d'avoir un certain recul sur ces projets qui ne sont pas nouveaux compte tenu des nombreuses autres communes qui les ont mis en place. Je vous garantis toutefois que nous allons procéder comme cela avait été annoncé. Je pense que d'investir dans la prévention est toujours moins coûteux, tant humainement que financièrement, que d'attendre que les problèmes s'enlisent ou se cristallisent. Merci de votre attention.

Motions: pour des correspondants de nuit aux Pâquis
et un dispositif de médiation de nuit

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser les principaux points prévus dans le contrat de quartier des Pâquis sur proposition des habitantes et des habitants qui ont été élus par leurs pairs;
- notamment à mettre sur pied dans les plus brefs délais des médiateurs de nuit aux Pâquis et dans les quartiers qui en ont besoin.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1478 au Conseil administratif est accepté par 41 oui contre 28 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de travailleurs sociaux et de travailleuses sociales hors murs et/ou d'ajouter dans les missions actuelles celle du travail social hors murs afin d'arriver à une couverture d'au minimum 15%;
- d'engager des médiateurs et des médiatrices de nuit formés en médiation sociale, présents sur le terrain 365 jours par an, de 18 h à 2 h.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de M^{mes} Maria Pérez, Salika Wenger, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève» (PA-90 A1)¹;
- le projet de délibération du 28 juin 2016 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Vera Figurek: «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville» (PRD-125 A)²;
- la pétition du 26 mars 2019: «Celles et ceux qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville» (P-398 A)³;
- la pétition du 26 mars 2019: «Notre travail est indispensable, nous demandons simplement de pouvoir en vivre» (P-400 A)⁴;
- le projet de délibération du 28 mai 2020 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Internalisation du nettoyage des locaux de la Ville de Genève» (PRD-264 A)⁵.

Rapport de M. Denis Ruyschaert.

Ces cinq objets concernent les nettoyeurs et nettoyeuses en Ville de Genève; le projet d'arrêté PA-90 traite aussi des concierges. Ils ont été renvoyés en commission des finances lors de trois sessions plénières du Conseil municipal: le 27 février 2019 pour le rapport PA-90 A et le projet de délibération PRD-125, le 26 mars 2019 pour les pétitions P-398 et P-400 et le 4 juin 2020 pour le projet de délibération PRD-264.

La commission des finances a traité quatre fois ensemble les objets entre août 2020 et février 2021, trois fois sous la présidence de M. Omar Azzabi (le 25 août 2020, le 13 janvier 2021, le 2 février 2021) et une fois sous celle de M. Denis Ruyschaert comme président de séance (le 24 février 2021). Outre ces cinq objets traités dans ce rapport, la commission des finances a traité aussi en même temps deux autres textes apparentés (la motion M-1415 et le projet

¹ «Mémorial 176^e année»: Rapport, 5544. «Mémorial 179^e année»: Motion d'ordonnancement, 466.

² «Mémorial 176^e année»: Développé, 5564. «Mémorial 179^e année»: Motion d'ordonnancement, 466.

³ «Mémorial 176^e année»: Commission, 5624. «Mémorial 179^e année»: Motion d'ordonnancement, 466.

⁴ «Mémorial 176^e année»: Commission, 5624. «Mémorial 179^e année»: Motion d'ordonnancement, 466.

⁵ «Mémorial 178^e année»: Développé, 368. «Mémorial 179^e année»: Motion d'ordonnancement, 466.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

de délibération PRD-220) qui font l'objet d'un rapport séparé avec un autre rapporteur. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET D'ARRÊTÉ
(PA-90)

Considérant que:

- la Gérance immobilière municipale a externalisé l'entretien de ses immeubles;
- la Ville de Genève méconnaît les conditions dans lesquelles les travailleurs de ces entreprises sont engagés;
- le recours à des tiers coûte cher à la Ville, puisque les entreprises facturent à cette dernière environ 25% en sus de ce qui revient à l'employé;
- la Ville a mis en place des cours de formation pour les concierges;
- la présence d'un-e concierge dans les immeubles d'habitation est un investissement dans le temps en contribuant à l'entretien optimal du patrimoine de la Ville, tout en participant au lien social,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – Le travail de conciergerie et de nettoyage des bâtiments de la Ville de Genève n'est plus confié à des entreprises privées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
(PRD-125)

Considérant:

- l'utilité, la légitimité et la cohérence de faire assurer par des employés de la Ville plutôt que par des sociétés privées le nettoyage des locaux de la Ville;
- le refus des entreprises privées du secteur du nettoyage d'accepter la proposition du Conseil administratif d'augmenter le (bas) salaire du personnel qu'elles affectent au nettoyage des locaux de la Ville, après que celle-ci a externalisé ce travail;
- le fait que l'«économie» réalisée par la Ville en sous-traitant ce travail à des entreprises privées n'est possible que du fait des bas salaires versés par ces entreprises, ce qui rend la Ville complice d'une sous-enchère salariale;

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

- la réponse du Conseil administratif aux questions QE-401 et QE-426, réponse de laquelle il ressort qu'«actuellement, les prestations facturées par les entreprises de nettoyage se montent à environ 2,8 millions de francs par année pour près de 81 000 heures de travail effectif sur site. Ces montants concernent le nettoyage quotidien des bâtiments publics, administratifs et des écoles primaires» et que «le coût de l'internalisation du nettoyage pour ces bâtiments, calculé sur la base d'un nombre minimum de postes nécessaires équivalent temps plein (ETP), soit 40 heures par semaine, pour assurer les tâches y relatives, est estimé à près de 7 millions de francs soit un surcoût de plus de 4 millions de francs», comprenant les charges sociales pour 61 postes d'agents de nettoyage, 12 postes de responsables d'équipe, 2 postes de support administratif, ainsi que les coûts liés aux aspects logistiques (déplacements, vêtements de travail, produits de nettoyage et communication), mais pas les prestations ne pouvant être internalisées car nécessitant des compétences et du matériel spécifiques, ni les investissements en matériel actuellement fournis par les entreprises prestataires;
- le fait que depuis le 1^{er} janvier de cette année, au terme d'une négociation entre le Canton, les syndicats et les entreprises, une augmentation du salaire des nettoyeuses et nettoyeurs de 10 centimes l'heure pour la plupart des employés, d'un franc l'heure pour quelques-uns, en laissant les salaires rester au-dessous de 20 francs l'heure, ait pu être saluée par le président du syndicat patronal du nettoyage comme une victoire du «partenariat social» (un «partenariat social» comme celui-là, ça n'a en effet pas de prix pour le patronat),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 millions de francs destiné à l'engagement et l'équipement du personnel municipal nécessaire à l'«internalisation» dans le service public des tâches de nettoyage des bâtiments publics et administratifs, des écoles primaires et des locaux propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le crédit accordé à l'article premier doit couvrir l'engagement de personnel correspondant à 61 postes ETP d'agent-e-s de nettoyage en classe A, annuité 17, et 12 postes ETP de responsables d'équipe en classe F, annuité 7, ainsi que les aspects logistiques liés aux tâches que ce personnel aura à assumer.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Art. 3. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par le renoncement dès le 1^{er} janvier 2017 à l'externalisation vers des sociétés privées des travaux et services de nettoyage des bâtiments et locaux de la Ville de Genève, ainsi que par l'inscription au budget 2017 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de l'application progressive de la présente délibération dès le 1^{er} janvier suivant son adoption.

Textes des pétitions P-398 et P-400

(Voir annexes.)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION
(PRD-264)*

Considérant:

- que la pandémie de Covid-19 et les mesures prises pour la combattre ont mis en évidence le rôle central joué par les travailleuses et travailleurs du secteur du nettoyage dans le maintien d'un cadre de vie, de travail et de relations sociales sain. Ce rôle est assumé majoritairement par des femmes occupées à des tâches pénibles et mal rémunérées, qui ont été «externalisées», remises à des sociétés privées, c'est-à-dire privatisées;
- que cette externalisation a entraîné, inévitablement, un dumping salarial et social: il s'agit pour les entreprises soumissionnaires, en concurrence les unes contre les autres, de réduire au maximum les coûts de leurs prestations pour pouvoir faire des offres concurrentielles. Des économies ont ainsi été faites sur le dos des travailleuses, qui ont subi baisses de salaire, réduction de temps de travail avec réduction mécanique de la rémunération, pertes de temps de vacances, péjoration de leurs conditions de retraite, la perte du congé maternité, etc.;
- qu'en outre, le secteur du nettoyage est marqué par les inégalités de genre. Les temps partiels sont accordés aux femmes, alors que les rares postes à plein temps sont réservés aux hommes. Les femmes sont le plus souvent en charge du nettoyage d'entretien, moins bien rémunéré et moins reconnu que le nettoyage de chantier et le nettoyage spécifique. Ces inégalités se traduisent par de grandes différences de salaire et de retraite entre les nettoyeuses et les nettoyeurs;
- que plusieurs communes genevoises, petites ou grandes (Céligny, Choulex, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Genthod, Jussy, Onex, Russin, Vernier)

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

ont gardé ou réinternalisé l'entretien de leurs bâtiments. La Ville de Genève, qui se veut être «un employeur exemplaire», ne peut qu'accéder à la demande des nettoyeuses et des nettoyeurs d'être réinternalisés dans la fonction publique municipale, garante de conditions de salaire, de protection sociale et de travail plus dignes d'elle que celles imposées par les sociétés privées;

- que le Conseil municipal a la compétence d'accorder au Conseil administratif l'autorisation de dépense correspondant au coût de la réinternalisation du personnel de nettoyage;
- qu'en réponse à la question QE-426 posée en 2015 («combien coûteraient, compte tenu des économies que cela pourrait permettre par ailleurs, l'internalisation des services de nettoyage des locaux de la Ville et l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire?»), le Conseil administratif estimait ce coût à 7 000 000 de francs, soit un surcoût de 4 000 000 de francs. «Ce montant représente les charges salariales pour 61 postes d'agents de nettoyage (classe A, annuité 7), 12 postes de responsables d'équipe (classe F, annuité 7) et 2 postes de support administratif (classe F, annuité 7). Il comprend également certains coûts supplémentaires liés aux aspects logistiques (déplacements, vêtements de travail, produits de nettoyage et communication).» Le Conseil administratif ajoutait que des investissements seraient nécessaires pour que la Ville acquière les équipements nécessaires, fournis dans le cadre de l'externalisation par les entreprises privées prestataires, et aménage un local de conciergerie dans les bâtiments municipaux qui en sont dépourvus. Les lignes budgétaires suivantes devraient être augmentées: ligne 30 (charges de personnel) et ligne 31 (biens, services et marchandises);
- sans doute les travailleuses et les travailleurs du nettoyage ont-ils été heureux de se voir célébrés tous les soirs à 21 h, avec l'ensemble des travailleuses et travailleurs mobilisés pour combattre la pandémie et «faire tourner» la société malgré le confinement... mais les applaudissements, les concerts de casserole et les couinements de trompettes ne suffisent pas à leur rendre justice. La proposition que nous faisons ici y concourra plus réellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre I), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 000 000 de francs destiné à l'engagement dans la fonction publique municipale

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

du personnel nécessaire à l'internalisation dans le service public des tâches de nettoyage des locaux de la Ville de Genève, ainsi qu'à l'équipement de ce personnel et à la constitution d'un service y affecté et à l'aménagement de locaux de conciergerie dans les bâtiments municipaux qui en sont dépourvus.

Art. 2. – Il sera pourvu à la dépense prévue par l'article premier par le renoncement dans les délais contractuels à l'externalisation vers une ou plusieurs sociétés privées des travaux et services de nettoyage des locaux de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2020 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

Résumé exécutif

Le débat autour de l'internalisation du nettoyage anime le Conseil municipal depuis plus de dix ans avec un premier objet déposé en 2008. Cette frénésie dans la production des textes s'explique par une riche histoire politique. Dans les années 2000, la Ville a progressivement externalisé le nettoyage pour réduire ses coûts avec l'idée que cette activité pouvait faire l'objet d'un marché public. Si certains partis, en particulier Ensemble à gauche, s'opposèrent à cet élan libéral dès le début et déposèrent les premiers textes, cette approche se développa tout de même, les élus ne disposant pas du recul nécessaire pour avoir un avis tranché.

Avec la perspective historique présente, nous pouvons maintenant mieux appréhender cette externalisation. Dans l'ensemble, cette approche a généré des économies probablement situées entre 6 et 7 millions par an, essentiellement dues au fait que les bas salaires en Ville de Genève sont relativement bien rétribués par rapport au secteur privé. Mais l'externalisation a aussi engendré la précarité des nettoyeurs et nettoyeuses, allant jusqu'au conflit ouvert avec les entreprises, comme l'a révélé au grand public la grève des employés de l'entreprise de nettoyage Onet.

Pour analyser la validité de cette demande d'internalisation et des mesures à prendre pour améliorer le sort des nettoyeurs et nettoyeuses, la commission a auditionné les parties prenantes: syndicat, faïtière des entreprises de nettoyage, Ville de Genève et un avocat spécialiste en droit des marchés publics.

La commission a ainsi pu déterminer que le marché du nettoyage rencontre cinq grands problèmes structurels cumulatifs.

Le premier est que les appels d'offres sont standardisés, avec peu de différenciations entre entreprises. Par suite, le marché est extrêmement concurrentiel avec des rentabilités faibles et un prix de marché qui tend à diminuer chaque année.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Le second est que 80% du coût du nettoyage est constitué des salaires qui sont des coûts compressibles. Les autres coûts (matériel, administration) sont eux relativement incompressibles. Pour assurer sa rentabilité, l'entreprise tend donc à diminuer le coût salarial. Cela se traduit à la fois par des bas salaires et par la précarisation des conditions de travail, c'est-à-dire la flexibilisation (horaire le soir, week-end, irrégulier) et le temps partiel.

Le troisième problème est que les salariés sont en position structurellement défavorable face aux employeurs. En effet, les employés sont aussi en concurrence avec une offre pléthorique d'autres employés potentiels peu qualifiés et hautement interchangeables. En conséquence, la convention collective de travail (CCT) étendue de la branche tend à entériner un rapport de force plus favorable aux employeurs qu'aux employés.

Le quatrième problème est que les marchés publics relèvent du droit fédéral qui définit des conditions cadres strictes avec la difficulté d'y inclure des critères sociaux et environnementaux.

Enfin, le dernier problème est qu'en cas de différend sur un marché public, le Tribunal fédéral tend à avoir une interprétation libérale du droit en faveur des entreprises, et donc au détriment des collectivités et des employés. L'exemple le plus frappant est l'arrêt du Tribunal fédéral contre la Ville de Genève. La Ville avait voulu fixer un salaire minimal de 25 francs dans ses appels d'offres en convoquant l'autonomie communale, et son droit en tant que maître d'ouvrage. Les entreprises avaient fait opposition et avaient gagné contre la Ville.

Les commissaires se sont montrés préoccupés par ces cinq problèmes structurels. Pour autant, ils diffèrent dans leur appréciation de la solution à donner. Cinq grands axes se sont dégagés.

Le premier axe est de dire que la libre circulation des personnes et l'accord sur les marchés publics constituent le problème fondamental. Selon cette approche, il s'agit de traiter ce sujet au niveau fédéral au lieu de discuter de la municipalisation car alors il faudrait aussi aborder la municipalisation d'autres marchés défaillants.

Le second axe se centre sur la condition des employés avec la nécessaire revalorisation des conditions de travail et de salaire. Il part du constat que les cinq problèmes structurels sont liés au fonctionnement du marché du nettoyage: le marché ne peut donc pas les résoudre. La solution est donc d'internaliser le nettoyage. Bien sûr l'internalisation est probablement chère. Mais elle peut être progressive sur plusieurs années en laissant les contrats arriver à leur terme.

Un troisième axe admet que c'est un problème, mais avance avant tout que cela coûte très cher et qu'il n'y a pas de garantie que les employés des entreprises

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

soient repris par la Ville. La Ville de Genève n'a pas les finances, en particulier dans la situation économique actuelle, d'autant plus qu'il faut voir ce problème dans un contexte plus global avec d'autres chantiers d'internalisation prioritaires, par exemple celui des crèches.

Un quatrième axe considère que le marché du nettoyage s'améliore au fil du temps. Le salaire obligatoire de 23 francs par heure a permis une certaine valorisation salariale et la CCT améliore les conditions des employés au fil du temps. Il faut donc plutôt laisser évoluer le marché.

Enfin, un cinquième axe tend à observer que la situation actuelle n'est pas acceptable, mais qu'il faut faire preuve de pragmatisme et de prudence. Cela plaide pour une internalisation progressive et soutenable pour les finances de la Ville qui tienne aussi compte des autres priorités de la ville. Les coûts peuvent faire peur, mais des gains en internalisant peuvent aussi être réalisés, par exemple au niveau du contrôle ou des appels d'offres en moins. De plus, cette approche parle explicitement de revaloriser socialement les nettoyeurs et nettoyeuses, c'est-à-dire à la fois les personnes en tant qu'individus et leur rôle dans la société.

Cette dernière voie a été retenue à une courte majorité, avec pour résultat les votes suivants:

- l'acceptation de la pétition P-398, «Celles et ceux qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville», renvoyée au Conseil administratif;
- l'acceptation de la pétition P-400, «Notre travail est indispensable, nous demandons simplement de pouvoir en vivre», renvoyée au Conseil administratif;
- le refus du projet d'arrêté PA-90, «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève»;
- le refus du projet de délibération PRD-125, «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville»;
- l'acceptation du projet de délibération PRD-264, «Internalisation du nettoyage des locaux de la Ville de Genève».

Séance du 25 août 2020

Le président remarque qu'il y a deux paquets liés dans l'ordre du jour, le premier comprend le projet d'arrêté PA-90 ainsi que le projet de délibération PRD-125. Le projet d'arrêté PA-90 est en fait le rapport PA-90 A qui a été renvoyé par la plénière en commission.

Une commissaire propose de lier la pétition P-398 à ce paquet. Les pétitions P-398 et P-400 sont liées au paquet à l'unanimité des votants. Ainsi, le rapport

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

PA-90 A, le projet de délibération PRD-125 et les pétitions P-398 et P-400 sont rattachées.

Le président annonce que le deuxième paquet lié comprend la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220. Il a déjà été traité et la rapporteuse désignée est M^{me} Richard.

Le président conclut qu'il reste un objet, le projet de délibération PRD-264, à traiter seul, car il est récent.

Audition de M. Pascal Horner pétitionnaire de la pétition P-400

M. Horner du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et des travailleurs (SIT) rappelle que cette pétition était liée au conflit de la société Onet. Il expose l'historique de ce conflit social qui a explosé fin de 2018 – début 2019 au sein de ladite société qui avait pour mandat le nettoyage des WC publics (60 sites) de la Ville de Genève (Ville). Le SIT avait été sollicité par les travailleurs plusieurs mois auparavant au sujet des problèmes de planning et des dysfonctionnements. Les plannings n'étaient jamais remis aux nettoyeurs deux semaines à l'avance comme le stipulent les dispositions légales. Les taux d'activité s'étaient extrêmement réduits au fil du temps. La société Onet était mandatée depuis plusieurs années et les travailleurs avaient au départ un taux d'activité de 100% (43 h hebdomadaires). La société Onet a ensuite rogné sur les conditions de travail en réduisant les taux de travail de plus de la moitié des collaborateurs à 80% (32 h hebdomadaires).

Il rappelle qu'un nettoyeur gagne entre 21,70 et 23,60 francs de l'heure, ce qui fait un peu moins de 4000 francs par mois pour un taux d'activité à 100%. Avec un contrat réduit à 32 h hebdomadaires, son salaire est de 2800 francs. De plus, afin de réaliser toutes leurs tournées, ces nettoyeurs doivent travailler le dimanche. Il rappelle aussi qu'il y avait des dysfonctionnements portant sur la fourniture du matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches. Il soulève le problème de la sous-traitance des prestations de nettoyage par des entreprises privées et les dures conditions de travail de leurs employés et en conclut que la Ville ne rétribue pas suffisamment l'entreprise Onet pour lui permettre de dégager une marge suffisante.

Les deux revendications du SIT sont premièrement de demander à la Ville d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée aux salaires et deuxièmement de demander l'internalisation de l'entretien des bâtiments publics au sein de la Ville. Malgré certaines améliorations concernant les problèmes de planning et de deuxième pilier, d'autres conflits et tensions subsistent. Il rappelle que la Ville alloue un budget d'un million de francs par an à la société Onet et que ce n'est pas suffisant. Le SIT souhaiterait que la Ville alloue une somme de

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

158 000 francs supplémentaire dédiée aux salaires. Etant donné que les coûts d'exploitation pour la réalisation de son mandat se montent à 845 000 francs, la marge de la société Onet serait augmentée.

Questions et remarques des commissionnaires

Un commissaire confirme que le rôle du syndicat a pour but que les CCT soient appliquées et admet que l'entreprise Onet ne respecte ni les conditions de travail des nettoyeurs ni le contrat de la Ville. Il demande quelle a été la réaction du Conseil administratif au sujet de cette problématique et la raison pour laquelle le SIT souhaite une internalisation de la société Onet étant donné que c'est une «mauvaise» entreprise. Une autre entreprise pourrait reprendre le contrat de la société Onet.

M. Horner répond qu'en qualité de syndicat il n'a pas le pouvoir de mandater une autre entreprise. Les travailleurs ont informé le SIT du problème rencontré en 2017 et, après connaissance des faits, ont demandé la révocation du contrat. Il déclare que les autres entreprises de nettoyage fonctionnent de manière similaire à l'entreprise Onet pour l'établissement de leurs marges. Si l'on admet que le contrat soit remis en cause à son échéance et qu'une nouvelle entreprise prenne le relai, les mêmes problèmes subsisteront. Toutes les entreprises rognent sur les conditions de travail pour améliorer leurs marges.

M. Horner ajoute que le SIT a formellement demandé la révocation du contrat d'Onet.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi il parle d'internalisation. M. Horner répond qu'en qualité de syndicat ils ont toujours demandé la réinternalisation. Le conflit avec l'entreprise Onet démontre qu'il y a une nécessité à réinternaliser. D'autres communes ont réinternalisé et donné un gage de reconnaissance à ces travailleurs qui ont besoin d'avoir de bonnes conditions de travail. Le SIT s'est engagé auprès de ces nettoyeurs et nettoyeuses depuis quelques années et s'investit pour trouver des solutions afin d'agir contre la précarité de ces métiers.

Un commissaire dénonce le jugement que porte M. Horner sur les entreprises de nettoyage de Genève qui ne feraient pas du bon travail. M. Horner explique que le travail est bien exécuté puisque ce sont les nettoyeurs et les nettoyeuses qui le font. L'organisation des entreprises de nettoyage a pour but de se dégager la meilleure marge possible. Au vu de la concurrence extrême dans le secteur, pour gagner des marchés, il faut rogner sur les conditions de travail. Dans le privé, il y a notamment beaucoup d'abus, conséquence de la pandémie de Covid-19. Il rajoute qu'à l'Etat, à la Ville ou dans les communes, le SIT considère qu'il faut être exemplaire et offrir de bonnes conditions de travail, et que cela passe par l'internalisation.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Audition de M^{mes} Hélène et Annick Ecuyer

M^{me} Hélène Ecuyer explique qu'elle a soutenu cette pétition car des projets portant sur la même problématique ont déjà été déposés en 2008 au Conseil municipal (en particulier le projet d'arrêté PA-90 traité, puis renvoyé par la plénière en commission des finances). A cette époque, tous les salaires des nettoyeurs et nettoyeuses de la Ville étaient déjà très bas. La situation s'est dégradée avec l'externalisation de ces tâches. Il n'y a pas eu de contrôles sur les conditions de travail offertes par les employeurs. La Ville donnait indirectement des bas salaires par le biais des entreprises externes qui ne payaient pas bien leurs salariés. Elle explique que sur l'ordre du jour il y a cinq propositions dont elle est signataire et dont elle n'a jamais reçu de nouvelle. Elle rajoute que la proposition du SIT est complète car elle évalue aussi la somme d'argent qu'il faut débloquer pour pallier cette sous-enchère salariale. Il faut prendre des mesures rapidement et éviter que la situation s'envenime, d'autant que le problème s'aggrave au vu de la situation sanitaire actuelle.

M^{me} Annick Ecuyer poursuit et dit que la Ville a essayé de mettre en place des conditions relatives au travail des employés, notamment en fixant un salaire minimum. Mais le Tribunal lui a interdit de fixer ces contraintes auprès des sous-traitants. Il est donc impossible d'imposer aux entreprises de verser un salaire minimum à leurs employés et des conditions de travail tant qu'elle respecte les dispositions légales. Elle ne peut pas rendre ces salaires légaux et les contrôler; il n'y a donc pas d'autre solution que d'internaliser, d'autant plus qu'il y a une obligation de régularité du nettoyage des WC publics. Ces services nécessaires au fonctionnement ne sont pas exceptionnels et ne devraient pas être confiés à des entreprises extérieures (manifestations, événements spécifiques).

M^{me} Hélène Ecuyer ajoute que ce n'est pas un travail très gratifiant, hormis la question salariale. Il est anormal de devoir faire appel aux aides sociales pour pouvoir vivre. Un travail sérieux mérite un salaire qui permette de vivre, et ce n'est pas le cas pour les nettoyeurs et nettoyeuses.

Une commissaire demande si les travailleurs, depuis que la Ville a demandé une augmentation des contrôles, ont bien reçu le matériel dont ils avaient besoin.

M. Horner répond que les entreprises ont conclu un accord avec le SIT à propos du matériel.

Une commissaire ajoute que la Ville devrait augmenter ses contrôles. M. Horner répond que le SIT avait connaissance de l'existence de contrôleurs de la Ville qui vérifiaient la qualité du travail des nettoyeurs mais pas leurs conditions de travail et cela leur avait été reproché. Des contrôleurs de la société Onet vérifiaient également la qualité du travail effectué par les nettoyeurs; cela faisait donc doublon. Il espère que la Ville a augmenté ses contrôles de la société Onet afin de vérifier si les 158 000 francs pourvus seront bien utilisés.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Un commissaire demande si la marge de 150 000 ou 250 000 francs tient compte des impôts de la société et des charges liées aux emplois administratifs. M. Horner répond par la positive.

Le commissaire poursuit en demandant quel serait le contrat horaire si ces métiers étaient internalisés. M. Horner répond que selon les statistiques c'est 40 h pour un 100%. Il précise que le SIT demande que les travaux de nettoyage soient internalisés, ce qui entraîne un changement important. Il ajoute que selon leur calcul cela n'impliquerait pas que les coûts soient doublés pour la Ville. Au regard des classes de fonction de la Ville, les nettoyeurs ne seraient pas au même échelon que les «concierges», mais plutôt au niveau «agent d'entretien», et le coût ne serait pas plus élevé que le budget prévu, à savoir 1 158 000 francs.

Un commissaire ajoute que ce serait intéressant de connaître le coût exact de l'internalisation. M. Horner tient à préciser que la société Onet travaillait quasiment à perte.

Une commissaire remarque que M. Horner a parlé de modification du taux d'activité. Elle souhaiterait qu'un avis de droit concernant cette modification soit demandé. Elle n'est pas certaine qu'un employeur ait le droit de changer unilatéralement le taux d'activité de ses employés. Elle soulève le fait qu'il a mentionné des dysfonctionnements et rappelle que nous sommes dans un Etat de droit et que les salariés doivent être protégés des employeurs malhonnêtes. Si la société Onet ne respecte pas la loi, elle doit être poursuivie pénalement. Elle estime qu'avant d'envisager l'internalisation de ces tâches, il faudrait vérifier si cette société de nettoyage ne respecte pas la loi. Elle propose que la commission auditionne une personne compétente en droit du travail.

M. Horner réexplique que ces employés travaillaient à 100% alors qu'aujourd'hui ils sont amenés à travailler à 80%, y compris le dimanche. Demander à la Ville d'allouer 158 000 francs supplémentaires à la société Onet avait pour but de pouvoir les faire vivre plus dignement.

Une commissaire suppose que le travail dominical et les heures supplémentaires étaient une volonté de ces travailleurs. M. Horner précise que travailler le dimanche était imposé mais qu'en revanche ils avaient trois jours de congé par semaine. Il rappelle que la CCT n'est pas suffisante.

Une commissaire demande si le travail est bien réalisé par les entreprises privées. M. Horner répond qu'il s'agit du travail des nettoyeurs et non de l'entreprise. Le SIT estime que les travaux de nettoyage devraient être internalisés pour l'ensemble des bâtiments publics.

Un commissaire rappelle que la Ville, dans le cadre d'une externalisation, doit attribuer les mandats selon les règles des marchés publics dans le cadre des accords passés avec l'Union européenne (UE). Si elle ne respectait pas ces règles,

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

l'UE pourrait faire jouer la clause guillotine pour les autres accords. Il demande ce qui autorise le SIT à s'exonérer d'appliquer ces règles dans ce domaine et de façon générale. En effet, cet accord implique que la Ville ne peut pas s'opposer à une entreprise qui respecte les CCT et elle ne peut pas ajouter des critères collectifs sociaux de salaire minimum. Si la Ville ne respectait pas cet accord avec l'UE, elle aurait la possibilité d'ajouter des critères supplémentaires et elle pourrait choisir ses propres prestataires. Il demande ce que fait le SIT pour se libérer de cet accord avec l'UE. M. Horner répond que la Ville pourrait augmenter ses salaires. Le SIT demande qu'elle internalise et renforce les salaires.

Une commissaire demande si le nettoyage des WC publics et des écoles a été externalisé au même moment et en quelle année. Elle demande également si le nombre de nettoyeurs concernés a augmenté depuis cette date. M. Horner explique que c'est un processus qui a débuté il y a quinze ans. M^{me} Hélène Ecuyer ajoute que ce processus s'est développé depuis 2008.

Une commissaire demande sur combien d'années cette externalisation s'est déroulée. M^{me} Hélène Ecuyer répond qu'elle ne connaît pas les dates précises mais que cette externalisation s'est faite de manière sournoise. Les concierges d'école ont changé plusieurs fois de dénomination: «concierge», «technicien de surface», puis «responsable de bâtiments scolaires». Il y a un tournus pour le travail du week-end, ils n'effectuent plus le nettoyage du préau qui a été externalisé vers des entreprises sociales. Un concierge d'école ne peut pas changer une lampe dans une salle de classe mais doit demander l'aide d'un électricien. Initialement, un concierge était polyvalent alors que maintenant le responsable du bâtiment scolaire n'a plus la capacité de bien l'entretenir à cause de l'externalisation. Elle ajoute que les nettoyeurs des WC se chargeaient également de nettoyer les parcs. Il s'agissait d'employés polyvalents au sein de la Ville.

Un commissaire demande comment le SIT et les travailleurs agissent afin d'améliorer cette CCT. M. Horner explique qu'il s'agit d'un rapport de force. Dans le milieu du nettoyage, le SIT reçoit des revendications systématiques concernant la société Onet. L'Association genevoise des entrepreneurs de nettoyage et de services (AGENS) refuse d'aider les nettoyeurs financièrement. La grève des nettoyeurs de l'entreprise Onet a démontré qu'ils pouvaient se mobiliser. Les patrons rejettent les revendications du SIT. Le SIT essaie de revaloriser la CCT.

M^{me} Annick Ecuyer ajoute que travailler le dimanche majore la rémunération uniquement si cela ne fait pas partie de l'activité normale de la profession. Ce n'est pas le choix du personnel et il n'en retire aucun avantage. L'externalisation progressive n'est pas seulement une conséquence des accords bilatéraux. Elle est aussi provoquée par la nouvelle forme de gestion publique défendue par les personnes de gauche. Une externalisation implique des offres et des marchés

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

publics. Lorsqu'il y a internalisation, la situation est différente car il n'y a pas de concurrence. Vouloir externaliser est une volonté politique. C'est à la portée d'une commune d'avoir les compétences de nettoyer ses toilettes publiques et il est nécessaire qu'elle s'assure que ce soit fait dans de bonnes conditions de travail. C'est également une sécurité de passer par l'interne, les démarches et appels d'offres ayant aussi un coût. La Ville n'a pas le pouvoir de s'assurer que les entreprises extérieures se comportent correctement. L'internalisation éviterait la répétition de ces conflits qui concernent des tâches indispensables pour la commune.

Audition de M^{me} Maria Pérez et M. Pascal Holenweg, coauteurs des objets PRD-125, P-398, PRD-264 et PA-90

M. Holenweg explique que les arguments de fond sont les mêmes pour tous les textes. M^{me} Pérez commence l'historique concernant les démarches pour l'internalisation des tâches de nettoyage. Le projet de délibération PRD-264 est le plus récent (trois mois). Le premier projet de délibération a été déposé par M^{me} Pérez en 2008.

M^{me} Pérez rappelle qu'en 2007, année de la prise de fonction de M^{me} Salerno, elle dépose son premier texte, la motion M-704 relative au patrimoine financier (immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM). M^{me} Salerno fait des appels d'offres pour le nettoyage des immeubles de la GIM puis fait de même pour les locaux du patrimoine administratif pour les mêmes motifs. Ensuite, un projet de délibération est déposé en faveur de la réinternalisation et la Ville se passe d'intermédiaire. Une majorité de gauche était favorable à ce projet de délibération.

M. Holenweg rappelle les multiples auditions avec le SIT, la conseillère administrative de l'époque et les entreprises. La grève au sein de la société Onet a mis en lumière la situation dans le domaine du nettoyage et a été suivie d'autres grèves au sein d'entreprises de nettoyage mandatées par le Canton. La problématique de l'externalisation du nettoyage à des entreprises privées – qui pour remporter les marchés publics sont obligées de diminuer au maximum leurs coûts et par conséquent de maintenir des salaires au niveau le plus bas possible – n'est pas limitée à la Ville mais s'étend au Canton. Selon lui, c'est un principe logique que les gens qui travaillent pour la Ville doivent être employés par la Ville. Les raisons pour lesquelles l'externalisation a eu lieu, il y a presque quinze ans, lui paraissent devoir être révoquées socialement et logiquement. La Ville perd le contrôle sur les conditions et méthodes de travail. Il rappelle que, lorsque le Conseil administratif voulait imposer un salaire minimum acceptable aux nettoyeurs employés par les sociétés privées mandatées par la Ville, ces sociétés ont fait recours au Tribunal fédéral pour empêcher l'imposition d'un salaire minimum, qui restait

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

largement inférieur au salaire minimum du personnel de la Ville mais qui était supérieur au salaire de la CCT. Cela illustre le fait que l'externalisation entraîne une perte de contrôle sur les conditions de travail des employeurs. Les entreprises de nettoyage n'ont pas le choix, pour remporter les marchés publics elles doivent réduire leurs coûts au maximum. Ainsi elles réduisent les salaires, les droits sociaux et les équipements. Les sociétés privées ne respectent pas la CCT. Il rappelle le rituel pendant la situation liée au Covid-19 lorsque les habitants de la Ville applaudissaient sur leur balcon les travailleurs en première ligne comme les nettoyeurs, sauf que les travailleurs du secteur public disposent de bonnes conditions de travail. Il ajoute que cette pandémie n'améliore pas la situation et que ce n'est pas le meilleur moment pour demander à la Ville une dépense supplémentaire. Il propose d'étendre cette dépense supplémentaire sur plusieurs années, plutôt que sur une année comme proposé initialement. Il ajoute que toutes les collectivités publiques ont déjà effectué des dépenses supplémentaires pour soutenir des entreprises, des secteurs, des personnes. Le montant réclamé est relativement minime au regard de l'importance symbolique et sociale pour la Ville à ce que ses travailleurs aient de bonnes conditions de vie.

M^{me} Pérez suggère qu'il est préférable que la Ville puisse traiter directement avec ses employés, avoir un contrôle sur le travail effectué et fournir des salaires convenables. Elle pourrait se passer de ces multinationales qui ne recherchent que des personnes peu formées, avec un taux d'alphabétisation bas, et ainsi devenir responsable. Elle ajoute que le SIT a plusieurs fois interpellé le Conseil administratif et qu'un cahier de revendications de la part des nettoyeuses lors de la grève des femmes leur a été envoyé. Il n'y a jamais eu de suite. Elle précise que les travaux de nettoyage sont en majorité effectués par des femmes, à temps partiel et dans une extrême précarité. Afin d'obtenir l'égalité homme-femme et pour atteindre un salaire minimum, il faut augmenter les taux d'activité, offrir des salaires décents et une sécurité de l'emploi. Les travaux en première ligne et les tâches essentielles sont effectués par des employés qui reçoivent un salaire minimum. Elle cite comme exemple des communes qui ont internalisé les travaux de nettoyage comme Choulex, Collonge-Bellerive, etc.

M. Holenweg remarque que l'internalisation est un des seuls moyens pour la collectivité publique de déterminer le statut des gens qu'elle emploie, les méthodes de travail, les instruments de travail et les équipements de travail. A partir du moment où on externalise, ce sont les entreprises à qui on a confié le mandat qui ont le soin de fixer les conditions de travail.

Pour l'essentiel, ce sont les instruments de travail fournis par les entreprises privées qui sont utilisés mais ils nécessitent un contrôle par la Ville qui n'a pas la possibilité de leur imposer plus que ce qu'impose la loi ou la CCT. L'internalisation est une démarche politique qui vise à ce que la commune contrôle directement les conditions de travail des employés qu'elle utilise.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

M^{me} Pérez conclut en renvoyant les commissionnaires à étudier le projet d'arrêté PA-90 qui donne des informations sur le projet d'internalisation de M^{me} Salerno qui n'a jamais vu le jour.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire répond que les propositions des projets de délibérations ne concernent pas seulement l'entreprise Onet. Ils proposent la création de 61 postes de nettoyeur et de 12 postes de responsable. Cela entraînerait un coût élevé et demande des informations sur la priorisation. Il ajoute que les projets de délibération PRD-264 et PRD-125 ne prévoient pas de mécanismes financiers. S'ils étaient votés ils seraient alors attaqués par la Surveillance des communes. Il ajoute qu'il serait favorable au fait de mobiliser des entreprises locales plutôt que des multinationales. M. Holenweg propose l'entreprise de la Ville.

Le commissaire répond que cela entraîne des coûts plus élevés. M. Holenweg explique que le coût serait plus élevé car les droits sociaux et les salaires seraient plus élevés. Mais cette hausse du coût est un investissement dans le contrôle que peut exercer la Ville sur une tâche qu'elle fait exercer par d'autres. Les chiffres indiqués dans les projets de délibérations ont été fournis par le Conseil administratif. Ce sont des chiffres maximaux (7 millions) qui ne doivent pas forcément être atteints en une année et ne prennent pas en compte toutes les considérations (matériels déjà disponibles, etc.).

M^{me} Pérez ajoute que le chiffre précis des coûts d'externalisation pour la Ville n'est pas connu et qu'il serait à déduire du coût d'une internalisation. Cet argent servirait à payer les travailleurs.

M. Holenweg explique que cela ne sera pas totalement compensé car la Ville donne de meilleures conditions sociales et de salaires. Il cite l'exemple des policiers municipaux qui coûtent plus cher que les agents de sécurité privés.

Le commissaire explique que c'est pour cette raison qu'il y a eu externalisation. M. Holenweg confirme que l'argument de départ était budgétaire mais que cela provoque des conflits sociaux. La Ville perd le contrôle d'une tâche. M^{me} Pérez insiste sur le fait qu'il s'agit de pouvoir offrir une vie décente aux employés.

M. Holenweg rappelle qu'une discussion aura lieu sur cette mise en œuvre d'internalisation entre les commissionnaires et le Conseil administratif. Il propose une modification du projet de délibération PRD-264 qui évoque une dépense de 7 millions, qui serait remplacée par des dépenses de 1 million étalées sur la durée. C'est en priorité c'est pour cette raison qu'ils ont déposé un projet de délibération.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Un commissaire approuve les arguments des auditionnés. Il ajoute qu'une internalisation pendant la période du Covid-19 est difficile à envisager. Il ne pense pas qu'il soit prouvé que toutes les entreprises privées travaillent mal. Et si tel était le cas, il faudrait étendre cette logique aux autres entreprises telles que les menuiseries. Il estime qu'une meilleure solution serait de condamner et poursuivre les entreprises qui traitent mal leurs employés plutôt que de vouloir internaliser. Le commissaire ajoute que la majorité des employés d'entreprises de nettoyage sont parfois moyennement intégrés à Genève et ne parlent pas français. Selon lui, s'il y a une internalisation et que les salaires sont augmentés, cela n'empêchera pas certains problèmes de se répéter car ce travail n'est pas valorisant.

M. Holenweg rappelle que tous les employés des entreprises en question disposent d'un statut légal. M^{me} Pérez mentionne la Commission paritaire de sécurité (CoPa) qui arbitre les conflits. Les syndicats n'y ont pas accès car la CoPa est soumise au secret de délibération. La CoPa amende les entreprises qui ne respectent pas la législation en vigueur mais celles-ci ont les moyens de les payer alors cela ne suffit pas. La Ville n'a pas accès non plus à la liste des entreprises qui ont commis des violations. Elle explique qu'internaliser donne un signal et permet de tirer les salaires vers le haut.

M. Holenweg ajoute qu'il est d'accord avec le commissaire en disant que l'on sauve un secteur. Chaque intervention de la Ville porte sur une situation, elle ne change pas à elle toute seule la société. Le commissaire réplique qu'il faut avoir les moyens d'intervenir, et ces moyens sont les contribuables. M. Holenweg répond par la positive. La Ville est une collectivité publique. Les actions menées par l'Etat, la Ville ou la Confédération sont toujours financées par des contribuables. Ils interviennent sur l'ensemble d'un secteur. Il mentionne d'autres entreprises ayant les mêmes problèmes que l'entreprise Onet mais qui travaillent pour le Canton.

Un commissaire veut bien accepter que la Ville fournisse de bonnes conditions sociales mais à condition que l'économie soit bonne. Elle soulève qu'il existe aussi des entreprises qui traitent bien leurs personnels. Elle estime qu'il ne doit pas y avoir d'étatisation à tous les échelons. Elle rappelle que les salaires donnés dans le projet de délibération sont au-dessus du salaire minimum réclamé et refusé en votation fédérale. Cette augmentation de salaire que demandent les pétitionnaires est de 20% et elle estime donc qu'elle devrait s'appliquer à tous les employés de la Ville. Elle explique que les employés possédant une ou plusieurs formations pourraient être moins bien payés que des nettoyeurs. M. Holenweg répond qu'il existe une échelle de traitements liée à l'évaluation des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'élever leur classe. M^{me} Pérez ajoute que les nettoyeurs suivent une formation de nettoyage.

Un commissaire demande ce qu'est un salaire correct. M. Holenweg répond qu'une personne seule a besoin de 4000 francs.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Une commissaire demande si la possibilité d'arrêter les contrats de manière progressive figure dans le dernier projet de délibération et, sinon, si ce serait utile de l'ajouter. M^{me} Pérez répond par la positive.

Une commissaire mentionne le fait que si ces employés étaient internalisés ils pourraient aussi s'enquérir d'autres tâches. M. Holenweg répond qu'il y a des partages de postes possibles. M^{me} Pérez rappelle le projet d'arrêté PA-90 et les cas des concierges qui accomplissent plusieurs tâches et qui possèdent un rôle social important.

Une commissaire rappelle la venue de M^{me} Salerno et le fait que les employés doivent être titulaires d'un CFC pour être engagés à la Ville. Ce n'est pas toujours le cas dans les entreprises privées. M^{me} Pérez répond que ces employés font ce travail depuis des années et connaissent le terrain de la ville. L'état de l'environnement est souvent déplorable. De plus, ils parlent aujourd'hui assez bien français pour dialoguer avec les employeurs. La Ville propose des formations continues et elle estime que c'est le rôle d'une collectivité. M. Holenweg explique que les syndicats estiment que les employés qui ont travaillé des années dans le nettoyage des toilettes publiques sont formés.

Une commissaire rappelle le fait que l'Etat de Genève peut valider des CFC selon l'art. 41. Elle maintient qu'il y a inégalité de traitement lorsqu'un employé sans formation a un salaire plus élevé qu'un autre au bénéfice d'une formation. Elle rappelle que si la Suisse valorise autant les formations c'est parce que l'apprenti durant ses études est peu payé et son formateur passe beaucoup de temps à lui enseigner sa matière. Les entreprises privées paient moins leurs employés car ils n'ont pas de diplôme et les forment directement sur le terrain. M^{me} Pérez propose d'auditionner M. Gomez concernant ce sujet.

Une commissaire demande si le nombre de contrats publics passés par la Ville, en cours de validité, est connu. M^{me} Pérez répond par la négative et ajoute qu'il faut demander à M. Gomez.

Une commissaire explique que les tâches de nettoyage réalisées par la Ville ne sont pas les mêmes que celles des entreprises privées et que c'est peut-être pour cette raison que ses employés doivent être titulaires d'un CFC. Elle demande si les nettoyeurs de toilettes publics sont intégrés dans l'échelle de traitement de la Ville. M. Holenweg répond que c'est la catégorie «agent de nettoyage».

Le président ajoute qu'à partir du mois de mai 2020, les postes d'agents de nettoyage engagés par l'entreprise Onet dans le cadre du mandat de la Ville requièrent le diplôme EGP ou MRP classe E2 (français courant ou au bénéfice d'une expérience notable dans le nettoyage). La commissaire demande quels

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

types de nettoyage cela concerne. Le président répond qu'il s'agit de dépoussiérage, balai humide, essuyage humide, aspiration et nettoyage des sanitaires.

Un commissaire demande des exemples de villes qui présentent des similarités concernant l'internalisation. M. Holenweg cite Onex et Vernier concernant les communes mais ne sait pas pour les autres villes de Suisse. M^{me} Pérez rappelle que la Voirie est un travail internalisé en Ville.

Un commissaire demande quel est l'intérêt environnemental. M. Holenweg répond que s'il y a internalisation la Ville pourrait contrôler les méthodes de travail, des instruments et la possibilité d'affecter des ressources tels que les espaces verts de la Voirie.

Un commissaire demande si toutes les personnes employées à 100% connaîtraient une baisse de leur salaire dans le cas où le problème du CFC serait réglé. Il précise que les employés de nettoyage de la Ville appartiennent à la classe A annuité 7. M^{me} Pérez répond par la positive et ajoute que cela concerne un petit nombre de personnes dans le cas du nettoyage. Elle rappelle la garantie de progression salariale et la garantie d'un taux horaire.

Un commissaire ajoute que selon lui la Ville aura du mal à recruter les gens à 100%. M^{me} Pérez répond qu'il ne s'agira pas seulement de 100%. Le commissaire ne comprend pas car il pensait que les temps partiels étaient un problème. M^{me} Pérez répond qu'au sein de l'entreprise Onet ce n'est pas le cas. Elle ajoute que le taux horaire de l'ensemble des nettoyeurs n'est pas tout le temps un temps plein. D'autant plus qu'il y a des femmes qui parfois demandent un temps partiel. Un commissaire remarque que la dépense de 158 000 francs supplémentaire a été demandée par le SIT dans le but de pourvoir des temps pleins. M^{me} Pérez conclut que ce que réclament avant tout les syndicats est l'internalisation.

Discussions et vote

Un commissaire estime qu'on ne peut pas voter et qu'il faut attendre le magistrat afin d'obtenir des précisions sur les différents domaines, sur les chiffres ainsi que sur le plan d'internalisation progressive.

Un commissaire propose d'auditionner l'AGENS.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et d'AGENS, qui sont acceptées à l'unanimité des commissaires.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de MM. Angelozzi, Jan et Bochaton de l'Association genevoise des entrepreneurs de nettoyage et de service (AGENS) pour les objets M-1415, P-400, P-398, PA-90, PRD-125, PRD-220 et PRD-264

M. Angelozzi explique que l'AGENS comporte environ 60 membres qui sont des entreprises spécialisées dans le nettoyage. Dans le premier paragraphe du projet de délibération PRD-264, on parle de Covid et de femmes de ménage. Les entreprises de nettoyage engagent, elles, des professionnels du nettoyage. Elles doivent respecter toutes les réglementations en termes de droit du travail, elles sont soumises à l'AVS, à la TVA et à toutes les règles qui s'y rapportent. Elles sont également soumises à une CCT signée en 2018 avec les syndicats jusqu'en 2021. C'est ce qu'on appelle une CCT étendue qui s'applique dans toute la Romandie, avec des salaires minimaux et un temps de travail, qui est particulièrement réglementée. Elle est chapeautée et surveillée par un organe de contrôle qui surveille à Genève que les entreprises de nettoyage ou qui offrent des prestations de nettoyage respectent ces dispositions. A Genève, en 2020, il y a eu 394 contrôles malgré le Covid. En tant que secrétaire patronal à la Fédération des entreprises romandes (FER) Genève, il peut dire que c'est l'un des secteurs les plus contrôlés du canton, avec une équipe de cinq contrôleurs qui tournent systématiquement dans les entreprises, les bureaux, qui vont faire des contrôles inopinés des conditions de travail. C'est une petite année, puisqu'en général c'est plutôt aux alentours de 500 contrôles par année. Il y a eu 27 contrôles sur les sites de la ville de Genève en 2020. Pour l'instant, aucune infraction n'a été décelée dans les entreprises qui détiennent les marchés publics. On a tendance à mélanger les femmes de ménage, les entreprises de nettoyage, les concierges, alors que ce sont des activités différentes. Contrairement aux femmes de ménage qui travaillent dans le privé, les organismes et entreprises sont dûment contrôlés. En période de Covid, pour celles qui ont dû s'arrêter, les entreprises paient de l'AVS, leurs employés ont pu bénéficier des réductions d'horaire de travail (RHT). Donc au pire des cas, puisque la majorité des entreprises a quand même maintenu 100% du salaire, il y a une réduction de 20% du salaire. On n'est pas du tout dans des cas que l'on entend parfois, où on a l'impression que toutes les entreprises de nettoyage sont là pour s'enrichir sur le dos des travailleurs. Les entreprises qui soumissionnent à des marchés publics de la Ville de Genève le font pour des travailleurs professionnels dans un cadre réglementé, très strict et très contrôlé.

M. Jan veut préciser un point par rapport au projet de délibération PRD-264. Cela fait dix-huit ans qu'il a repris l'entreprise familiale, et il y est depuis une trentaine d'années. C'est erroné de parler de dumping salarial quand ce sont des salariés qui ont parfois vingt ans de service dans ces bâtiments, de dire que l'on diminuerait leurs conditions salariales aujourd'hui. Ils ont une CCT, des obligations, et ils sont très contrôlés. Ils travaillent avec la partie syndicale pour

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

améliorer les conditions de travail des collaborateurs et l'idée n'est pas du tout de baisser leurs conditions. Il n'y a pas un changement fait il y a six mois ou une année. Cela fait plus de trente ans que les bâtiments sont très bien entretenus par les entreprises de nettoyage.

M. Bochaton ajoute qu'il parle au nom des sociétés de nettoyage. Mais à titre personnel cela fait vingt ans qu'il est dans la société ISS, qui fait partie des dix plus grosses sociétés de Suisse aujourd'hui avec près de 14 000 collaborateurs. Ils officient dans le facility service, aussi bien dans la technique que les espaces verts et ils officient sous plusieurs CCT. En vingt ans de carrière, s'il y en a bien une qui a évolué, c'est dans le nettoyage. Il se réfère aujourd'hui à des CCT de transports et de déménagements où les conditions sont très basses, même si aujourd'hui elles se sont fort heureusement améliorées avec le salaire minimum, mais avec encore des deux tiers de 13^e salaire, quatre semaines de congé. En comparaison, cela fait quelques années maintenant que la cinquième semaine a été instaurée dans le nettoyage, et un 13^e complet. C'est une CCT qui a été évolutive. Elle peut certes être améliorée, et elle le sera probablement dans le futur, mais ce n'est de loin pas la plus défavorisée des CCT, notamment par rapport au monde de l'hôtellerie.

Questions et remarques des commissaires

Une commissaire demande comment ils expliquent que malgré cette CCT il y ait eu des problèmes réels avec Onet SA, de cadence, de pourcentage, de taux de travail qui ne permettaient pas aux gens de vivre de leur emploi. Donc visiblement elle ne protège pas tout.

M. Jan répond que par rapport à ce dossier précis, la problématique était l'organisation de l'entreprise, et ils ont voulu enlever deux ou trois heures à certains collaborateurs par semaine. Il y avait également un employé à 32 h. Concernant la Ville de Genève, Onet SA a démontré qu'ils n'avaient rien fait de faux aux yeux de la loi et de la CCT, si ce n'est cette décision de baisser le temps de travail de leur personnel. Il est vrai que cela fait une baisse sur les salaires, et ils sont conscients qu'il y a un travail à faire sur les salaires au niveau de la CCT. Mais Onet SA a prouvé pendant ces deux années que tout était respecté, ils ont même eu des félicitations. Et pour les partenaires qui travaillent avec la Ville de Genève, ce sont des entreprises qui ont montré patte blanche, et la Ville est assez exigeante dans les marchés publics, en demandant l'ensemble des documents qui prouvent que l'entreprise respecte les conditions de travail, ce qui est très bien puisque l'on n'a pas la même chose dans les autres Cantons suisses.

M. Angelozzi complète en expliquant qu'ils avaient été entendus sur le cas d'Onet SA il y a deux ans, et ils étaient venus avec les syndicats qui chapeautent la CCT et donc l'organe de contrôle. Il s'avère qu'Onet SA n'a jamais commis

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

d'infraction majeure ni au droit du travail ni à la CCT, il n'y a jamais eu de travail au noir décelé, ni de non-versement des charges sociales. Il n'y a jamais eu de condamnation et cela n'a jamais été prouvé. Certes il y a des articles de presse, mais Onet SA n'a jamais été condamné par une autorité. Il y a quelques infractions mineures, car cela arrive qu'il y ait un problème de paramétrage, avec un employé non payé, mais c'est généralement corrigé avec la CCT. Il tient à le rappeler, certes il y a eu quelques soucis par rapport aux horaires, peut-être d'organisation. Mais en termes de droit pur, on ne peut pas parler de violation des droits ou de mauvaise situation des droits des employés.

Une commissaire demande combien de salariés et d'entreprises ils représentent en ville de Genève et ce que cela représente en pourcentage par rapport à toutes les entreprises qu'ils représentent en termes d'appels d'offres. M. Angelozzi répond qu'il n'a pas de chiffres précis mais ils représentent la majorité des entreprises du canton et la majorité des employés. Pour qu'une CCT puisse être étendue et faire force de loi, elle doit être signée par une entreprise qui représente la majorité des entreprises et par des syndicats qui représentent la majorité des employés. Donc l'AGENS représente la majorité des entreprises et des employés. M. Jan explique que c'est environ 300 à 400 collaborateurs concernés sur la Ville de Genève sur les bâtiments administratifs et autres.

Un commissaire explique qu'à la lumière des différentes auditions il a eu des informations quelque peu contradictoires par rapport au temps partiel. D'une part il semblerait que le temps partiel pose un problème existentiel à maints employés et d'autre part un des motifs de l'intégration des tâches au niveau de l'Etat aurait précisément été, pour certaines personnes, de faciliter le temps partiel. Il demande quel serait l'intérêt d'une société de nettoyage à multiplier le temps partiel contre l'intérêt de ses employés. On assiste à un phénomène similaire dans le monde académique, c'est-à-dire que l'on préfère recruter des 30 ou 40% plutôt que des taux pleins, et il demande s'il y a des causes qui ne sont pas connues. Il demande également s'ils ont des chiffres moyens ou médians des salaires parmi les adhérents.

M. Jan répond qu'il y a clairement une volonté de pousser le plein temps. Il y a eu une campagne avec les partenaires sociaux en 2019 pour essayer d'amener les décideurs à une approche différente du nettoyage que ce qui était fait vingt ans en arrière. Ils ont fait un film qui a tourné sur les réseaux sociaux, de la publicité pour promouvoir le temps plein, et pour l'instant cela n'a pas vraiment atteint les résultats voulus. Aujourd'hui, quand on leur demande de soumissionner dans des bâtiments de la Ville ou autres, on leur impose un horaire, c'est-à-dire qu'ils doivent intervenir entre 17 h 30 ou 18 h et avant 8 h 30. Ils ont souvent les mêmes horaires imposés sur de nombreux bâtiments. Donc il est difficile, à ce stade, d'augmenter le temps de travail des collaborateurs. S'ils avaient carte blanche, automatiquement cela faciliterait les choses. Ils ont une tranche horaire assez

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

réduite pour travailler. C'est un des points qui les pèjore pour promouvoir plus d'heures pour les collaborateurs. Ils doivent travailler soit tôt le matin, soit tard le soir. C'est parfois justifié par rapport au type de service. Il est parfois difficile d'intervenir en journée quand il y a les enfants. A titre personnel, il nettoie le service de la morgue, et il est difficile d'intervenir en journée. Mais il y a un travail à faire de ce côté-là pour permettre aux entreprises d'augmenter les taux de travail.

M. Bochaton ajoute qu'il a occupé un poste très fonctionnel au sein de l'ISS où il était inspecteur, donc il avait des équipes à sa charge. A l'ISS, il y a énormément de temps partiel comme dans toutes les entreprises suisses du secteur, la proportionnalité doit être à peu près la même partout. Aujourd'hui il est important de comprendre que d'avoir moins de personnel à temps complet est beaucoup plus arrangeant que d'avoir une multitude de personnels à temps partiel, car en termes de gestion administrative et d'éléments salariaux un employé à temps partiel prend autant de temps qu'un employé à temps plein. Plus les équipes sont grandes, plus on alourdit la charge administrative. Donc évidemment que s'ils pouvaient concentrer leur personnel sur des heures, cela les arrangerait.

Pour étayer un peu le propos de M. Jan, ils ont des horaires signifiés par les clients, à savoir 18 h-20 h. Bien souvent, que ce soit dans le privé ou dans le public, ils sont accompagnés à 20 h par la sécurité car les bâtiments vont fermer. Ils ouvrent souvent à 6 h du matin, et ils peuvent intervenir de 6 h à 8 h pour faire du nettoyage. Donc effectivement, ils sont obligés de se contraindre aux clients, donc de concentrer le travail sur des plages horaires qui sont très faibles. Après, il y a certains clients qui disent très clairement qu'ils ne veulent pas voir un chariot de nettoyage lorsque les collaborateurs sont là. Ils sont un peu les petites mains chez les clients, laissés bien souvent en retrait, car le nettoyage a bien curieusement une connotation un peu «sale». Il se bat contre cela et essaie de promouvoir le temps complet chez les clients. Quand un collaborateur se sent intégré dans une équipe, que les gens le connaissent, l'appellent par son nom, les gens se sentent intégrés dans une entreprise, dans une organisation d'entreprise. Tout le monde travaille pour des conditions salariales mais aussi pour une reconnaissance. Ils sont un peu des fantômes dans les entreprises, et les employés bien souvent ne savent même pas comment le nettoyage se fait puisqu'en arrivant le matin tout est propre et les nettoyeurs ne sont plus là. Aujourd'hui, en tant qu'entreprise de nettoyage, s'ils pouvaient avoir moins de personnel mais à temps complet, ils seraient les premiers heureux. Mais ils ne sont pas les donneurs d'ordre, et c'est à la Ville d'aider à promouvoir le temps complet et l'intégration de ces gens au sein des entreprises, ce qui permettrait peut-être de les voir travailler et d'apprécier leur travail à leur juste valeur.

Il revient ensuite sur la deuxième question, en expliquant qu'il existe des CCT qui définissent des minimas de salaire, mais il n'y a pas de niveau de salaire dans leurs entreprises. Il y a des gens qui ont vingt ou trente ans d'ancienneté et qui

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

ont aujourd'hui des salaires de cadres médians car ce sont des nettoyeurs d'une efficacité redoutable, et qui sont capables de promouvoir l'ensemble des métiers, car ce sont des métiers qui sont complexes. Ils font des imprégnations, des ponçages de sol et beaucoup de métiers qui sont techniques qui peuvent dégrader les bâtiments, et ils ont des véritables professionnels. Il est incapable de donner un salaire médian, mais il y a des gens qui sont au-delà de 7000-8000 francs parce que ce sont des gens qui ont de l'ancienneté et un professionnalisme à toute épreuve. Après il y a aussi des gens qui sont à la CCT. Toutefois il ne peut pas donner une moyenne de salaire.

M. Jan ajoute qu'ils sont à 4000 francs par mois au minimum, si l'on prend les 23,14 francs convertis en treizième, ils seraient à 4000 francs sur treize mois. C'est ce qui a été voté. Cela a rehaussé une catégorie de 6-7%, et pour une autre catégorie, ceux qui ont été formés en E2, comme dans les bâtiments de la Ville de Genève, ou aux HUG, cela a très peu changé, environ 2%. En 2022, ils auraient déjà passé le cap du salaire minimum qui est aujourd'hui imposé par la votation. Après c'est ce qui a été décidé par les partenaires sociaux. Genève a toujours essayé de faire mieux que les autres cantons. Dans le canton de Vaud, et même à Zurich, ils sont loin derrière, soit cinq à six ans de retard au niveau de la grille salariale.

M. Bochaton ajoute que cette année 2021 la CCT est rendue caduque sur les bas salaires par les salaires minimum qui ont été votés. Mais ils étaient à 21,05 francs de salaire minimal. Aujourd'hui, avec le salaire minimal à 21,36 francs, ils sont très proches. L'année prochaine, ils arrivaient par la négociation de la CCT au salaire minimum, voire plus haut dans les négociations de CCT qui auraient eu lieu avec les syndicats. L'intervention du salaire minimum dans la CCT du nettoyage, cela n'a jamais été que l'avancement d'une année pour les employés, ce qui n'est pas le cas dans d'autres CCT qui en étaient très loin.

M. Angelozzi ajoute que dans la CCT il y a 11 classes de salaire et seules deux étaient inférieures à ces 23 francs, donc il est vrai que l'on a beaucoup parlé du nettoyage, mais comparé à des CCT d'autres secteurs d'activités ils sont largement en dessus, par exemple l'hôtellerie, le transport ou la coiffure. Médiatement, peut-être que le nettoyage parle plus, mais sur les 11 classes seules deux étaient en dessous et devaient être égalisées à partir de 2022.

Une commissaire fait part de sa surprise, dans les pétitions, où il est dit que les heures de travail ont été diminuées de 43 h à 40 h par semaine. Elle demande si le plein temps est de 43 h dans les sociétés de nettoyage.

M. Bochaton répond que la CCT du nettoyage définit un salaire minimum pour 8 h 40 de travail par jour, ce qui fait 43 h par semaine. Chez ISS, ils ont beaucoup de gens qui sont en mensuel. Donc soit 43 h, soit 40 h, mais ils s'adaptent toujours, car ils sont un corps de métier excessivement malléable qui doit s'adapter

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

à ses clients, car ce sont eux qui font les demandes. Dès l'instant où les clients veulent qu'ils travaillent 40 h, car eux travaillent 40 h et veulent qu'ils soient présents en journée, ils adaptent les contrats de travail. Quelqu'un qui a un contrat à 40 h peut avoir un salaire EPT reporté au prorata à 40 h. Mais il peut y avoir des 40 h, 43 h, 39 h, 35 h, etc. C'est en fonction de l'entreprise dans laquelle ils sont. Il tient encore à préciser une chose concernant la condition des temps partiels. Tous leurs temps partiels ne demandent pas à travailler en temps complet. Parmi les temps partiels, on retrouve beaucoup de situations de pères ou de mères de famille. C'est un corps de travail qui a une forte connotation immigrée, et ce sont des gens qui ont bien souvent des enfants, et qui veulent travailler le soir car ils sont disponibles à partir de 18 h, parce que la maman ou le papa est rentré-e et peut s'occuper des enfants, et prendre une position pour aller faire deux heures de travail, ce qu'ils ne pourraient peut-être pas faire en journée car il faut s'occuper des enfants. Chez ISS, ils font des jubilés tous les mois, et ce mois-ci il fait des jubilés pour des personnes qui ont trente ou trente-cinq ans de temps partiel chez eux, car beaucoup de gens ne veulent faire que du temps partiel pour des raisons d'organisation familiale. Le temps partiel n'est pas toujours subi par les collaborateurs, il est souvent demandé.

Une commissaire demande si une reconnaissance est liée à une forme de municipalisation, ou plutôt à la manière dont le client et l'employeur gèrent les demandes de nettoyage. M. Bochaton répond que beaucoup de clients ont de la reconnaissance pour les nettoyeurs du soir ou du matin qu'ils ne voient jamais. Certains clients organisent des goûters ou des repas pour les nettoyeurs en fin d'année. La reconnaissance des employés, elle est aussi à l'intérieur de leurs entreprises. Ils organisent des repas de fin d'année. Au mois de juin, si le Covid le permet, ils emmènent tous leurs collaborateurs par bus au zoo à Zurich pour leur faire passer une journée avec leurs enfants où il y aura des goûters et des jeux organisés. Dans ces milieux, il y a des gens qui ne sortent jamais de l'année de chez eux car ils n'ont pas les moyens. Cela peut sembler anecdotique, mais quelquefois c'est la sortie de l'année pour eux, donc il y a une reconnaissance. Il ajoute que son salaire est aussi fait par les gens qui travaillent le soir ou le matin chez eux, et il faut être reconnaissant. Il ne dit pas que tout le monde est heureux de travailler, mais en tout cas la plupart sont reconnus par l'entreprise. Il ne pense pas que c'est en municipalisant ces emplois que l'on retrouvera plus de reconnaissance chez ces collaborateurs. Il pense que c'est un travail entre le client et l'entreprise, et évidemment il faut les mettre en avant.

Un commissaire demande une explication sur la dégradation des relations avec les syndicats, car il semblerait que les syndicats ne s'entendent pas très bien avec les entreprises de nettoyage. Il veut également revenir sur la pénibilité, car c'est un travail extrêmement difficile. Il y a aussi de l'absentéisme et des maladies. Si la Ville venait à internaliser, elle subirait de plein fouet cet absentéisme

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

et ces maladies, car le travail qui est fait tous les jours par leurs collaborateurs se fait aussi dans une répétition continue, et c'est difficile de maintenir l'intérêt. Il demande également quel temps de formation ils donnent. Enfin, il pense que les temps partiels sont problématiques car arrive un jour où une personne a besoin de gagner un peu plus car elle a des pépins divers.

M. Jan confirme la dégradation de la relation avec les syndicats, et tout ce qui avait été construit avec les syndicats en faveur des employés a été balayé. Ils avaient eu des gens en face qui n'étaient pas du tout à l'écoute pour les collaborateurs pour aller de l'avant. Ils ont créé une école à Genève, mis en place des contrôles sur le terrain, ce qui ne se fait nulle part en Suisse. La situation s'est drastiquement dégradée à Genève, et ce n'est pas le cas sur d'autres cantons. C'est assez catastrophique. On le sent dans ces projets et ces motions qui reviennent. Il y a eu des articles dans la presse avec des informations partielles, erronées, voire fausses. Malheureusement, ils ne peuvent pas trop donner leur opinion car ils sont les patrons d'un domaine d'activité difficile. Au niveau de la formation, il y a une école à Lausanne et une autre à Genève, ils promeuvent énormément la formation. Le salaire minimum a un peu cassé tout cela, car ils avaient cette promotion de E2 et E3 qui était intéressante pour les collaborateurs, maintenant ils doivent trouver une autre solution. Ils essaient de pousser les CFC également, mais c'est un domaine d'activité où ce n'est pas évident d'attirer les jeunes. Concernant la pénibilité, ils ont deux grandes catégories de professionnels, à savoir l'entretien de bâtiment, qui est considéré comme moins pénible, mais qui aussi difficile à cause des horaires et du temps partiel. Ensuite, il y a les nettoyeurs professionnels, qui sont plutôt dans le bâtiment. On entend parfois que l'on privilégie les femmes pour le temps partiel et les hommes pour le temps plein, mais ce n'est pas le cas. C'est plutôt lié à la pénibilité du travail. Aujourd'hui, le travail de journée c'est plutôt sur les chantiers, et le temps partiel dans l'entretien. Sur les chantiers, ils essaient de mettre des femmes mais c'est très compliqué. La dernière femme qu'il a mise sur un chantier il y a quelques mois a été harcelée. C'est difficile, mais ce n'est pas dû au fait des entreprises qui décident de rabaisser les hommes ou les femmes.

Un commissaire demande, lorsque l'on fait des appels d'offres à concurrence, quel est le pourcentage pour les employés, les cadres et le matériel. Dans les déchets par exemple, c'est environ 50 à 60% pour les employés, 20% pour les cadres et la structure administrative et 30% pour le matériel. Il demande comment se fait la concurrence entre les entreprises, et comment ils se présentent comme moins chers les uns que les autres. M. Bochaton répond qu'environ 75 et 80% représente aujourd'hui la main-d'œuvre. Le matériel représente grosso modo entre 3 et 5% et, pour le reste, il y a les frais administratifs. M. Jan ajoute que la masse salariale monte parfois à plus de 80%. En désinfection Covid on monte parfois à 7% de matériel.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Ce commissaire explique qu'un appel d'offres peut se gagner sur cette masse salariale, c'est-à-dire soit en utilisant moins de personnes, soit en utilisant des personnes avec un coût plus réduit. M. Bochaton répond que, dans la plupart des appels d'offres qu'ils remplissent aujourd'hui, les heures de travail sont données. Donc ce qui fait la différence dans un appel d'offres, cela peut être la méthodologie employée, l'organisation à mettre sur place, car il faut parfois trouver une organisation efficiente, et parfois cette organisation va permettre de gagner du temps pour faire des activités. Mais généralement les heures sont données. Il a connu une époque où la main-d'œuvre ne représentait que 60% du prix, et aujourd'hui les heures étant données, il y a une CCT qui est établie et on ne peut pas y déroger. La CCT définit des métiers et des tarifs adaptés aux métiers, donc les appels d'offres se ressemblent de plus en plus.

M. Jan ajoute que le prix représente 30 à 35% de la décision dans l'appel d'offres de marché public. Il y a un gros travail qui a été fait avec les syndicats et les donneurs d'ordre depuis des années pour valoriser cela et éviter le dumping sur les heures, pour mettre plus de pression sur les salariés. La Ville de Genève a donné les heures, et obligé toutes les entreprises à soumissionner pour un nombre d'heures minimal, pour éviter la dégradation des conditions de travail. Après, la différence, c'est la qualité du travail, l'organisation, le retour sur les contrôles mis en place, et il y a un gros travail qui est fait sur l'environnement et d'autres questions.

Un commissaire demande s'il y a aussi un problème de relation, où ce personnel ne parvient pas à exprimer ses demandes ou revendications à travers les syndicats puisque les syndicats ne seraient pas assez forts par rapport à un système patronal hégémonique. M. Jan répond qu'ils ont un turn-over du personnel très bas. Le personnel du nettoyage est très peu représenté dans les syndicats, car il y a une CCT qui est là depuis des années, qui est contrôlée, les employés voient les contrôleurs venir et leur poser des questions, et sentent qu'ils sont accompagnés, et que ce n'est pas juste le patron qui mène la danse. Les contrôleurs sont très orientés sur la protection des employés.

Un commissaire demande, par rapport à la reconnaissance sociale de ces travailleurs, s'il ne serait pas plus intéressant d'internaliser de manière à obliger le travail en journée, pour participer à l'évolution de ce secteur dans ce sens, et aussi pour pouvoir avoir des plages horaires plus intéressantes.

M. Bochaton répond que si demain ils créent un emploi à 8 h occupé aujourd'hui par quatre personnes à 2 h, ils mettraient trois personnes au chômage. Il est clair qu'aujourd'hui il faut faire attention car des gens souhaitent faire du temps partiel par choix. C'est pour cela qu'il faudrait trouver un juste milieu, car en ne mettant plus que des temps pleins, ils licencieraient énormément de personnes qui n'auront plus d'emploi.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Une commissaire demande si les doublons de contrôle de la Ville de Genève sont problématiques.

M. Jan répond par la négative, et explique que c'est très bénéfique et qu'ils pourraient même en faire plus. Cela améliore les conditions de travail, plus il y a de contrôles mieux c'est. Malheureusement ils ont été obligés de passer par là. Mais aujourd'hui il y a un seul contrôleur à la Ville de Genève, ce n'est pas non plus la panacée. Donc ce n'est pas un problème.

Une commissaire demande quel est le pourcentage entre le personnel mensualisé et le personnel payé à l'heure.

M. Angelozzi répond que c'est difficile d'avoir des chiffres, car les entreprises ne leur communiquent pas leur masse salariale ni leurs taux. M. Jan répond qu'une majorité est à temps partiel. Il y a plus de femmes à temps partiel pour les raisons évoquées précédemment.

Une commissaire revient sur un point évoqué par M. Bochaton, par rapport à la CCT à 43 h de travail, dans le cas où une entreprise a des collaborateurs à 40 h et veut un nettoyeur sur place qui passerait donc à 40 h à la demande de l'entreprise. Elle demande si, de là, le salaire à 100% de l'employé concerné est un prorata de ce 100% de 43 h, ou s'il est payé au salaire de 43 h pour 40 h.

M. Jan répond qu'il serait payé pour 40 h, et que c'était ce qui s'était passé avec Onet SA. Il ajoute qu'ISS a tendance à augmenter les salaires selon des critères qui lui sont propres, en essayant d'avoir le plus de gens possible à plein temps.

Une commissaire demande si le 13^e salaire, c'est un 13^e salaire ou 12 salaires divisés par 13.

M. Jan répond qu'ils ont l'obligation légale de verser un 13^e salaire en fin d'année. Ils ne peuvent pas se permettre de mensualiser le 13^e. Dans leur optique, comme dans le Canton de Neuchâtel où un salaire minimum a également été mis en place, une partie est gardée pour la fin de l'année, donc ils doivent s'assurer que c'est 23,14 sur toute l'année. M. Angelozzi ajoute que le salaire minimum ne comprend pas le salaire afférent aux vacances et aux jours fériés. Donc en sus de 23,14 brut, ils vont ajouter une indemnité de 10,64% pour les vacances et de 3,9% pour la rémunération des jours fériés.

M. Jan ajoute une remarque générale, en expliquant qu'il a vécu l'internalisation de la conciergerie à Genève, et le résultat a été que tous les collaborateurs qui géraient ce type de mandat ont été remplacés. Au niveau social c'était dramatique.

Une commissaire demande s'il y a des interlocuteurs dans chaque département ou service qui externalise son nettoyage, ou s'il y a un interlocuteur général et, si oui, lequel.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

M. Jan répond qu'il y a un référent dans chaque service qui signe les bons mensuels, et qui valide le fait que les prestations sont réalisées selon les critères et les demandes. Donc dans chaque service, il y a une personnalisation qui est faite, ils sont obligés d'aller faire signer le bon comme quoi tout est en ordre, et s'ils font une remarque, il y a toute une procédure qui suit. Il y a un interlocuteur pour les contrats du marché public, et eux sont toujours là pour chapeauter, pour les contrôles, les horaires, les plannings, vérifier que tout est en ordre et homogène, que tout se passe de la même manière dans la Ville de Genève, mais ce n'est pas anonyme. Il y a à chaque fois une personne qui est désignée.

Une commissaire demande si ces personnes se connaissent ou si cela fonctionne différemment avec chacun.

M. Jan répond que ces personnes sont en contact avec les contrôleurs de l'AGENS, et c'est leur référent pour différents petits détails d'amélioration, au quotidien ou de manière hebdomadaire, donc à chaque fois que l'AGENS fait un contrôle, ils l'appellent et il y a vraiment un bon relationnel.

Une commissaire demande si, dans le cas des crèches qui sont des associations subventionnées par la Ville et où le nettoyage est aussi externalisé, il y a aussi des référents.

M. Jan répond que cela fonctionne sur une base des secteurs, donc ils ont une dizaine de secteurs à Genève avec des directrices pour chacun de ces secteurs. Ces directrices ont une vue d'ensemble, et si elles ont un problème sur une crèche elles le leur remontent, mais normalement ce sont les adjointes. C'est le même principe que dans les autres services administratifs de la Ville. Les adjointes ont un mot à dire avec les référents de l'AGENS, et ils sont en contact toutes les semaines sur l'ensemble des sites.

Une commissaire demande s'il pense qu'il y aurait des choses à améliorer dans cette collaboration, car cela a beaucoup changé ces vingt dernières années.

M. Jan répond qu'ils n'avaient pas ces référents avant, c'était assez impersonnel. Il considère que l'organisation va dans le bon sens. Le fait d'avoir ces personnes désignées dans les services rend le travail beaucoup plus collaboratif et constructif. Cela a pu éviter des problèmes, et cela ne leur prend pas beaucoup de temps, et il y a ce retour qui se fait régulièrement, ainsi que des séances tenues qui sont imposées.

Une commissaire demande combien d'infractions ont été constatées parmi les 394 contrôles effectués.

M. Angelozzi répond qu'il n'a pas les chiffres ici, et comme c'est une délégation de l'Etat il y a le secret de fonction. Il y a toujours quelques infractions qui sont commises et des sanctions. Il n'a pas les chiffres et propose

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

de les communiquer ultérieurement. Ce qu'il faut savoir c'est que lorsqu'une entreprise viole la CCT, non seulement l'AGENS lui demande de se mettre en conformité, mais doit également payer une amende à la commission paritaire et, si elle ne s'exécute pas, l'affaire est traduite devant la Chambre des relations collectives de travail, puis au Tribunal des prud'hommes.

Une commissaire demande de quel type d'infraction il s'agit.

M. Jan répond qu'il y a dix ans il aurait répondu qu'il s'agissait d'infractions graves, mais qu'aujourd'hui ce sont des détails. Ils vont jusqu'à calculer le temps de déplacement entre deux sites. Ils font des emplois cumulatifs et le temps de déplacement est payé, et il a eu une amende car il a mal calculé le temps de déplacement d'un collaborateur à deux minutes près. A travers ces contrôles, ils remarquent qu'ils sont vraiment en train de parler de petites choses, même s'il s'est avéré qu'il y a eu des cas plus graves, et dans ces cas cela part directement à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Bochaton ajoute que du côté d'ISS, et c'est probablement le cas pour d'autres, ils ont envoyé à l'ensemble de leurs employés du nettoyage une information comme quoi des contrôles étaient effectués sur les sites, et qu'ils devaient collaborer par rapport à cela. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, quand il y a un contrôleur qui vient sur le site, le collaborateur doit collaborer et s'il ne peut pas donner son contrat de travail, les contrôleurs viennent dans l'entreprise et demandent les éléments.

Une commissaire rappelle qu'il était question de rediscuter avec les partenaires sociaux de la question de la prévoyance professionnelle d'ici fin 2021, et demande où cela en est.

M. Jan répond que le problème est connu, mais qu'ils n'ont pas encore reçu les revendications syndicales pour la prochaine CCT. Pour l'instant, il n'y a pas d'agenda précis pour ce point. Ce point est connu, c'est un problème qui, espère-t-il, sera résolu avec le fait de pouvoir travailler sur des plages horaires plus importantes. Il est aussi membre de la commission paritaire genevoise et romande, et le sujet n'a pas été amené comme un sujet à discuter, mais il sera sûrement évoqué.

Une commissaire demande quelle est la situation des entreprises de nettoyage dans le cadre de la pandémie.

M. Jan répond qu'ils font au mieux, en espérant que la situation ne va pas durer et que le vaccin sera une solution. Il y a des entreprises qui sont plus touchées que d'autres, certaines ont perdu 90% de leur chiffre d'affaires et n'ont pas repris depuis plus de huit mois. A titre personnel, son domaine d'activité est la désinfection en milieu hospitalier et les crèches donc il a été très peu touché. On leur a demandé beaucoup de flexibilité, la Ville de Genève leur a fait changer les

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

cahiers des charges, les plannings sur tous les sites pour privilégier la désinfection dans les crèches. Ils ont la chance d'avoir des gens qui ont l'habitude de s'adapter et qui font un travail qui est impressionnant.

M. Bochaton ajoute, par rapport aux mesures RHT, qu'ils souffrent en tant qu'entreprise, car certains clients ont fermé, donc ils pensent ne pas devoir honorer les contrats. Il faut donc se battre avec les clients pour leur faire respecter les contrats. Au niveau national, les RHT étant payées à 80% par l'Etat, et l'ensemble de leurs employés dans le nettoyage sont payés à 100% alors qu'ils sont en RHT. La situation est très difficile pour ces gens qui sont quand même dans des moyennes de salaire basses. Mais la source commence à se tarir et la situation devient excessivement complexe car ils essaient de maintenir cette population en place avec des revenus qui deviennent très limités voire inexistantes pour certains clients.

M. Jan ajoute que la Ville de Genève a bien joué le jeu en leur permettant de facturer la prestation à 100%, ce qui a permis de payer les salaires de tous les employés, et après coup, de pouvoir attendre les RHT. Très peu de clients ont eu cette approche, et c'était vraiment très apprécié par les entreprises de nettoyage. M. Angelozzi ajoute que l'idée selon laquelle les entreprises de nettoyage font du beurre avec le Covid, que l'on a pu voir dans la presse, est totalement fausse. M. Bochaton ajoute que certaines entreprises dans le monde du nettoyage mettront probablement la clé sous la porte.

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), Philippe Krebs, directeur adjoint du DFEL, et Bruno Righetti, chef de la Centrale municipale d'achat et d'impression

Pour M. Alfonso Gomez, le fond du problème est de savoir si la Ville veut, peut ou doit internaliser les travailleurs et travailleuses qui travaillent dans le domaine du nettoyage. Il est clair que les différents contrats de ce personnel, qui sont de différentes sortes puisqu'il y a des gens qui travaillent pour Onet SA, mais il y a également celles et ceux qui travaillent dans des bureaux, dans les structures de la petite enfance, etc., et cela représente des conditions assez différentes. Si l'on prend les nettoyeurs qui travaillent à l'extérieur, le contrat est fait avec le département de M^{me} Barbey-Chappuis. Même si le DFEL prépare les contrats selon les règles de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), c'est avec le département de la sécurité et des sports (DSSP) que les relations se passent. En ce qui concerne le DFEL, ce sont principalement les nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent dans des bureaux. A ce titre, on peut également signaler que les conditions de travail, par exemple, des travailleurs et travailleuses de Onet SA sont différentes, en tout cas au niveau salarial, de celles et ceux qui travaillent

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

dans les bureaux de la Ville. Ainsi, celles et ceux qui travaillent dans les bureaux avaient des salaires situés à hauteur de 19 francs brut, alors que chez Onet ils sont à 23,5 francs. Il y a donc des conditions de travail différentes selon les lieux et les entreprises travaillant dans le nettoyage. Entre-temps l'initiative des 23 francs minimum est passée, et un certain nombre de demandes de ces entreprises a été reçu. Nous avons évidemment accepté des addendas sur ces contrats, puisque sur l'ensemble de ces contrats d'externalisation il semble que les 23 francs de l'heure minimum prévus par la loi soient respectés. Il n'en demeure pas moins qu'au vu du nombre de motions et de pétitions déposées, l'internalisation des personnes qui nettoient sur le domaine public reste une préoccupation du Conseil municipal. La volonté à ce niveau est assez claire sur cette année, c'est de procéder à un certain nombre d'analyses, voire de projets limités, pour voir ce que cela représente. En termes organisationnels et financiers cela supposerait des changements conséquents. Sur les pétitions, les motions ou les projets de délibérations en tant que tels, ces objets semblent assez clairs et il est prêt à répondre aux questions.

Questions et observations des commissaires

Un commissaire demande quelles sont les conséquences pour les employés des entreprises si les tâches sont internalisées. Il demande également quelles seraient les conséquences financières en termes de coûts.

M. Gomez répond que si le règlement du statut du personnel est appliqué, il y aura un certain nombre de problèmes. D'abord, il faudra faire des ouvertures de postes, donc ce n'est pas sûr que les gens en place soient pris. Ensuite, il a cru comprendre qu'au niveau des entreprises de nettoyage il y a beaucoup de temps partiels, alors que la Ville cherchera à regrouper, et même si tous les gens postulent et qu'ils ont tous les moyens de pouvoir intégrer la Ville de Genève, on ne pourra pas prendre tout le monde. Au niveau financier, il faut aussi voir que si la Ville prend tel quel un pour un, à savoir aux mêmes conditions qui figurent aujourd'hui dans le statut, ils peuvent déjà tabler sur un doublement du prix de l'ensemble de l'externalisation. Mais il parlait tout à l'heure de mener un certain nombre de projets, pour voir également comment la Ville de Genève peut intégrer en limitant au maximum le coût. Ce qui nécessitera une autre organisation, et peut-être d'autres objectifs au niveau des prestations, également des négociations avec les partenaires sociaux. Le statut prévoit dans les classes basses de commencer en annuité 2 au minimum, et si l'on doit tenir compte de l'expérience des gens on se retrouve dans des annuités importantes. Cela nécessitera tout un débat pour aller de l'avant, sans mettre en péril l'ensemble des projets et des finances de la Ville.

M. Krebs ajoute que lorsque l'on fait des simulations financières, on arrive à peu près à un doublement du coût. Ce doublement est dû principalement à

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

l'échelle de traitement de la Ville avec à fois l'échelle de traitement de la Ville de Genève, avec ses basses classes relativement élevées, les prestations de vacances, un 13^e salaire et les cotisations à la CAP qui sont plus élevées. Cela va se retrouver aussi au niveau de l'encadrement. Ces coûts peuvent encore progresser car les personnes concernées progressent dans l'échelle de traitement.

Un commissaire demande quel est le coût actuel du nettoyage externalisé.

M. Righetti répond qu'ils arrivent à 6 millions de francs entre les écoles, le nettoyage administratif, et le nettoyage des WC publics. Donc on passerait de 6 millions à 12 millions de francs. M. Gomez ajoute que c'est dans le cas où l'on prendrait 1 pour 1, et qu'il faudra analyser si l'on peut faire la chose différemment, si l'on peut négocier les contrats, etc. C'est pour cela qu'il parlait tout à l'heure de procéder par analyses pour voir quelles seraient les conséquences et les éventuelles améliorations si la Ville allait sur cette voie.

Un commissaire explique que ces objets portés par la gauche partent du constat qu'avec le coût de revient du nettoyage, il est très difficile d'octroyer des conditions de travail qui respectent l'ensemble des conditions minimales estimées par les syndicats. Il pense que si l'Alternative a présenté ce projet d'internalisation, c'est parce qu'elle estime que la Ville est le seul employeur capable d'assurer ces conditions. Il demande s'ils tirent le même constat ou s'il pense que l'on peut continuer de travailler avec des entreprises privées, et imposer dans le cadre des AIMP des conditions de travail minimum pour les travailleurs qui répondent aux critiques des syndicats.

M. Gomez répond les deux, et ajoute qu'au niveau salarial M^{me} Salerno voulait essayer d'imposer ou de négocier une maîtrise des conditions au niveau du contrat de l'externalisation. Les entreprises s'y étaient opposées et avaient mené la bataille jusqu'au Tribunal fédéral, qui avait débouté la Ville. Cette action des entreprises avait enjoint à une partie de l'Alternative de pousser pour l'internalisation. Il dit les deux parce qu'avec les dernières avancées, et les 23 francs de l'heure minimum en est une très nette, il croit que la plupart des entreprises ont une plus grande sensibilité sur le fait de tenir compte des CCT, ce qui fait que ces conditions se sont améliorées. On ne peut pas dire que le nettoyage connaisse une exemplarité, ni les meilleures conditions de travail, tant au niveau salarial que social. Mais il n'empêche que la CCT semble être respectée, d'autant plus pour celles travaillant avec la Ville de Genève puisque c'est une condition sine qua non, et des améliorations sur la législation se sont manifestées. Cela reste des conditions de travail parmi les plus basses. Mais même sur cette question, les entreprises font des efforts, puisque les CFC sont de plus en plus demandés, ainsi que les formations parce qu'il faut savoir utiliser un certain nombre de produits, donc même de ce côté il y a une sorte d'amélioration de la qualité du travail qui nécessite des formations même au sein des entreprises privées.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Une commissaire demande, lorsque l'on fait le coût financier de l'internalisation, s'il ne faudrait pas prendre en compte le fait que certaines de ces entreprises, ayant moins de contrats, perdent des prestations à donner, risquent de devoir mettre des gens au chômage, et donc paieraient moins d'impôts, en plus de devoir mettre certains employés au chômage. M. Krebs répond que s'il y a une municipalisation ce ne seraient pas nécessairement les mêmes personnes qui seraient engagées, effectivement il pourrait y avoir des personnes mises au chômage. Si l'entreprise perd un mandat, soit elle parvient à mettre les employés en question sur un autre mandat, soit l'entreprise licencie, et dans le cas où elle licencie elle fera objectivement moins de bénéfices et paiera moins d'impôts, mais ce n'est pas le secteur d'activité le plus rémunérateur pour la Ville en termes d'impôts.

Une commissaire revient sur les propos de M. Gomez qui disait que dans les cas d'une internalisation ils rechercheraient à regrouper les horaires de travail dans des temps pleins, et fait remarquer que comme expliqué lors de la précédente audition, le temps partiel est souvent imposé par les entreprises clientes. Donc elle voit mal comment des gens viendraient nettoyer les crèches quand il y a des enfants, par exemple. Dans les faits, la Ville se retrouverait dans les mêmes conditions que les entreprises. Elle demande également quel serait le gain réel à internaliser. Elle ajoute qu'elle a du mal à voir pourquoi l'on voudrait internaliser les nettoyeurs, alors que dans le même temps on a procédé à une suppression des postes de concierges ainsi que des appartements de fonction, ce qui avait un avantage financier puisqu'il y avait moins de réparations dans les écoles car un concierge voyait toutes les petites réparations qu'il faisait lui-même. Elle demande comment on peut à la fois avoir envie d'internaliser et de poursuivre l'éviction de ces responsables de bâtiments scolaires.

M. Gomez répond sur la première question et explique qu'il faudrait y aller secteur par secteur par petits projets car il y a des conditions différentes. Lorsqu'il parlait de regroupement, il parlait des nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent dans les bureaux et, du reste, le Conseil administratif a déjà pris cette décision. Dans les bureaux occupés par la DFEL, les nettoyeuses travaillent sur la base des horaires de bureaux. Il est clair qu'il y a des secteurs où cela ne sera pas possible. Concernant les gains, le plus manifeste c'est les conditions de travail qui seront bien meilleures que dans le privé. Ce n'est pas un gain à minimiser, il faudra simplement voir la question des moyens, en procédant étape par étape. En ce qui concerne les concierges, il n'a pas très bien compris la remarque puisque les concierges de la GIM ont été internalisés et ce sont des employés de la Ville; cela reste une volonté du Conseil administratif en général, une externalisation n'est pas à l'ordre du jour.

La commissaire précise qu'elle ne parle pas de la GIM mais des écoles. M. Gomez répond qu'il regardera mais qu'il faudra poser la question au département 5. Il ajoute qu'il est possible qu'un certain nombre de tâches resteront

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

externalisées, par exemple si celle-ci est très temporaire ou saisonnière. Donc une combinaison des deux est imaginable: internaliser le travail régulier dans les bureaux, et faire appel à des prestataires externes sur des tâches particulières.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres par domaine, puisque plusieurs motions s'intéressaient plutôt aux WC publics, puisque c'était dans ce cadre particulier que plusieurs dysfonctionnements avaient été décelés. Elle ajoute qu'elle a du mal à croire le calcul du doublement, parce que dans la CCT il y a déjà le 13^e salaire, des vacances quasiment identiques à la Ville de Genève, et elle ne voit pas comment on double avec le salaire minimum. Et s'il y a moins d'employés il y a moins de frais administratifs puisque les employés seraient plutôt regroupés en temps pleins. M. Krebs répond que les chiffres lui seront envoyés, et que le gros de l'écart se fait avec la grille salariale. Si l'on prend l'échelle de traitement de la classe A, on s'aperçoit que l'on part de plus haut. En Ville de Genève, on est à sept semaines de vacances, la prévoyance professionnelle est plus élevée, et puis il y a de nombreux besoins d'encadrement qui vont s'appliquer, comme les entretiens d'évaluation, etc. Il y a un certain nombre de choses qui s'appliquent en Ville de Genève qui génèrent des coûts. On ne peut pas créer une sous-catégorie de personnel qui ne serait pas traitée de la même manière que les autres. Lorsque l'on fait la somme, que l'on regarde le nombre d'heures de travail nécessaires pour effectuer un contrat de nettoyage, et que l'on transfère cela en nombre de postes, on n'a pas tout à fait un doublement mais presque.

M. Gomez ajoute qu'ils procéderont à l'ensemble de ces calculs et les enverront. Il ajoute que cela avait déjà été fait à l'époque pour les WC publics. C'était à hauteur de 1 million de francs. Et sur le tableau, à l'époque, cela dépendait également des conditions octroyées, selon les annuités, et le surcoût était entre 720 000 francs et 967 000 francs. Encore une fois, c'était avec Onet SA qui avait à ce moment-là les salaires les plus hauts, puisque ce sont des travailleurs en extérieur. Et encore une fois c'est dans le cas où l'on internalise un pour un, il est possible d'ici là de négocier avec les partenaires sociaux pour favoriser l'internalisation. Si c'est entre 60, 70 ou 100% de coût additionnel, cela dépend des secteurs et de la réorganisation. Il faudra analyser plus finement et cela prendra un certain temps. Selon l'avancement des discussions au sein de la commission des finances et du vote des différentes motions ou positions, ils reviendront avec ces données.

Un commissaire veut revenir sur l'arrêt du Tribunal fédéral suivi par M^{me} Salerno. Elle avait voulu fixer un salaire minimal de 25 francs en convoquant l'autonomie communale et son droit, en tant que maître d'ouvrage, de fixer les conditions qu'elle souhaitait dans son appel d'offres, et la Cour de justice avait refusé cela car la Ville est liée par l'accord sur les marchés publics, c'est un des fameux sept accords avec l'UE. La Ville, comme toutes les communes suisses, est

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

soumise à la loi sur les marchés publics qui interdit de fixer des critères sociaux ou environnementaux. Et si l'entreprise qui postule respecte la CCT, la Ville n'a rien à dire, puisque c'est le minimum acceptable dans le cadre des marchés publics. Il demande si, depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, il y a de nouveaux éléments dans la loi qui autoriseraient enfin la Ville de Genève à pouvoir fixer les règles dans ce domaine.

M. Gomez répond que c'est plus en lien avec le fait que les accords sur les AIMP peuvent être signés avec des sociétés qui figurent dans des pays avec lesquels il y a des accords bilatéraux. Ce sont deux domaines différents. Il y a les accords sur les marchés publics et les accords bilatéraux. On peut toujours mettre des critères, mais on ne peut pas obliger les sociétés au-delà de ce qui est dans la CCT. M. Righetti ajoute qu'il y a des jurisprudences assez précises et la Ville n'a pas une liberté totale à ce niveau. Par rapport aux critères sociaux, c'est la CCT qui fait foi. Il est clair que si une CCT existe, l'entreprise s'engage à la respecter, ou bien ce sont les us et coutumes du domaine. Dans ce cas, la CCT existait, et la Ville demandait de ne pas la respecter et de faire plus, et en cas de recours des entreprises elle avait d'énormes risques de perdre. M. Krebs précise que l'origine de l'AIMP est l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) datant du milieu des années 1990, donc ce n'est pas lié à l'UE. Le commissaire explique que l'élargissement de l'application de cet accord aux communes, c'est l'accord bilatéral sur les marchés publics avec l'UE.

Une commissaire se réfère à l'audition précédente, où l'on a beaucoup parlé de la reconnaissance du travail, et du fait qu'en restant invisible il n'est pas forcément perçu. Elle demande s'ils ne pensent pas que le fait que ce travail soit présent et intégré ne serait pas quasiment un acte politique pour cette partie du travail, et qu'elle soit mieux acceptée. Elle ajoute qu'ils ont parlé du fait de l'intégrer pour le travail de bureau, ainsi que d'une stratégie d'analyse et elle demande s'il y a un calendrier pour cela. M. Gomez est d'accord sur la première question, et ajoute que le fait que les nettoyeurs et nettoyeuses puissent travailler pendant les heures de bureau va accentuer cette visibilité. Déjà le lieu où cela se produit, on les rencontre, on discute, on crée un lien et on apprend sur les conditions de travail, et sur les préoccupations des collaborateurs ou collaboratrices. Même si les conditions du secteur se sont améliorées, il y a encore beaucoup de travail. Ils vont accentuer, en particulier lors des renouvellements de contrat, pour que le travail se fasse pendant les heures d'ouverture. Si en plus ils sont employés de la Ville à part entière, il est d'accord sur le fait que cela favorise encore plus cette intégration. Ils ont parlé du coût que cela peut représenter car il faut dire les choses comme elles le sont. On peut être en faveur du côté social de cet objectif, mais c'est quand même un nombre important de collaboratrices et collaborateurs, et il faut savoir qu'il y aura un coût. En ce qui concerne le calendrier, il ne peut pas en fournir à ce stade, mais ils reviendront auprès de la commission des

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

finances, par rapport aux coûts plus précis et également avec un calendrier si ces motions et pétitions sont renvoyées au Conseil administratif pour qu'ils puissent enfin voir les objectifs et les conséquences.

Une commissaire rappelle nous sommes dans une réalité mouvante, avec un mouvement qui va dans le sens de toujours plus externaliser. Il y a par exemple eu des discussions sur l'externalisation de certains travaux qui pouvaient être du nettoyage, au niveau du Service des espaces verts (SEVE). M. Gomez répond par la négative, et ajoute que le Conseil administratif n'a pas pour objectif d'externaliser les tâches de la Ville. Il n'y a aucun projet d'externalisation concernant le SEVE. Il ajoute que le service fait face à des problématiques très graves sur le nettoyage au bord du Rhône. Pour ce cas particulier, la Ville a fait appel à de l'aide externe, mais c'est très particulier. Pour assurer les prestations, il faudra aussi que les recettes fiscales se maintiennent. Il est clair que si l'on diminue un certain nombre d'impôts, comme cela a été le cas avec RFFA, un certain nombre de problèmes se poseront et ils entraveront un certain nombre de projets.

M. Gomez conclut en expliquant que son département commencera à approfondir les demandes faites, à savoir les coûts que cela supposerait pour la Ville, et regardera en fonction de ces données s'ils peuvent mener des projets en fonction d'un certain nombre de contrats. MM. Krebs, Righetti et lui-même sont à disposition de la commission des finances car c'est un sujet important et assez compliqué, avec des choix importants à faire.

Discussions et vote

Une commissaire rappelle que dans une autre motion il était question d'auditionner un juriste sur les marchés publics, et pense que cette audition devrait se faire assez rapidement car elle pourrait être assez utile sur plusieurs questions en lien avec les marchés publics, notamment celui-ci.

Un commissaire rappelle qu'il avait proposé M^e Valloggia.

Le président fait voter l'audition de M^e Valloggia pour les nettoyages, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires.

Séance du 2 février 2021

Audition de M^e Flavien Valloggia

Le président explique que ce sujet est traité par la commission des finances depuis plusieurs années. Il remercie l'auditionné pour la documentation transmise à la commission des finances. Le président a demandé au magistrat concerné la documentation relative aux engagements contractuels. Le magistrat n'a pas pu

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

transmettre, hormis à la commission des finances, cette documentation pour des questions de confidentialité. Il y a actuellement 17 contrats de nettoyage actifs sur la base d'adjudications aux marchés publics. Il laisse la parole à l'auditionné.

M^e Valloggia dit que le fait de mandater des entreprises de nettoyage pour sous-traiter ce travail relève du cadre des marchés publics. Si la Ville décide de mettre un terme aux contrats existants, le cadre juridique sera dès lors différent et relèvera des rapports contractuels des parties. Après l'adjudication, un contrat de droit privé est en effet établi avec l'entreprise adjudicataire. L'accord contractuel de prestation, usuellement d'une durée de cinq ans maximum pour ce type de service, fait foi. Il faut connaître les termes contractuels afin de savoir dans quelles conditions la Ville peut se désengager ou non avant l'issue contractuelle prévue.

Il ajoute que le salaire minimum entré en vigueur à Genève a une incidence sur ces contrats. Il estime important de savoir si l'adaptation des salaires a été répercutée par les entreprises à la Ville, si les contrats conclus disposaient de clauses d'adaptation ou si, à défaut, l'entreprise assume ce surcoût. Il rappelle que cette problématique se situe hors du cadre des marchés publics, étant donné qu'il s'agit de rapports contractuels de droit privé entre la Ville et des entreprises adjudicataires.

Le simap (site des marchés publics) répertorie les différents lots relatifs aux marchés de services à propos du nettoyage des bâtiments scolaires ou de la Ville. Il donne également l'historique des adjudications, les montants des adjudications ainsi que le détail des prestations et les procédures auxquelles les marchés publics étaient soumis.

Il rappelle qu'il a transmis à la commission des finances un document récapitulatif sur les procédures et grands principes des marchés publics, s'agissant principalement des procédures au niveau cantonal, comprenant l'AIMP actuellement en vigueur. Une nouvelle loi sur les marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle concerne les marchés publics au niveau fédéral. Il y a un projet de modification de l'AIMP au niveau cantonal qui n'est pas encore entré en vigueur, car pour ce faire deux Cantons minimum doivent l'avoir adopté. Chaque Canton doit suivre son processus législatif pour que le nouveau texte entre en vigueur, ce qui prend du temps. La version non révisée de l'AIMP est donc toujours en vigueur au niveau cantonal, en particulier à Genève. Dans le cadre de cette problématique, la nouvelle loi sur les marchés publics introduit des nouveaux critères de durabilité ainsi que de nouveaux critères sociaux. Ces critères seront repris dans le nouvel AIMP. S'agissant d'un désengagement de la Ville par rapport aux contrats en cours, il conclut qu'il est difficile d'analyser la situation et de faire des recommandations sans détenir les contrats et connaître leurs clauses.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Une commissaire rappelle que les associations de nettoyage ont établi un montant de 23 francs de l'heure pour les salaires des employés sur treize mois. Il n'y a donc pas de 13^e salaire. Les employés reçoivent donc approximativement 21 francs de l'heure et non 23. Elle demande si cette opération est légale dans le cadre du salaire minimum. M^e Valloggia répond qu'un memento a été publié par le Canton le 16 novembre 2020 et est à présent disponible sur Internet. Ce memento fournit plusieurs exemples concrets de calculs de salaires comprenant notamment la problématique du 13^e salaire. Il y a également des calculs par rapport au nombre d'heures mensuelles afin d'évaluer si l'on respecte le minimum de 23 francs de l'heure pour l'année 2021. Chiffres à l'appui, ce memento permet de vérifier si le salaire minimum est respecté par rapport à un salaire mensuel ou payé à l'heure. Il demande à combien s'élève la base d'heures hebdomadaires de son exemple. La commissaire qu'il s'agit d'une base hebdomadaire de 43 h et demande que M^e Valloggia transmette ce document à la commission des finances. M^e Valloggia répond que, selon le memento, sur la base de 43 h hebdomadaires, le salaire minimum brut 2021 devrait être de 4311,75 francs.

Un commissaire s'interroge sur les différents critères qui prédominent actuellement lors des appels d'offres. Il informe que le prix est un des critères les plus importants. M^e Valloggia répond que le principe du marché public est de trouver l'offre économiquement la plus avantageuse à l'aide de critères clairement définis. Cela ne signifie pas de choisir l'offre la moins chère, des critères de qualité rentrent également en ligne de compte. Il n'est pas possible d'intégrer dans un appel d'offres un pourcentage trop prépondérant, par exemple, en ce qui concerne le critère du prix, car l'offre serait alors évaluée uniquement en fonction du prix proposé. Il faut au contraire pondérer tous les critères afin de déterminer une offre qui présente des qualités et qui correspond aux critères fixés. Ce n'est donc pas forcément l'offre la moins chère qui sera retenue. Il y a un exemple dans le document transmis. On constate que ce ne sont pas les candidats qui donnent les prix les plus bas qui seront évalués comme la meilleure offre. Le marché ne leur est donc pas toujours adjugé car le critère de la qualité est aussi important. Lorsque l'autorité adjudicatrice établit son cahier des charges, elle définit des critères relatifs à l'organisation, aux références des candidats, à la qualité de l'offre, etc., afin d'obtenir une pondération entre le prix de l'offre et la qualité des services. La nouvelle version de l'AIMP, telle qu'elle sera en principe adoptée, ne comportera pas de changements fondamentaux concernant ces critères.

Un commissaire demande s'il est envisageable de privilégier également les critères sociaux et écologiques. M^e Valloggia répond par la positive. Au niveau cantonal, le nouvel AIMP, qui sera calqué sur la nouvelle loi sur les marchés publics, permettra en effet de plus prendre en compte des critères de durabilité et sociaux, comme la réinsertion de personnes au chômage, l'emploi de seniors, etc. Ces critères seront reconnus et pris en considération.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Un commissaire demande si, dans le cadre de l'affaire qui avait été renvoyée au Tribunal fédéral, cela concernait un salaire de 25 francs de l'heure. M^e Valloggia répond par la positive. La Ville avait souhaité imposer un salaire de 25 francs de l'heure dans son cahier des charges. Le président demande si la Ville peut établir dans ses critères le choix d'une entreprise qui respecte le salaire minimum ou par exemple qui donne un salaire de 25 francs de l'heure minimum à ses employés, comme c'était le cas lors de cette affaire.

M^e Valloggia répond que le raisonnement de la Chambre administrative, qui a ensuite été confirmé par le Tribunal fédéral, était d'affirmer que si le salaire est bien supérieur à ce qui est fixé dans la CCT et au salaire minimum, cela sortait du cadre des critères des marchés publics. Il cite l'arrêt concernant cette affaire: «La Ville avait voulu prendre une mesure de politique économique structurelle.» Elle se situait hors du cadre de ce que permettaient les critères de marchés publics. Si la Ville établissait un nouveau cahier des charges qui irait au-delà du salaire minimum, les tribunaux risqueraient de donner la même appréciation.

Un commissaire demande jusqu'à quel montant on peut minorer l'importance du prix dans un marché de ce type afin d'éviter les dumpings salariaux. M^e Valloggia répond qu'il faut se référer à la slide 26. En principe, on ne peut pas aller au-delà de 80 % et on ne peut pas minorer le prix au-delà de 20 %. Il y a donc une marge d'appréciation. Il est impossible d'aller au-delà de 80 % concernant le critère du prix, car cela démontrerait que le seul intérêt est lié au prix. On ne peut pas non plus aller en-dessous d'un certain seuil, car le critère de l'offre économique avantageuse, même s'il n'est pas prépondérant, doit être pris en compte. Le prix a tout de même son importance. Le système des marchés publics permet aux autorités de conclure un contrat avec de bonnes conditions, et le critère économique en fait partie. La marge d'appréciation et la pondération de ces critères restent néanmoins flexibles.

Un commissaire s'interroge sur les critères de qualité et de quelle manière les favoriser, étant donné que le critère prépondérant est celui du prix. Il demande aussi un panel des critères environnementaux et sociaux. M^e Valloggia répond qu'il peut y avoir différentes catégories de critères dans un cahier des charges. La catégorie la plus fréquente est relative à l'organisation du candidat qui inclut la formation à l'interne, le nombre d'heures défini pour une prestation, l'encadrement du personnel, le respect des normes environnementales, l'utilisation de produits naturels, etc. Cela peut aussi concerner les moyens de transport utilisés par le personnel, qui tendrait à être plus écologique. Une autre catégorie concerne les références du candidat, à savoir de quels types de mandats similaires il peut se prévaloir, son expérience dans le domaine, s'il a régulièrement travaillé pour telle ou telle entreprise, etc. La qualité du dossier correspond à 4-5 % des critères du cahier des charges, c'est-à-dire si le dossier est complet, si les documents demandés sont lisibles, etc. L'autre catégorie importante est le montant de l'offre.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

En ce qui concerne ces prestations de nettoyage, il serait intéressant de prendre un dossier type avec un cahier des charges type afin de savoir ce que la Ville a défini comme critères. Il suppose que l'organisation du candidat et les références seront des critères importants en plus du critère du prix. Le pouvoir adjudicateur ou l'autorité qui prépare le cahier des charges détient une marche de manœuvre importante.

Ce commissaire remarque que pour ce type de prestations il est difficile d'être inventif. Le critère prix reste déterminant car la prestation reste basique et standardisée. M^e Valloggia approuve les propos du commissaire. Néanmoins, le prix n'est pas le principal critère. Par exemple, les références ainsi que l'organisation interne du candidat pèsent également dans l'appréciation, ce qui est imposé par le système des marchés publics.

Une commissaire demande si la Ville doit attendre la fin des contrats avec les entreprises pour internaliser les services de nettoyage. Elle demande aussi si l'internalisation demandera un délai et si la Ville doit prouver qu'elle possède de meilleurs critères que le marché qu'elle a conclu. M^e Valloggia répond que l'internalisation sort du cadre des marchés publics et qu'il s'agit de relations purement contractuelles. Il est donc difficile d'imaginer ce processus d'internalisation sans détenir les contrats. Le contrat est signé pour une période x , qu'il faut en général respecter. Dès que le contrat sera arrivé à échéance, la Ville sera libre de reprendre ces services à sa charge ou d'organiser un nouvel appel d'offres pour remettre la prestation sur le marché de la concurrence. Une fois le contrat arrivé à échéance, il n'y a aucune garantie pour l'entreprise d'être mandatée à nouveau pour accomplir les prestations de nettoyage. Si une des deux parties du contrat résilie toutefois avant le terme, il peut y avoir des conséquences juridiques comme des pénalités car il s'agit d'une violation contractuelle.

Cette commissaire demande si la Ville doit avertir à l'avance les entreprises dans le cas où elle choisirait d'internaliser les services de nettoyage. M^e Valloggia répond par la négative. S'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, l'échéance est prévue à une date fixe, il n'y a donc pas de résiliation nécessaire. Le pouvoir adjudicateur lance généralement un nouvel appel d'offres quelques mois avant l'échéance du contrat afin de remettre la prestation sur le marché. Dans certaines situations, par exemple si l'appel d'offres fait l'objet de recours, la prestation peut être prolongée après l'échéance du contrat de manière extraordinaire. Dans cette situation, un nouveau contrat de durée déterminée est en général signé en attendant que le nouvel adjudicataire soit désigné.

Une commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre des marchés publics et du choix des critères. M^e Valloggia répond que la Ville est libre de définir le cahier des charges et les différents critères. Elle est liée avec les précédents marchés qui regroupent ces prestations de nettoyages qui

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

sont assez standardisées. Il ne pense pas que la Ville prendra le risque d'inventer de nouveaux critères car elle sera sûrement confrontée à des recours. La décision d'adjudication ainsi que l'appel d'offres peuvent être soumis à des recours. Il rappelle que les principaux critères qui se retrouvent généralement dans les marchés publics dans le cadre de ce type de prestations sont l'organisation du candidat, ses références et le prix.

Une commissaire demande si la Ville peut définir dans un critère la clause de ne pas sous-traiter des entreprises. M^e Valloggia répond que c'est possible, sauf dans certains cas, l'appel d'offres peut l'interdire. La sous-traitance est régulièrement interdite, notamment dans le domaine de la construction.

Une commissaire demande si le nouvel AIMP entrera en rigueur une fois que deux Cantons l'auront adopté. Elle demande aussi si le nouvel AIMP prévoit plus de souplesse que le droit cantonal actuel. M^e Valloggia répond par la positive, mais précise que le Canton de Genève doit également formellement l'adopter pour qu'il entre en vigueur à Genève. Certains Cantons ont déjà lancé le processus législatif d'adoption. Dès que deux Cantons auront abouti ce processus, le nouvel AIMP entrera en vigueur pour ces Cantons. Par la suite, chaque Canton devra suivre son processus d'adoption afin qu'il entre en vigueur.

Une commissaire demande si certaines entreprises étrangères sont discriminées, dû au fait, par exemple, que les critères de durabilité sont peut-être plus facilement atteignables par des entreprises suisses. M^e Valloggia répond qu'il s'agit d'une des difficultés principales du domaine. Il faut garantir en Suisse une libre concurrence pour les marchés publics en dessous de certains seuils qui s'appliquent uniquement à l'interne. Une entreprise provenant par exemple des Grisons doit pouvoir soumissionner pour une prestation qui se fait à Genève. Dans certains cas, des critères de proximité peuvent être fixés pour favoriser directement des entreprises locales. Cela fait souvent l'objet de procédures judiciaires, il faut donc que la fixation de tels critères soit justifiée par des circonstances objectives.

La même commissaire demande si les nouveaux critères sociaux tels que la réinsertion des personnes au chômage sont des critères généraux. M^e Valloggia répond que ce sera une possibilité offerte par la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et qui sera reprise dans le nouvel AIMP. La fixation de critères sociaux, comme le fait d'offrir des places de travail pour des employés seniors, les chômeurs de longue durée, etc., seront admis.

Un commissaire demande si le critère de réinsertion des personnes chômeuses inscrites au chômage à Genève est valable ou s'il faut établir des critères plus généraux. M^e Valloggia répond que le cadre légal qui s'applique est strict. Les règles GATT-OMC (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

– OMC) mettent en avant les principes de non-discrimination. La loi fédérale sur le marché intérieur a pour but de garantir l'accès libre et non discriminatoire aux marchés suisses. Il y a également la loi sur les marchés publics, respectivement l'AIMP, qui fixent les mêmes critères. Il faut donc rester dans ce cadre légal. Si les critères sont trop restrictifs, l'autorité adjudicatrice risque de revoir ces choix dans le cahier des charges et pourra être retoquée par le pouvoir judiciaire qui statuera que le cahier des charges est trop restrictif et viole ces principes de non-discrimination.

Ce même commissaire remarque que les marchés publics respectent les accords GATT-OMC ainsi que les accords bilatéraux de 2002. Il demande des informations supplémentaires sur les accords bilatéraux de 2002 entre la Suisse et l'Europe et ce qui les distingue des accords GATT-OMC dans le cadre des marchés publics. M^e Valloggia répond qu'il s'agit d'un libre-accès à la circulation. Dans les marchés publics soumis aux traités internationaux, une entreprise peut soumissionner et obtenir un marché qui sera exécuté par des travailleurs du siège de l'entreprise. On peut donc imaginer que des prestations soient réalisées par des employés étrangers si le marché a été adjugé à une entreprise étrangère.

Séance du 24 février 2021

Prise de position des partis sur l'ensemble des objets

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que cette liste de propositions part d'un bon sentiment, à savoir mettre fin à l'indignité des conditions de travail de ces personnes. Mais ce n'est pas à la Ville de régler les difficultés liées à la création de CCT. Ce n'est pas en internalisant que les problèmes de ces gens vont être réglés. Les employés ne seront pas engagés dans le cas où la Ville internalise ou, du moins, ils n'auront qu'une petite chance de l'être, donc cela ne réglera pas la problématique. Et à l'heure actuelle, ces tâches coûtent 6 millions de francs à la Ville, et si elles sont internalisées, c'est le double. Par conséquent, le Mouvement citoyens genevois est contre l'internalisation, qu'elle soit partielle ou totale. Cette problématique doit se régler avec les partenaires sociaux, pour que ceux-ci améliorent les conditions de travail dans cette branche. La Ville avait fait le choix il y a quelques années de tout externaliser progressivement, et le sens inverse paraît difficile. Il y a eu des tentatives de M^{me} Salerno d'imposer des salaires plus élevés pour ceux qui travaillaient dans des locaux ou sur des objets en Ville de Genève, et cela n'a pas été possible au vu de la décision du Tribunal fédéral. Ces problèmes d'entreprises privées ne peuvent pas être réglés par la Ville, ce n'est pas dans ses capacités.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que l'analyse est simple: ces personnes pâtissent de deux des sept accords bilatéraux avec

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

l'UE, à savoir l'accord de libre circulation des personnes et l'accord sur les marchés publics. Le premier fait que les employés de ces entreprises de nettoyage sont en concurrence des personnes qui exercent la même activité dans toute l'UE et évidemment que les syndicats censés les protéger sont dans une position de faiblesse puisque les employeurs ont à leur disposition un personnel illimité dans le domaine du nettoyage; pour cette raison, la CCT négociée n'est pas très intéressante, et les syndicats peuvent difficilement obtenir mieux. Ces personnes pâtissent également de l'accord sur les marchés publics qui exige que toutes les communes de Suisse doivent suivre les règles des marchés publics de l'OMC et c'est cet accord qui fait que la Ville ne peut pas exiger autre chose que le respect de la CCT, et c'est au détriment ces travailleurs et travailleuses. La gauche est face à ses contradictions, puisqu'elle soutient le marché intégré européen et la contradiction culmine quand M^{me} Salerno va jusqu'au Tribunal fédéral pour s'entendre dire qu'elle ne peut pas fixer un salaire horaire plus élevé que celui de la CCT. Donc si on est pour ces accords, on ne peut pas se plaindre de cette situation et il ne faut pas faire semblant de s'intéresser à ces personnes. Il s'adresse à la gauche à qui il conseillerait une certaine introspection plutôt que de chercher des solutions qui n'existent pas, ce qui fait perdre du temps. Si l'on est pour ces deux accords avec l'UE, il ne faut pas se désoler du résultat. La porte de sortie proposée, c'est la municipalisation de ce personnel. Mais s'il est municipalisé, demain il faudra le faire pour les restaurateurs, puis les employés de banque, car tout le monde souffre de la sous-enchère salariale provoquée par la libre circulation des personnes, que ce soit les salariés ou les indépendants. Ce n'est pas une solution de municipaliser ces personnes, puisque s'il faut protéger tout le monde il faudra municipaliser toute la population genevoise, et c'est une voie que l'Union démocratique du centre ne peut pas suivre. Ces textes seront donc refusés.

Une commissaire du Parti socialiste trouve l'on ne peut pas rester muet face aux problèmes réels se posant depuis 2008 et face aux cinquante-deux jours de grève qui étaient une première des travailleurs des WC publics. Le Parti socialiste serait pour une internalisation progressive du nettoyage en Ville de Genève. Comme l'a dit le Mouvement citoyens genevois, on ne peut régler les problèmes s'ils restent à l'externe. Pour le Parti socialiste, internaliser c'est prendre la responsabilité des collectivités publiques. Il y a effectivement un problème concernant les marchés publics, avec la marge de manœuvre de la Ville très réduite. Le nettoyage est un métier difficile et ingrat, et les internaliser c'est leur donner une reconnaissance et une dignité comme ils l'ont eux-mêmes dit lors des auditions. Municipaliser c'est contrôler les conditions de travail et leur respect, et dans ce cas-là il n'y aura peut-être plus besoin de faire 500 contrôles par année comme cela avait été dit par les entreprises de nettoyage. Si à chaque fois que l'on fait un nouvel appel d'offres il y a de nouveaux problèmes potentiels, cela sera compliqué. Les problèmes concernent la sous-enchère salariale, les horaires irréguliers,

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

les plannings non donnés à l'avance ce qui continue malgré les histoires avec Onet SA, les problèmes de LPP non payée, les surfacturations à la Ville, les équipements insuffisants, etc. Concernant les employés, suite aux discussions avec les syndicats, le Parti socialiste considère que c'est fou de penser qu'aucun ne sera réengagé, car leur expérience préalable leur permettra potentiellement d'être réengagés, puisque contrairement à ce qui a été dit il n'y a pas besoin d'un CFC ni d'un permis C. Donc il est imaginable que la plupart des employés seront engagés en vertu de leur expérience. Le Parti socialiste soutiendra le projet de délibération concernant la municipalisation des nettoyeurs des WC publics et ira dans le sens de ce qu'a proposé le Conseil administratif, à savoir une municipalisation progressive des activités de nettoyage.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que cela fait de très longues années qu'Ensemble à gauche est concerné par ce sujet, puisque son groupe était à l'origine du premier objet qui sera voté ce soir, qui date de 2008 et qui demandait que le travail de nettoyage et des conciergeries ne soit plus confié à des entreprises privées. Cela fait un moment que ce travail a été externalisé, et cela concerne beaucoup de contrats différents, avec à chaque fois un nombre important de personnes concernées. Pour Ensemble à gauche, il est évident que le nettoyage fait partie du travail de l'administration de la Ville de Genève. C'est particulier de dire que tout fait partie du travail de la Ville, excepté le nettoyage des bureaux ou des WC. Ce n'est pas fait de la même manière qu'une prestation assurée par une association. Par rapport au travail même de la Ville de Genève, ce serait un signe politique fort de dire que cela les concerne aussi. C'est une manière de rendre une reconnaissance à ces travailleurs. Le respect de la situation des personnes concernées passe aussi par le fait d'intégrer cette partie dans ce qui est considéré comme faisant partie du travail de la Ville. Il faut, dans un premier temps, arrêter d'externaliser, et chercher à faire à nouveau rentrer ce travail à l'intérieur de la Ville. Ensemble à gauche admet que cela ne peut être fait du jour au lendemain, et il d'ailleurs été vu que cela ne peut être fait qu'à la fin d'un contrat. Mais pour Ensemble à gauche, c'est important de commencer ce processus d'internalisation qui permet, par le respect des conditions de travail, d'être un exemple pour d'autres lieux et aussi pour les associations que la Ville subventionne, comme les crèches où le personnel est aussi externalisé. C'est tout un processus, mais il est extrêmement important. Il est vrai que le personnel du nettoyage des toilettes publiques est dans une situation particulière, car les travailleurs d'Onet SA s'étaient mobilisés en faisant cette grève qui avait obtenu un certain succès, donc c'est aussi important de souligner l'importance de la mobilisation. Néanmoins, cela reste insatisfaisant, donc Ensemble à gauche soutiendra aussi les objets demandant l'internalisation de ces travailleurs. Pour Ensemble à gauche, il y a l'importance de viser l'intériorisation progressive, avec un calendrier et des étapes, mais surtout la volonté de le faire et que ce soit enclenché en fonction des possibilités et des échéances des contrats. Par rapport au

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

nettoyage des WC publics, Ensemble à gauche considère qu'il faut le faire à la fin des contrats, et soutiendra l'objet qui le demande.

Une commissaire des Vert-e-s dit que son groupe est favorable à une internalisation progressive et soutenable pour les finances de la Ville de tous les types de nettoyage en Ville de Genève. Il y en a beaucoup et il faut bien commencer quelque part. A une certaine époque, tout le nettoyage était internalisé et, pour des raisons de coûts, la Ville avait décidé d'externaliser. C'était aussi l'époque de l'externalisation dans de nombreux autres domaines. On voit que des problèmes surviennent en raison de ce choix. La situation d'Onet SA illustre bien une partie de ces problèmes: des contrôles ont dû être ajoutés, le contrat était fait sur des critères trop restrictifs, il a fallu voter une rallonge pour que le nettoyage puisse se faire dans des conditions plus acceptables, avec de meilleures conditions de travail pour les employé-e-s d'Onet SA. L'internalisation se fera par étapes et générera des gains financiers et en temps: il n'y aura plus besoin des doubles contrôles, c'est-à-dire ceux mis en place par la Ville de Genève, en plus de ceux de l'entreprise, et il n'y aura plus d'appels d'offres. L'internalisation sera évidemment plus chère si on arrête des contrats au lieu d'attendre leur échéance. Et c'est pour cela que les Verts sont pour une internalisation progressive, car la Ville doit être responsable par rapport aux conditions de travail des gens qui travaillent pour le bien des habitants et de l'administration. Ils font un travail de l'ombre et s'occupent de notre saleté. Il faut valoriser ce type de travail en sein de l'administration communale en faisant en sorte que la Ville ait plus de nettoyeurs et de nettoyeuses au sein de son administration car le nettoyage fait aussi partie du travail de toute collectivité et de toute institution. Les métiers liés au nettoyage sont peu valorisés, les salaires sont dans les plus bas, et ce sont eux qui ont été externalisés en premier. Donc pour les Verts il est possible d'internaliser, petit à petit, par étapes, et l'une des étapes c'est le projet de M. Gomez, à savoir une internalisation des nettoyeurs des immeubles administratifs situés en Ville de Genève, ce qui fait 4,4 postes à internaliser, avec la volonté de passer certains postes de nettoyage de nuit en journée si les travailleurs ou travailleuses concerné-e-s le souhaitent, ce qui coûterait 500 000 francs. C'est un petit pas qui concerne plus particulièrement les femmes car le but est de valoriser les plus vulnérables qui travaillent dans ce type de fonctions de nettoyage, et ce sont les femmes. Par rapport à Onet SA, les Verts ne soutiendront pas le projet de délibération concerné car les conditions de travail se sont améliorées; le salaire minimum a permis d'augmenter le salaire, et les employés actuels ne seront pas forcément les personnes engagées. Pour les Verts, il est important que le processus d'engagement en Ville de Genève soit respecté, pour ne pas faire jurisprudence.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que les auditions ont montré que l'on tombe dans une diffamation avec des articles de presse donnant des éléments incorrects et inexacts, donc on continue d'accuser ces entreprises de

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

harcèlement, de maltraitance, de mauvais salaire pour pouvoir internaliser. D'un point de vue éthique, quelque chose ne va pas. On se rend compte que le procès fait à Onet SA, c'était la Ville qui voulait s'ingérer dans une entreprise privée pour la contraindre à fixer des salaires en dessus de la CCT. S'il y a une CCT, il y a une forme de loi à respecter. Or, la Ville ne l'a pas respectée en voulant des salaires plus élevés que la CCT et c'est allé jusqu'au Tribunal fédéral qui a donné tort à la Ville. On veut mettre ces entreprises en péril dans un but idéologique et politique d'internaliser ces fonctions, donc on fait de la diffamation pour que ces personnes deviennent des fonctionnaires. On est contradictoire, puisque des organes de contrôles surveillent ces entreprises à Genève, et elles n'ont jamais été condamnées. On dit que cela coûte cher de contrôler, mais les fonctionnaires sont payés par le contribuable. Et quand on a des entreprises privées qui respectent les lois, elles dynamisent l'économie, fournissent de l'emploi et rapportent de l'argent à la Ville. Une des difficultés avec les nettoyeurs, c'est que c'est difficile à cerner. L'horaire est coupé entre le matin et le soir. Ce ne sont pas vraiment les entreprises qui imposent cela aux employés, mais plutôt le client qui veut que le nettoyeur ne vienne pas quand il y a les employés. Ces conditions de travail difficiles peuvent être améliorées, et il est possible de faire rendre compte aux entreprises clientes de ces entreprises de nettoyage et de faire en sorte que des employés de bureau puissent avoir un contact avec la personne qui nettoie. C'est peut-être une manière de vivre qui est plus saine, car on se rend compte qu'il y a des petites mains qui font le travail. La municipalisation amène aussi une lourdeur hiérarchique, alors que dans ces entreprises de nettoyage il existe une culture d'entreprise et une très forte reconnaissance pour mettre leurs travailleurs en valeur. La reconnaissance n'est pas uniquement liée à l'entreprise mais aussi à la société en général. Dans bien des endroits, on pourrait changer les pratiques, mais ce n'est pas en s'en prenant aux entreprises privées que cela se fera, cela va juste mettre la Ville de Genève à terre. Le Parti libéral-radical ne votera donc pour aucun des objets.

Pour le commissaire du Parti démocrate-chrétien, ce débat est très compliqué. Il y a des bonnes intentions qu'il comprend très bien, notamment l'envie de rectifier des injustices. Mais il y a une justice et des syndicats qui existent, ainsi que des moyens de contrôle dans les entreprises qui permettent d'intervenir. L'internalisation est une vieille idée poursuivie depuis longtemps par certains partis. C'est une période difficile où l'on a besoin d'argent, et on ne sait pas trop comment il sera possible de financer l'internalisation des crèches qui est un projet d'une dimension beaucoup plus importante et qui posera le même problème, à savoir la caisse de retraite du personnel de la Ville de Genève. Il demande si la Ville a vraiment les moyens, car c'est le pire des moments pour décider ce genre de choses. Aller dans le sens d'une internalisation dans une période où les finances sont dans une bonne situation, cela ne lui pose pas de problème. Mais dans cette période difficile, il faut être prudent. Et un salaire horaire plus décent

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

vient d'être voté, c'est un pas vers ces travailleurs et travailleuses du nettoyage. Les entreprises de nettoyage ne sont pas des bandes de voyous qui cherchent à se faire de l'argent sur le dos des petits employés. Vouloir faire du bénéfice c'est normal, mais dire qu'ils sont forcément maltraités ce n'est pas correct. L'internalisation veut dire que la Ville va devoir devenir une entreprise de nettoyage, avec des suivis inimaginables à faire, car les techniques d'entretien évoluent, il faut sans arrêt du nouveau matériel et des nouveaux produits qui doivent être écologiques et les coûts que cela va entraîner ne se compteront pas en quelques centaines de milliers de francs, mais bien en millions annuels qu'il faudra inscrire au budget. Et dans cette période de Covid, si le message envoyé aux entreprises soutenues en Ville de Genève est que la Ville ne compte plus sur les entreprises, c'est problématique. C'est bien que la Ville de Genève donne du travail aux entreprises genevoises, que ce soit à travers ses immeubles ou autres. Il y a le mythe de vouloir tout faire soi-même et ce n'est pas possible. Il considère qu'un autre dossier est largement plus important que cette question du nettoyage, c'est le Grand Théâtre qui a des statuts différents. Et politiquement, cela fait un moment que cette différence de statut est discutée. Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra donc pas ces propositions, en tout cas pas pour le moment, en cette période difficile que traverse la Ville de Genève.

La commissaire des Verts rappelle que lorsque le rapport PA-90 A a été renvoyé par la plénière à la commission des finances, le 27 février 2019, pour certains ce n'était pas le moment d'internaliser. Et que cela ne sera jamais le moment. A un moment, il faut le faire. Elle ajoute que les Verts sont pour le revenu de base universel et que s'il y avait un revenu de base universel ces discussions n'auraient pas lieu d'être car une partie des gens aurait un minimum pour vivre quelles que soient les circonstances.

La commissaire du Parti socialiste répond à celle du Parti libéral-radical et explique que cela n'est pas de la diffamation, et elle en veut pour preuve le fait que la Ville a rallongé de l'argent auprès d'Onet SA, donc elle a entendu les revendications des travailleurs, donc c'est quelque peu exagéré de dire que c'était de la diffamation. Ce qui avait été dit contre Onet SA avait été avéré. Elle ajoute qu'ils ne sont pas contre les entreprises privées. Les représentants de ces entreprises ont eux-mêmes dit que les contrats de la Ville représentent 5% de leur chiffre d'affaires, donc ils devraient survivre à cela. Elle ajoute qu'en septembre 2020, lors de la dernière assemblée générale des nettoyeurs des WC publics, il y a des problèmes non pas de salaires, mais de planning, de jours de congé, de vacances, de mensualisations, de formation, d'état des véhicules, de mise à disposition de matériel, d'égalité de traitement face aux risques de la pandémie, etc. Rien n'est réglé, preuve que la Ville ne peut pas avoir assez d'influence sur les contrats externes.

Une commissaire du Parti libéral-radical ajoute qu'il a des moments qui sont meilleurs que d'autres pour internaliser. Actuellement, c'est un moment qui est

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

très mauvais. A la commission sociale, ils ont reçu un courriel de M^{me} Kitsos qui dit que les aides dans les crèches vont devoir être augmentées car elles sont en dessous du salaire minimum, et cela va coûter une blinde de quelques millions. C'est la Ville qui définit un cahier des charges, même si elle ne peut pas aller au-delà de certaines mesures comme l'a confirmé le Tribunal fédéral. Le Parti libéral-radical ne peut voter les objets.

Un commissaire Vert conclut en rappelant que le nettoyage en Ville de Genève est un exemple parfait d'un domaine dans lequel la droite municipale, qui avait été majoritaire pendant deux législatures, avait voulu libéraliser un domaine. Et on s'est rendu compte que cette libéralisation a eu pour conséquence la création d'un marché dans lequel il est difficile d'assurer des conditions de travail des travailleurs. Quand on voit que la CCT sur le nettoyage a du mal à être renouvelée, comme l'ont rappelé les syndicats, c'est que la réalité du marché du travail amène une complexification de la situation qui est difficilement tenable pour une entreprise privée. Et c'est là qu'une institution publique comme la Ville de Genève peut garantir ces conditions de travail, avec une rentabilité moindre. La gauche revient avec cette vieille idée, par ailleurs de manière sage avec le projet-pilote de M. Gomez, parce que la Ville est capable de prendre en charge un domaine difficilement gérable par un privé, parce que le coût de revient de cette prestation est très difficile à maintenir. Les représentants des entreprises ont parlé de la structuration de ce coût lors de leur audition, c'est 80% pour les salaires et 20% pour le matériel et les charges fixes. L'idée n'est pas d'étatiser l'ensemble des prestations de la Ville, mais d'est étatiser des prestations dont les entreprises privées ne peuvent garantir les prestations de travail, pour cause de réalité du marché et de réalités financières. L'exemple du nettoyage est un parfait exemple, les crèches et la culture également. Ce sont des prestations publiques difficilement tenables dans le cadre d'une entreprise privée. Même si ce n'est pas le moment, l'approche des Verts et de M. Gomez de mettre en place un projet-pilote permettra au moins de répondre à ce mythe selon lequel le fait d'internaliser et d'étatiser ces prestations n'aurait que des conséquences négatives. Cela permettra d'avoir un recul. Et, si la Ville en a les moyens, de continuer avec une internalisation intelligente et progressive.

Vote de la pétition P-398

La pétition est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC).

Vote de la pétition P-400

La pétition est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC).

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Vote du projet d'arrêté PA-90

Le projet d'arrêté est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve) et 2 abstentions (Ve, S).

Vote du projet de délibération PRD-125

Le projet de délibération PRD-125 est refusé par 14 non (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC, 3 PLR) et 1 abstention (EàG).

Vote du projet de délibération PRD-264

Une commissaire Verte propose de modifier l'article premier («Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 000 000 de francs destiné à l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire à l'internalisation dans le service public des tâches de nettoyage des locaux de la Ville de Genève, ainsi qu'à l'équipement de ce personnel et à la constitution d'un service y affecté et à l'aménagement de locaux de conciergerie dans les bâtiments municipaux qui en sont dépourvus.») de la manière suivante: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire *au projet-pilote d'internalisation des nettoyages des immeubles administratifs situés en Vieille-Ville de Genève.*»

La commissaire Verte propose de modifier l'article 2 («Il sera pourvu à la dépense prévue par l'article premier par le renoncement dans les délais contractuels à l'externalisation vers une ou plusieurs sociétés privées des travaux et services de nettoyage des locaux de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2020 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.») de la manière suivante: «Il sera pourvu à la dépense prévue par l'article premier par le renoncement dans les délais contractuels à l'externalisation vers une ou plusieurs sociétés privées des travaux et services de nettoyage des locaux de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2021 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que les investissements nécessaires.»

La commissaire Verte propose d'ajouter de la recommandation 1 suivante: «Planifier une internalisation progressive soutenable par la Ville de Genève du nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève.»

La commissaire Verte propose d'ajouter de la recommandation 2 suivante: «Prêter une attention particulière au respect de la CCT, des conditions de travail et aux mesures de valorisation des nettoyeurs par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation.»

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

La commissaire Verte propose d'ajouter de la recommandation 3 suivante: «Valoriser l'importance sociétale des nettoyeurs et nettoyeuses en rendant leur travail visible, par l'application si possible d'horaires de jour et par une communication positive sur le rôle clé des travailleurs et travailleuses.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois trouve ces méthodes inadmissibles car le texte est complètement modifié et cela n'a été ni écrit ni distribué. De plus, avec ce qu'il a été proposé d'ajouter, ce n'est plus un projet de délibération mais une motion. Cela ne tient pas la route. De plus, l'article 2 n'est pas une compensation financière. Ce n'est pas comme cela que cela doit se faire et c'est illégal, donc il ne votera pas. Ce commissaire quitte la séance.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce qu'il ne votera pas tout en restant présent.

Modification de l'article premier

Cette modification est acceptée par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 EàG) et 1 abstention (UDC).

Modification de l'article 2

Cette modification est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 PDC) et 1 abstention (UDC).

Ajout de la recommandation 1

L'ajout de la recommandation 1 est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 PDC) et 1 abstention (UDC).

Ajout de la recommandation 2

L'ajout de la recommandation 2 est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 PDC) et 1 abstention (UDC).

Ajout de la recommandation 3

L'ajout de la recommandation 3 est accepté par 9 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 UDC) contre 4 non (3 PLR, 1 PDC).

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Projet de délibération PRD-264 ainsi amendé

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien qui avait décidé de ne pas voter tout en restant présent se ravise et annonce qu'il a décidé de voter l'objet.

Le projet de délibération PRD-264 ainsi amendé est accepté par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-264 AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre l), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire au projet-pilote d'internalisation des nettoyages des immeubles administratifs situés en Vieille-Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera pourvu à la dépense prévue par l'article premier par le renoncement dans les délais contractuels à l'externalisation vers une ou plusieurs sociétés privées des travaux et services de nettoyage des locaux de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2021 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

PROJET DE RECOMMANDATION 1

Planifier une internalisation progressive soutenable par la Ville de Genève du nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève.

PROJET DE RECOMMANDATION 2

Prêter une attention particulière au respect de la CCT, des conditions de travail et aux mesures de valorisation des nettoyeurs par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

PROJET DE RECOMMANDATION 3

Valoriser l'importance sociétale des nettoyeurs et nettoyeuses en rendant leur travail visible, par l'application si possible d'horaires de jour et par une communication positive sur le rôle clé des travailleurs et travailleuses.

Annexes: – pétitions P-398 et P-400
– documents transmis par M^e Valloggia

SÉANCE DU 29 JUIN 2021 (soir)
Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

911

Pascal Holenweg, 11 ch. du 23-Août, 1205 Genève
Maria Pérez, 78 ch. des Sports, 1203 Genève

Genève, le 27 février 2019

M. Eric Bertinat
Président du Conseil Municipal
de la Ville de Genève

Concerne : pétition au Conseil Municipal
« Celles et ceux qui nettoient pour la Ville
doivent être employés par la Ville »

Remis en mains propre

Monsieur le président,

Nous vous remettons en annexe la pétition au Conseil Municipal « Celles et ceux
qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville »

Avec nos plus cordiales salutations,

Pascal Holenweg



Maria Pérez



Annexe : mentionnée

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève :



Celles et ceux qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville

Depuis le 18 février, les nettoyeurs salariés de l'entreprise ONET sont en grève pour la défense de leurs droits.

A l'instar de l'Etat, la Ville de Genève externalise les tâches de nettoyage de ses bâtiments, locaux et installations depuis longtemps. ONET est l'une des entreprises bénéficiaires de cette externalisation sans justification pertinente. Ces privatisations du nettoyage de bâtiments publics, qui ont connu un développement sans précédent ces dernières années, entraînent un dumping social et salarial aussi inévitable qu'inacceptable pour les travailleuses et les travailleurs occupé-e-s à ces tâches déjà pénibles et peu rémunérées.

Pour emporter ces marchés publics, les entreprises se livrent à une concurrence féroce sur le dos du personnel, baissant le coût de la prestation à chaque remise aux concours des mandats par les autorités adjudicatrices. Pour empocher leur marge dans un secteur très agressif, elles diminuent soit le nombre d'heures de travail des employé-e-s, soit leurs salaires, soit leurs droits sociaux.

Ce genre de situations scandaleuses se multiplie et les travailleurs d'ONET SA occupés au nettoyage des WC publics de la Ville de Genève nous le rappellent depuis le lundi 18 février, date à laquelle ils se sont mis en grève pour obtenir des conditions de travail décentes. En effet ils subissent une sorte de triple voire quadruple peine : Diminution drastique de leurs heures de travail salarié, passant successivement de 43 heures hebdomadaires, à 40 heures puis pour certains à 32 heures, travail généralisé du dimanche, baisse de leurs salaires, flexibilisation totale de leur temps de travail et précarisation extrême de leurs conditions de vie, baisse également de leur prévoyance professionnelle, non-respect de la Loi sur le travail, violation de la convention collective de travail du nettoyage...

Pour les travailleurs concernés et pour les syndicats actifs dans le secteur, la seule solution pour mettre un coup de frein à la précarité des nettoyeuses et nettoyeurs sur les marchés publics passe par la ré-internalisation du personnel au sein de l'Etat et de la Ville de Genève, employeurs aimant à se dire exemplaires. Ces femmes et ces hommes employés de sociétés privées, travaillent en effet pour des collectivités publiques sans que ces collectivités assument leurs responsabilités d'employeurs et garantissent les droits de celles et ceux qui travaillent pour elles..

Nous demandons donc au Conseil Municipal de la Ville de Genève d'internaliser dans son service public les tâches de nettoyage des bâtiments, locaux et installations de la Ville, et d'intégrer dans sa fonction publiques les femmes et les hommes qui assument ces tâches.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville



P- 400

Genève, le 22 mars 2019



Pétition à l'attention du Conseil municipal de la Ville de Genève

Conflit social ONET SA – WC Publics Ville de Genève : « Notre travail est indispensable, nous demandons simplement de pouvoir en vivre »

Depuis plus de 40 jours, les employés d'ONET SA chargés de l'entretien des WC publics de la Ville sont en grève pour la défense de leurs droits, pour des conditions salariales décentes et pour leur dignité. Ils exercent une tâche indispensable pour Genève mais ne gagnent pour la plupart que **2'800 francs par mois**. Au fil des années, ils ont subi une diminution drastique de leurs horaires de travail, passant de 43h à 32h hebdomadaires pour la moitié d'entre eux, occasionnant une baisse généralisée de leurs salaires et une flexibilité de leurs temps de travail.

Ce **dumping social et salarial** dont sont victimes ces travailleurs est la conséquence directe de l'externalisation de ce service par la Ville. La remise au concours régulière des mandats de nettoyage entraîne une concurrence féroce entre les entreprises. Pour empocher leur marge, elles diminuent soit le nombre d'heures de travail des employé-e-s, soit leurs salaires, soit leurs droits sociaux. Ainsi, la Ville fait ses économies, ONET SA empoche sa marge, et la seule victime de cette privatisation reste l'employé, pourtant déjà occupé à des tâches pénibles, ingrates et peu rémunérées.

Selon la direction d'ONET SA, le prix d'un million de francs par an retenu pour effectuer la prestation n'est pas suffisant pour permettre à cette dernière de rémunérer ses salariés à plein temps. En conséquence, pour le SIT et les grévistes, la solution idéale pour mettre un frein à la précarité sur les marchés publics serait la **ré-internalisation** de l'entretien des bâtiments publics au sein de la Ville.

Cela étant, vu l'urgence de la situation, les grévistes et le SIT exigent une solution transitoire et immédiate qui consisterait en un vote du Conseil municipal d'allouer **158'560 francs** supplémentaires à ONET SA pour l'exécution du marché. Cette somme permettrait à la fois l'amélioration de la prestation et la valorisation des contrats de travail des 14 employés concernés à temps complets. Ainsi, la **justice sociale** sera enfin rétablie.

Memento sur le salaire minimum

République et Canton de Genève

Etat au 17 novembre 2020

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Ce document a pour objectif de soutenir les employeurs et les employé(e)s du canton dans l'application des dispositions relatives au salaire minimum suite à la modification de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT; RS J 1 05).

Table des matières

1.	Quand la modification de la loi entre-t-elle en vigueur?	4
2.	Qui bénéficie du salaire minimum?.....	4
3.	Quel est le montant du salaire minimum?.....	4
3.1	Salaire déterminant.....	5
3.2	Contrôle.....	5
3.3	Adaptation du salaire minimum à l'évolution de l'Indice des prix à la consommation	5
3.4	Exemples de calcul du salaire	6
3.4.1	Salaire mensuel	6
3.4.2	Salaire horaire	7
4.	Quelles sont les exceptions au salaire minimum?	8
5.	Quelle est la sanction en cas de non-respect du salaire minimum?	9
6.	Contact	9
	ANNEXE	10

1. Quand la modification de la loi entre-t-elle en vigueur?

Les dispositions relatives au salaire minimum prévues par la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT; J 1 05) sont applicables dès le 1^{er} novembre 2020.

2. Qui bénéficie du salaire minimum?**Art. 39I LIRT**

Les relations de travail des travailleurs accomplissant habituellement leur travail dans le canton sont soumises aux dispositions du présent chapitre relatives au salaire minimum.

Toute entreprise qui obtient un marché sur sol genevois et dont les travailleurs sont habituellement occupés à Genève, doit démontrer qu'elle respecte le salaire minimum de CHF 23.-.

"Habituellement" s'entend ici au sens de l'article 34 alinéa 1^{er} du Code de procédure civile suisse (CPC; RS 272). L'appréciation de cette notion se fait selon les circonstances du cas concret. On vérifiera ainsi si le travailleur accomplit son travail dans le canton de cas en cas.

La loi prévoit des exceptions (voir ci-dessous point 4).

3. Quel est le montant du salaire minimum?**Art. 39K al. 1 LIRT**

Le salaire minimum est de 23 F par heure.

Art. 39K al. 2 LIRT (agriculture)

Pour le secteur économique visé par l'article 2, alinéa 1, lettre d, de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), du 13 mars 1964, le Conseil d'Etat peut, sur proposition du Conseil de surveillance du marché de l'emploi, fixer un salaire minimum dérogeant à l'alinéa 1 dans le respect de l'article 1, alinéa 4.

Dans le secteur de l'agriculture, en dérogation au salaire minimum prévu à l'alinéa 1^{er} (CHF 23.-), le Conseil d'Etat a fixé un salaire minimum brut de CHF 16.90 au 1^{er} novembre 2020 et de CHF 17.00 au 1^{er} janvier 2021. Dans le secteur de la floriculture, ces montants sont respectivement de CHF 15.50 et CHF 15.60.

Le secteur de l'agriculture comprend les entreprises agricoles et leurs services accessoires qui ont pour activité prépondérante de traiter ou d'utiliser les produits de l'exploitation principale, ainsi que les offices locaux collecteurs de lait et les entreprises qui y sont rattachées et travaillent le lait (voir [l'art. 5 OLT 1](#)).

3.1 Salaire déterminant

Art. 39K al. 4 LIRT

Par salaire, il faut entendre le salaire déterminant au sens de la législation en matière d'assurance-vieillesse et survivants, à l'exclusion d'éventuelles indemnités payées pour jours de vacances et pour jours fériés.

Il est possible de tenir compte des éventuels suppléments entrant dans la composition du salaire AVS pour convenir du salaire contractuel. Outre la part du treizième salaire, d'autres montants peuvent ainsi être pris en considération tels que les allocations de résidence, les gratifications, les cadeaux pour ancienneté, les pourboires ou taxes de service (s'ils représentent une part importante du salaire), les prestations en nature ayant un caractère régulier (nourriture, logement, utilisation à des fins privées d'une voiture de service), etc.

La liste exhaustive des rémunérations faisant partie du salaire déterminant au sens de l'AVS peut être [consultée ici](#).

Les indemnités de vacances et jours fériés sont à exclure de cette liste en vertu de l'art. 39K al. 4 LIRT.

3.2 Contrôle

Art. 39M LIRT

¹ *L'office et l'inspection paritaire des entreprises sont compétents pour contrôler le respect par les employeurs des dispositions du présent chapitre.*

² *Tout employeur doit pouvoir fournir en tout temps à l'office ou à l'inspection paritaire un état détaillé des salaires versés à chaque travailleur et du nombre correspondant d'heures de travail effectuées.*

3.3 Adaptation du salaire minimum à l'évolution de l'Indice des prix à la consommation

Art. 39K al. 3 LIRT

Chaque année, le salaire minimum est indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'août, par rapport à l'indice en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le salaire minimum prévu à l'alinéa 1 n'est indexé qu'en cas d'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

L'adaptation du salaire se fait au 1^{er} janvier de chaque année, en tenant compte de la variation de l'indice cantonal des prix à la consommation du mois de janvier 2018 au mois d'août de l'année qui précède son entrée en vigueur. Il n'est tenu compte que des variations positives de l'indice.

Ainsi:

- **salaire 2020** : CHF 23.-/heure;
- **salaire 2021** : CHF 23.14/heure.

3.4 Exemples de calcul du salaire

3.4.1 Salaire mensuel

Il s'agit des personnes rémunérées pendant leurs vacances. En règle générale, afin de déterminer le salaire, on divise le salaire mensuel brut (y c. 1/12 du treizième) par le nombre d'heures mensuelles prévu contractuellement.

Exemple 1 : Salaire mensuel (avec treizième salaire prévu contractuellement)

Salaire mensuel de CHF 3'881.- pour 182 heures par mois versé en 13 fois

Salaire mensuel avec treizième : CHF 3'881.- + (CHF 3'881.-/12) = CHF 4'204.42

Salaire horaire = CHF 4'204.42 / 182 = CHF 23.10 CONFORME AU SALAIRE MINIMUM

Exemple 2 : Salaire mensuel (avec treizième salaire prévu contractuellement)

Salaire mensuel de CHF 3'850.- pour 182 heures par mois versé en 13 fois

Salaire mensuel avec treizième : CHF 3'850.- + (CHF 3'850.-/12) = CHF 4'170.83

Salaire horaire = CHF 4'170.83 / 182 = CHF 22.92 NON CONFORME AU SALAIRE MINIMUM

Exemple 3 : Salaire mensuel (sans treizième salaire prévu contractuellement)

Salaire mensuel de CHF 4'100.- pour 182 heures par mois versé en 12 fois

Salaire horaire = CHF 4'100.- / 182 = CHF 22.53 NON CONFORME AU SALAIRE MINIMUM

En cas d'horaire *hebdomadaire*, une estimation du nombre d'heures mensuelles peut être réalisée en prenant comme base 52 semaines par année.

Exemple d'estimation du nombre d'heures mensuel à prendre en considération dans les calculs

42 heures de travail par semaine

Nombre d'heures mensuelles = $42 \times (52/12) = 182$ heures

Le tableau ci-dessous renseigne sur le montant mensuel du salaire minimum en fonction de la durée du travail hebdomadaire (exemples). Ces montants intègrent la part du treizième et d'éventuels autres montants au sens du salaire déterminant AVS.

Année	Salaire horaire	Salaire mensuel brut (x 12) selon le nombre d'heures de travail par semaine					
		40 heures	41 heures	42 heures	43 heures	44 heures	45 heures
2020	23.-	3'986.67	4'086.33	4'186.-	4'285.67	4'385.33	4'485.-
2021	23.14	4'010.93	4'111.21	4'211.48	4'311.75	4'412.03	4'512.30

3.4.2 Salaire horaire

Il s'agit des personnes ne percevant pas de rémunération pendant leurs vacances. Pour les employé(e)s payé(e)s à l'heure et sans treizième salaire prévu contractuellement, le salaire de base, hors indemnités pour vacances et jours fériés, est déterminant. Ce dernier doit être égal au salaire minimum.

Si un supplément pour treizième est explicitement prévu, il convient d'ajouter 1/12 (8.33%) du salaire de base pour vérifier la conformité du salaire (exemple ci-après).

Exemple 1 : Salaire horaire (avec treizième prévu contractuellement)

Salaire horaire de base = CHF 22.50

Salaire déterminant en tenant compte du 13^{ème} = CHF 22.50 + (CHF 22.50/12)
= CHF 24.38 **CONFORME AU SALAIRE MINIMUM**

Exemple 2 : Salaire horaire (avec treizième prévu contractuellement)

Salaire horaire de base = CHF 21.23

Salaire déterminant en tenant compte du 13^{ème} = CHF 21.23 + (CHF 21.23/12)
= CHF 23.- **CONFORME AU SALAIRE MINIMUM**

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Remarque sur la part du treizième en cas de salaire horaire

Afin de vérifier la conformité au salaire minimum, la part du treizième est calculée sur le salaire de base sans tenir compte des indemnités pour vacances et jours fériés. En effet, ces indemnités sont exclues du salaire minimum (art. 39K al. 4 LIRT).

Les montants à prendre en considération pour la comparaison peuvent ainsi différer des montants définis dans les fiches de salaire (exemples ci-après et dans l'annexe).

Exemple 1 : Salaire horaire (avec treizième salaire prévu contractuellement)	
	Montant à comparer au salaire minimum
Salaire de base	CHF 21.32
Indemnités vacances et jours fériés	Sont exclues du montant du salaire minimum (art. 39K al. 4 LIRT)
Part du 13 ^{ème} (1/12 du salaire de base)	CHF 1.78
Total	CHF 23.10 CONFORME AU SALAIRE MINIMUM

Exemple 2 : Salaire horaire (sans treizième salaire prévu contractuellement)	
	Montant à comparer au salaire minimum
Salaire de base	CHF 21.32
Indemnités vacances et jours fériés	Sont exclues du montant du salaire minimum (art. 39K al. 4 LIRT)
Total	CHF 21.32 NON CONFORME AU SALAIRE MINIMUM

L'annexe offre des précisions et d'autres exemples de calcul du salaire horaire à comparer au salaire minimum et des salaires effectifs à verser.

4. Quelles sont les exceptions au salaire minimum?

Il s'agit des exceptions liées aux stagiaires, apprentis, et jeunes gens mineurs.

Art. 39J LIRT

Les dispositions [...] ne sont pas applicables :

- a) aux contrats d'apprentissage au sens des articles 344 et suivants du code des obligations;*
- b) aux contrats de stage s'inscrivant dans une formation scolaire ou professionnelle prévue par la législation cantonale ou fédérale. Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi statue en cas de litige relatif à l'admission d'une exception au sens de la présente lettre;*

c) aux contrats de travail conclus avec des jeunes gens de moins de 18 ans révolus.

Les stages désignés à la lettre b) visent l'ensemble des stages définis comme non problématiques par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), soit:

- les stages validés par un institut de formation, prévus dans un cursus de formation et/ou d'orientation entre deux formations;
- les stages de réinsertion professionnelle ou sociale dans la mesure où ils relèvent d'un dispositif légal fédéral ou cantonal.

5. Quelle est la sanction en cas de non-respect du salaire minimum?

Art. 39N LIRT

¹ *Lorsqu'un employeur ne respecte pas le salaire minimum prévu à l'article 39K, l'office peut prononcer une amende administrative de 30 000 F au plus. Ce montant maximal de l'amende administrative peut être doublé en cas de récidive.*

² *L'office peut également mettre les frais de contrôle à la charge de l'employeur.*

³ *Lorsque l'employeur est une entreprise visée par l'article 25, les autres sanctions prévues à l'article 45 peuvent également être prononcées.*

⁴ *L'office établit et met à jour une liste des employeurs faisant l'objet d'une décision exécutoire. Cette liste est accessible au public.*

6. Contact

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser par courriel à: salaire-minimum@etat.ge.ch.

ANNEXE**Salaire horaire et conformité au salaire minimum**

Dans le cas d'un salaire horaire, ce qui est déterminant est le salaire de base (avant ajout des indemnités pour vacances, jours fériés et treizième). Pour un rapport de travail **sans treizième prévu contractuellement**, le salaire de base doit être égal à

- **salaire 2020** : 23.00 CHF/heure;
- **salaire 2021** : 23.14 CHF/heure.

Pour un rapport de travail **avec treizième prévu contractuellement**, il convient d'ajouter 1/12 du salaire de base pour vérifier la conformité du salaire. **Jusqu'au 31 décembre 2020**, le salaire de base doit au moins être égal à **CHF 21.23**. En effet, en ajoutant un 1/12 du salaire de base on obtient : $\text{CHF } 21.23 + (1/12 * \text{CHF } 21.23) = \text{CHF } 23.00$. Ainsi, le salaire est conforme au salaire minimum. Ensuite, l'adaptation prévue à l'art. 39K al. 3 LIRT s'applique chaque année au 1^{er} janvier s'il y a lieu.

Pour le calcul du salaire brut effectif (salaire à verser), il conviendra d'ajouter au salaire de base les indemnités pour vacances, jours fériés et treizième selon les méthodes de calcul usuelles. Un exemple fictif (tenant compte de neuf jours fériés indemnisés contractuellement) est présenté ci-dessous :

Année 2020			
Sans treizième		Avec treizième	
Salaire de base	23.00	Salaire de base	21.23
Conforme au salaire minimum ?		Conforme au salaire minimum ?	
Salaire de base =	23.00	$21.23 + (1/12 * 21.23) =$	23.00
Conforme au SMIN		Conforme au SMIN	
Salaire brut effectif		Salaire brut effectif	
Salaire de base	23.00	Salaire de base	21.23
+ jours fériés (3.90%)	0.90	+ jours fériés (3.90%)	0.83
Total I	23.90	Total I	22.06
+ vacances (8.33%)	1.99	+ vacances (8.33%)	1.84
Total II	25.89	Total II	23.90
+13 ^{ème} (8.33%)	0.00	+13 ^{ème} (8.33%)	1.99
Total	25.89	Total	25.89

Année 2021			
Sans treizième		Avec treizième	
Salaire de base	23.14	Salaire de base	21.36
Conforme au salaire minimum ?		Conforme au salaire minimum ?	
Salaire de base =	23.14	$21.36 + (1/12 * 21.36) =$	23.14
Conforme au SMIN		Conforme au SMIN	
Salaire brut effectif		Salaire brut effectif	
Salaire de base	23.14	Salaire de base	21.36
+ jours fériés (3.90%)	0.90	+ jours fériés (3.90%)	0.83
Total I	24.04	Total I	22.19
+ vacances (8.33%)	2.00	+ vacances (8.33%)	1.85
Total II	26.04	Total II	24.04
+13 ^{ème} (8.33%)	0.00	+13 ^{ème} (8.33%)	2.00
Total	26.04	Total	26.04

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/770/2013-MARPU

ATA/713/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre administrative

Arrêt du 29 octobre 2013

dans la cause

**ASSOCIATION GENEVOISE DES ENTREPRENEURS EN NETTOYAGE ET
DE SERVICE**

et

C. MESSERLI S.A. GENÈVE

et

DOSIM S.A.

et

VITSOLNET S.A.

et

BRILTOUNET S.A.

et

UNS SERVICES S.A.

et

SIRIUS SERVICES S.À R.L.

et

HONEGGER S.A.

et

PRO NET SERVICES S.A.

et

IMPEC NETTOYAGES S.A.

et

ARBOSA S.A.

et

JL SERVICES S.A.

et

BÂTIMENT SERVICES TECNONET S.À R.L.

et

ORGAPROPRE S.A.

et

CLEANING SERVICE S.A.

et

PIEZIN NETTOYAGE

et

OMNISERVICE S.A.

et

BEST NET S.A.

et

BEST NETTOYAGE S.À R.L.

et

BIG NET S.A.

et

AL SERVICES S.A.

représentées par Me Bénédicte Fontanet, avocat

contre

**VILLE DE GENÈVE - CENTRALE MUNICIPALE D'ACHAT ET
D'IMPRESSION**

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

- 3/21 -

EN FAIT

- 1) La Ville de Genève (ci-après : la ville), représentée par la centrale municipale d'achat et d'impression (ci-après : CMAI), a publié dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève (ci-après : FAO) du 15 août 2011 un appel d'offres en procédure ouverte sur le marché des services (PC : 14) dans le domaine de la construction, le nettoyage de locaux et la gestion de propriété, soumis à l'Accord GATT/OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP - RS 0632.231.422), à l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 (AIMP - L 6 05) et au règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (RMP - L 6 05.01).

Le marché portait sur l'adjudication de contrats de nettoyage de bâtiments administratifs et publics des services de la ville, sous la dénomination « Nettam_11 ». Le marché était divisé en lots et des offres étaient possibles pour plusieurs lots.

- 2) Selon le cahier de soumission, les documents suivants faisaient partie de l'appel d'offres :
- a. le cahier de soumission et ses annexes ;
 - b. les cahiers des charges ;
 - c. le document de synthèse ;
 - d. les annexes relatives aux critères d'aptitude ;
 - e. les formulaires d'offres ;
 - f. le document « critères d'évaluation écologique ».

- 3) A teneur de l'art. 5 du cahier de soumission, le marché était conclu pour une durée de vingt-quatre mois, reconductible de douze mois en douze mois tacitement, sauf résiliation préalable trois mois avant la date d'échéance, mais pour une durée maximale de quarante-huit mois inclus les vingt-quatre mois initiaux.

Le montant total du marché pour les quatorze lots était estimé à CHF 3'672'000.- hors taxe sur vingt-quatre mois. Il était divisé en quatorze lots dont le cahier de soumission donnait la valeur estimée pour chacun d'entre eux.

Les conditions d'aptitudes étaient celles requises par l'art. 32 RMP.

L'art. 38 du cahier de soumission prévoyait ceci :

« Conditions particulières

- 1) Les agents d'entretien intervenant dans l'exécution des prestations de nettoyage pour la Ville de Genève devront être de catégorie 4 + minimum, c'est-à-dire avoir bénéficié d'une formation de cinq jours de

SÉANCE DU 29 JUIN 2021 (soir)
Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

- 4/21 -

mise sur pied par la Commission paritaire professionnelle genevoise du secteur du nettoyage et avoir réussi l'examen associé à cette formation.

- 2) L'entreprise adjudicataire disposera d'un an à compter de la date de signature pour former tous les agents d'entretien affectés aux présentes prestations de nettoyage. Au début du contrat l'entreprise adjudicataire remettra à la CMAI le plan de formation sur l'année à venir indiquant les personnes qui seront formées en précisant les journées de formation. Le plan de formation sera ensuite mis à jour et communiqué à la CMAI, trimestriellement, en cas de modifications.
- 3) L'entreprise adjudicataire s'engage à garantir un salaire horaire minimum de CHF 25.- (vacances non comprises) à tous les agents d'entretien engagés (personnel fixe et remplaçant) pour exécuter les prestations de nettoyage objet du présent marché.
- 4) Dans ce cadre, l'entreprise adjudicataire remettra à la ville :
 - a. la liste nominative des collaborateurs-trices engagé(e)s pour l'exécution de cette prestation, au début du contrat. L'adjudicataire devra signaler tout changement à la CMAI et remettra aussitôt la liste nominative mise à jour.
 - b. La copie de la totalité des contrats de travail de chaque employé mentionnant le tarif horaire susmentionné, au début du contrat puis à chaque nouvel engagement.
 - c. Les fiches de salaire des employés pourront être demandées, à tout moment, par la CMAI. Le salaire horaire fixé par la Ville de Genève, indiqué ci-avant, sera précisément mentionné sur la fiche de salaire ainsi que les heures de travail effectives réalisées pour la Ville.
 - d. Un rapport trimestriel documenté des prestations effectuées ».

Conformément à l'Annexe B du cahier de soumission, les critères d'adjudication et leur pondération étaient les suivants : Prix : 27 % ; Respect de l'environnement : 23 % ; Nombre total d'heures-personnes par chantier pour l'entretien régulier et le nombre total d'heures-personnes pour les prestations sur demande : 20 % ; Formation du personnel : 15 % ; Fiabilité du système de contrôle garantissant la qualité des prestations : 15 %.

- 4) Le 25 août 2011, plusieurs entreprises de nettoyage ont interjeté recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) contre l'appel d'offres de la ville relatif au marché « Nettam_11 ».
- 5) Par arrêt du 18 octobre 2011 (ATA/657/2011), la chambre administrative a admis le recours et annulé l'appel d'offres.

L'obligation faite par la ville aux entreprises soumissionnaires de formuler leur offre en respectant un salaire horaire minimum de CHF 25.- (vacances non

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

- 5/21 -

comprises) sous peine d'exclusion, avait pour effet d'obliger celles-ci à prendre l'engagement de verser à leurs employés des salaires supérieurs à ceux prévus par les normes impératives de la convention collective de travail pour le secteur du nettoyage (ci-après : CCT-SN) en vigueur dans le canton de Genève. Une telle obligation violait la liberté économique, dès lors que les conditions d'une restriction à celle-ci n'étaient pas réalisées. En effet, même si la ville pouvait considérer qu'il existait un intérêt public à améliorer la rémunération des travailleurs du nettoyage, aucune base légale de droit cantonal ou fédéral ne l'autorisait à l'imposer à l'occasion d'un appel d'offres dans un marché public.

- 6) La ville, représentée par la CMAI, a publié dans la FAO du 19 février 2013 un appel d'offres en procédure ouverte sur le marché des services (PC : 14) dans le domaine de la construction, le nettoyage de locaux et la gestion de propriété, soumis à l'AMP, à l'AIMP et au RMP.

Le marché portait sur l'adjudication de contrats de nettoyage de bâtiments administratifs et publics des services de la ville, sous la dénomination « Nettam_13 ». Le marché était divisé en vingt-quatre lots et des offres étaient possibles pour plusieurs lots.

Il ne contenait plus de conditions particulières en lien avec le salaire ; seule subsistait la clause usuelle dans ce domaine : conformément au ch. 23.1 du cahier de soumission en relation avec le chapitre X de celui-ci, les soumissionnaires devaient attester soit être signataires d'une convention collective de travail (ci-après : CCT) applicable à Genève, soit avoir signé un engagement à respecter les usages en vigueur à Genève dans la branche en matière de conditions de travail.

Les critères d'adjudication et leur pondération étaient les suivants : Prix : 35 % ; Organisation pour l'exécution des prestations : 20 % ; Formation et expérience du personnel : 20 % ; Niveau de rémunération des agents d'entretien 15 % ; Performance environnementale : 10 %.

Le délai de remise des offres était fixé au 7 juin 2013 à 16h00.

- 7) Selon le cahier de soumission, la date limite d'adjudication des lots était le 20 août 2013, l'exécution des contrats conclus avec les adjudicataires intervenant à compter du 1^{er} octobre 2013.

Selon le ch. 26.1 du cahier de soumission, « le niveau de rémunération contribue notamment à la stabilité du personnel spécifiquement attelé à l'exécution du présent marché, à la motivation des équipes et au degré de formation général des collaborateurs-trices. Par ailleurs, il influence potentiellement et favorablement le taux d'absentéisme, il contribue à une image positive de l'entreprise tout en ayant un impact favorable sur le recrutement de la relève. Eu égard à ce qui précède, le niveau de salaire est un élément constitutif de la qualité des prestations attendues. Sur cette base, la ville tiendra compte du niveau de rémunération proposé pour le personnel dans son appréciation des offres ».

SÉANCE DU 29 JUIN 2021 (soir)
Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

- 6/21 -

De plus, selon le ch. 44.4 du cahier de soumission, le critère du niveau de rémunération ne s'appliquait qu'au personnel effectuant les prestations de nettoyage courantes, et était basé sur le salaire horaire brut moyen hors vacances et part des jours fériés. Il était calculé comme suit :

- « un salaire horaire moyen hors vacances et part des jours fériés de CHF 25.- par heure ou plus obtient la note 5 ;
- un salaire horaire moyen hors vacances et part des jours fériés de CHF 19,35 par heure ou moins obtient la note 0 ;
- la note pour un salaire horaire moyen hors vacances et part des jours fériés compris entre CHF 19,35 et CHF 25.- par heure est calculée selon la formule suivante : Note du candidat A = (salaire horaire moyen du candidat A – 19,35/25 – 19,35) x 5 ».

Le critère du prix, pondéré à 35 %, était quant à lui noté sur la base de la formule suivante : Note du candidat A = (coût de l'offre la moins onéreuse ÷ coût de l'offre du candidat A) x 5.

Selon le ch. 44.6 du cahier de soumission, les notes – pour l'ensemble des critères – correspondaient à l'appréciation suivante : 5 = très intéressant ; 4 = bon et avantageux ; 3 = suffisant ; 2 = partiellement suffisant ; 1 = insuffisant ; à la note 0 ne correspondait pas d'appréciation, cette note étant réservée aux candidats n'ayant pas fourni l'information non éliminatoire demandée par rapport à un critère fixé.

- 8) Le 1^{er} mars 2013, l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (ci-après : AGENS) et 20 entreprises de nettoyage – toutes comparant par le même avocat – ont interjeté recours auprès de la chambre administrative contre l'appel d'offres de la ville relatif au marché « Nettare_13 », concluant préalablement à la restitution de l'effet suspensif au recours, et principalement à l'annulation de l'appel d'offres et à l'octroi d'une indemnité de procédure.

L'unique volonté de la ville était de fixer à CHF 25.- de l'heure le salaire minimum dans le secteur du nettoyage à Genève. Le but était en conséquence exactement le même que celui visé par l'appel d'offres « Nettare_11 » annulé par la chambre administrative en raison de sa contrariété avec la liberté économique. Cela résultait notamment de déclarations de conseillers administratifs de la ville à la presse locale.

Le critère du niveau de rémunération des agents d'entretien violait la liberté économique. Celle-ci incluait la liberté contractuelle, soit le droit des employeurs et des travailleurs de négocier librement les conditions de travail. Le critère en cause, à l'instar de la fixation d'un salaire minimum, constituait une atteinte à la liberté économique. Aucune base légale ne prévoyait une telle restriction, qui n'entraînait au surplus pas dans les compétences des communes genevoises. Le critère contesté ne répondait pas à un intérêt public, car elle revenait à imposer des conditions de travail sans respecter la CCT applicable et faisait fi des mesures

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

- 7/21 -

destinées à protéger les partenaires sociaux, les tiers et la liberté contractuelle ; elle risquait de plus de détruire l'accord trouvé par les partenaires sociaux, soit la CCT-SN négociée à l'échelle romande pour les années 2014 à 2017, qui prévoyait une augmentation d'environ 2 % des salaires dans le secteur du nettoyage. A titre superfétatoire, la proportionnalité n'était pas non plus respectée, la pondération à 15 % du critère correspondant à presque la moitié de celui du prix (35 %), qui devait rester le plus important.

Le critère contesté violait également le droit des marchés publics, qui prévoyait le respect des usages en vigueur en matière de protection des travailleurs comme condition d'admission aux marchés publics. Une pénalisation des entreprises respectant la CCT, et donc les usages, par le biais d'un critère d'adjudication n'était ainsi pas possible. Au demeurant, seul l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (ci-après : OCIRT) était compétent à Genève pour constater le contenu des usages et valider le respect de ceux-ci.

Conditionner l'accès à un marché public en Suisse au respect de conditions de travail de la CCT du lieu d'exécution, *a priori* plus favorables que celles d'autres CCT helvétiques, violait l'art. 5 de la loi fédérale sur le marché intérieur, du 6 octobre 1995 (LMI - RS 943.02). A plus forte raison en allait-il ainsi de l'imposition de conditions salariales allant au-delà.

- 9) Le 19 mars 2013, la ville a conclu au rejet de la demande de la restitution de l'effet suspensif.
- 10) Par décision du 21 mars 2013 (ATA/189/2013), la présidente de la chambre administrative a accordé au recours un effet suspensif limité, et fait interdiction à la ville de procéder à toute évaluation des offres et de prendre toute décision d'adjudication, la poursuite de la procédure d'appel d'offres étant autorisée pour le surplus.
- 11) Le 12 avril 2013, la ville a conclu au rejet du recours.

Sans conclure à l'irrecevabilité du recours, elle a mis en doute la qualité pour agir de certaines des recourantes : seules les sociétés qui déposeraient concrètement une offre dans le cadre du marché « Nettam_13 » avaient un intérêt personnel et actuel à l'admission du recours.

Le critère contesté répondait à une volonté de valoriser une rétribution juste et équitable des agents d'entretien affectés à l'exécution du marché public de nettoyage en cause.

Non seulement la liberté économique n'était pas violée, mais il n'y avait pas d'atteinte à celle-ci. En effet, elle ne permettait pas aux participants d'un appel d'offres de réclamer l'adjudication de marchés étatiques ou de réclamer que ces adjudications soient proposées à des conditions qui leur conviennent et leur assurent un certain revenu, et ne pouvait être invoquée dans ce cadre. Le marché « Nettam_13 » n'imposait aucune contrainte salariale ; le critère querellé était un critère d'adjudication parmi d'autres, et non plus d'exclusion du marché. Les

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

- 8/21 -

soumissionnaires n'avaient pas la moindre obligation de garantir un salaire horaire minimum de CHF 25.-. Pour cette raison, il n'y avait de même aucune violation de l'art. 5 LMI.

La législation sur les marchés publics était également respectée. Les dérogations à une CCT en faveur du travailleur étaient toujours possibles. En droit des marchés publics, rien n'empêchait le pouvoir adjudicateur de poser des exigences allant au-delà de ce qui était prévu par la loi ; il en allait fréquemment ainsi en matière de sécurité des travailleurs sur les chantiers. De plus, une entreprise qui paierait ses employés selon la CCT n'aurait pas nécessairement la note de zéro au critère contesté ; il lui suffirait d'employer 4 employés sur 5 dans la catégorie 4+ (soit CHF 19,80 de l'heure) et elle obtiendrait la note de 3.76/5.

La liste des critères d'adjudication prévus par l'art. 43 RMP n'était pas exhaustive. Selon la jurisprudence européenne, les adjudicateurs pouvaient avoir recours à des critères fondés sur des considérations d'ordre social ou environnemental. Le critère d'adjudication en cause ne nécessitait pas de base légale dans la mesure où il entrait pleinement dans l'appréciation de la qualité de la prestation. La commission paritaire professionnelle genevoise du nettoyage admettait elle-même dans une circulaire relative aux conditions 2013 dans le secteur du nettoyage, que l'augmentation des tarifs en 2013 permettait aux entreprises de sauvegarder le niveau de prestation offert à la clientèle.

- 12) Le 8 mai 2013, les recourantes ont répliqué en persistant dans leurs conclusions.

En contradiction avec ses propres déclarations, la ville soutenait que le critère d'adjudication du salaire payé aux employés n'obéissait pas à un souci de justice sociale, mais de qualité des prestations : or cette affirmation ne reposait sur aucun élément objectif mesurable.

En outre, additionné aux critères d'organisation et de formation, il revenait à attribuer un poids de 55 % aux critères « soi-disant qualitatifs » par rapport à celui du prix, pondéré à seulement 35 % et encore diminué par une méthode de calcul obsolète – la méthode N_R du Guide romand des marchés publics dans sa version (abandonnée sur ce point) de 1999 – qui privilégiait les offres les plus élevées. L'adoption d'un salaire minimum de CHF 25.- de l'heure restait ainsi concrètement une condition *sine qua non* de l'attribution du marché litigieux. Il y avait donc toujours une atteinte à la liberté économique.

La ville ne pouvait non plus, du point de vue du droit des marchés publics, choisir arbitrairement des critères d'adjudication. Les critères étrangers à l'adjudication étaient, selon la doctrine, inadmissibles, étant entendu que le critère contesté revêtait clairement un caractère social et politique, et que par ailleurs il ne pouvait conduire qu'à une augmentation du prix des offres, comme le reconnaissait du reste la ville.

- 13) Le 31 mai 2013, la ville a dupliqué en persistant dans ses conclusions et en demandant à ce qu'un délai postérieur au 7 juin 2013 – date de dépôt des offres – lui soit accordé pour compléter ses écritures et modifier le cas échéant ses conclusions quant à la recevabilité du recours.

L'art. 43 RMP laissait les critères d'adjudication à la libre appréciation de l'adjudicateur, les juridictions vérifiant uniquement que le choix de ces critères n'était pas arbitraire.

Il en allait de même des méthodes de notation du prix, quand bien même la méthode retenue avait certes tendance à réduire un peu les différences entre les offres. Il fallait tout de même, pour que cette méthode ne reflète plus vraiment la différence de prix, une différence de plus de 30 % entre les différentes offres.

Il était enfin faux de considérer le critère contesté comme étranger à l'adjudication ; il ne s'agissait notamment pas d'un critère de politique économique extérieure au marché considéré.

- 14) Le 3 juin 2013, le juge délégué a imparti aux recourantes un délai au 21 juin 2013 pour exercer leur droit à la réplique, après quoi la cause serait gardée à juger.
- 15) Le 21 juin 2013, les recourantes ont persisté dans leurs conclusions.

EN DROIT

- 1) La chambre administrative est l'autorité de recours compétente en matière de contentieux des marchés publics (art. 15 al. 2 AIMP ; 3 al. 1 de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 12 juin 1997 - L-AIMP - L 6 05.0 ; 56 al. 1 RMP).

Le recours est ouvert contre une décision d'appel d'offres (art. 15 al. 1bis let. a AIMP ; art. 55 let. a RMP), dès lors que celle-ci émane d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'art. 8 AIMP et que l'appel d'offres concerne la passation d'un marché public de construction, de fournitures ou de services (art. 6 al. 1 AIMP ; art. 2 let. a RMP), qu'il soit ou non soumis aux traités internationaux (art. 5a ss AIMP). En l'espèce, la ville appartient au cercle des pouvoirs adjudicateurs énoncés à l'art. 8 al. 1 let. a AIMP. Son appel d'offres porte sur des prestations de nettoyage et concerne donc le marché des services. Un recours contre l'appel d'offres du 19 février 2013 (« Nettam 13 ») est donc possible.

- 2) a. Le recours doit être formé dans les dix jours suivant la notification de la décision litigieuse (art. 15 al. 2 AIMP, art. 56 al. 1 RMP). L'appel d'offres étant soumis à publication, le délai court dès la date de celle-ci (art. 30 al. 2 RMP).
- b. La qualité pour recourir ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière dans l'AIMP, mais relève du droit cantonal de procédure (ATF 131 I 153 consid. 5.1).

c. La qualité pour agir appartient à toute personne touchée directement par une décision et ayant un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée (art. 60 let. b de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10). Tel est le cas de la personne à laquelle la décision attaquée occasionne des inconvénients qui pourraient être évités grâce au succès du recours, qu'il s'agisse d'intérêt juridique ou simplement d'intérêt de fait (ATA/524/2011 du 30 août 2011 et les références citées). En matière de marchés publics, peut ainsi recourir contre un appel d'offres tout acteur économique susceptible de soumissionner pour le marché considéré.

En l'occurrence, les sociétés recourantes font partie des sociétés offrant des services de nettoyage à Genève. Elles sont susceptibles de déposer auprès de l'intimée une offre pour l'obtention du marché considéré. Elles ont donc qualité pour recourir contre la décision prise par cette collectivité publique de formuler un appel d'offres (Arrêt du Tribunal fédéral 2P.157/2001 du 8 septembre 2001 consid. 1b ; en matière de marchés publics fédéraux, Arrêt du Tribunal administratif fédéral B-6177/2008 du 13 février 2009). L'acte de recours a été posté dans les dix jours suivants la publication de l'appel d'offres dans la FAO. Il s'ensuit que le recours des différentes sociétés de nettoyage est recevable.

A cet égard, le fait que l'effet suspensif au recours n'ait été que partiellement accordé, et que les entreprises recourantes n'aient pas toutes déposé une offre dans le délai échéant le 7 juin 2013 n'est pas pertinent, la qualité pour recourir ne devant pas être conditionnée par l'octroi plus ou moins complet de l'effet suspensif. Dans cette mesure, il ne se justifiait pas d'accorder un délai à la ville, postérieur au 7 juin 2013, pour adapter ses conclusions sur la recevabilité du recours ; la ville n'a du reste pas jugé bon ni de redemander à s'exprimer après le 7 juin 2013, ni d'informer la chambre de céans de la liste des entreprises ayant soumissionné.

d. Reste à examiner si l'AGENS a, comme elle l'invoque, qualité pour déposer un recours associatif dit « égoïste » (ATF 134 II 120 consid. 2.2) ou corporatif, c'est-à-dire dans l'intérêt de ses membres. Conformément à la doctrine et à la jurisprudence, les conditions – cumulatives – d'un tel recours sont au nombre de quatre : il faut que l'association fournisse la preuve de sa personnalité juridique ; que ses statuts la chargent de défendre les intérêts de ses membres ; que leurs intérêts soient touchés, du moins pour la majorité ou pour un grand nombre d'entre eux ; et enfin que chacun de ses membres ait, à titre individuel, qualité pour recourir (ATF 137 II 222 consid. 3.3.1 ; 133 V 239 consid. 6 p. 244 ; 133 II 249 consid. 1.3.1 p. 252 ; 133 II 409 consid. 1.3 p. 413 ; ATA/49/2013 du 29 janvier 2013 consid. 2 ; ATA/440/2012 du 26 juillet 2012 consid. 6a ; ATA/713/2011 du 22 novembre 2011 consid. 6a).

En l'espèce, l'AGENS a fourni ses statuts, qui établissent sa personnalité morale et prévoient comme but statutaire la sauvegarde des intérêts de ses membres. En revanche, elle n'a pas fourni la liste de ses membres. Il n'est dès lors

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

- 11/21 -

pas possible de considérer comme démontrées les deux dernières conditions posées par la jurisprudence, notamment quant à la qualité pour recourir individuelle des membres. La question de la qualité pour recourir de l'AGENS souffrira dès lors de demeurer ouverte, la chambre de céans devant de toute façon entrer en matière sur le recours des sociétés recourantes.

- 3) Le recours se borne à contester le critère d'adjudication « Niveau de rémunération des agents d'entretien », pondéré à 15 %. Il s'agit donc uniquement de déterminer si un tel critère d'adjudication est conforme au droit.
- 4) Le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat (art. 5 al. 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 - Cst. - RS 101). Cette disposition consacre le principe de légalité qui gouverne toute activité étatique. En fait partie intégrante la garantie des droits fondamentaux, soit des droits ou des libertés garanties aux particuliers, avec tout ce que cela comporte comme obligations et comme engagements au plan à la fois institutionnel et normatif (A. AUER/G. MALINVERNI/M. HOTTELIER, Droit constitutionnel suisse, vol. 2, 3^e éd., 2013, n. 1005). Cette garantie implique que « quiconque exerce une activité de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation » (art. 35 al. 2 Cst.). De même, cette garantie conduit à n'autoriser une restriction de ces derniers que si elle est fondée - sauf rares exceptions - sur une base légale, voire une base légale formelle en cas d'atteinte grave (art. 36 al. 1 Cst.), si elle est justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui (art. 36 al. 2 Cst.), si elle est proportionnée au but visé (art. 36 al. 3 Cst.) et si elle ne porte pas atteinte à l'essence des droits fondamentaux considérés (art. 36 al. 4 Cst.).
- 5) a. L'art 50 al. 1 Cst. garantit l'autonomie des communes. Cette garantie est accordée « dans les limites fixées par le droit cantonal ». Selon la jurisprudence, une commune bénéficie de la protection de son autonomie dans les domaines que le droit cantonal ne règle pas de manière exhaustive mais laisse en tout ou en partie dans la sphère communale, lui accordant une liberté de décision importante. Le domaine d'autonomie protégé peut consister dans la faculté d'adopter ou d'appliquer des dispositions de droit communal ou encore dans une certaine liberté dans l'application du droit fédéral ou cantonal. Pour être protégée, l'autonomie ne doit pas nécessairement concerner l'ensemble d'une tâche communale, mais uniquement le domaine litigieux. L'existence et l'étendue de l'autonomie communale dans un cas concret sont déterminées essentiellement par la constitution et la législation cantonales (ATF 137 I 325 consid. 2.2 ; 136 I 395 consid. 3.2.1 ; 136 I 265 consid. 2.1).
- b. Les art. 132 ss de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE - A 2 00) règlent l'organisation des communes et des autorités communales. Leur autonomie est garantie dans les limites de la constitution et de la loi (art. 132 al. 2 Cst-GE). La loi fixe les tâches qui sont attribuées au canton et celles qui reviennent aux communes ; elle définit les tâches

conjointes et les tâches complémentaires (art. 133 al. 2 Cst-GE). L'autonomie communale est également consacrée à l'art. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC - B 6 05). Selon cette dernière disposition, cette autonomie s'exerce dans les limites de l'ordre juridique et plus particulièrement des compétences cantonales et fédérales, ainsi que du pouvoir de surveillance auquel la commune est soumise.

c. Il résulte de ces différents textes qu'une commune, lorsqu'elle déploie une activité étatique, doit respecter les principes généraux du droit public et, partant, ceux résultant de l'art. 5 Cst., incluant la garantie des droits fondamentaux (ATA/321/2010 du 11 mai 2010 ; P. MOOR, Droit administratif, Vol. 3, 2^{ème} éd., 1992, n. 4.1.1.2, p. 158).

Le droit des marchés publics relève du droit public. Les décisions communales prises dans ce domaine constituent une activité étatique. Dès lors, toutes celles qui interviennent au cours de la procédure d'adjudication doivent être prises non seulement dans le respect de la législation spécifique au droit des marchés publics mais également dans celui des principes généraux du droit public rappelés ci-dessus.

- 6) Avant d'examiner, le cas échéant, la conformité du critère contesté à la liberté économique garantie par l'art. 27 Cst., il convient de déterminer s'il est admissible selon le droit propre aux marchés publics, étant rappelé que le marché en cause est soumis à l'AMP, à l'AIMP et au RMP, la LMI s'appliquant également. Dans les considérants qui suivent, il pourra toutefois être fait référence, à titre purement indicatif ou de comparaison, au droit des marchés publics de la Confédération ou de l'Union européenne.
- 7) L'art. VIII let. b 1^{ère} phr. AMP prévoit que les conditions de participation aux procédures d'appel d'offres seront limitées à celles qui sont indispensables pour s'assurer que l'entreprise est capable d'exécuter le marché en question.
- 8) Selon l'art. 3 al. 1 LMI, la liberté d'accès au marché ne peut être refusée à des offreurs externes. Les restrictions doivent prendre la forme de charges ou de conditions et ne sont autorisées que si elles : a) s'appliquent de la même façon aux offreurs locaux ; b) sont indispensables à la préservation d'intérêts publics prépondérants ; et c) répondent au principe de la proportionnalité. Les marchés publics des cantons, des communes et des autres organes assumant des tâches cantonales ou communales sont régis par le droit cantonal ou intercantonal ; ces prescriptions, et les décisions fondées sur elles, ne doivent pas discriminer les personnes ayant leur siège ou leur établissement en Suisse d'une manière contraire à l'art. 3 LMI (art. 5 al. 1 LMI).
- 9) L'AIMP poursuit quatre buts, à savoir assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires, garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et assurer l'impartialité de l'adjudication, assurer la transparence des procédures de passation des marchés et permettre une utilisation parcimonieuse des deniers

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

- 13/21 -

publics (art. 1 al. 3 AIMP). Ces objectifs valent du reste pour le droit des marchés publics en général (cf. P. HÄNNI/A. STÖCKLI, *Schweizerisches Wirtschaftsverwaltungsrecht*, 2013, n. 730, ainsi que M. BEYELER, *Ziele und Instrumente des Vergaberechts*, 2008, qui y ajoutent l'efficacité de la protection juridique).

L'art. 11 AIMP recense sept principes généraux gouvernant le droit des marchés publics, au nombre desquels le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail (art. 11 let. e AIMP).

Les dispositions d'exécution cantonales doivent en outre garantir des critères d'attribution propres à adjudger le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse (art. 13 let. f AIMP). L'art. 4 L-AIMP confie au Conseil d'Etat le pouvoir d'édicter ces dispositions d'exécution, ce que ce dernier a fait en adoptant le RMP.

- 10) Toute discrimination des candidats ou des soumissionnaires est interdite, en particulier par la fixation de délais ou de spécifications techniques non conformes à l'art. 28 RMP, par l'imposition abusive de produits à utiliser ou le choix de critères étrangers à la soumission (art. 16 al. 1 RMP).

Pour le personnel appelé à travailler sur le territoire genevois, les soumissionnaires et leurs sous-traitants doivent respecter les dispositions relatives à la protection sociale des travailleurs et aux conditions de travail applicables à Genève dans leur secteur d'activité (art. 20 al. 1 RMP).

L'autorité adjudicatrice choisit des critères objectifs, vérifiables et pertinents par rapport au marché ; elle doit les énoncer clairement et par ordre d'importance au moment de l'appel d'offres (art. 24 RMP).

Ces deux dispositions figurent dans le chapitre I du Titre III du RMP, soit les principes généraux applicables à tous les marchés publics.

Au sujet plus spécifiquement de l'adjudication (chapitre V du Titre III), le RMP prévoit que l'évaluation est faite selon les critères prédéfinis conformément à l'art. 24 RMP et énumérés dans l'avis d'appel d'offres et/ou les documents d'appel d'offres (art. 43 al. 1 RMP). Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix. Outre le prix, les critères suivants peuvent notamment être pris en considération : la qualité, les délais, l'adéquation aux besoins, le service après-vente, l'esthétique, l'organisation, le respect de l'environnement (art. 43 al. 3 RMP). L'adjudication de biens largement standardisés peut intervenir selon le critère du prix le plus bas (art. 43 al. 4 RMP).

A titre de comparaison, selon l'art. 21 al. 1 de la loi fédérale sur les marchés publics, du 16 décembre 1994 (LMP - RS 172.056.1), l'offre la plus avantageuse économiquement est évaluée en fonction de différents critères, notamment le délai de livraison, la qualité, le prix, la rentabilité, les coûts d'exploitation, le service après-vente, l'adéquation de la prestation, le caractère esthétique, le caractère

écologique et la valeur technique. L'art. 27 al. 2 de l'ordonnance sur les marchés publics, du 11 décembre 1995 (OMP – RS 172.056.11), dans sa teneur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, prévoit que l'adjudicateur peut, en plus des critères d'adjudication mentionnés dans la loi, utiliser les critères suivants : développement durable, innovation, fonctionnalité, service après-vente, compétence technique, efficacité de la méthode et coûts estimés pendant la durée de vie (lesquels sont pourtant en partie redondants avec ceux mentionnés dans la loi, cf. M. BEYELER, Die revidierte VöB – ein Kurzkomentar, DC 2010 106 ss).

- 11) Selon la jurisprudence, les critères d'adjudication (ou d'attribution) se rapportent directement à la prestation elle-même et indiquent au soumissionnaire comment l'offre économiquement la plus avantageuse sera évaluée et choisie. Ils doivent être distingués des critères d'aptitude (ou de qualification) qui visent à évaluer les capacités financières, économiques, techniques et organisationnelles des candidats ; bien qu'ils concernent la personne même du soumissionnaire, les critères d'aptitude doivent toutefois, selon la doctrine et la jurisprudence, également être directement et concrètement en rapport avec la prestation à accomplir, en ce sens qu'ils doivent porter sur des qualifications nécessaires pour mener à bien cette prestation. Dans la pratique, la distinction entre critères d'aptitude et d'adjudication est parfois difficile à opérer, surtout lorsque l'adjudication se déroule en procédure ouverte (ATF 129 I 313 consid. 8.1 ; Arrêts du Tribunal fédéral 2C_91/2013 du 23 juillet 2013 consid. 2.2.1 ; 2P.322/2006 du 14 août 2007 consid. 3.3.1).

Au sujet de la double prise en compte – au stade de l'aptitude et de l'adjudication – de critères liés à l'entreprise soumissionnaire, le Tribunal fédéral a récemment jugé, dans un arrêt destiné à la publication, que cela n'aurait pas de sens d'utiliser aussi comme critères d'adjudication les critères d'aptitude qui sont soit remplis, soit non remplis. En effet, dans un tel cas, tous les soumissionnaires remplissant la condition obtiendraient la même note, ce qui ne permettrait pas de les distinguer. En revanche, les critères qui, comme celui de la qualité, peuvent faire l'objet d'une notation graduée, peuvent se voir utiliser également comme critères d'adjudication, étant précisé qu'il ne s'agit pas dans ce cas d'un double examen, mais d'un examen sous des angles différents (Arrêt du Tribunal fédéral 2C_91/2013 du 23 juillet 2013 consid. 2.2.4).

En dehors de l'hypothèse du marché portant sur des biens largement standardisés, non applicable en l'espèce puisque le marché en cause porte sur des services et non des biens, le prix est un critère d'adjudication parmi d'autres. Il en découle premièrement que ce n'est pas nécessairement l'offre la meilleur marché qui obtiendra l'adjudication (ATA/580/2013 du 3 septembre 2013 consid. 15 ; ATA/338/2010 du 18 mai 2010).

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

- 15/21 -

-
- 12) a. Le pouvoir adjudicateur jouit d'une certaine liberté d'appréciation dans le choix des critères d'adjudication, comme en témoigne l'usage de l'adverbe « notamment » à l'art. 43 al. 3 RMP.
- b. On doit cependant distinguer entre les buts ou critères d'adjudication « primaires » et « secondaires ». Les premiers permettent de préciser les différents aspects du « rapport qualité/prix » que constitue l'offre économiquement la plus avantageuse. Les seconds sont en revanche étrangers à la soumission (en allemand : *vergabefremd*) dans la mesure où ils visent à promouvoir par le biais des marchés publics des intérêts publics différents, ou tout du moins plus larges.
- c. Le Tribunal fédéral a ainsi jugé que les critères d'adjudication doivent présenter un lien matériel avec le marché. Un tel lien fait défaut si les critères utilisés ou les caractéristiques prises en compte sont sans incidence sur la prestation à fournir. Des critères d'évaluation liés aux prestations ayant parallèlement des retombées économiques, sociales ou environnementales positives (par ex. création d'emplois, élargissement de l'assiette fiscale) sont bienvenus, mais ne sont applicables que s'ils sont pertinents pour le marché concret et n'affectent pas son caractère économiquement avantageux ni l'égalité de traitement entre soumissionnaires. Par contre, les critères motivés par des considérations de politique régionale ou structurelle, fiscale ou encore macroéconomique (par ex. domicile de l'entreprise ou siège fiscal) ne sont pas admis. En effet, ils discriminent en particulier les soumissionnaires étrangers, qui ne peuvent d'emblée remplir ces critères d'ordre national ou régional. La prise en compte des itinéraires d'accès ou de transport n'est un critère admissible que si cela ne contribue pas à favoriser le marché local (Arrêt du Tribunal fédéral 2P.241/1999 du 31 mai 2000 consid. 4a).
- d. Dans le cadre des critères primaires, celui du prix n'est certes pas seul à même de déterminer quelle offre est économiquement la plus avantageuse. La jurisprudence a toutefois retenu que l'importance de ce critère est fonction (décroissante) de la complexité du marché, et peut ne représenter, dans les marchés les plus complexes, que 20 % de l'appréciation globale, par opposition à des marchés portant sur des biens ou des services standardisés (ATF 129 I 313 consid. 9.2 ; Arrêt du Tribunal fédéral 2P.320/2006 du 5 mars 2007 consid. 4.1) ; en revanche, et même s'il n'existe pas de méthode privilégiée de calcul des prix, une méthode de notation qui aurait pour effet d'atténuer fortement l'importance relative du critère du prix dans l'adjudication est inadmissible lorsque ce critère ne bénéficie que d'un faible indice de pondération (ATF 130 I 241 consid. 6).
- 13) a. On peut constater, tant au niveau suisse qu'européen, une acceptation de plus en plus grande des critères ou buts dits secondaires, lesquels sont généralement de nature sociale ou écologique.
- b. En effet, la doctrine publiée à la fin des années 1990 et au début des années 2000 se montrait généralement très réticente à l'admission de tout critère étranger à la soumission, rappelant que de tels critères étaient dans la règle interdits et ne
-

les admettant que de manière très restrictive (O. RODONDI, Les critères d'aptitude et les critères d'adjudication dans les procédures de marchés publics, RDAF 2001 I 387-413, p. 403 ; H. LANG, Offertenbehandlung und Zuschlag im öffentlichen Beschaffungswesen, ZBl 2000 225-248, p. 244 à propos des critères sociaux ; P. GAUCH/H. STÖCKLI, Thèses sur le nouveau droit fédéral des marchés publics, 1999, p. 28 ; plus large en revanche M. HAUSER, Zuschlagskriterien im Submissionsrecht, PJA 2001 1405-1422). La jurisprudence de certains tribunaux cantonaux se montrait également restrictive (Arrêt du Tribunal administratif zurichois *in* ZBl 2000 255 consid. 3c, selon lequel les critères écologiques ne sont admissibles que s'ils se rapportent directement au bien ou à la prestation fournie).

c. Depuis, différentes autorités ont pris des positions allant vers une acceptation plus large de ce type de critère.

d. Au niveau européen, la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après : CJUE) a rendu plusieurs arrêts dans laquelle elle a confirmé l'utilisation de critères sociaux (arrêt « Nord-Pas de Calais », C-225/98 du 26 septembre 2000) ou écologiques (arrêts « Concordia Bus Finland », C-513/99 du 17 septembre 2002 ; « Wienström », C-448/01 du 4 décembre 2003 ; « Bio and Fair Trade », C-368/10 du 10 mai 2012) en droit européen des marchés publics.

Le 20 décembre 2011, la Commission européenne a également soumis une proposition de nouvelle directive sur les marchés publics, indiquant notamment que, « afin de mieux intégrer les considérations sociales dans la passation de marchés publics, les acheteurs devraient aussi pouvoir prévoir, en tant que critères de l'offre économiquement la plus avantageuse, des caractéristiques concernant les conditions de travail des personnes participant directement au processus de production ou à la fourniture des produits ou services en question. Ces caractéristiques ne devraient pouvoir viser qu'à protéger la santé du personnel participant au processus de production ou à favoriser l'intégration, parmi les personnes chargées d'exécuter le marché, des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées. Des critères d'attribution incluant de telles caractéristiques devraient, en toute hypothèse, se borner aux aspects affectant directement les membres du personnel dans leur environnement de travail » (COM/2011/0896 final, ch. 41 ; d'autres documents de l'Union européenne sont cités par M. STEINER, Sekundarziele im öffentlichen Beschaffungsrecht : In welche Richtung schwingt das rechtspolitische Pendel ?, Jusletter 16 janvier 2012, pp. 2-6).

e. En Suisse, le Tribunal fédéral n'a pas jugé inadmissible le critère dit des apprentis (ATF 129 I 313 consid. 8b, considérant que toutes les législations cantonales le prévoyaient, ce qui n'est pourtant pas le cas de Genève ; Arrêt du Tribunal fédéral 2P.242/2006 du 16 mars 2007 consid. 4.2), qui, généralement pondéré à 5 %, s'est imposé dans la pratique à Genève où il n'a jamais été mis en cause (voir aussi les arrêts de tribunaux administratifs d'autres cantons cités *in*

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

- 17/21 -

DC 2010 p. 221 sous n. S71). Il a également considéré comme admissible le critère du « vote public » (consultation des citoyens de la commune au sujet des différents projets) – que le droit zurichois ne mentionnait pas expressément – en notant qu'il ne revêtait qu'un faible poids (10 %) dans l'appréciation des offres (ATF 138 I 143). Le Tribunal fédéral n'a toutefois pas considéré expressément le critère du vote public comme étranger à la soumission, mais l'a rattaché au critère de « rationalité » (*Zweckmässigkeit*) prévu par la législation cantonale. Il a également admis dans une autre cause l'usage d'un critère écologique (Arrêt du Tribunal fédéral 2P.70/2006 du 23 février 2007 consid. 8).

f. Le Conseil fédéral a quant à lui, comme déjà mentionné, modifié l'OMP en 2009, déclarant à cette occasion qu'il « favorise les procédures d'achat fondées sur la prise en considération de critères de développement durable ; la Confédération souhaite acquérir des biens, services et travaux de construction qui satisfont, sur l'ensemble de leur cycle de vie, à des exigences sociales, écologiques et économiques élevées » (Rapport explicatif du département fédéral des finances du 1^{er} janvier 2010 sur la modification de l'OMP, disponible sous <<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/17764.pdf>>).

En revanche, dans sa réponse du 1^{er} février 2012 à l'interpellation du conseiller national J.-C. Schwaab du 21 décembre 2011 au sujet de la valorisation du salaire des nettoyeurs dans le droit des marchés publics (objet parlementaire 11.4093), le Conseil fédéral a estimé qu'il appartenait aux partenaires sociaux de discuter des salaires minimaux et de relever éventuellement les montants fixés par la CCT, les collectivités publiques devant quant à elles veiller à ce que les soumissionnaires auxquelles elles adjugeaient des marchés respectent les conditions de travail ainsi négociées.

g. Une modification de l'art. 21 LMP est enfin actuellement proposée aux Chambres fédérales afin d'y inclure la formation des apprentis comme critère d'adjudication (objet parlementaire 03.445, Rapport de la commission de l'économie et des redevances du Conseil national, FF 2013 4861).

h. A Genève, une proposition de motion M 2169 « Pour une meilleure pondération des critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés publics et un soutien aux petites et moyennes entreprises genevoises lors des soumissions » a été déposée au Grand Conseil le 16 septembre 2013. Elle n'a pas encore été débattue.

i. La doctrine accepte désormais de manière presque unanime l'intégration de critères d'adjudication écologiques et sociaux. La plupart des auteurs estiment néanmoins nécessaire que ceux-ci aient une base légale en droit des marchés publics ou dans une loi spéciale (P. GALLI/A. MOSER/ E. LANG/M. STEINER, *Praxis der öffentlichen Beschaffungsrechts*, 3^e éd. 2013, n. 917 ss ; P. HÄNNI/A. STÖCKLI, *op. cit.*, n. 757 ; R. RHINOW/G. SCHMID/G. BIAGGINI/ F. UHLMANN, *Öffentliches Wirtschaftsrecht*, 2011, § 19 n. 19 ; M. STEINER, *Die Berücksichtigung sozialer Aspekte im Rahmen der öffentlichen Beschaffung*,

2010, p. 16), voire obéissent à la triade classique de restriction des libertés publiques (P. GROLIMUND, *Ökologische Aspekte im öffentlichen Beschaffungswesen*, 2004, p. 41 ; M. HAUSER, *Umweltspekte von Baustellen im Vergaberecht*, DEP 2002 339-386, pp. 369 ss).

Certains auteurs rappellent également qu'en matière de marchés publics, les buts secondaires ne doivent pas aller à l'encontre des buts primaires (M. STEINER, *op. cit.* [Jusletter 16 janvier 2012], p. 1 ; S. SCHULER, « Erfahrung » und « ökologische Überlegungen » als Zuschlagskriterien, DC 2011 233-234, p. 234 sous let. b).

- 14) En l'espèce, la question des salaires est déjà considérée dans le marché public « Nettam 13 » en tant que critère d'aptitude, puisque les soumissionnaires, sous peine d'exclusion, doivent avoir conclu la CCT en vigueur à Genève ou respecter des standards identiques s'ils n'en sont pas signataires. La prise en compte du salaire comme critère d'adjudication se fait toutefois selon une évaluation non binaire, avec une graduation de la note entre les employeurs qui s'alignent sur la CCT et obtiennent la note 0, et ceux qui versent à leurs agents de nettoyage CHF 25.- de l'heure et plus, qui obtiennent la note maximum de 5. Cette double prise en compte n'est ainsi, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, pas déjà illicite pour ce motif.

- 15) La ville invoque que le critère du niveau des salaires n'est pas étranger à la soumission, car il influencerait directement sur la qualité des prestations.

Un tel point de vue ne peut être partagé. Le niveau des salaires ne peut faire partie intégrante de la prestation demandée, qui concerne le nettoyage : il ne peut donc qu'avoir un effet indirect ou médiateur sur la qualité de celle-ci. En outre, la question du lien entre hauteur de la rémunération et la qualité des prestations est récurrente mais controversée tant en économie qu'en science administrative. Un tel lien constitue donc un postulat de nature économique ou politique, mais ne saurait être considéré du point de vue juridique comme une règle générale d'expérience. Le Tribunal fédéral considère du reste expressément la question des salaires minimaux comme relevant de la politique sociale, tout en précisant que l'exigence de salaires minimaux qui ne seraient pas relativement bas, c'est-à-dire proches du revenu minimal résultant des systèmes d'assurance ou d'assistance sociale, sortirait même du cadre de la « politique sociale » pour entrer dans celui de la « politique économique » (Arrêt du Tribunal fédéral 1C_357/2009 du 8 avril 2010 consid. 3.3).

- 16) a. Le critère d'adjudication du niveau des salaires n'est pas prévu expressément par le RMP. La question de la nécessité d'une inclusion des critères secondaires dans le droit cantonal régissant les marchés publics souffrira toutefois de demeurer ouverte, au vu de ce qui suit.

b. Tel qu'il est mis en œuvre dans le marché public contesté, le critère du niveau des salaires a pour effet d'augmenter de manière quasi mécanique le prix

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

- 19/21 -

des offres, puisque le soumissionnaire souhaitant améliorer ses chances d'y être bien noté devra augmenter ses charges salariales, ce qu'il ne pourra en principe pas compenser en rognant sa marge bénéficiaire. La ville reconnaît du reste cet aspect, en disant être « tout à fait consciente que le niveau élevé des exigences entraînera une augmentation générale du coût des prestations » (mémoire de réponse, p. 23).

c. Ainsi, en cherchant à faire augmenter, chez tout ou partie des acteurs de la branche du nettoyage, le salaire minimum de plus de 29 %, la ville a voulu prendre une mesure de politique (économique) structurelle. Le critère contesté, de type secondaire, se heurte de front aux buts primaires du droit des marchés publics, en particulier l'utilisation parcimonieuse des deniers publics, et n'est pas admissible dans ce domaine.

d. De plus, et de manière plus accessoire, la pondération respective des critères du niveau du salaire et du prix (ce dernier n'étant pondéré qu'à 35 % bien que le nettoyage constitue un service assez largement standardisé), alliée à l'emploi d'une méthode abandonnée par le Guide romand des marchés publics (Annexe T5) car favorisant par trop les offres les plus hautes, fait en sorte de privilégier *de facto* ce critère par rapport aux autres, en particulier celui du prix. En effet, toutes choses étant égales par ailleurs, le soumissionnaire qui se contente de respecter les salaires minimaux prévus par la CCT doit présenter une offre 43 % moins chère (ou représentant en proportion 57 % de l'offre de son concurrent) pour prendre l'ascendant sur un soumissionnaire concurrent qui paierait ses agents de nettoyage CHF 25.- de l'heure.

17) Compte tenu de ce qui précède, la question d'une éventuelle atteinte et violation de la liberté économique n'a pas besoin d'être examinée plus avant. Le recours des sociétés de nettoyage sera admis, l'appel d'offres attaqué annulé et la cause renvoyée à la ville pour nouvel appel d'offres ne contenant pas de critère d'adjudication relatif au niveau des salaires.

18) Vu l'issue du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA). Une indemnité de procédure de CHF 2'000.- sera allouée, conjointement et solidairement, aux recourantes ayant gain de cause, à la charge de la ville (art. 87 al. 2 LPA), étant précisé que les recourantes ont agi conjointement, sous la plume d'un même conseil, et ont produit des écritures communes.

* * * * *

PAR CES MOTIFS

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE

à la forme :

déclare recevable le recours interjeté le 1^{er} mars 2013 par C. Messerli S.A. Genève, Dosim S.A., Vitsolnet S.A., Briltounet S.A., Uns Services S.A., Sirius Services S.à r.l., Honegger S.A., Pro Net Services S.A., Impec Nettoyages S.A., Arbosa S.A., JL Services S.A., Bâtiment Services Tecnonet S.à r.l., Orgapropre S.A., Cleaning Service S.A., Piezin Nettoyage, Omniservice S.A., Best Net S.A., Best Nettoyage S.à r.l., Big Net S.A. et AL Services S.A. contre l'appel d'offres de la Ville de Genève publié dans la Feuille d'avis officielle du 19 février 2013 ;

au fond :

l'admet ;

admet, en tant qu'il est recevable, le recours interjeté le 1^{er} mars 2013 par l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service contre l'appel d'offres de la Ville de Genève publié dans la Feuille d'avis officielle du 19 février 2013 ;

annule l'appel d'offres de la Ville de Genève publié dans la Feuille d'avis officielle du 19 février 2013 ;

renvoie la cause à la Ville de Genève au sens des considérants ;

dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ;

alloue à C. Messerli S.A. Genève, Dosim S.A., Vitsolnet S.A., Briltounet S.A., Uns Services S.A., Sirius Services S.à r.l., Honegger S.A., Pro Net Services S.A., Impec Nettoyages S.A., Arbosa S.A., JL Services S.A., Bâtiment Services Tecnonet S.à r.l., Orgapropre S.A., Cleaning Service S.A., Piezin Nettoyage, Omniservice S.A., Best Net S.A., Best Nettoyage S.à r.l., Big Net S.A., AL Services S.A. et à l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service, prises conjointement et solidairement, une indemnité de procédure de CHF 2'000.-, à charge de la Ville de Genève ;

dit que, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral ;

- par la voie du recours en matière de droit public :

si la valeur estimée du mandat à attribuer n'est pas inférieure aux seuils déterminants de la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics ou de l'accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics ;

s'il soulève une question juridique de principe ;

- sinon, par la voie du recours constitutionnel subsidiaire, aux conditions posées par les art. 113 ss LTF ;

le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ;

communiqué le présent arrêt à Me Bénédicte Fontanet, avocat des recourantes, à la Ville de Genève - centrale municipale d'achat et d'impression, ainsi qu'à la commission de la concurrence.

Siégeants : M. Thélin, président, Mme Junod, MM. Dumartheray, Verniory et Pagan, juges.

Au nom de la chambre administrative :

la greffière-juriste :

le président siégeant :

M. Rodriguez Ellwanger

Ph. Thélin

Copie conforme de cet arrêt a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal



{T 0/2}

2D_58/2013

Arrêt du 24 septembre 2014

Ile Cour de droit public

Composition
MM. et Mme les Juges fédéraux Zünd, Président,
Seiler, Aubry Girardin, Donzallaz et Kneubühler.
Greffier : M. Chatton.

Participants à la procédure
Ville de Genève, agissant par son Conseil administratif, Palais Eynard, rue de la Croix-Rouge 4, 1204
Genève,
recourant,

contre

1. Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service,
2. A. _____ S.A.,
3. B. _____ S.A.,
4. C. _____ S.A.,
5. D. _____ S.A.,
6. E. _____ S.A.,
7. F. _____ S.à.r.l.,
8. G. _____ S.A.,
9. H. _____ S.A.,
10. I. _____ S.A.,
11. J. _____ S.A.,
12. K. _____ S.A.,
13. L. _____ S.à.r.l.,
14. M. _____ S.A.,
15. N. _____ S.A.,
16. O. _____,
17. P. _____ S.A.,
18. Q. _____ S.A.,
19. R. _____ S.à.r.l.,
20. S. _____ S.A.,
21. T. _____ S.A.,

toutes représentées par Me Bénédicte Fontanet, avocat,
intimées.

Objet
Marchés publics,

recours constitutionnel subsidiaire contre l'arrêt de la Cour de Justice de la République et canton de
Genève, Chambre administrative, du 29 octobre 2013.

Faits :

A.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions: internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Le 15 août 2011, la Ville de Genève a publié un premier appel d'offres en procédure ouverte sur le marché des services portant sur l'adjudication de contrats de nettoyage de bâtiments administratifs et publics des services de la Ville sous la dénomination "Nettam_11". Les entreprises soumissionnaires étaient notamment tenues de respecter un salaire horaire minimum de 25 fr. (vacances non comprises) sous peine d'exclusion.

Considérant cette exigence comme contraire à la liberté économique, car elle contraignait les entreprises soumissionnaires à prendre l'engagement de verser à leurs employés des salaires supérieurs à ceux prévus par la convention collective de travail pour le secteur du nettoyage en vigueur dans le canton de Genève (ci-après: la CCT), la Chambre administrative de la Cour de Justice de la République et canton de Genève (ci-après: la Cour de Justice) a, par arrêt du 18 octobre 2011, admis le recours formé par plusieurs entreprises de nettoyage et annulé l'appel d'offres "Nettam_11". Cet arrêt est entré en force.

B.

Le 19 février 2013, la Ville de Genève a publié dans la Feuille d'avis officielle un nouvel appel d'offres en procédure ouverte sur le marché des services, sous la dénomination "Nettam_13" qui, à l'instar de "Nettam_11", portait sur l'adjudication de contrats de nettoyage de bâtiments administratifs et publics des services de la Ville.

Le marché était divisé en vingt-quatre lots et des offres étaient possibles pour plusieurs lots. Il ne contenait plus de conditions particulières de soumission en lien avec le salaire, sous réserve de la clause qualifiée d'usuelle figurant au ch. 23.1 du cahier de soumission, selon laquelle les soumissionnaires devaient attester soit être signataires d'une CCT applicable à Genève, soit avoir signé un engagement à respecter les usages en matière de conditions de travail en vigueur à Genève dans la branche considérée.

Les critères d'adjudication et leur pondération étaient les suivants: prix: 35 %; organisation pour l'exécution des prestations: 20 %; niveau de rémunération des agents d'entretien: 15 %; performance environnementale: 10 %.

Selon le ch. 26.1 du cahier de soumission:

" le niveau de rémunération contribue notamment à la stabilité du personnel spécifiquement attelé à l'exécution du présent marché, à la motivation des équipes et au degré de formation général des collaborateurs-trices. Par ailleurs, il influence potentiellement et favorablement le taux d'absentéisme, il contribue à une image positive de l'entreprise tout en ayant un impact favorable sur le recrutement de la relève. Eu égard à ce qui précède, le niveau de salaire est un élément constitutif de qualité des prestations attendues. Sur cette base, la Ville tiendra compte du niveau de rémunération proposé pour le personnel, dans son appréciation des offres".

Le ch. 44.4 du cahier de soumission prévoyait que le critère du niveau de rémunération ne s'appliquait qu'au personnel effectuant des prestations de nettoyage courantes et était basé sur le salaire horaire brut moyen hors vacances et part des jours fériés. Il était évalué comme suit :

- un salaire horaire moyen hors vacances et part des jours fériés de 25 fr. par heure ou plus obtient la note 5;
- un salaire horaire moyen hors vacances et part des jours fériés de 19 fr. 35 par heure ou moins obtient la note 0;
- la note pour un salaire horaire moyen hors vacances et part des jours fériés compris entre 19 fr. 35 et 25 fr. par heure est calculée selon la formule suivante: note du candidat A = (salaire horaire moyen du candidat A - 19 fr. 35/25 - 19 fr. 35) x 5".

Le critère du prix, pondéré à 35 %, était pour sa part noté sur la base de la formule suivante : note du candidat A = (coût de l'offre la moins onéreuse / coût de l'offre du candidat A) x 5.

Selon le ch. 44.6 du cahier de soumission, les notes pour l'ensemble des critères correspondaient à l'appréciation suivante: 5 = très intéressant; 4 = bon et avantageux; 3 = suffisant; 2 = partiellement suffisant; 1 = insuffisant; la note 0 était réservée aux candidats n'ayant pas fourni l'information non éliminatoire demandée par rapport à un critère fixé.

C.

Le 1^{er} mars 2013, l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (ci-après: l'Association) et vingt entreprises de nettoyage ont interjeté recours auprès de la Cour de Justice à l'encontre de l'appel d'offres relatif au marché "Nettam_13", s'en prenant essentiellement au critère du niveau de rémunération.

Un effet suspensif limité a été accordé au recours, la Ville ayant l'interdiction de procéder à toute évaluation des offres et de prendre toute décision d'adjudication, la poursuite de la procédure d'appel d'offres étant autorisée pour le surplus.

Par arrêt du 29 octobre 2013, la Cour de Justice a admis le recours (dans la mesure de sa recevabilité concernant l'Association), annulé l'appel d'offres publié le 19 février 2013 et renvoyé la cause à la Ville de

**Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville**

Genève au sens des considérants, à savoir pour un nouvel appel d'offres ne contenant pas de critère d'adjudication relatif au niveau des salaires.

D.

A l'encontre de l'arrêt du 29 octobre 2013, la Ville de Genève dépose un recours constitutionnel subsidiaire auprès du Tribunal fédéral. Elle conclut à l'annulation de l'arrêt attaqué, à ce qu'il soit constaté que l'appel d'offres publié le 19 février 2013 dans la Feuille d'avis officielle sous la dénomination "Nettam_13" est pleinement valable et que l'Association, ainsi que les vingt entreprises de nettoyage intimées dont le recours avait été admis sur le plan cantonal, soient déboutées de toutes leurs conclusions. A titre subsidiaire, la Ville de Genève propose le renvoi de la cause à la Cour de Justice pour nouvelle décision dans le sens des considérants.

La Cour de Justice n'a pas formulé d'observation, s'en rapportant à justice quant à la recevabilité du recours et persistant dans les considérants et le dispositif de son arrêt. L'Association et les vingt entreprises de nettoyage intimées, représentées par le même avocat, ont déposé des déterminations et conclu au rejet du recours et à la confirmation de l'arrêt du 29 octobre 2013.

Considérant en droit :

1.

Le Tribunal fédéral examine d'office sa compétence (art. 29 al. 1 LTF) et contrôle librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis (**ATF 139 V 42** consid. 1 p. 44).

1.1. La cause relève du droit public, de sorte que, en principe, la voie ordinaire de recours est celle du recours en matière de droit public (art. 82 let. a LTF). Dans le domaine des marchés publics, un tel recours n'est toutefois recevable, en vertu de l'art. 83 let. f LTF, qu'à la double condition que la valeur du mandat à attribuer soit supérieure ou égale aux seuils déterminants prévus à cet effet et que la décision attaquée soulève une question juridique de principe (**ATF 138 I 143** consid. 1.1 p. 146; **134 II 192** consid. 1.2 p. 194 s.; **133 II 396** consid. 2.1 p. 398). Il incombe à la partie recourante de démontrer la réalisation de ces deux conditions (cf. art. 42 al. 2 LTF; **ATF 138 I 143** consid. 1.1.2 p. 147; **133 II 396** consid. 2.2 p. 399). En matière de marchés publics cantonaux, un recours constitutionnel subsidiaire peut toujours être déposé si les conditions de l'art. 83 let. f LTF ne sont pas réunies (arrêt 2C_346/2013 du 20 janvier 2014 consid. 1.3.1).

1.1.1. Les valeurs seuils du marché public cantonal en cause découlent de la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP RS 172.056.1; par renvoi de l'art. 83 let. f ch. 1 LTF). Selon l'art. 6 al. 1 LMP, complété par l'art. 1 let. a et b de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche sur l'adaptation des valeurs seuils des marchés publics pour les années 2012 et 2013, du 23 novembre 2011 (RO 2011 5581; RS 172.056.12), la valeur seuil pour les fournitures et les services a été fixée à 230'000 fr. pour les deux années susmentionnées. Comme le démontre la recourante en se fondant sur le cahier de soumission du projet "Nettam_13", la valeur du marché litigieux, calculée selon les règles fixées à l'art. 7 LMP, s'élève, sur une période de douze mois, à plus de 2,5 millions de francs. Elle dépasse donc largement la valeur seuil de l'art. 83 let. f ch. 1 LTF.

1.1.2. La jurisprudence se montre restrictive pour admettre l'existence d'une question juridique de principe (cf., pour les motifs de cette approche restrictive, **ATF 138 I 143** consid. 1.1.2 p. 147). Celle-ci s'apprécie en fonction de l'objet du litige soumis au Tribunal fédéral. Ainsi, lorsque le point soulevé ne concerne que l'application de principes jurisprudentiels à un cas particulier, il ne peut être qualifié de question juridique de principe (arrêt 2C_66/2011 du 1^{er} septembre 2011 consid. 2.1.2, in SJ 2012 I 207). Si le recourant ne démontre pas l'existence d'une question juridique de principe, celle-ci ne sera pas admise, à moins de paraître évidente (**ATF 139 II 404** consid. 1.3 p. 410; **139 II 340** consid. 4 p. 342).

En l'occurrence, la recourante n'explique pas en quoi l'arrêt attaqué soulèverait une question juridique de principe. Au contraire et de manière surprenante, après avoir établi que la valeur du marché dépassait le seuil de l'art. 83 let. f LTF, elle argumente elle-même dans le sens de l'absence d'une telle condition. De facto, les griefs invoqués, essentiellement liés à l'autonomie communale, à l'arbitraire en lien avec l'appréciation des critères d'adjudication, au droit d'être entendu et à la proportionnalité, ne portent pas sur une question juridique de principe. Le fait que, dans la présente cause, des questions juridiques de principe auraient pu être soulevées n'y change rien. En effet, l'existence d'une telle question de principe ne s'impose pas de façon évidente en lien avec les griefs invoqués qui, en tant qu'ils concernent un marché public cantonal et sont de nature constitutionnelle, lient le Tribunal fédéral (art. 106 al. 2 LTF). Partant, la cause sera examinée sous l'angle du recours que la Ville de Genève a déclaré former, soit le recours constitutionnel subsidiaire.

1.2. Contrairement à l'art. 89 al. 2 LTF, le recours constitutionnel subsidiaire ne prévoit pas de droits de recours spéciaux en faveur des collectivités publiques, de sorte que les conditions pour déposer un tel recours se déduisent exclusivement de l'art. 115 LTF (Jean-Maurice Frésard, ad art. 115 LTF, in Commentaire de la LTF, 2e éd., 2014, n. 3 p. 1365).

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

D'après l'art. 115 LTF, a qualité pour former un recours constitutionnel quiconque a pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou a été privé de la possibilité de le faire (let. a) et a un intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée (let. b). La notion d'intérêt juridiquement protégé au sens de l'art. 115 al. 1 let. b LTF est étroitement liée aux motifs de recours prévus par l'art. 116 LTF, en ce sens que la partie recourante doit être titulaire d'un droit constitutionnel dont elle invoque une violation (**ATF 135 I 265** consid. 1.3 p. 270; arrêts 2C_37/2013 du 17 janvier 2013 consid. 5.1, in RDAF 2013 I 77; 2D_50/2009 du 25 février 2010 consid. 1.3). De tels droits ne sont reconnus en principe qu'aux citoyens, à l'exclusion des collectivités publiques qui, en tant que détentrices de la puissance publique, n'en sont pas titulaires et ne peuvent donc pas attaquer, par la voie du recours constitutionnel subsidiaire, une décision qui les traite en tant qu'autorités (arrêt 2C_37/2013 du 17 janvier 2013 consid. 5.1, in RDAF 2013 I 77). Font exception les cas dans lesquels les communes ou autres collectivités publiques agissent sur le plan du droit privé ou sont atteintes dans leur sphère privée de façon identique ou analogue à un particulier, ou alors lorsqu'elles se plaignent d'une violation de leur autonomie, d'une atteinte à leur existence ou à l'intégrité de leur territoire garantie par le droit cantonal (**ATF 140 I 90** consid. 2 p. 95 et les arrêts cités).

Selon la jurisprudence, l'autorité publique qui agit en tant que pouvoir adjudicateur a une position dans la procédure judiciaire en matière de marchés publics qui n'est pas assimilable à celle d'un simple particulier, mais intervient en tant que détentrice de la puissance publique (arrêt 2C_37/2013 du 17 janvier 2013 consid. 5.2, in RDAF 2013 I 77). Partant, une commune ne peut, en principe, pas agir par la voie du recours constitutionnel subsidiaire en matière de marchés publics, à moins qu'elle n'invoque la violation de son autonomie (cf. arrêt 2D_52/2011 du 10 février 2012 consid. 1.2; Frésard, op. cit., n. 13 in fine p. 1371).

En l'occurrence, la recourante se plaignant d'une violation de son autonomie garantie par la Constitution, est légitimée à agir sous cet angle en vertu de l'art. 115 LTF. Dans ce contexte, elle peut dénoncer tant les excès de compétence de l'instance de recours cantonale que la violation par celle-ci des règles du droit fédéral, cantonal ou communal qui régissent la matière (**ATF 128 I 3** consid. 2b p. 9). Par ailleurs, c'est seulement dans la mesure où la garantie de son autonomie est directement en cause que la commune peut invoquer une violation de son droit d'être entendu ou l'arbitraire dans l'établissement des faits, puisqu'en tant que collectivité publique agissant comme détentrice de la puissance publique, elle n'est en principe pas titulaire de tels droits (cf. **ATF 128 I 3** consid. 2b p. 9; arrêts 2D_70/2012 du 10 décembre 2012 consid. 4.1; 8D_2/2009 du 20 mai 2009 consid. 2.3; 8C_1033/2008 du 26 mars 2009 consid. 3.2).

1.3. Le recours au Tribunal fédéral, y compris le recours constitutionnel subsidiaire (cf. le renvoi opéré à l'art. 117 LTF), est ouvert d'emblée à l'encontre des décisions finales (art. 90 LTF), finales partielles (art. 91 LTF) et des décisions incidentes sur la compétence et la récusation (art. 92 LTF), alors qu'il ne l'est qu'à des conditions restrictives à l'encontre des "autres décisions incidentes" (art. 93 LTF).

1.3.1. L'arrêt attaqué annule l'appel d'offres litigieux et renvoie la cause à la Ville de Genève, afin qu'elle procède à un nouvel appel d'offres ne contenant pas de critère d'adjudication relatif au niveau des salaires. La recourante à qui la cause est renvoyée dispose encore d'une latitude décisionnelle, de sorte que l'acte entrepris ne peut être assimilé, à titre exceptionnel, à une décision finale au sens de l'art. 90 LTF ni à une décision partielle au sens de l'art. 91 LTF (cf. **ATF 138 I 143** consid. 1.2 p. 148; **134 V 97** consid. 1.2.2 p. 100; **134 II 124** consid. 1.3 p. 127). Il s'agit d'une décision incidente qui, ne portant ni sur la compétence ni sur une demande de récusation (cf. art. 92 LTF) ne peut faire séparément l'objet d'un recours au Tribunal fédéral qu'aux conditions prévues à l'art. 93 al. 1 LTF.

1.3.2. D'après la jurisprudence, une autorité inférieure à qui la cause est renvoyée subit un préjudice irréparable au sens de l'art. 93 al. 1 let. a LTF lui permettant de recourir immédiatement (à condition qu'elle dispose par ailleurs de la qualité pour recourir au Tribunal fédéral), lorsque la décision de renvoi lui impose de rendre une décision qu'elle juge contraire au droit; à défaut, elle serait contrainte de rendre une décision de son point de vue erronée qu'elle ne pourrait plus soumettre au contrôle du Tribunal fédéral par la voie d'un recours (**ATF 138 V 106** consid. 1.2 p. 109 s.; **133 V 477** consid. 5.2.4 p. 484; arrêts 8C_213/2014 du 25 mars 2014 consid. 2.2; 2C_805/2013 du 21 mars 2014 consid. 1.1, non publié in **ATF 140 II 202**; 1B_341/2013 du 14 février 2014 consid. 1.2).

En l'occurrence, l'arrêt de renvoi contraint la Ville de Genève à procéder à un appel d'offres ne contenant plus le critère d'adjudication du niveau de rémunération, ce que cette autorité considère comme contraire à son autonomie. A défaut de recours immédiat, celle-ci, qui possède la qualité pour recourir sous l'angle de l'art. 115 LTF (cf. consid. 1.2 supra), ne pourrait plus, après avoir procédé au nouvel appel d'offres ne contenant plus le critère litigieux, soumettre la question au Tribunal fédéral. Force est donc d'admettre qu'elle subit un préjudice irréparable permettant un recours immédiat au Tribunal fédéral en vertu de l'art. 93 al. 1 let. a LTF.

1.4. Formé contre un arrêt d'un tribunal supérieur statuant en dernière instance cantonale (art. 114 ainsi que 86 al. 1 let. d et al. 2 LTF), le présent recours a par ailleurs été déposé en temps utile (art. 117 et 100 al. 1 LTF) et dans les formes prescrites (art. 42 et 106 al. 2 LTF cum art. 117 LTF), de sorte que, dans la mesure où la recourante se prévaut de la violation de droits constitutionnels en lien avec son autonomie, il convient d'entrer en matière.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

2.1. Comme sa désignation l'indique, le recours constitutionnel subsidiaire ne peut être formé que pour violation des droits constitutionnels (art. 116 LTF). Conformément à l'art. 106 al. 2 LTF, auquel renvoie l'art. 117 LTF, le Tribunal fédéral n'applique pas le droit d'office et n'examine que les griefs constitutionnels qui sont invoqués et suffisamment motivés dans l'acte de recours (art. 117 et 106 al. 2 LTF; **ATF 138 I 232** consid. 3 p. 237). Dans cette mesure, il revoit librement l'application du droit constitutionnel fédéral ou cantonal; dans le cadre d'un recours constitutionnel subsidiaire, il contrôle sous l'angle de l'arbitraire celle des dispositions législatives ou réglementaires fédérales ou cantonales (cf. **ATF 139 I 169** consid. 6.1 p. 173; **138 I 242** consid. 5.2 p. 245; **136 I 265** consid. 2.3 p. 270; **135 I 302** consid. 1.2 p. 305; arrêts 2C_995/2012 du 16 décembre 2013 consid. 2.1; 2C_885/2011 du 16 juillet 2012 consid. 3.1), même si celles-ci sont en lien direct avec l'autonomie communale (**ATF 136 I 265** consid. 2.3 p. 270; **135 I 302** consid. 1.2 p. 305). Si l'application de la loi défendue par l'autorité cantonale ne s'avère pas déraisonnable ou manifestement contraire au sens et au but de la disposition ou de la législation en cause, cette interprétation sera confirmée, même si une autre solution - même préférable - paraît possible (**ATF 137 I 1** consid. 2.4 p. 5; **134 II 124** consid. 4.1 p. 133; arrêt 2C_421/2013 du 21 mars 2014 consid. 6.1, destiné à la publication).

2.2. Saisi d'un recours constitutionnel subsidiaire, le Tribunal fédéral statue sur la base des faits constatés dans la décision attaquée; il ne peut rectifier ou compléter les constatations de fait de l'autorité précédente que si les faits ont été établis en violation des droits constitutionnels (art. 118 LTF), soit arbitrairement, ce qu'il appartient à la partie recourante d'exposer et de démontrer de manière claire et circonstanciée (art. 117 et 106 al. 2 LTF; **ATF 136 I 332** consid. 2.1 p. 334). Le Tribunal fédéral n'entre pas en matière sur des critiques de nature appellatoire portant sur l'état de fait ou sur l'appréciation des preuves (**ATF 137 II 353** consid. 5.1 p. 356; **136 II 101** consid. 3 p. 104 s.).

3.

Le marché public en cause vise l'attribution des contrats de nettoyage des bâtiments administratifs et publics des services de la Ville de Genève. Il n'est pas contesté que ce marché est soumis à l'Accord GATT/OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP; RS 0.632.231.422), à l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 (AIMP; RS/GE L 6 05) ainsi qu'au règlement cantonal genevois sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (RMP/GE; RS/GE L 6 05.01).

Le litige se concentre sur l'admissibilité du critère d'adjudication "niveau de rémunération des agents d'entretien" pondéré à 15 %, en lien avec le critère du prix, pondéré pour sa part à 35 %.

La Cour de Justice a refusé le critère du niveau du salaire. Contrairement à ce que soutenait la Ville de Genève, elle a estimé que l'influence de ce critère sur la qualité des prestations n'était pas établie. Cette question étant controversée en économie et en science administrative, elle ne pouvait en outre être considérée, du point de vue juridique comme une règle d'expérience. Il s'agissait d'un critère secondaire non prévu par le droit cantonal. Laisant ouverte l'admissibilité générale d'un tel critère, la cour cantonale a refusé celui-ci car, dans le cas d'espèce, le critère du niveau de rémunération avait pour effet d'augmenter de manière quasi mécanique le prix des offres; la Ville de Genève admettait du reste elle-même qu'il entraînait une augmentation générale du coût des prestations. Selon les juges cantonaux, une telle mesure de politique économique structurelle contredisait les buts primaires du droit des marchés publics, soit l'utilisation parcimonieuse des deniers publics. A cela s'ajoutait que la pondération et le mode de calcul choisi favorisaient trop les offres hautes et avaient pour effet de privilégier de facto le critère des salaires par rapport à celui du prix.

4.

La recourante considère que le refus d'admettre le critère du niveau des salaires viole son autonomie communale, telle que garantie par les art. 50 Cst. et 132 al. 2 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst./GE; RS/GE A 2 00). Elle reproche en substance à la Cour de Justice d'avoir appliqué arbitrairement les art. 43 al. 3 et 57 al. 2 du RMP/GE et 61 al. 2 de la loi genevoise du 12 septembre 1985 sur la procédure administrative (LPA/GE; RS/GE E 5 10), substituant sans droit son appréciation à celle de la Ville de Genève. Elle se plaint également d'une violation des art. 9 et 29 Cst, en lien avec l'art. 8 CC, faisant grief à l'instance cantonale d'avoir refusé de retenir l'existence d'un lien entre le niveau des salaires et la qualité des prestations.

4.1. Selon l'art. 50 al. 1 Cst., l'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal. Ce principe est repris à l'art. 132 al. 2 Cst./GE, dont il n'apparaît pas qu'il offrirait une protection supérieure à la Constitution fédérale, ce que la recourante n'indique pas non plus (cf. arrêt 2C_123/2013 du 16 décembre 2013 consid. 2.3).

En matière de marchés publics, les communes disposent, dans les limites fixées par l'ordre juridique, en particulier le droit cantonal et le concordat, d'une liberté de décision relativement importante (notamment s'agissant de la définition des critères d'attribution) et jouissent ainsi d'une autonomie (cf., s'agissant spécifiquement du canton de Genève, déjà sous l'aCst./GE: arrêt 2P.148/2006 du 2 octobre 2006 consid. 2; cf. également les art. 1 al. 1 et 8 al. 1 let. a AIMP; art. 7 al. 1 let. a RMP/GE; cf. aussi, mais s'agissant du canton de Zurich: **ATF 138 I 143** consid. 3.1 p. 150; cf., de manière générale, Evelynne Clerc, L'ouverture

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions: internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

des marchés publics: effectivité et protection juridique, 1997, p. 423; Etienne Poltier, Droit des marchés publics, 2014, n. 42 p. 19).

Lorsqu'elle est reconnue autonome dans un domaine spécifique, une commune peut dénoncer tant les excès de compétence d'une autorité cantonale de recours que la violation par celle-ci des règles du droit fédéral, cantonal ou communal qui régissent la matière (cf. arrêt 1C_584/2013 du 6 mars 2014 consid. 3.1.1). Si elle substitue son pouvoir d'appréciation à celui de l'autorité adjudicatrice, l'autorité judiciaire juge en opportunité, ce qui est interdit, tant par l'art. 16 al. 2 AIMP (cf. arrêt 2P.146/2001 du 6 mai 2002 consid. 4.2), que par les art. 57 al. 2 RMP/GE et 61 al. 2 LPA/GE invoqués par la recourante. Ce faisant, l'autorité de recours viole la liberté de décision qui fait partie de l'autonomie de la commune (arrêt 2D_52/2011 du 10 février 2012 consid. 3.2; cf., de manière plus générale, **ATF 140 I 201** consid. 6.1 p. 205).

4.2. Pour déterminer si l'autonomie de la recourante a été violée, il faut donc examiner si la cour cantonale, en refusant le critère du niveau des salaires, a appliqué correctement le droit ou si elle s'est immiscée de façon indue dans la liberté de décision du pouvoir adjudicateur. Il convient de rappeler que la cognition du Tribunal fédéral est limitée à l'arbitraire s'il s'agit de droit cantonal, même si celui-ci est en lien direct avec l'autonomie communale (cf. consid. 2.1 supra). Au demeurant, saisie d'un recours constitutionnel subsidiaire, la Cour de céans ne peut pas non plus revoir librement le droit fédéral ni l'AIMP, mais uniquement sous l'angle d'une violation des droits fondamentaux et dans la limite des griefs soulevés (cf. consid. 2.1 supra).

5.

5.1. L'attribution des marchés publics suppose la réalisation de conditions qui peuvent se classer dans différentes catégories.

En premier lieu figurent les exigences qui subordonnent l'accès à la procédure. Les entreprises soumissionnaires qui ne les remplissent pas voient leur offre exclue d'emblée. Font partie de cette catégorie, les *critères d'aptitude ou de qualification* ("Eignungskriterien") qui servent à s'assurer que le soumissionnaire a les capacités suffisantes pour réaliser le marché (cf. art. 13 let. d AIMP). La loi pose aussi des principes qui doivent être respectés par toutes les entreprises qui soumissionnent, sous peine d'exclusion (*conditions légales*). Tel est le cas notamment du respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail ou du respect de l'égalité de traitement entre femmes et hommes (cf. art. 11 let. e et f AIMP), indépendamment du lien entre ces exigences et l'aptitude de l'entreprise à réaliser le marché (Galli/Moser/Lang/Steiner, Praxis des öffentlichen Beschaffungsrechts, 3e éd., 2013, n. 582 p. 250 s.).

En second lieu interviennent les exigences relatives à l'évaluation des offres. Il s'agit des *critères d'adjudication* ou *d'attribution* ("Wettbewerbs-" ou "Zuschlagskriterien"); cf. Beat Messerli, Der Planungs- und Gesamtleistungswettbewerb im öffentlichen Beschaffungsrecht, 2e éd., 2007, p. 107). Ces critères se rapportent en principe directement à la prestation requise et indiquent au soumissionnaire comment l'offre économiquement la plus avantageuse sera évaluée et choisie (**ATF 129 I 313** consid. 8.1 p. 324; voir aussi Olivier Rodondi, Les critères d'aptitude et les critères d'adjudication dans les procédures de marchés publics, RDAF 2001 I 387, p. 394 s.). La non-réalisation d'un critère d'adjudication n'est pas éliminatoire, mais peut être compensée par la pondération avec d'autres critères d'adjudication (cf. **ATF 139 II 489** consid. 2.2.1 et 2.2.4 p. 494).

La jurisprudence a récemment précisé qu'il n'est par principe pas prohibé de prendre en considération les mêmes critères tant au stade de l'examen de l'aptitude qu'à celui de l'adjudication, pour autant que ces critères puissent faire l'objet d'une certaine gradation. Dans un tel cas de figure, le respect d'un seuil minimum vaudrait en effet critère d'aptitude, tandis que le dépassement (graduel) de cette exigence minimale serait évalué comme un critère d'adjudication (cf. **ATF 139 II 489** consid. 2.2.4 p. 494). Même s'il ne s'agit pas d'un critère d'aptitude à proprement parler, le même raisonnement doit pouvoir s'appliquer en la présence d'une condition légale concernant l'accès au marché (cf., pour un rappel de ces notions, consid. 5.1 supra), pour autant qu'elle puisse elle aussi faire l'objet d'une gradation et ne doive pas être considérée comme entièrement remplie ou non.

En l'occurrence, le ch. 23.1 du cahier de soumission relatif au marché public "Nettam_13", qui concerne du personnel appelé à travailler sur le territoire genevois, prévoit que les soumissionnaires doivent attester soit être signataires d'une CCT applicable à Genève, soit avoir signé un engagement à respecter les usages en vigueur à Genève dans la branche en matière de conditions de travail. Cette condition d'accès au marché qui découle de l'art. 20 RMP/GE n'est pas litigieuse dans la présente procédure, de sorte qu'il n'appartient pas à la Cour de céans de se prononcer sur son bien-fondé (cf. consid. 2.1 supra; sur cette problématique, cf. Remy Wyler, Les conditions de travail, la libre circulation et le détachement des travailleurs, in Marchés publics 2008, p. 247 ss, n. 52 p. 270 et n. 74 p. 277; Evelyne Clerc, ad art. 5 LMI (RS 943.02), in Commentaire romand - Droit de la concurrence, n. 134 p. 2025 et n. 149 p. 2033). Comme la CCT applicable à Genève dans le domaine du nettoyage fixe un salaire minimum, une évaluation différenciée est possible en fonction du salaire qui est versé au-delà de ce minimum. C'est ce que fait la clause litigieuse figurant au ch. 44.4 du cahier de soumission. Ainsi, le salaire minimum fixé dans la CCT (qui est de 19 fr. 35) n'obtient qu'une note de 0, qui augmente progressivement pour parvenir à la note maximale de 5, qui

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

est attribuée si le salaire atteint ou dépasse 25 fr. Conformément à la jurisprudence précitée, ce procédé, qui revient à pondérer une exigence minimale par le biais d'un critère d'adjudication, n'est en tant que tel pas prohibé.

5.2. Encore faut-il que le critère d'adjudication spécifique, tel qu'il vient d'être décrit, soit en lui-même admissible.

A cet égard, la marge de manoeuvre laissée au pouvoir adjudicateur dans le choix des critères d'adjudication varie selon que ces critères ont une incidence sur le marché en cause ou qu'ils sont étrangers à celui-ci. En principe, les critères d'adjudication doivent se rapporter à la prestation à fournir (**ATF 129 I 313** consid. 8.1 p. 324, rappelé récemment in **ATF 139 II 489** consid. 2.2.1 p. 491). Si tel est le cas, le pouvoir adjudicateur dispose d'une marge de manoeuvre importante dans la détermination des critères qu'il entend utiliser (Hänni/Stöckli, *Schweizerisches Wirtschaftsverwaltungsrecht*, 2013, n. 756 p. 259), sous réserve du respect de l'égalité entre les concurrents. Par exemple, la jurisprudence a considéré que le critère du "vote du public", dans la mesure où il donnait des indications sur l'acceptation du projet par la population et pouvait éviter que la collectivité dépense de l'argent inutilement sur un projet qui serait refusé en votation populaire, présentait un lien avec la construction d'un édifice public, objet du marché. L'autorité adjudicatrice était donc légitimée à s'y référer dans ses critères d'attribution (**ATF 138 I 143** consid. 4.3 à 4.5 p. 151 ss). En revanche, la liberté de décision d'utiliser des critères étrangers au marché (ou critères secondaires) est nettement plus restreinte, dès lors que l'applicabilité de tels critères, désormais admise dans son principe, doit être soumise à des limitations (cf. consid. 7.1 infra).

5.3. Le point de savoir si l'arrêté attaqué porte atteinte à l'autonomie de la Ville de Genève suppose donc, en premier lieu, de déterminer si le critère litigieux du montant du salaire se trouve ou non en lien avec la prestation exigée, à savoir le nettoyage des locaux.

6.

La Cour de Justice a nié que le niveau des salaires ait un lien avec la prestation demandée et considéré que l'on ne pouvait admettre un tel lien de manière générale, au titre d'une règle d'expérience.

La recourante soutient que, ce faisant, les juges cantonaux ont violé les articles 9 et 29 Cst. en lien avec l'art. 8 CC. Elle leur reproche en substance d'avoir établi les faits de manière manifestement incomplète en ne procédant à aucune offre de preuves, alors qu'elle avait affirmé à maintes reprises l'existence d'un lien entre montant du salaire et qualité des prestations; elle se prévaut aussi d'éléments essentiels du dossier qui n'auraient pas été pris en considération. Au surplus, elle affirme qu'il est manifestement insoutenable de dire dans l'arrêté attaqué qu'il n'existerait aucun lien direct entre le salaire et le niveau des prestations, alors qu'un tel lien découlerait " *du simple bon sens* ".

6.1. Ces griefs étant en lien avec l'atteinte à l'autonomie dont se prévaut la recourante (cf. consid. 5.3 supra), celle-ci est légitimée à les faire valoir (cf. art. 115 LTF; consid. 1.2 supra).

6.2. En tant que la recourante s'en remet au "simple bon sens" pour établir un lien direct entre le niveau salarial et la qualité des prestations des employés, elle se prévaut de l'existence d'une règle générale d'expérience ("allgemeiner Erfahrungssatz").

6.2.1. Lorsque le juge procède à une déduction exclusivement à l'aide d'une règle générale d'expérience, - sans la tirer d'indices concrets ni l'obtenir par l'appréciation des preuves administrées, questions relevant dans ce cas du domaine du fait -, il rend un jugement de probabilité fondé sur des expériences faites dans d'autres cas et pouvant, pour cette raison, prétendre s'appliquer de manière générale dans le futur aux cas semblables; dans ces situations, les règles d'expérience, à savoir l'expérience générale de la vie et les autres critères d'expérience tirés des domaines du savoir, des sciences ou des techniques, atteignent un tel degré de généralité et d'abstraction qu'elles assument la même fonction normative que les normes juridiques, de sorte à relever du domaine du droit (cf. **ATF 140 III 115** consid. 2 p. 117; **136 III 486** consid. 5 p. 489; **129 III 135** consid. 4.2.2.1 p. 156; **126 III 10** consid. 2b p. 12; **123 III 241** consid. 3a p. 243; **69 II 202** consid. 5 p. 205 s.; Fabienne Hohl, *Procédure civile*, t. II, 2e éd., 2010, n. 2971 p. 525 et n. 2990 p. 529). Il s'ensuit que le Tribunal fédéral revoit librement les règles d'expérience dans le cadre des recours ordinaires (cf. **ATF 140 III 115** consid. 2 p. 117); en revanche, il ne peut, comme ici, les contrôler que sous l'angle des droits fondamentaux dans un recours constitutionnel subsidiaire (art. 116 LTF).

6.2.2. La recourante ne peut être suivie lorsqu'elle affirme que la Cour de Justice aurait refusé de retenir de manière insoutenable le lien prétendument évident entre le niveau de rémunération et la qualité des prestations du salarié. S'il est indéniable que, de tous temps, plusieurs études ont admis l'existence d'une certaine connexité entre le salaire et la performance d'un employé, en ce sens qu'un salaire plus élevé peut *contribuer* à la réalisation d'un travail de plus grande qualité, notamment par le biais d'une plus grande motivation de l'employé, la question n'en demeure pas moins, tel que le relève sans arbitraire la précédente instance, controversée sur le plan économique. En effet, d'une part, la productivité dépend également d'autres éléments que la rémunération tels la reconnaissance du travail fourni ou l'ambiance dans l'entreprise; d'autre part, la corrélation positive entre le salaire et l'effort fourni par l'employé va varier selon la nature du travail, le mode de rémunération dans l'entreprise (aux pièces ou mensuel; avec ou sans primes) et la possibilité de mesurer le résultat du travail (cf., parmi d'autres, Delphine Grard, *Inciter à l'effort*

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions: internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

par le salaire?, mémoire publié par l'Institut d'études politiques de l'Université de Strasbourg, 2010, p. 11 ss, 31 ss, 45 ss et 85 ss; Harvey Leibenstein, *Economic Backwardness and Economic Growth*, New York/Londres 1957, notamment p. 62 ss, 70, 111 ss; Muriel Maillefert, *L'économie du travail - Concept, débats et analyses*, 2e éd., Levallois-Perret 2004, p. 79 ss; Bénédicte Reynaud, *Les théories du salaire*, Paris 1994, notamment p. 12 et 16; Victor Vroom, *Work and Motivation*, New York 1964, p. 203). En particulier, l'impact d'un salaire plus élevé sur la motivation du travailleur et, le cas échéant, également sur sa productivité variera fortement selon que le segment analysé comprend des activités à bas ou à haut revenu, et selon que la nature de l'activité comporte des tâches qui suscitent, intrinsèquement, peu d'intérêt ou au contraire un fort intérêt relativisant l'importance du salaire (Cameron/Banko/Pierce, *Pervasive Negative Effects of Rewards on Intrinsic Motivation: The Myth Continues*, in *The Behavior Analyst*, n° 1, 24/2001, p. 1-44, 1 et 15; Kahneman/Deaton, *High income improves evaluation of life but not emotional well-being*, in *Psychological and cognitive sciences [PNAS]*, n° 38, 107/2010, p. 16489-16493, 16489).

6.2.3. Il suit des considérations qui précèdent que, même s'il tombe sous le sens que le niveau salarial est selon les circonstances susceptible d'influer, d'une manière ou d'une autre, sur la qualité du travail effectué par un employé, les précédents juges n'ont pas versé dans l'arbitraire en refusant de considérer qu'il existerait de façon évidente une règle générale d'expérience établissant une corrélation à la fois directe, déterminante et automatique entre le niveau de rémunération et la qualité et/ou le rendement du travail effectué, de sorte à justifier d'en tenir compte de manière générale comme critère d'adjudication de tous les marchés publics.

6.3. La dénégation d'une règle générale d'expérience établissant un lien entre le niveau salarial et la qualité du travail n'exclut pas nécessairement qu'une telle corrélation immédiate et décisive puisse exister dans un secteur économique ou dans un segment salarial particuliers. Cette question ne ressortissant toutefois pas à la catégorie des règles générales d'expérience, qui sont assimilées à des règles de droit, mais à celle des faits, elle doit être établie en fonction des circonstances, conformément aux règles sur le fardeau et l'appréciation des preuves. Il convient donc d'examiner si c'est en conformité avec ces règles ainsi qu'avec le droit d'être entendu de la recourante qu'un tel lien a été considéré in casu comme non établi.

6.3.1. Selon la maxime inquisitoire, qui prévaut en particulier en droit public, l'autorité définit les faits pertinents et ne tient pour existants que ceux qui sont dûment prouvés; elle oblige notamment les autorités compétentes à prendre en considération d'office l'ensemble des pièces pertinentes qui ont été versées au dossier. Elle ne dispense pas pour autant les parties de collaborer à l'établissement des faits (arrêts 2C_1021/2013 du 28 mars 2014 consid. 5.2; 2C_416/2013 du 5 novembre 2013 consid. 10.2.2, non publié in **ATF 140 I 68**, mais in RDAF 2014 II 40; 2C_84/2012 du 15 décembre 2012 consid. 3.1, non publié in **ATF 139 IV 137**, mais in Pra 2013 n° 76 p. 559); il leur incombe d'étayer leurs propres thèses, de renseigner le juge sur les faits de la cause et de lui indiquer les moyens de preuves disponibles (**ATF 128 III 411** consid. 3.2.1 p. 412 ss; arrêt 5A_762/2013 du 27 mars 2014 consid. 4.1), spécialement lorsqu'il s'agit d'élucider des faits qu'elles sont le mieux à même de connaître (arrêts 1C_582/2012 du 9 juillet 2013 consid. 3.1; 2C_1007/2011 du 12 mars 2012 consid. 4.4; 1B_152/2008 du 30 juin 2008 consid. 3.2). En l'absence de collaboration de la partie concernée par de tels faits et d'éléments probants au dossier, l'autorité qui met fin à l'instruction du dossier en considérant qu'un fait ne peut être considéré comme établi, ne tombe ni dans l'arbitraire ni ne viole l'art. 8 CC. Le droit d'être entendu garanti par l'art. 29 al. 2 Cst. comprend notamment le droit pour l'intéressé de produire des preuves pertinentes, d'obtenir qu'il soit donné suite à ses offres de preuves pertinentes, lorsque cela est de nature à influer sur la décision à rendre (**ATF 135 II 286** consid. 5.1 p. 293; **135 I 279** consid. 2.3 p. 282). L'autorité peut cependant renoncer à procéder à des mesures d'instruction lorsque les preuves administrées lui ont permis de forger sa conviction et que, procédant d'une manière non arbitraire à une appréciation anticipée des preuves qui lui sont encore proposées, elle a la certitude que ces dernières ne pourraient l'amener à modifier son opinion (**ATF 137 III 208** consid. 2.2 p. 210; **134 I 140** consid. 5.2 p. 147 s.; **130 II 425** consid. 2.1 p. 429).

6.3.2. En l'occurrence, la recourante reproche à la Cour de Justice de n'avoir ordonné aucun acte d'instruction propre à établir un lien entre la rémunération et la qualité du travail effectué par les nettoyeurs. Elle ne fait toutefois état d'aucun acte d'instruction qu'elle aurait elle-même requis et auquel les juges auraient refusé de donner suite, de sorte que, sous cet angle, on voit mal en quoi son droit d'être entendu aurait été violé. En outre, la recourante ne se plaint pas d'une violation de la maxime inquisitoire ni ne démontre avoir collaboré, d'une quelconque manière, à établir le lien entre le salaire et la qualité des prestations au cours de la procédure, en produisant des pièces dont il n'aurait arbitrairement pas été tenu compte.

Le seul élément concret invoqué est le fait que la Ville de Genève, constatant des lacunes importantes dans le nettoyage de ses locaux, a dû engager un contrôleur dès 2012, ce que la recourante a établi par pièce. Cette pièce consiste en un rapport des visites dudit contrôleur. S'il indique les défauts constatés et les entreprises concernées, ce document ne mentionne nullement le niveau de rémunération des nettoyeurs visés. Partant, contrairement à ce que soutient la recourante, il ne s'agit pas d'une pièce qui démontrerait un quelconque lien entre carences dans les prestations de certaines entreprises de nettoyage et le niveau de rémunération de leurs employés. En conséquence, on ne peut faire grief à la Cour de Justice d'avoir omis de manière insoutenable de mentionner l'existence d'un tel contrôleur. Pour le surplus et comme il le lui avait déjà été reproché sur le plan cantonal, l'argumentation de la recourante consiste en des affirmations qu'elle n'établit par aucun fait précis, notamment des statistiques relatives au domaine professionnel

**Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville**

concerné, de nature à révéler concrètement un lien entre le salaire réel des nettoyeurs occupés dans ses locaux et la qualité de leurs prestations. Elle ne fait qu'opposer sa conception à celle retenue dans l'arrêté attaqué, ce qui ne suffit pas à établir l'arbitraire. Il s'ensuit que l'arrêt attaqué qui refuse d'admettre de manière générale et sans autre élément de preuve, le postulat développé par la recourante selon lequel un nettoyeur payé 19 fr. 95 l'heure travaillerait moins bien qu'un salarié payé 22 fr. 25 de l'heure, ce dernier étant lui-même moins performant qu'un salarié rémunéré 25 fr. de l'heure n'est pas choquant.

6.4. Par conséquent, en retenant l'absence de lien entre le marché et le critère du niveau de rémunération, la Cour de Justice n'a pas nié de manière insoutenable l'existence d'une règle d'expérience, ni violé l'art. 29 al. 2 Cst., ni encore procédé à une constatation arbitraire des faits.

7.

Le litige revient donc à se demander si, en refusant à la Ville de Genève la possibilité d'utiliser un critère d'adjudication qui ne présente pas de lien direct avec le marché, la Cour de Justice s'est immiscée de façon indue dans la liberté de décision du pouvoir adjudicateur.

7.1. La jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de marchés publics n'exclut pas le recours à des critères d'adjudication sociaux ou environnementaux qui n'ont pas de lien direct avec les prestations objets du marché en cause, dès lors que ceux-ci sont prévus par une *disposition légale*. Par exemple, le Tribunal fédéral, tout en relevant que la question était controversée, n'a pas interdit la prise en compte du critère des apprentis, étant précisé que celui-ci était expressément prévu par le droit cantonal (**ATF 129 I 313** consid. 8 et 9 p. 323 ss; arrêt 2P.242/2006 du 16 mars 2007 consid. 4.2.2; cf. également arrêt 2P.59/2007 du 12 juin 2007 consid. 5.1, in ZBI 109/2008 p. 269).

Sur le plan européen, la Cour de Justice de l'Union européenne (ci-après: la CJUE) a récemment reconnu des critères d'adjudication de nature sociale ou environnementale même si ceux-ci n'avaient qu'un lien indirect avec le marché, dans la mesure où ces critères s'inscrivaient dans la législation européenne en vigueur - à l'époque la directive 2004/18 sur les marchés publics désormais abrogée - (cf. arrêt C-368/10 de la CJUE *Commission européenne c. Pays-Bas*, du 10 mai 2012, n. 63 ss et 82 ss). Elle a ainsi considéré qu'un critère d'adjudication portant sur l'achat d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables pouvait être prévu (arrêt C-448/01 de la CJUE *EVN AG et Wienstrom GmbH c. Autriche*, du 4 décembre 2003, Rec. 2003-I p. 1427 n. 34). Dans l'arrêt du 10 mai 2012 précité (n. 85 ss), elle a souligné qu'un critère d'adjudication fondé sur des considérations d'ordre social pouvaient aussi concerner d'autres personnes et pas seulement les utilisateurs ou les bénéficiaires des travaux ou des services objets du marché, en l'occurrence les petits producteurs de pays en développement (sur cette question, cf. Clerc, ad art. 5 LMI, in op. cit., n. 133 p. 2024 s.). La récente directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, qui abroge la directive 2004/18/CE sur les marchés publics (JO/UE L 94/65 du 28 mars 2014), renforce du reste cette conception lorsqu'elle souligne l'importance de garantir les exigences applicables dans les domaines environnemental, social et du travail (par exemple, directive, considérants n. 37 ss, 94 et 97; art. 67 ch. 2), qui n'ont pas forcément de lien avec le marché, par exemple l'emploi de chômeurs de longue durée (cf. directive, considérant n. 99).

La doctrine récente tend elle aussi à admettre les critères d'adjudication de nature sociale ou environnementale qui ne présentent pas de rapport direct avec l'objet du marché, mais à certaines conditions, parmi lesquelles figure en tous cas l'exigence d'une base légale (Galli/Moser/Lang/Steiner, op. cit., n. 917 ss p. 413 ss; Poltier, op. cit., p. 204-209; Marc Steiner, *Sekundärziele im öffentlichen Beschaffungswesen: In welche Richtung schwingt das rechtspolitische Pendel?*, Jusletter du 16 janvier 2012, n. 13; Hänni/Stöckli, op. cit., n. 757 p. 259 s.; Christoph Jäger, *Öffentliches Beschaffungsrecht*, in *Bernisches Verwaltungsrecht* 2e éd., 2013, n. 137 p. 851; plus réservée: Claudia Schneider Heusi, *Vergaberecht in a nutshell*, 2014, p. 88 s.).

Il résulte de ce survol que, pour qu'un critère d'adjudication étranger au marché puisse être prévu, il faut en tous les cas qu'une base légale autorise le pouvoir adjudicateur à en faire usage.

7.2. De tels critères existent dans la législation fédérale sur les marchés publics de la Confédération. L'art. 21 LMP contient une liste de critères d'adjudication qui sont présentés en lien avec le marché. Cette liste est toutefois exemplative et l'ordonnance fédérale sur les marchés publics du 11 décembre 1995 (OMP; RS 172.056.11) a été modifiée en 2009 (RO 2009 6149) pour permettre notamment la prise en compte de critères qui n'ont plus forcément de lien direct avec le marché, tel celui du développement durable (Galli/Moser/Lang/Steiner, op. cit., n. 839 p. 373) et, en cas d'offres équivalentes présentées par des soumissionnaires suisses, du nombre de places de formation (cf. art. 27 al. 2 et 3 OMP; cf. Martin Beyeler, *Die revidierte VöB - ein Kurzkommmentar*, in *Droit de la construction* 1/2010, p. 106 ss, 111 s.). Une modification de la LMP est en cours en vue d'inclure dans la loi le critère des apprentis pour les marchés publics fédéraux (cf. Initiative parlementaire 03.445: *Marchés publics*. La formation constituerait un critère de sélection, cf. Avis du Conseil fédéral du 3 juillet 2013, FF 2013 4877). Il en découle, a contrario, que tant qu'une base légale n'existe pas, ce critère ne peut être utilisé sur le plan fédéral.

7.3. Pour les marchés publics cantonaux, l'AIMP, sans exclure la possibilité pour les cantons de prévoir certains critères de nature environnementale ou sociale qui n'ont qu'un lien indirect avec le marché, n'en

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

prévoit pas lui-même. Rappelons que la plupart des cantons l'ont fait s'agissant du critère des apprentis (cf. consid. 7.1 supra). En droit genevois, le règlement sur les marchés publics énumère différents critères qui ne distinguent pas clairement ceux qui relèvent de l'aptitude de ceux afférents à l'adjudication (cf. art. 24 et 33 RMP/GE); ceux-ci réservent la possibilité de tenir compte du respect des composantes du développement durable ou du nombre d'apprentis (cf. art. 33 let. b RMP/GE). L'art. 43 traite, pour sa part, spécifiquement des critères d'adjudication. Son alinéa 3 prévoit que:

"le marché est adjugé au soumissionnaire ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix. Outre le prix, les critères suivants peuvent notamment être pris en considération: la qualité, les délais, l'adéquation aux besoins, le service après-vente, l'esthétique, l'organisation, le respect de l'environnement".

Cette liste, certes exemplative, se réfère à des critères permettant de définir l'offre économiquement (dans le sens du meilleur rapport qualité/prix) la plus avantageuse, soit pour la plupart des critères en lien avec le marché. En outre, elle ne mentionne pas expressément le niveau des salaires. Dans ces circonstances et contrairement à ce que soutient la recourante, on ne voit pas que la Cour de Justice aurait interprété cette disposition de manière insoutenable en n'envisageant pas qu'elle aurait pu fonder une base légale suffisante pour justifier la prise en compte du montant de la rémunération comme critère d'adjudication par la Ville de Genève.

Il en découle qu'en l'absence de base légale expresse, l'arrêt attaqué, qui refuse à la Ville de Genève l'utilisation du critère du niveau des salaires dont le lien avec le marché n'a pas été établi, ne saurait apparaître comme contraire à l'art. 9 Cst. Ce motif justifie le rejet du recours sans qu'il ne soit nécessaire d'examiner les autres arguments de la recourante; ceux-ci ne sont en effet pas de nature à modifier ce résultat.

7.4. Le critère d'adjudication portant sur la rémunération peut ainsi sans arbitraire apparaître comme non admissible à défaut de base légale expresse l'autorisant. Par conséquent, l'on ne peut reprocher à la Cour de Justice d'avoir interféré de manière excessive dans la liberté de décision de la Ville de Genève, ni jugé en opportunité, ce que lui interdisent les art. 57 al. 2 RMP/GE et 61 al. 2 LPA/GE, en refusant au pouvoir adjudicateur la possibilité de tenir compte de ce critère dans le marché public litigieux, dès lors que le lien entre ce critère et les prestations objets du marché n'a pas été établi. Il en découle que l'arrêt attaqué ne viole pas l'autonomie communale, de sorte que le recours constitutionnel subsidiaire doit être rejeté.

8.

Compte tenu de l'issue du litige, il y a lieu de mettre les frais à la charge de la recourante, dont l'intérêt patrimonial est en jeu (art. 66 al. 1 et 4 LTF; arrêt 2D_64/2012 du 17 juillet 2013 consid. 2). Elle versera des dépens aux intimées, créancières solidaires (art. 68 al. 1 e t 4 LTF).

Par ces motifs, le Tribunal fédéral prononce :

1.

Le recours est rejeté.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 3'000 fr., sont mis à la charge de la recourante.

3.

Une indemnité de dépens de 4'000 fr., à charge de la recourante, est allouée aux intimées, créancières solidaires.

4.

Le présent arrêt est communiqué à la recourante, au mandataire des intimées ainsi qu'à la Cour de Justice de la R épublique et canton de Genève, Chambre administrative.

Lausanne, le 24 septembre 2014

Au nom de la IIe Cour de droit public
du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Zünd

Le Greffier : Chatton

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Le président. Je donne la parole au président de la commission des finances, M. Omar Azzabi, qui ne la prend pas. Je donne la parole au rapporteur, M. Denis Ruyschaert.

M. Denis Ruyschaert, rapporteur (Ve). Il s'agit de cinq objets qui ont été déposés entre 2008 et 2020, qui s'étendent donc sur une période de douze ans. Aujourd'hui ces objets ont été rassemblés dans un melting pot, sachant que deux autres textes ont encore été traités par un autre conseiller municipal. Toutefois, le débat sur ce sujet s'est enlisé; en effet, l'externalisation a commencé dans les années 2000 sous l'impulsion du Conseil administratif dans l'idée de faire du *new public management*. Il faut rappeler qu'à ce moment-là Ensemble à gauche est le seul parti qui se soit opposé avec constance à cette libéralisation, au contraire d'autres partis. Le président de la commission des finances a fait un effort considérable pour que ce sujet soit traité sérieusement et qu'on ne le laisse plus pourrir comme c'est le cas depuis treize ans. Je remercie vivement M. Omar Azzabi d'avoir axé le travail de la commission des finances sur cette thématique afin que l'on puisse vous présenter quelque chose ce soir et véritablement avancer. Il est important de comprendre ce contexte pour la suite des événements.

Que s'est-il donc passé? Depuis une dizaine d'années s'est amorcé un mouvement vers l'externalisation du nettoyage motivé par l'argument que cette tâche n'était pas nécessairement une tâche régalienne de la Ville. Il devenait donc possible d'éventuellement sous-traiter ce domaine d'activité et ce faisant de créer un nouveau marché, celui du nettoyage. Dans un premier temps on s'est rendu compte que cela générerait certaines économies, sans doute près de 6 millions de francs par an, mais le temps avançant on s'est aussi rendu compte que ce marché était vraiment dysfonctionnel, ce qui a mis en lumière la précarité des nettoyeurs et des nettoyeuses ainsi que la disparition du personnel employé en qualité de concierge d'immeuble. Cette situation est allée assez loin avant de finalement aboutir ces trois dernières années à un conflit ouvert avec une entreprise en particulier, celle d'Onet SA, dont les employés nous ont adressé une pétition. Dans ce contexte lancinant de privatisation en marche depuis une dizaine d'années et suite à cette révolte très aiguë qui a été portée à notre connaissance, il fallait absolument qu'on comprenne ce qui se passe, quels sont les enjeux, qui en bénéficie et qui n'en bénéficie pas. Nous avons auditionné tous les acteurs, à la fois les syndicats, dont le Syndicat interprofessionnel des travailleurs et travailleuses (SIT), les motionnaires d'Ensemble à gauche et du Parti socialiste, l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS), le Conseil administratif et Me Flavien Valloggia pour comprendre le fonctionnement des marchés publics. Au total, ce sont plus d'une dizaine de personnes auditionnées pour une quinzaine d'heures de séances de commission, car lors de l'audition de l'AGENS ce sont trois personnes qui sont venues nous voir.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Ce travail de commission nous a permis de comprendre ce qui se passait dans le domaine du nettoyage et de relever cinq problèmes structurels. Le premier est que les appels d'offres sont très standardisés, il y a peu de différenciation par entreprise. Ensuite, le marché est extrêmement concurrentiel, les rentabilités sont faibles et le prix du marché tend à diminuer chaque année. Ces entreprises se livrent une compétition féroce n'arrivant à se différencier que sur le coût variable. Cela nous amène au deuxième problème, à savoir que 80% du coût du nettoyage est constitué de salaires et donc de coûts compressibles. Les autres coûts matériels et d'administration sont relativement incompressibles. Pour assurer sa rentabilité, l'entreprise tend donc à diminuer le coût salarial, ce qui se traduit par des salaires relativement bas, mais surtout par la précarisation des conditions de travail, notamment la flexibilisation, avec des horaires le soir, irréguliers et le week-end, et le temps partiel. Ce phénomène doit être mis en relation avec un troisième problème, soit que les salariés ne sont finalement pas bien placés par rapport à leur employeur pour faire valoir leurs revendications. Pourquoi? Parce que ces salariés n'ont pas de grandes qualifications et sont donc en concurrence avec une offre pléthorique d'autres employés potentiels peu qualifiés et hautement interchangeables. Cela a pour conséquence que la CCT étendue de la branche tend à entériner un rapport de force plutôt favorable aux employeurs qu'aux employés. Le quatrième problème regarde le marché public qui relève du droit fédéral, lequel définit les conditions-cadres strictes avec la difficulté d'inclure des critères socio-environnementaux; il est donc difficile de protéger par ce biais les travailleurs et leurs conditions de travail. Enfin, le cinquième problème est qu'en cas de différend sur le marché public le Tribunal fédéral tend à avoir une interprétation libérale du droit en faveur des entreprises et donc au détriment des collectivités et des employés. L'exemple le plus frappant est l'arrêt du Tribunal fédéral contre l'avis de la Ville de Genève qui avait voulu fixer un salaire minimal horaire de 25 francs dans ses appels d'offres en convoquant l'autonomie communale et son droit de maître d'ouvrage; cela étant, les entreprises avaient fait opposition et avaient évidemment gagné.

On comprend donc que structurellement cette situation pose problème, raison pour laquelle les différents acteurs concernés se sont réunis et ont trouvé cinq solutions. La première consiste à dire que le problème structurel réside au niveau fédéral, avec le fonctionnement des marchés publics et la libre circulation des travailleurs, raison pour laquelle nous ne pouvons pas faire grand-chose; voilà l'avis de certains. D'autres se sont dit que ces cinq problèmes structurels sont bien liés au fonctionnement du marché du nettoyage, que le marché ne peut évidemment pas résoudre; la solution serait donc l'internalisation, qui peut bien sûr être chère, c'est pourquoi elle peut aussi se faire progressivement. Le troisième cas de figure admet qu'il y a un problème, mais ça coûte cher et la Ville a d'autres priorités. Avec un budget assez serré on peut se demander s'il faut penser avant tout à l'internalisation ou à d'autres sujets. Le quatrième axe est de se dire que d'accord c'est un problème, cela étant il se résoudra un jour comme tous les problèmes.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Certes le marché ne fonctionne pas bien, mais il y a des améliorations notamment grâce au salaire obligatoire de 23 francs par heure dans le canton, c'est pourquoi il faut laisser le marché évoluer. La cinquième position revient à dénoncer une situation totalement inacceptable, puisqu'elle est structurellement dysfonctionnelle, et à considérer une certaine réinternalisation qui doit cependant être pragmatique et menée avec prudence.

Tout le monde est donc d'accord sur le principe avec différentes tendances selon les sensibilités politiques, ce qui fait qu'il n'y a jamais eu d'unanimité pour ou contre en commission, mais plutôt 6 voix contre 7 ou 5 voix contre 10. Voilà comment se sont passées les prises de position sur les cinq propositions émises. Les différents partis pourront exprimer leur position avec enthousiasme, pour ma part je me limiterai à vous transmettre les résultats des votes de commission sur les divers objets étudiés: le renvoi au Conseil administratif des deux pétitions a été accepté, par contre le projet d'arrêté a été refusé, tout comme le projet de délibération PRD-125, toutefois nous avons accepté le projet de délibération PRD-264 avec des articles quelque peu modifiés et l'ajout de trois recommandations, dont la dernière paraît relativement primordiale, car au-delà de problèmes d'argent ce sont aussi des problèmes liés à la valorisation sociétale des travailleurs et des nettoyeurs que l'on souhaite rendre plus visibles par l'application si possible d'horaires de jour et une communication positive du rôle clé des travailleurs et des travailleuses. Voilà pour ce qui est de mon rapport; vous aurez tout le loisir de débattre sur ce sujet. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal et rapporteur. Exceptionnellement, M. le rapporteur a pris dix minutes de temps de parole parce qu'il s'agit de cinq textes différents. J'ouvre le premier débat pour le projet d'arrêté PA-90 et les projets de délibération PRD-125 et PRD-264 et simultanément je donne la parole aux conseillers administratifs et aux conseillers municipaux pour les pétitions P-398 et P-400. Je vous rappelle que nous sommes toujours en débat accéléré, c'est-à-dire que les prises de parole sont limitées à cinq minutes par groupe et trois minutes par amendement. Je commence par M. Daniel Sormanni pour le groupe du Mouvement citoyens genevois.

*Premier débat sur le projet d'arrêté PA-90
et les projets de délibération PRD-125 et PRD-264
et discussion sur les pétitions P-398 et P-400*

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cela a été dit par le rapporteur, nous sommes devant une problématique qui dure depuis pas mal de temps, le nettoyage étant nécessaire pour la Ville de

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Genève, ses locaux, ses WC, les écoles et aussi les crèches même si ce n'est pas directement géré par la Ville mais par des associations de crèches ou des fondations. Amorcer cette discussion est assez curieux, car il s'agit de traiter cinq objets dans une seule urgence. La gauche a donc réuni cinq textes sur ce sujet; même s'ils parlent plus ou moins de la même chose, ce sont quand même cinq objets différents à discuter. Je considère que cette façon de traiter cinq objets en une seule urgence est une méthode assez surprenante. Il faudrait savoir ce qu'on veut faire avec cette problématique et donc quel est l'objectif.

Il y a quelques années, dans les années 2000, ces prestations ont été externalisées en partie, notamment dans les écoles, dans d'autres locaux de l'administration et les toilettes publiques. Cela étant, les concierges des immeubles ont été conservés par la Gérance immobilière municipale (GIM), heureusement, car le concierge a un rôle social extrêmement important. Un certain nombre de ces missions de nettoyage sont des missions partielles, par exemple le nettoyage des vitres, qui ne se fait pas tous les jours, mais peut-être une fois par mois. Admettons qu'on internalise ces tâches, comment engagera-t-on ces gens, sachant que pour certains d'entre eux il s'agit de gains accessoires à hauteur de 10% ou 20%? Est-ce qu'on engagera des gens à ces taux-là pour travailler la journée ou la nuit, alors qu'ils ont un autre travail et que c'est déjà extrêmement compliqué? Nous, on aimerait pouvoir engager des gens à 80% ou à 100%; quand je dis nous, je pense à la Ville de Genève. Or, une internalisation paraît assez compliquée. Combien de postes cela représentera-t-il? De nombreux chiffres ont été annoncés, entre 60 et 90, voire 100 postes, tout dépend les périmètres qu'on choisit, c'est-à-dire l'administration, les écoles et les crèches, comme dit tout à l'heure.

Il est vrai que la CCT pour le domaine du nettoyage n'était pas terrible, les très bas salaires se situaient aux alentours de 17 francs de l'heure, comme on le sait. Je vous rappelle qu'aujourd'hui à Genève nous avons un salaire minimum qui est à 23,14 francs l'heure. De fait, tous ces travailleurs ont été augmentés, ce qui coûtera aussi plus à la Ville de Genève puisque le coût de la prestation augmentera évidemment ou a déjà augmenté. Voyez-vous, Mesdames et Messieurs, je crois que nous sommes dans la déraison. Actuellement, ces nettoyages coûtent environ 6 millions de francs à la Ville, tout dépend encore les périmètres pris en compte, mais cela se situe autour de 6 ou 7 millions de francs par année. Si on engage ce personnel, vous doublez ce chiffre. Vous avez l'argent? Vous avez 5 ou 6 millions de francs de plus? Vous les prenez où?

J'ai lu dans la presse qu'aujourd'hui déjà le Conseil administratif propose de suspendre la prochaine annuité du personnel, ce qui représente 4 ou 5 millions de francs par année, parce que pour le moment il n'a pas trouvé l'argent pour les payer. Ça ne nous plaît pas que l'annuité soit suspendue, je vous le dis, c'est une question de principe et de respect des conditions de travail. Ici on est de nouveau

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

dans une idéologie de base qui veut que tout le monde soit fonctionnaire car on gagne plus à la Ville de Genève que dans le privé. Or, ce n'est pas comme ça que ça marche hélas, ce n'est pas aussi simple. On n'a pas les moyens de le faire...

Le président. Vous êtes à cinq minutes, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni. J'ai tout de suite terminé. La situation est d'ailleurs assez complexe car certains contrats s'étendent sur plusieurs années, raison pour laquelle ils ne pourront pas être dénoncés comme ça. Qui plus est, ce projet de délibération PRD-264 accepté par la commission est complètement illégal, parce qu'il ne propose aucune compensation financière, or vous savez qu'il en faut une, qu'elle doit être réglementaire et définie par le Service des affaires communales (Safco). Par conséquent, ce n'est pas en supprimant ces contrats qu'on fera une économie financière, tout d'abord parce qu'ils durent plusieurs années, puis parce que la compensation ne sera pas jugée juridiquement acceptable par le Safco. Nous sommes dans la déraison. Par conséquent, l'internalisation n'est pas la bonne méthode ni la bonne solution, raison pour laquelle je vous invite à refuser le projet de délibération PRD-264. Merci.

M^{me} Joëlle Bertossa (S). Je prends quelques-unes de mes précieuses secondes pour remercier chaleureusement le rapporteur, car pour ceux qui n'étaient pas en commission des finances je vous assure que ces cinq objets étaient d'une complexité crasse et que le rapport de M. Denis Ruysschaert est vraiment très bien fait. Je prends aussi quelques secondes pour rappeler à M. Daniel Sormanni, vos transmettez, Monsieur le président, qu'on discute d'un rapport, non pas des cinq objets, et que si l'objectif n'est pas clair pour lui, il l'est pour nous: le Parti socialiste votera oui à tous les objets demandant la réinternalisation du personnel de nettoyage des bâtiments et des WC publics. La question est «pourquoi?». Je l'ai déjà dit hier, on parle de quinze ans de lutte, d'un premier objet déposé en 2008, de cinquante-deux jours de grève, d'un procès jusqu'au Tribunal fédéral et d'une rallonge de 153 000 francs que la Ville a dû octroyer. A chaque année ses problèmes, ses nouvelles pétitions et ses nouveaux projets déposés. Les montants contenus dans ces différents objets varient de 1,3 million à 7 millions de francs, pour une proposition finale votée en commission des finances de 500 000 francs pour 4,4 postes en Vieille-Ville. Le Parti socialiste pense que nous pouvons et que nous devons faire plus, c'est pourquoi il propose un amendement dans ce sens demandant 1,3 million de francs pour une internalisation progressive. (*Réactions dans la salle.*)

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

PROJET D'AMENDEMENT

Article premier. – (nouveau) Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1,3 million de francs destiné à l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire au *nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève* et à un projet pilote d'internalisation du nettoyage des immeubles administratifs situés en Vieille-Ville de Genève.

Il est intéressant de noter qu'en commission tous les partis sauf le Parti libéral-radical acceptent une recommandation qui demande de valoriser l'importance sociétale des nettoyeuses et des nettoyeurs et qui souligne leur rôle clé dans la société. Mais de quelle manière? Ça, on ne le sait pas. Actuellement les syndicats dénoncent régulièrement des plannings remis moins de quinze jours à l'avance, l'absence de jours de congé consécutifs, des jours de vacances qui disparaissent, du personnel payé à l'heure et non pas au mois, un état des véhicules déplorable ainsi qu'un manque de masques et de gel hydroalcoolique pendant la pandémie. Oui, l'internalisation et de bonnes conditions de travail ont un coût, mais l'externalisation aussi. On parle de 500 contrôles sur sites par an, d'un procès au Tribunal fédéral, comme déjà dit, de pas ou peu de protection sociale qui entraîne la précarité et le recours à l'aide sociale, des frais de gestion et de contrôle des appels d'offres ainsi que des rallonges en cours de mandat. Plusieurs communes genevoises ont déjà fait le pas, dont Vernier, Céligny, Choulex, Confignon, Onex, Russin, Genthod, Corsier, qui ne sont pas toutes des communes de gauche. On parle de métiers difficiles et ingrats, c'est pourquoi les internaliser c'est leur donner une reconnaissance et de la dignité. C'est aussi contrôler les conditions de travail et leur respect. Je le répète, les problèmes sont avérés et récurrents. Retirer ce marché aux entreprises privées ne représente qu'une petite portion de leur chiffre d'affaires et ne les mettra pas en péril; elles nous l'ont elles-mêmes déclaré. Peut-être faut-il les rencontrer, ces nettoyeurs et nettoyeuses, peut-être faut-il sortir de sa zone de confort comme je le disais hier pour écouter et entendre ce qu'une partie de la population, même infime, nous demande.

Le Parti socialiste n'est pas naïf, il est conscient des difficultés budgétaires à venir et des arbitrages nécessaires, mais il sait aussi que personne ne vaut moins qu'un autre. La demande que nous émettons ce soir représente 0,26% des charges du personnel de la Ville. Si nous restons prudents sur les prévisions fiscales compte tenu de la conjoncture, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a, lui, revu ses prédictions à la hausse le 15 juin et attend une croissance de 3,6% cette année. La Ville de Genève est tout à fait en mesure d'assumer cette municipalisation progressive, tout comme elle a soutenu la création d'un poste de délégué économique et l'installation de nichoirs à oiseaux sur la voie verte.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Il a été dit que les employés actuels ne seraient pas réengagés en cas de municipalisation, mais au vu de leur expérience passée le risque est mince. Le système actuel a prouvé ses failles et ses manquements les plus basiques, les syndicats n'ont cessé de dénoncer les problèmes jusqu'au tribunal. En guise de conclusion je rappelle des propos du SIT, dont je salue quelques représentants présents ce soir, à savoir que la Ville de Genève en tant qu'employeur mais aussi en tant qu'autorité politique a la responsabilité de garantir à ses travailleuses et travailleurs, quelle que soit la prestation exécutée, des conditions de travail décentes. Dans la continuité de cette adresse, le Parti socialiste demande un vrai processus de réinternalisation maintenant. Merci beaucoup. (*Applaudissements.*)

M. Vincent Schaller (UDC). Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, le diagnostic est limpide. Les nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent en Ville de Genève sont les premières victimes et les victimes évidentes des accords de libre circulation entre la Suisse et l'Union européenne. Ces travailleurs ont été sacrifiés par une majorité politique de droite et de gauche au nom de l'Union européenne. Deux accords en particulier font le malheur de ces nettoyeurs et nettoyeuses; le premier, c'est l'accord entre la Suisse et l'Union européenne sur les marchés publics. Cet accord contraint toutes les communes suisses, dont la Ville de Genève, à s'adresser aux entreprises de l'Europe entière pour le nettoyage de leurs locaux scolaires. Dans ce cadre, la Ville de Genève a interdiction d'imposer un salaire minimum comme critère de sélection; il suffit que l'entreprise de nettoyage qui postule respecte les conditions minimales prévues par la CCT.

Il y a quelques années la conseillère administrative Sandrine Salerno s'est battue jusqu'au Tribunal fédéral pour que la Ville de Genève puisse exiger un salaire minimum de 25 francs l'heure pour les nettoyeurs et les nettoyeuses. Le jugement du Tribunal fédéral est tout à fait clair: l'accord entre la Suisse et l'Union européenne qui soumet la Ville de Genève aux dispositions sur les marchés publics interdit à l'autorité communale de se montrer plus exigeante sur les conditions salariales des nettoyeurs et des nettoyeuses que celles prévues par la CCT. La Ville de Genève et toutes les communes de Suisse ont perdu leur souveraineté et leur pouvoir dans ce domaine, c'est-à-dire d'améliorer les choses pour des conditions de travail dignes.

L'autre accord concerne la libre circulation des personnes, en l'occurrence des travailleurs. Les employés des entreprises de nettoyage du canton de Genève sont en concurrence avec les employés des entreprises de nettoyage de l'Europe entière. Dans ces circonstances on comprend que les syndicats chargés de défendre les travailleurs du canton de Genève et qui doivent renégocier la CCT ne tiennent à l'évidence pas le couteau par le manche. La sous-enchère salariale est imputoyable. On comprend que les minimums salariaux fixés dans la convention collective ne

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

sont pas près de s'améliorer, car comme expliqué précédemment ces minimums salariaux sont déterminants pour les marchés publics en Ville de Genève. Les accords bilatéraux rendent les autorités publiques impuissantes. Les nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève sont bien les victimes des deux accords que j'ai cités qui ont été passés entre la Suisse et l'Union européenne.

L'Union démocratique du centre ne cessera jamais de rappeler que la meilleure façon d'améliorer les conditions des travailleurs dans le canton de Genève est bien entendu de résilier ces accords bilatéraux; il est parfaitement inutile de rentrer dans cette logique d'internalisation des nettoyeurs et des nettoyeuses. Aujourd'hui vous voulez les sauver du système de libre circulation des travailleurs, mais demain qui d'autre? Demain, la Ville de Genève pourra-t-elle internaliser le personnel de la restauration? Après-demain, sera-t-elle en mesure d'internaliser les employés de banque? La Ville de Genève a-t-elle vocation à internaliser tous les métiers concernés par la sous-enchère salariale que provoque l'intégration à l'Union européenne? Bien sûr que non. Pour que les communes suisses et la Ville de Genève puissent récupérer un peu de souveraineté, notamment dans le domaine des marchés publics, pour qu'elles puissent venir en aide aux nettoyeurs et nettoyeuses, mais pas seulement, ce sont les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne qui doivent être résiliés. La proposition des socialistes, vous pouvez la rejeter. Je vous remercie.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Depuis une première motion déposée en 2007, Ensemble à gauche a toujours défendu les conditions des travailleuses et des travailleurs du nettoyage. Rappelons que ce processus d'externalisation a été introduit dans les années 2000 et s'est progressivement développé dans différents secteurs comme les locaux de l'administration, les WC publics, les crèches et les écoles. Aujourd'hui il concerne au moins 73 postes. M^{me} la magistrate Salerno avait bien essayé d'imposer des conditions de salaire plus correctes dans les appels d'offres, avant d'être désavouée par le Tribunal fédéral. Non, la Ville ne pouvait pas permettre des conditions de travail plus favorables. En 2019, la grève des nettoyeurs des WC publics engagés par l'entreprise Onet SA a permis de mettre sur la place publique la précarité et la détérioration de leurs conditions de travail. C'était presque un cas d'école sur le capitalisme en marche dans sa version néolibérale. Lors des auditions on a découvert ce marché du nettoyage, ce qu'implique la sous-traitance à des entreprises privées, la faible rentabilité des marchés publics pour les entreprises qui cherchent à se faire une marge, la volonté de diminuer les salaires en faisant pression sur les conditions de travail – horaires, flexibilité, caisse de retraite, etc. –, comme déjà évoqué précédemment. Il s'agit là de problèmes structurels, il ne suffit donc pas de changer d'entreprise car elles se trouvent toutes dans cette même logique. Nous arrivons au constat que cette externalisation s'est faite sur le dos des

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

travailleuses et des travailleurs, alors qu'elles et ils travaillent pour la collectivité publique, c'est-à-dire pour la Ville de Genève.

Pour Ensemble à gauche, il faut faire le bilan de cette situation désastreuse, prendre nos responsabilités et changer d'optique. Une internalisation de ce travail s'impose, comme l'ont déjà fait d'autres communes avant nous. Comment? Ce n'est effectivement pas si simple de détricoter ce système. La Ville de Genève est aujourd'hui liée à pas moins de 23 contrats différents. Ce n'est qu'à la fin d'un contrat qui dure souvent entre trois et cinq ans qu'il est possible de changer. Ce processus prendra donc forcément plusieurs années, mais pour Ensemble à gauche il faut commencer tout de suite. Or, la proposition votée en commission qui concerne quatre postes sur les septante-trois est vraiment trop minimaliste; on mettrait dix-huit ans pour y arriver.

Nous souhaitons voter les 5 millions de francs contenus dans le projet de délibération PRD-264, mais ce montant a été refusé. Nous le regrettons, car ça aurait été correct. Aujourd'hui, avec le Parti socialiste, nous présentons donc un amendement de compromis afin d'internaliser progressivement, oui, mais pas de manière homéopathique, au moins une douzaine de postes pour un montant de 1,3 million de francs dans un premier temps, visant des travailleuses et des travailleurs dans au moins deux secteurs, à savoir le nettoyage des bureaux de l'administration et celui des WC publics. Un calendrier concernant la suite de l'internalisation devra aussi être établi. Ensemble à gauche acceptera les cinq objets traités ce soir pour revaloriser ce travail de nettoyage à la fois si essentiel et si invisible, que l'on remarque surtout quand il n'est pas fait ou pas bien fait. Il est de la responsabilité de la Ville de reconnaître que cette externalisation a produit une situation désastreuse pour les travailleuses et les travailleurs et qu'il faut revenir en arrière...

Le président. Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Brigitte Studer. Ayons ce courage d'admettre une erreur et acceptons de changer pour plus de dignité et de justice sociale. Merci de voter en faveur de ces objets.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Contrairement à ce que dit le SIT, les Vertes et les Verts sont pour l'internalisation du nettoyage. En cette période où la situation financière est au plus bas, notre priorité est d'internaliser là où les salaires sont les plus bas, là où les femmes sont majoritaires, là où le travail a la plus grande pénibilité, afin de rétablir la justice sociale là où la paupérisation est la

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

plus forte. Une majorité de femmes travaillent dans le secteur du nettoyage, leur tarif horaire est plus bas que celui de leurs collègues masculins et leur travail physique et répétitif est pénible. Leurs horaires de travail, souvent tôt le matin et tard le soir, rendent difficiles la conciliation avec la vie privée ainsi que l'accès à un plein temps. Le temps partiel qui en découle réduit d'autant la somme reçue à la fin du mois. Ce sont donc les femmes qui se retrouvent dans les situations les plus précaires.

Cela étant, je relève que les bâtiments et lieux publics sont propres grâce aux nettoyeuses et aux nettoyeurs que je tiens ici à remercier car ils sont souvent invisibles. Nous, les habitants, râtons rapidement lorsque quelque chose est sale, mais nous oublions que nous laissons des déchets et que des personnes travaillent très tôt pour rendre la ville propre.

Concernant l'internalisation, pour mémoire les comptes de la Ville étaient florissants lors des trois législatures antérieures. Depuis 2007, l'externalisation est grandissante, c'est une privatisation qu'il est pour nous important d'arrêter. A la suite des revendications des nettoyeurs d'Onet SA, la Ville a mis en place des contrôles et a augmenté sa participation financière afin que leurs conditions de travail soient adéquates. Depuis le 1^{er} janvier 2021, à Genève, le salaire minimum horaire est de 23,14 francs, soit mensuellement de 4512 francs, ce qui s'est traduit par une hausse d'une grande partie des salaires de la branche du nettoyage.

Selon nous, faire miroiter à 300, voire 400 personnes, qu'elles pourraient être engagées par la Ville est une promesse vaine, car rien ne l'assure. La Ville doit respecter ses critères de recrutement et éviter les petits pourcentages de travail pour des raisons d'efficience. Lors de son audition le magistrat aux finances Alfonso Gomez a clairement énoncé que la municipalisation pourrait amener des personnes au chômage, ce que les Verts et les Vertes veulent éviter le plus possible. Selon le département des finances, le coût du nettoyage en cas de municipalisation passerait de 6 à 12 millions de francs, car la Ville offre de meilleures conditions de travail, un salaire plus élevé, une caisse de pension plus avantageuse, la semaine de travail à quarante heures au lieu de quarante-trois, sept semaines de vacances et un véritable treizième salaire, ce qui n'est pas le cas dans les entreprises de nettoyage privées. Il faudrait aussi engager du personnel encadrant et la Ville devrait s'équiper en instruments et équipements de travail.

D'un autre côté les coûts liés aux marchés publics seraient moindres, tout comme ceux liés au double contrôle des conditions de travail. Les comptes 2020 sont hautement déficitaires et la Ville est dans l'obligation de retrouver un équilibre financier d'ici à 2028. Compte tenu de cette situation et d'un éventuel blocage des mécanismes salariaux en 2022, il faut faire des choix cohérents et responsables. Comme dit en début d'intervention, pour nous la priorité est d'améliorer les conditions de travail des femmes, car elles sont majoritaires

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

dans ce milieu et ont les plus bas salaires. Ainsi pour les Verts il est possible de commencer le processus d'internalisation dès 2022 par la mise en place de deux projets, d'une part avec un crédit de 500 000 francs dédié au nettoyage en journée des bureaux administratifs, et d'autre part par un crédit de 800 000 francs pour le nettoyage des WC. Cela correspond à l'engagement d'une vingtaine de femmes pour l'équivalent d'environ douze postes à plein temps. Ce pas envers les plus précarisées, les femmes,...

Le président. Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Laurence Corpataux. ... est financièrement soutenable dans le temps. Enfin, pour répondre à M. Sormanni, c'est le Safco qui décidera de la légalité du projet de délibération; nous verrons bien une fois que cet objet aura été voté.

Le président. Merci.

M^{me} Laurence Corpataux. J'aimerais encore parler de l'amendement, Monsieur le président, pour lequel j'ai trois minutes. Pour finir, les Vertes et les Verts sont favorables à tous les objets contenus dans ce rapport sauf au projet de délibération PRD-125, car ce texte a été remplacé par un plus récent, le projet de délibération PRD-264.

Concernant l'amendement des Verts, c'est un sous-amendement à l'amendement du Parti socialiste et d'Ensemble à gauche, par lequel nous souhaitons supprimer la notion de WC publics, car il s'agit de postes occupés majoritairement par des hommes, raison pour laquelle nous préférons inscrire uniquement «WC» et dans la mesure où ça ouvre la possibilité d'engager des femmes dans tous les services de l'administration. Concernant le deuxième article, notre amendement regarde la date du budget concerné, car dans la proposition il s'agit du budget 2021, or la mise en place concerne le budget 2022. Merci de votre écoute.

PROJET DE SOUS-AMENDEMENT

Article premier. – (modifié) Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 300 000 francs destiné, *en priorité*, à l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire au nettoyage des toilettes de la Ville de Genève et à un projet pilote d'internalisation du nettoyage des immeubles administratifs situés en vieille ville de Genève.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Art. 2. – (modifié) Il sera pourvu à la dépense prévue par l'article premier par le renoncement dans les délais contractuels à l'externalisation vers une ou plusieurs sociétés privées des travaux et services de nettoyage des locaux de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au *budget 2022* de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Votre groupe a épuisé son temps de parole sur ce rapport ainsi que pour la présentation de l'amendement. Pour le groupe du Parti libéral-radical, je donne la parole à M^{me} Patricia Richard.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Merci, Monsieur le président. Eh bien, qu'est-ce que j'ai entendu des bêtises, ce soir... Remettons les choses dans leur contexte. Depuis le 1^{er} novembre 2020 le salaire minimum à 23,14 francs l'heure est entré en vigueur à Genève suite à une votation qui s'est tenue au mois de septembre 2020; c'est le salaire minimum pour tous les métiers. Le débat de ce soir ne sert donc absolument à rien, si ce n'est à prouver que la CCT ordonne à n'importe quel employeur de faire un salaire à 23,14 l'heure. Je vous rappelle effectivement qu'un partenariat social, une CCT, existe dans cette branche de travail. Oui, en son temps M^{me} Salerno a voulu obliger les entreprises à payer les employés du nettoyage 25 francs l'heure, elle a été jusqu'au Tribunal fédéral et a finalement perdu. A l'époque, cette même M^{me} Salerno nous avait dit que la Ville ne pouvait pas internaliser ces postes parce que les personnes employées ne répondaient pas à ses critères d'engagement et qu'elles allaient donc se retrouver sans emploi. C'est une des raisons pour lesquelles le Parti libéral-radical a refusé de voter ces demandes, sachant que même la magistrate ne le voulait pas à l'époque. Je vous rappelle quand même que depuis 2007, depuis que les externalisations ont augmenté, le Conseil administratif a toujours été à majorité de gauche avec quatre magistrats de gauche et un de droite, donc quoi qu'on en dise c'est quand même ce Conseil administratif de gauche qui a décidé d'externaliser le nettoyage.

J'ai entendu parler d'internalisation progressive, mais à quel prix? On veut internaliser progressivement les nettoyeurs, on veut municipaliser progressivement le secteur de la petite enfance, on veut agrandir encore l'offre du sans-abrisme; tout ça à quel prix? Qui payera? Où allons-nous trouver l'argent? Le Parti libéral-radical refusera dans tous les cas la moindre augmentation d'impôts car ce n'est pas aux habitants de la ville de Genève de supporter cela, alors que dans certains corps de métiers ils sont déjà sinistrés avec la mise aux RHT depuis plus ou moins une année et ne touchent que 80% de leur salaire. Nous combattons jusqu'au bout toute augmentation d'impôts et sommes d'ailleurs

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

très impatients de voir le budget 2022. Je pense que d'ici trois mois ça va saigner en ville de Genève.

Quelles économies le Conseil administratif pourra proposer afin d'internaliser ces postes? De quelle poche sortiront ces 1,3 million de francs? Ou pourrions-nous économiser? Nous ne le savons toujours pas. Si c'est de cette manière-là que vous souhaitez faire avancer la cause des femmes ou des personnes les plus précarisées, honnêtement nous ne pensons pas que ce soit une bonne idée. Vous souhaitez punir les habitants de la ville de Genève? Car avec toutes les mesures que vous souhaitez mettre en place maintenant, vous devrez forcément nous proposer une augmentation d'impôts. Cependant nous le refuserons et irons jusqu'au bout. Il ne me semble pas avoir vu beaucoup de personnes se rendre au Tribunal des prud'hommes, alors qu'il est tout à fait compétent dans le cadre des problèmes que vous évoquez. Or, le Tribunal des prud'hommes est là pour les personnes qui sont payées en dessous du salaire minimum; chacun doit faire son travail. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera d'entrer en matière, comme il l'a fait préalablement en commission.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). M. Gomez lui-même introduisait le sujet en disant que le problème était de savoir si la Ville veut, peut ou doit internaliser les travailleurs et travailleuses dans le domaine du nettoyage. Je pourrai aussi vous dire que d'après certains fonctionnaires les simulations financières en cas d'internalisation montrent à peu près un doublement du coût résultant principalement de l'échelle de traitement de la Ville, ses classes salariales relativement élevées, des prestations de vacances, de treizième salaire et des cotisations à la Caisse de prévoyance (CAP) qui sont plus avantageuses. Cela se fera également sentir au niveau des postes d'encadrement. Ces coûts peuvent encore augmenter au fur et à mesure que les personnes concernées progressent dans l'échelle de traitement.

Je ne vais pas développer davantage, mais je tiens à vous présenter deux raisons qui tendent vers le refus de cette internalisation. La première touche aux moyens financiers actuels de la Ville: on sait qu'on devra faire des choix compte tenu des vœux divers de nos magistrats, notamment la municipalisation des crèches qui est envisagée comme un essai en plusieurs étapes car on ne sait pas exactement comment procéder; ici, les difficultés sont exactement les mêmes. On peut donc se demander pourquoi rajouter encore des problèmes de ce type si on veut défendre les intérêts de la Ville de Genève et ne pas s'aventurer dans des dépenses non maîtrisables. La deuxième raison concerne le dumping salarial que la Ville de Genève exerce vis-à-vis des entreprises de nettoyage, qui revient à totalement mépriser le travail effectué par ces entreprises. Nous avons rencontré et auditionné leurs patrons en commission, qui ont affirmé et prétendu haut

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

et fort être comme une famille au sein de leur entreprise, ce n'est pas du tout le profil du patron qui veut s'en mettre plein les poches, Mesdames et Messieurs; si vous ne voulez pas le croire, libre à vous. Je pense qu'il y a des gens qui aiment leur métier et le faire signifie aussi se former à côté. Si la Ville s'engage dans de tels salaires et formations, elle s'engage aussi à investir régulièrement les moyens nécessaires pour ce personnel qui n'a pas non plus un travail très valorisant, on peut l'imaginer. Je ne pense pas que quelqu'un qui travaille dans le nettoyage souhaite rester le plus longtemps possible dans cette branche-là et s'en satisfasse, mais on n'a pas toujours le choix, il faut gagner sa vie, payer son loyer et aller de l'avant.

Une solution alternative à l'internalisation est donnée par le salaire minimum à 23,14 francs l'heure, qui représente une progression absolument importante apportée par le vote populaire. Les entreprises de nettoyage sont donc dans l'obligation de respecter ce salaire, tant par leur CCT que par respect de la loi. Je peux vous dire que lors des auditions chaque patron d'entreprise de nettoyage voulait nous assurer que les normes humaines édictées dans la loi et la convention collective étaient respectées. Vous allez me dire qu'on en avait une qui n'allait pas, celle sur laquelle on a justement pointé le doigt. Or, si la Ville n'est pas satisfaite de cette entreprise-là en termes de nettoyeurs, de nettoyage, de contrat ou de pratiques de travail, elle peut en changer; c'est tout à fait réalisable dans la mesure du respect du contrat que les deux parties sont tenues de respecter, l'entreprise aussi. Pour toutes ces raisons, le Parti démocrate-chrétien, bientôt le Parti du centre que vous allez voir renaître de ses cendres, vous suggère de ne pas accepter cette internalisation.

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Il reste au Parti démocrate-chrétien cinquante secondes de temps de parole sur cet objet. Madame Chaker Mangeat, c'est à vous.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Je voulais juste rajouter que le Parti démocrate-chrétien est bien sûr sensible à la question du respect et de la dignité des travailleurs, c'est pourquoi nous sommes soucieux que la CCT soit respectée. Toutefois, une commissaire Verte a dit préalablement que son parti voulait rétablir la justice sociale; je trouve curieux d'avoir aussi peu d'ambition pour la justice sociale et de se limiter à internaliser une partie des nettoyeurs alors qu'il faudrait plutôt améliorer cette CCT. Vous avez une ministre de l'économie et de l'emploi au Conseil d'Etat et un magistrat aux finances en Ville de Genève; je pense donc que vous pourriez jouer les intermédiaires afin d'améliorer une CCT et les conditions pour tous les nettoyeurs, pas seulement pour une vingtaine d'entre eux.

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale, vous avez dépassé votre temps de deux secondes... Pour finir, je donne la parole à M. Holenweg pour présenter son amendement; vous avez trois minutes.

M. Pascal Holenweg (S). Dans l'amendement au projet de délibération PRD-264, qui est celui qui nous importe, nous proposons de traduire en un acte concret le soutien que la commission a elle-même apporté à la pétition dont le titre résume la demande ainsi que notre position, à savoir que celles et ceux qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville. Nous proposons donc d'engager un vrai processus d'internalisation du nettoyage des locaux de la Ville et d'intégration des nettoyeuses et des nettoyeurs dans la fonction publique municipale. Ce processus devrait être déployé par étapes et, comme nous le proposons, qu'à chaque échéance de contrat passé avec une entreprise privée la Ville reprenne pour elle-même le champ de ce contrat; on commence par celui du nettoyage des toilettes, publiques ou pas publiques, parce que c'est le premier qui arrive à échéance au milieu de l'année prochaine et parce que le nettoyage des toilettes, en particulier des toilettes publiques, est le travail le plus pénible. C'est un secteur où les travailleurs – il ne s'agissait alors que d'hommes – n'ont pas hésité à se mettre en grève pour défendre leurs droits les plus élémentaires et donc avec eux ceux de toutes les nettoyeuses et de tous les nettoyeurs. C'est aussi un secteur que la régulation par le partenariat social est absolument impuissante à réguler socialement et qu'on ne peut soustraire à la logique des marchés publics telle qu'imposée par les réglementations qu'en l'internalisant.

Il y a eu une grève au sein d'une entreprise mandatée par la Ville pour nettoyer ses toilettes publiques, la grève d'Onet SA. Cette grève a révélé deux choses: le niveau inacceptable des salaires et des conditions de travail dans le secteur du nettoyage. Elle nous a confirmé qu'une intervention de la Ville est le seul moyen d'y remédier, dans cette seule entreprise comme dans tout le secteur. Quant à la pandémie, elle a révélé le rôle indispensable des nettoyeuses et des nettoyeurs, l'écart inadmissible entre ce rôle et les conditions de travail et de salaire qui leurs sont faites. On les a applaudis sur nos balcons en même temps qu'on applaudissait les médecins, les infirmières, les policiers, les pompiers, le personnel de la Voirie et de la petite enfance; on doit faire plus en les employant puisqu'ils travaillent pour nous, même si nous avons sous-traité leur secteur. Au printemps de l'année dernière sans doute les travailleuses et les travailleurs du nettoyage ont-ils été heureux d'avoir été célébrés quelques soirs de suite à 21 h avec l'ensemble de celles et ceux mobilisés pour combattre la pandémie et les effets du confinement. Sans doute ont-ils été fort heureux du concert des applaudissements, de casseroles et des couinements de trompettes, mais une collectivité publique peut s'autoriser à faire un peu plus que ce genre de manifestations compassionnelles. Nous voulons rendre justice à ces travailleurs et à ces travailleuses...

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pascal Holenweg. J'y arrive, Monsieur le président. Nous voulons leur rendre justice et faire cela signifie les engager au sein du personnel de la Ville et reconnaître leur travail comme celui d'un service rendu au public et pas seulement aux occupants de quelques bureaux de l'administration municipale. C'est une question de justice, c'est aussi une question de cohérence politique; ça résume la phrase de tout à l'heure: celles et ceux qui travaillent pour la Ville doivent être employés par la Ville. (*Réactions.*)

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Vous connaissez la situation financière de la Ville et celle de son budget 2021, déficitaire à hauteur de 49 millions de francs, le maximum autorisé dans le cadre de la RFFA. Nous avons vu que les comptes 2020 affichaient un déficit de 47 millions de francs. Une partie est évidemment due au Covid-19, mais comme dit à plusieurs reprises la partie la plus importante de ce déficit est évidemment due aux baisses d'impôts, on pourra encore le démontrer dans le projet de budget 2022. Ces baisses concernent ces vingt dernières années et surtout la RFFA. Certains voudraient augmenter les centimes additionnels des personnes physiques afin de compenser la baisse de l'imposition sur le bénéfice des entreprises; je dois avouer que cette mesure serait quelque peu incohérente car aujourd'hui notre travail devrait se concentrer avant tout sur la remise à niveau de cet impôt sur le bénéfice des entreprises. A l'époque on nous avait dit qu'il devait renflouer l'AVS, or il s'agissait manifestement d'un marché de dupes car on constate que les attaques contre l'AVS grandissent, notamment avec l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes qui pointe à l'horizon. Je l'ai déjà dit ici et il convient de le rappeler aujourd'hui: les 12 membres genevois du Conseil national ont voté favorablement à la RFFA à l'exception de Lisa Mazzone.

Revenons sur le débat de l'externalisation dont il est question ici. Je salue le retournement de veste du Parti socialiste – je m'expliquerai tout à l'heure à ce sujet – tout comme le soutien de l'Union démocratique du centre au salaire minimum; on n'est pas venus pour rien ce soir, je dois le dire. En 2011 déjà, lors d'un débat au Conseil municipal qui questionnait l'exécutif sur la poursuite de la campagne d'externalisation du nettoyage, l'ancienne conseillère administrative en charge des finances répondait pour sa part avoir plaidé pour rester sur un système d'externalisation. A ce moment-là toute l'Alternative, sauf peut-être une partie de l'extrême gauche, n'a pas eu grand-chose à redire. En 2017, ce n'est pas très lointain, une pétition contre la sous-enchère salariale, qui était alors favorisée par l'Etat, est discutée au Grand Conseil et un membre éminent du Parti socialiste, co-président aujourd'hui, prenait la parole sans évoquer à aucun moment la

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

possibilité d'internaliser le secteur du nettoyage. Je salue donc aujourd'hui ce retour à d'autres considérations. Il faudra évidemment attendre la grève historique des nettoyeurs d'Onet SA pour qu'une prise de conscience se fasse; c'est vrai, il faut reconnaître les choses comme elles sont.

Il est important de dire, Monsieur le président, que ce double mouvement de baisse des recettes et d'augmentation des besoins a fait que, comme d'autres communes, le Conseil administratif a recherché des moyens d'économie qui se sont traduits par l'externalisation de catégories de travailleuses et de travailleurs qui sont aussi celles et ceux qu'on arrive le moins bien à défendre, ce qui est un échec du monde syndical. Les rapports de la Ville de Genève datés de 2001, 2004 et 2007 en font mention. Cette externalisation ne date pas d'hier, c'est un mouvement de désengagement de l'Etat – permettez-moi l'expression – et du néo-libéralisme qui fait qu'on se retrouve dans cette situation aujourd'hui. Alors que la situation est la plus compliquée, certains voudraient qu'on retourne d'un coup de baguette magique ce qui a été fait pendant vingt ans. Vous concéderez, Mesdames et Messieurs, que dans ce contexte il est quand même un peu difficile et fort de café d'entendre certaines choses et qu'on doive tout rétablir aujourd'hui alors que ce mouvement est en marche depuis quasiment quarante ans.

Le président. Vous êtes à cinq minutes, Monsieur le conseiller administratif.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je termine en vous disant que je suis favorable à l'internalisation des nettoyeuses en Ville de Genève, cela a toujours été ma position contrairement à ce que disent certains. Je ne vois pas pourquoi les basses tâches doivent être externalisées sous prétexte qu'elles nous coûtent trop cher. J'ai soutenu l'internalisation et je continue à y travailler. C'est la raison pour laquelle j'avais proposé un projet pilote compatible avec la situation particulière que nous vivons aujourd'hui et avec les conditions difficiles qui l'accompagnent, capable de soutenir l'amorce de ce nouveau mouvement grâce à une somme de départ de 500 000 francs. Ce n'est pas une internalisation alibi, au contraire c'est un mouvement important puisqu'on retourne une situation qui était totalement contraire jusqu'à présent.

J'aimerais encore vous dire que l'internalisation coûtera plus cher, c'est vrai, il ne faut pas se leurrer. C'est pour cette raison que nous demandons et que j'ai présenté au Conseil administratif ce début de projet d'internalisation. Pour moi, l'internalisation des nettoyeuses est une priorité; je la vois donc d'un bon œil. Je demande cependant qu'on procède par étapes et dans la concertation compte tenu de la situation budgétaire et économique extrêmement difficile. Je vous

Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

remercie, Monsieur le président, tout en regrettant d'avoir si peu de temps pour m'exprimer sur un sujet de société important et, je regrette de le dire encore, pour lequel nous avons fait exactement l'inverse de ce qu'il fallait faire pendant quarante ans. (*Applaudissements.*)

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller administratif. En deuxième débat, nous allons passer au vote en deux étapes, d'abord avec le projet d'arrêté et les deux projets de délibération, puis avec les deux pétitions.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération PA-90 est accepté par 41 oui contre 30 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération PRD-125 est refusée par 47 non contre 24 oui.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

Mis aux voix, le sous-amendement de M^{me} Laurence Corpataux au projet de délibération PRD-264 est accepté par 41 oui contre 29 non.

(Réactions.)

(Ndlr: Lors de la mise au vote, le président n'annonce pas la totalité du sous-amendement de M^{me} Laurence Corpataux. Il soumet donc le complément du sous-amendement au vote du plénum.)

Mis aux voix, la deuxième partie du sous-amendement de M^{me} Laurence Corpataux au projet de délibération PRD-264 est acceptée par 41 oui contre 28 non (2 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Joëlle Bertossa au projet de délibération PRD-264 est accepté par 41 oui contre 27 non.

Le président. Est-ce que j'en ai fini avec les sous-amendements? (*Rires.*) Tout le monde est d'accord? (*Applaudissements.*) Après ce périple, nous passons au vote de la délibération PRD-264.

SÉANCE DU 29 JUIN 2021 (soir)
Projet d'arrêté, projets de délibération et pétitions:
internalisation du nettoyage des locaux de la Ville

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération PRD-264 amendée est acceptée par 41 oui contre 30 non, assortie des recommandations de la commission.

Des voix. Troisième débat!

Le président. Le troisième débat est demandé par le Parti libéral-radical pour le projet de délibération PRD-264. Le Mouvement citoyens genevois demande également le troisième débat pour le projet d'arrêté PA-90. Ces demandes sont-elles suivies par le tiers de l'assemblée?

Mis aux voix, le troisième débat sur le projet d'arrêté PA-90 est accepté par un tiers de l'assemblée (31 oui contre 40 non).

Mis aux voix, le troisième débat sur le projet de délibération PRD-264 est accepté par un tiers de l'assemblée (32 oui contre 40 non).

Le président. Le troisième débat pour ces deux objets aura lieu ultérieurement. (*Applaudissements.*) Ce n'est pas fini... Nous passons aux votes des conclusions de la commission des pétitions.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition P-398 au Conseil administratif sont acceptées par 42 oui contre 27 non.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition P-400 au Conseil administratif sont acceptées par 41 oui contre 25 non.

Le président. Nous arrivons au terme des urgences. Je passe à l'annonce des nouveaux objets.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et le projet de délibération suivants:

- PRD-296, de *M^{mes}* et *MM.* Maxime Provini, Timothée Fontolliet, Alain de Kalbermatten, Daniel Dany Pastore, Rémy Burri, John Rossi, Anne Carron, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Anna Barseghian, Christel Saura et Pierre Scherb: «Représentation du Conseil municipal au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement»;
- M-1630, de *M^{mes}* et *MM.* Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Christel Saura, Théo Keel et Laurence Corpataux: «Soutenons la colocation solidaire à travers le projet Lazare!»;
- M-1631, de *M^{mes}* et *MM.* Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg, Michèle Rouillet, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Sebastian Aeschbach, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Paule Mangeat, Théo Keel, Patricia Richard et Timothée Fontolliet: «Vers une Cité des musiques?»;
- M-1632, de *M^{mes}* et *MM.* Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Rouillet, John Rossi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Yves Steiner et Alia Meyer: «Pour un square vraiment piéton à la rue Schaub!»;
- M-1633, de *M^{mes}* et *MM.* Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Oriana Brücker, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Théo Keel: «Adhérer à l'Appel du Rhône et donner les moyens au fleuve de défendre son intégrité et protéger les conditions d'existence des générations futures»;
- M-1634, de *M^{mes}* et *MM.* Dorothée Marthaler Ghidoni, Pascal Holenweg, Paule Mangeat, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Joëlle Bertossa et Théo Keel: «Politique culturelle: ouvrir le champ des possibles».

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-603, de *M. Christo Ivanov*: «Amélioration de l’efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine financier de la Ville: où en est-on?»;
- QE-604, de *M^{mes} Ana Maria Barciela Villar et Jacqueline Roiz*: «Mesures de prévention en lien avec la consommation d’alcool chez les jeunes».

Le président. Je lève la séance, vous souhaite une bonne nuit et une bonne rentrée. Je vous souhaite aussi un bel été et de belles vacances; nous nous retrouverons à la rentrée. (*Applaudissements.*)

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	802
2. Communications du Conseil administratif	802
3. Communications du bureau du Conseil municipal	802
4. Questions orales	802
5. Projet de délibération du 28 juin 2021 de M ^{mes} et MM. Nicolas Ramseier, Michèle Roulet, Maxime Provini, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Jean-Luc von Arx, Nadine Béné et Vincent Latapie: «Aménagement des bords du Rhône» (PRD-294)	804
6. Résolution du 19 mai 2021 de M ^{mes} et MM. Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Léonore Baehler, Ana Barciela Villar, Salma Selle, Christel Saura, Louise Trottet, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx et Fabienne Beaud: «Mariage pour toutes et tous: la Ville de Genève dit OUI!» (R-285)	809
7. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:	
– la motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!» (M-1288 A);	
– la motion du 13 novembre 2019 de M ^{mes} et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit» (M-1478 A)	815
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:	
– le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de M ^{mes} Maria Pérez, Salika Wenger, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre	

Rumo: «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève» (PA-90 A1);	
– le projet de délibération du 28 juin 2016 de M ^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Vera Figurek: «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville» (PRD-125 A);	
– la pétition du 26 mars 2019: «Celles et ceux qui nettoient pour la Ville doivent être employés par la Ville» (P-398 A);	
– la pétition du 26 mars 2019: «Notre travail est indispensable, nous demandons simplement de pouvoir en vivre» (P-400 A);	
– le projet de délibération du 28 mai 2020 de M ^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Internalisation du nettoyage des locaux de la Ville de Genève» (PRD-264 A)	858
9. Propositions des conseillers municipaux	975
10. Interpellations	975
11. Questions écrites	976

La mémorialiste:
Daphné Vaucher